

Pays
de
GeX **PLUiH**

ANNEXES - AUTRES

Dossier d'approbation



Vu pour rester annexé à la délibération du 27/02/2020

Sommaire

ARRETE PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES
DE L'AIN.....page 5

ARRETE FIXANT LES SEUILS DE SURFACE DES ESPACES
BOISES APPARTENANT À DES PARTICULIERS POUR
LESQUELS LES DEFRICHEMENTS SONT SOUMIS À
AUTORISATION.....page 63

REGLEMENT DES SEMIS, PLANTATIONS ET
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES....page 69

PERIMETRE DPU..... page 75

PERIMETRE DPU RENFORCE..... page 105

PUP page 139

ZAC..... page 309

TAM..... page 313

PERIMETRE AUTOUR DES ARRETS

TCSP..... page 417

**ARRETE PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES
DE L'AIN**



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routière

ARRETÉ
portant révision du classement sonore
des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.111-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-18 et R.151-53-5° ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'avis des communes concernées suite à la consultation qui s'est déroulée du 21 septembre au 21 décembre 2015 ;

Vu la participation du public qui s'est effectuée du 1^{er} au 22 août 2016 en application des articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié sont applicables aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain.

ARTICLE 2

Les tableaux en annexe donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

- Annexe 2 : réseau autoroutier.
- Annexe 3 : routes départementales.
- Annexe 4 : voies communales.
- Annexe 5 : infrastructures ferroviaires

Une représentation cartographique de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.ain.gouv.fr/>) à la rubrique suivante : Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Protection de l'environnement > Bruit des infrastructures des transports terrestres (ITT).

Elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié. Les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés précisent les valeurs d'isolement acoustique à prendre en compte pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels.

ARTICLE 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans le tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme (ou au plan d'occupation des sols) par le maire de chaque commune visée à l'article 5, ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à un EPCI, conformément à l'article R.151-53-5° du code de l'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 pourront être reportés, pour information, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme (ou du plan d'occupation des sols), par une procédure de modification simplifiée ou lors d'une prochaine évolution de ce document.

de modification simplifiée ou lors d'une prochaine évolution de ce document.

En application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, un arrêté du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (ou du plan d'occupation des sols). Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie, ou au siège de l'EPCI compétent et dans les communes membres concernées.

ARTICLE 7

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de chaque commune visée à l'article 5, pendant un mois au minimum.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Ain.

ARTICLE 9

Le présent arrêté, ainsi que la cartographie et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain (www.ain.gouv.fr), dans la rubrique suivante : Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Protection de l'environnement > Bruit des infrastructures des transports terrestres (ITT).

ARTICLE 10

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre ou soit à l'expiration du premier délai de deux mois ; le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 11

Les arrêtés préfectoraux en date du 7 janvier 1999 fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ain sont abrogés.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, les maires des communes concernées, ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

09 SEP. 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET

CLASSEMENT SONORE DU DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016
Annexe 1 – Liste des communes concernées

ABERGEMENT CLEMENCIAT (L')	CHANAY	GEX	MOGNENEINS
AMBERIEU EN BUGEY	CHANEINS	GRIEGES	MONTAGNAT
AMBRONAY	CHANOZ CHATENAY	GRILLY	MONTANGES
AMBUTRIX	CHARIX	GROSSIAT	MONTCEAUX
ANGLEFORT	CHARNOZ SUR AIN	GUEREINS	MONTLUEL
ARBENT	CHATEAU GAILLARD	ILLIAT	MONTMERLE SUR SAONE
ARGIS	CHATILLON EN MICHAILLE	INJOUX GENISSIAT	MONTRACOL
ARS SUR FORMANS	CHATILLON SUR CHALARONNI	IZERNORE	MONTREAL LA CLUSE
ARTEMARE	CHAVEYRIAT	JASSANS RIOTTIER	MONTREVEL EN BRESSE
ATTIGNAT	CHAZEY BONS	JASSERON	NANTUA
BAGE LA VILLE	CHAZEY SUR AIN	JAYAT	NEUVILLE LES DAMES
BAGE LE CHATEL	CHEIGNIEU LA BALME	JUJURIEUX	NEUVILLE SUR AIN
BALAN	CHEVRY	LA BOISSE	NEYRON
BEAUPONT	CIVRIEUX	LA BURBANCHE	NIEVROZ
BEAUREGARD	COLIGNY	LA TRANCLIERE	NURIEUX VOLOGNAT
BELIGNEUX	COLLONGES	LABALME	ONCIEU
BELLEGARDE SUR VALSERINE	CONDEISSIAT	LAGNIEU	ORNEX
BELLEY	CONFRANCON	LAIZ	OYONNAX
BELLIGNAT	CORBONOD	LAPEYROUSE	PARCIEUX
BELMONT LUTHEZIEU	CORMORANCHE SUR SAONE	LE PLANTAY	PERON
BENY	CORVEISSIAT	LE POIZAT-LALLEYRIAT	PERONNAS
BEON	CRAS SUR REYSSOUZE	LEAZ	PEROUGES
BETTANT	CRESSIN ROCHEFORT	LES NEYROLLES	PERREX
BEY	CROTTET	LEYMENT	PEYZIEUX SUR SAONE
BEYNOST	CRUZILLES LES MEPILLAT	LOYETTES	PIRAJOUX
BILLIAT	CULOZ	LURCY	POLLIAT
BLYES	CURTAFFOND	MAGNIEU	PONCIN
BOLOZON	DAGNEUX	MAILLAT	PONT D'AIN
BOURG EN BRESSE	DIVONNE LES BAINS	MALAFRETAZ	PONT DE VAUX
BOURG SAINT CHRISTOPHE	DOMSURE	MANZIAT	PONT DE VEYLE
BRESSOLLES	DORTAN	MARBOZ	PORT
BRION	DOUVRES	MARLIEUX	POUGNY
BUELLAS	DRUILLAT	MARSONNAS	PREVESSIN MOENS
CEIGNES	ECHENEVEX	MARTIGNAT	PRIAY
CERDON	FAREINS	MASSIEUX	PUGIEU
CERTINES	FARGES	MASSIGNIEU DE RIVES	RAMASSE
CESSY	FEILLENS	MERIGNAT	RANCE
CEYZERAT	FERNEY VOLTAIRE	MESSIMY SUR SAONE	RELEVANT
CEYZERIEU	FRANCHELEINS	MEXIMIEUX	REPLONGES
CHALAMONT	FRANS	MEZERIAT	REVONNAS
CHALEINS	GARNERANS	MIONNAY	REYRIEUX
CHALLES LA MONTAGNE	GEOVREISSET	MIRIBEL	RIGNIEUX LE FRANC
CHALLEX	BEARD – GEOVREISSIAT	MISERIEUX	ROMANS

ROSSILLON	SEGNY		
SAINT ALBAN	SERVAS		
SAINT ANDRE DE BAGE	SEYSSEL		
SAINT ANDRE DE CORCY	SIMANDRE SUR SURAN		
SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	SURJOUX		
SAINT BERNARD	TALISSIEU		
SAINT CYR SUR MENTHON	TENAY		
SAINT DENIS EN BUGHEY	THIL		
SAINT DENIS LES BOURG	THOIRY		
SAINT DIDIER DE FORMANS	TORCIEU		
SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	TOSSIAT		
SAINT ETIENNE DU BOIS	TRAMOYES		
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE	TREVOUX		
SAINT GENIS POUILLY	VARAMBON		
SAINT GENIS SUR MENTHON	VAUX EN BUGHEY		
SAINT GERMAIN DE JOUX	VERSONNEX		
SAINT GERMAIN SUR RENON	VESANCY		
SAINT JEAN DE GONVILLE	VILLARS LES DOMBES		
SAINT JEAN DE NIOST	VILLEMOTIER		
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	VILLENEUVE		
SAINT JEAN LE VIEUX	VILLEREVERSURE		
SAINT JEAN SUR VEYLE	VILLIEU LOYES MOLLON		
SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE	VIRIAT		
SAINT JUST	VIRIEU LE GRAND		
SAINT LAURENT SUR SAONE	VIRIGNIN		
SAINT MARCEL	VONNAS		
SAINT MARTIN DE BAVEL			
SAINT MARTIN DU FRENE			
SAINT MARTIN DU MONT			
SAINT MAURICE DE BEYNOST			
SAINT MAURICE DE REMENS			
SAINT PAUL DE VARAX			
SAINT RAMBERT EN BUGHEY			
SAINT REMY			
SAINT SORLIN EN BUGHEY			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS			
SAINT VULBAS			
SAINTE EUPHEMIE			
SAINTE JULIE			
SALAVRE			
SAUVERNY			
SAVIGNEUX			

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain

ANNEXE 2 – Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Réseau autoroutier

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
A39		Limite DEPARTEMENT DE L'AIN	Raccordement A 40 (PR 145+000)	Tissu ouvert	2	250	Beaupont, Domsure, Pirajoux, Marboz, Villemotier, Beny, Saint-Etienne-du-Bois, Viriat
	1	Limite département AIN HAUTE-SAVOIE	CHATILLON-EN-MICHAILLE (PR 102+850)		1	300	Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille
	2	CHATILLON-EN-MICHAILLE (PR102+850)	CEIGNES (PR 132+250)		2	250	Châtillon-en-Michaille, Montanges, Saint-Germain-de-Joux, Le Poizat - Lalleyriat, Charix, Les Neyrolles, Nantua, Saint-Martin-du-Fresnes, Maillat, Labalme, Ceignes
A40	3	CEIGNES (PR 132+250)	bifurcation A40-A42 (PR 145+000)		1	300	Ceignes, Challes-la-Montagne, Saint-Alban, Poncin, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain Druillat
	4	bifurcation A40 A42 (PR 145+000)	Insertion A42 A40	Tissu ouvert	2	250	Druillat
	5	Insertion A42 A40	BOURG VIRIAT (PR166,96)		1	300	Druillat, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière, Tossiat, Certines, Montagnat, Ceyzériat, Saint-Just, Jasseron, Bourg-en-Bresse, Viriat
	6	BOURG VIRIAT (PR166,96)	Limite département AIN – SAONE ET LOIRE		2	250	Viriat, Attignat, Polliat, Confrançon, Curtafond, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyre, Bâgé-la-Ville, Saint-André-de-Bâgé, Crotte Replonges, Feillens

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
A404		A40 A404	Giratoire du point B (PR 20+550)	Tissu ouvert	2	250	Maillat, Saint-Martin-du-Fresne, Brion, Port, Béard-Géovreissiat, Montréal-la-Cluse, Izernore, Martignat, Groissiat, Bellignat, Géovreisset, Oyonnax, Arben
A406		Limite département AIN – SAONE ET LOIRE	RD 933 (PR 27+600)	Tissu ouvert	2	250	Crottet, Grièges
A42	1	(bretA42-A46) A42	(bretA42-A46) A46	Tissu ouvert	2	250	Neyron
	2	(bretA46-A42) A46	(bretA46-A42) A42				
	3	Limite département AIN-RHONE	(bretA46-42)A42 (bretA42-A46) A42 (PR 4+300)				
	4	(bretA42-A46) A42 (PR 4+300)	Raccordement A40	Tissu ouvert	1	300	Neyron, Miribel, Saint-Maurice de Beynost, Beynost, Thil, La Boisse, Nievroz, Montluel, Dagneux, Balan, Bressolles, Bèlignieux, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Pérouges, Méximieux, Villieu-Loyes-Mollon, Chazey-sur-Ain, Leyment, Château-Gaillard, Ambronay, Priay, Varambon, Pont d'Ain, Drullat
A432	1	A432-A46	Bifurcation A432-A42 (PR 11+000)	Tissu ouvert	2	250	Miribel, Tramoyes, Saint-Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse
	2	Bifurcation A432-A42 (PR 11+000)	Limite département AIN-RHONE		1	300	La Boisse, Niévroz, Thil
A46		Limite département AIN – RHONE (PR 8+150)	A46-A42	Tissu ouvert	1	300	Massieux, Civrieux, Mionnay, Miribel, Neyron

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain

ANNEXE 3 – Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Routes Départementales

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D2	1	PR 32+663	PR 32+940	Tissu ouvert	4	30	Châtillon-sur-Chalaronne
	2	PR 32+940	PR 33+120	Rue en U	3	100	
	3	PR 33+120	PR 33+907	Tissu ouvert	4	30	
D4		PR 0+000	PR 19+873	Tissu ouvert	4	30	Pérouges, Saint-André-de-Corçy
D5		PR 10+326	PR 10+952	Tissu ouvert	4	30	Saint-Denis-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey,
D5A	1	PR 0+000	PR 0+854	Tissu ouvert	4	30	Ambérieu-en-Bugey
	2	Impasse de la Gare (PR 0+854)	Rue M.Margot (PR 1+099)	Rue en U	2	250	
	3	PR 1+099	PR 1+197		3	100	
	4	PR 1+197	PR 1+460		2	250	
	5	PR 1+460	PR 1+495		3	100	
	6	PR 13+31	PR 13+529	Tissu ouvert	3	100	
D6	1	PR 13+31	PR 13+529		3	100	Reyrieux
	2	PR 13+529	PR 13+936		4	30	Reyrieux
	3	PR 18+000	PR 18+600		4	30	Trévoux
	4	PR 18+600	PR 20+052		3	100	Saint-Bernard, Trévoux
	5	PR 20+052	PR 20+864		4	30	Saint-Bernard
	6	PR 20+864	PR 20+993		3	100	Saint-Bernard
D6A		PR 0+206	PR 0+348	Tissu ouvert	4	30	Trévoux
D7		PR 22+344	PR 25+428	Tissu ouvert	3	100	Châtillon-sur-Chalaronne, L'Abergement-Clémenciat
D13	1	D113 (PR 5+650)	PR 6+400	Tissu ouvert	3	100	Oyonnax
	2	PR 6+400	PR 7+700		4	30	

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D13	3	PR 7+700	PR 7+992	Tissu ouvert	3	100	Géovreisset, Oyonnax
	4	PR 7+992	Rue A. France (PR 9+860)		4	30	Bellignat, Oyonnax
D15	1	PR 0+000	PR 0+504	Tissu ouvert	4	30	Ornex
	2	PR 0+504	PR 1+387		3	100	Ornex, Versonnex
	3	PR 1+387	PR 2+850		4	30	Versonnex, Sauverny
	4	PR 2+850	PR 3+168		3	100	Sauverny
	5	PR 3+168	PR 4+350		4	30	Sauverny, Grilly
	6	PR 4+350	PR 5+240		3	100	Grilly
	7	PR 5+240	PR 6+551		4	30	Grilly
	8	PR 6+551	PR 7+114		3	100	Divonne-les-Bains, Grilly
	9	PR 7+114	PR 9+116		4	30	Divonne-les-Bains
	10	PR 9+116	PR 11+402		3	100	Divonne-les-Bains
D15C		PR 4+435	PR 5+475	Tissu ouvert	3	100	Cessy, Gex, Échenevex
D17		PR 45+785	PR 46+865	Tissu ouvert	3	100	Guéreins
D18	1	PR 10+576	PR 12+566	Tissu ouvert	3	100	Izernore, Béard-Géovreissiat
	2	PR 12+566	PR 13+688		4	30	Béard-Géovreissiat
	3	PR 13+688	PR 14+311		3	100	Béard-Géovreissiat
D20	1	PR 0+000	PR 1+278	Tissu ouvert	4	30	Loyettes
	2	PR 1+278	D20 A (PR17 +660)		3	100	Loyettes, Saint-Vulbas, Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey
D20A	1	PR 0+000	PR 1+140	Tissu ouvert	3	100	Lagnieu
D20A	2	PR 1+140	PR 1+905		4	30	Lagnieu
D22	1	PR 19+493	PR 20+336	Tissu ouvert	4	30	Chalamont
	2	PR 38+382	PR 38+680		4	30	Dagneux, Montluel
	3	PR 38+680	PR 38+900	Rue en U	3	100	Montluel
	4	PR 38+900	PR 39+178	Tissu ouvert	4	30	Montluel

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D22A	1	PR 4+595	PR 8+497	Tissu ouvert	3	100	Rignieux-le-Franc, Meximieux
	2	PR 8+497	Rue de la gare (PR 9+960)		4	30	Meximieux
	3	Rue de la gare (PR 9+960)	Rue du Moulin PR 10+290	Rue en U	2	250	Meximieux
	4	Rue du Moulin PR 10+290	D1084 (PR 10+740)	Tissu ouvert	3	100	Meximieux, Pérouges
D23		Rue du Stand (PR 7+910)	Bd de Brou (PR 7+300)	Tissu ouvert	3	100	Bourg-en-Bresse
D28	1	PR 15+044	PR 16+894	Tissu ouvert	4	30	Malafretaz, Montrevel-en-Bresse
	2	PR 16+894	PR 19+017		3	100	Marsonnas, Montrevel-en-Bresse
	3	PR 19+017	PR 19+647		4	30	Marsonnas
	4	PR 19+647	PR 20+214		3	100	Marsonnas
	5	PR 31+031	PR 31+472		4	30	Bâgé-le-Châtel
	6	PR 31+472	PR 32+726		3	100	Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Saint-André-de-Bâgé
	7	PR 32+726	PR 33+092		4	30	Saint-André-de-Bâgé
	8	PR 33+092	PR 35+1003		3	100	Saint-André-de-Bâgé, Crottet
	9	PR 35+1003	PR 36+411		4	30	Crottet
	10	PR 44+955	PR 45+645		3	100	Misérieux, Sainte-Euphémie
	11	PR 45+645	PR 47+979		4	30	Sainte-Euphémie
	12	PR 47+979	PR 48+199		3	100	Sainte-Euphémie
D31		PR 50+331	PR 51+197		3	100	Reyrieux
	1	Rue Jean Jaurès (PR 68+000)	Rue Balland (PR 68+680)	Rue en U	3	100	Oyonnax

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D31	2	Rue Balland (PR 68+680)	PR 70+177	Tissu ouvert	4	30	Oyonnax, Arbent
	3	PR 70+177	PR 71+280		3	100	Arbent
	4	PR 71+280	PR 71+453		4	30	Arbent
	5	PR 71+453	Limite département Jura		3	100	Arbent, Dortan
D31I		PR 0+000	PR 0+556	Tissu ouvert	4	30	Bellignat, Groissiat
D32C		PR 0+000	PR 0+702	Tissu ouvert	3	100	Chazey-Bons
D35	1	D131 (PR 2+000)	PR 5+356	Tissu ouvert	2	250	Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns
	2	PR 5+356	PR 9+430		3	100	Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire
D35A		PR 0+000	PR 1+774	Tissu ouvert	3	100	Saint-Genis-Pouilly
D35B	1	PR 0+000	PR 0+202	Tissu ouvert	3	100	Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire
	2	PR 0+202	PR 0+394		4	30	
	3	PR 0+394	PR 0+672		3	100	
	4	PR 0+672	PR 1+994		4	30	
	5	PR 1+994	PR 2+384		3	100	
	6	PR 2+384	PR 3+949		4	30	
D35C		PR 0+000	PR 1+175		4	30	Ferney-Voltaire
D36	1	PR 3+250	PR 3+533	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-le-Vieux
	2	PR 3+533	PR 6+213		3	100	Saint-Jean-le-Vieux, Ambronay,
	3	PR 6+213	PR 7+325		4	30	Ambronay
	4	PR 7+325	PR 9+448		3	100	Ambronay, Douvres

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D36B		PR 0+000	D 36e - Giratoire Clinique (PR 0+179)	Tissu ouvert	4	30	Ambérieu-en-Bugey
D38		PR 11+289	PR 13+523	Tissu ouvert	3	100	Mionnay
	1	PR 6+868	PR 7+205		3	100	
D40	2	PR 7+205	PR 7+996	Tissu ouvert	4	30	Lagnieu
	3	PR 7+996	PR 8+402		3	100	
D43		PR 5+994	PR 6+686	Tissu ouvert	3	100	Civrieux
D44	1	D131 (PR 2+170)	PR 6+000 (D 936)	Tissu ouvert	3	100	Ars-sur-Formans, Chaleins, Fareins, Frans, Villeneuve
	2	PR 7+731	PR 7+909		4	30	Beauregard
D51A	1	PR 0+000	PR 0+275	Tissu ouvert	4	30	
	2	PR 0+275	PR 1+715		3	100	Cormoranche-sur-Saône
D61	1	PR 22+736	PR 23+530	Tissu ouvert	4	30	Dagneux, Montluel
	2	PR 23+530	PR 28+218		3	100	Dagneux, Niévroz
D61B	1	PR 0+000	PR 1+921	Tissu ouvert	3	100	Beynost, Thil
	2	PR 1+921	PR 3+950		4	30	Thil
D62A	1	D 124	R 62a	Tissu ouvert	3	100	Blyes
	2	PR 1+453	PR 2+680				Blyes, Chazey-sur-Ain, Sainte-Julie
D65B		PR 0+000	PR 4+441	Tissu ouvert	3	100	Meximieux, Pérouges
	1	PR 34+500	PR 35+163		3	100	Saint-Jean-de-Thurigneux
	2	PR 35+163	PR 35+893		4	30	Saint-jean-de-Thurigneux
	3	PR 35+893	PR 38+681		3	100	Civrieux, Saint-Jean-de-Thurigneux
	4	PR 38+681	PR 38+904	Tissu ouvert	4	30	Civrieux
	5	PR 38+904	PR 39+200		5	10	Civrieux
D66	6	PR 39+200	PR 41+566		3	100	Civrieux

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D68A	1	PR 4+400	PR 4+739	Tissu ouvert	4	30	Replonges
	2	PR 4+739	PR 7+078		3	100	Replonges, Saint-Laurent-sur-Saône
	3	PR 7+078	PR 7+534		4	30	Saint-Laurent-sur-Saône
D69	1	PR 9+757	PR 10+169	Tissu ouvert	4	30	Belley
	2	PR 10+169	PR 11+0		3	100	Belley, Chazey-Bons
D74		PR 3+243	PR 3+379	Tissu ouvert	4	30	Nantua
D77E		PR 0+000	PR 2+656	Tissu ouvert	3	100	Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard
D80		PR 25+216	PR 26+214	Tissu ouvert	4	30	Vonnas
D84C		PR 2+45	PR 2+280	Tissu ouvert	3	100	Dagneux, La Boisse, Niévroz
D88A		Giratoire D 6 (PR 8+000)	Giratoire D 936 (PR 9+700)	Tissu ouvert	4	30	Saint-Bernard
D101	1	PR 0+000	PR 1+482	Tissu ouvert	4	30	Bellegarde-sur-Valsérine, Châtillon-en-Michaille
	2	PR 1+482	PR 3+005		3	100	
	3	D 101A	PR 3+353		4	30	
D101E		PR 0+000	PR 1+900	Tissu ouvert	4	30	Bellegarde-sur-Valsérine
D106D	1	PR 0+000	PR 0+452	Tissu ouvert	4	30	Arbent
	2	PR 0+452	PR 1+424		3	100	
D111		PR 2+588	Rue J.Michelet (PR 5+495)	Tissu ouvert	4	30	Bellignat, Oyonnax
D117		PR 0+000 (Giratoire de FLEYRIAT)	PR 7+080 (Giratoire D 1083)	Tissu ouvert	3	100	Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D117A	1	Giratoire D 1079 (PR 0+000)	Giratoire D 1083 (PR 4+350)	Tissu ouvert	3	100	Bourg-en-Bresse, Viriat
	2	D 1083	R 979		2	250	Bourg-en-Bresse, Saint-Just
D124		D 62A (PR 3 +465)	PR 9+472	Tissu ouvert	3	100	Blyes, St-Jean-de-Niost, Charnoz-sur-Ain, Pérouges
D130		PR 0+000	PR 0+633	Tissu ouvert	3	100	Bellignat, Groissiat
D131	1	D 44 (PR 0+000)	PR 2+060	Tissu ouvert	3	100	Beauregard, Frans, Jassans-Riottier
	2	PR 2+060	PR 2+226		2	250	
D879		PR 0+000	PR 1+590	Tissu ouvert	3	100	Crottet, Grièges, Replonges
D884	1	PR 0+000	PR 4+766	Tissu ouvert	3	100	Collonges, Farges, Péron
	2	PR 4+766	PR 16+395		2	250	Péron, Challex, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Saint-Genis-Pouilly
D904	1	PR 0+000	PR 0+114	Tissu ouvert	2	250	Jassans-Riottier
	2	PR 0+114	PR 0+580		3	100	Jassans-Riottier
	3	PR 0+580	PR 1+086		4	30	Jassans-Riottier
	4	PR 1+086	PR 4+000		3	100	Jassans-Riottier, Frans, Misérieux
	5	PR 50+572	PR 52+788		4	30	Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard
	6	PR 72+186	PR 72+901		3	100	Culoz
D933	1	PR 18+570	PR 19+343	Tissu ouvert	4	30	Manziat
	2	PR 19+343	PR 20+627		3	100	Manziat, Feillens
	3	PR 20+627	PR 22+404		4	30	Feillens
	4	PR 22+404	PR 23+637		3	100	Feillens, Replonges
	5	PR 23+637	PR 25+910		4	30	Replonges
	6	PR 25+910	PR 29+737		3	100	Replonges, Crottet

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D933	7	PR 29+737	PR 30+355	Tissu ouvert	4	30	Crottet
	8	PR 30+355	PR 30+395	Rue en U	3	100	Crottet, Pont-de-Veyle
	9	PR 30+395	PR 30+1360		4	30	Pont-de-Veyle
	10	PR 30+1360	PR 31+049		3	100	Pont-de-Veyle, Laiz
	11	PR 52+609	PR 59+052	Tissu ouvert	3	100	Guéreins, Montceaux, Francheleins, Montmerle-sur-Saône, Lurcy, Messimy-sur-Saône
	12	PR 59+052	PR 59+847		4	30	Messimy-sur-Saône
	13	PR 59+847	PR 65+125		3	100	Messimy-sur-Saône, Fareins, Beauregard
	14	PR 65+125	PR 65+945		4	30	Beauregard
	15	PR 65+945	PR 66+467		3	100	Beauregard, Jassans-Riottier
	16	PR 66+467	PR 68+682		4	30	Jassans-Riottier
	17	PR 68+682	PR 79+618		3	100	Jassans-Riottier, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux
D933A	1	PR 0+000	PR 0+449	Tissu ouvert	4	30	Pont-de-Vaux
	2	PR 0+449	PR 3+871		3	100	
D933B		D 933 (PR 0+000)	D 904 (PR 1+170)	Tissu ouvert	4	30	Jassans-Riottier
D936	1	PR 5+379	PR 6+324	Tissu ouvert	3	100	Misérieux
	2	PR 8+240	PR 9+840		3	100	Villeneuve
	3	PR 9+840	PR 10+295		4	30	Villeneuve
	4	PR 17+514	PR 18+273		4	30	Saint-Trivier-sur-Moignans
	5	PR 18+273	PR 30+642		3	100	Saint-Trivier-sur-Moignans, Relevant, Châtillon-sur-Chalaronne, Romans, Neuville-les-Dames,
	6	PR 30+642	PR 31+485		4	30	Neuville-les-Dames

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D936	7	PR 31+485	PR 39+629	Tissu ouvert	3	100	Chanoz-Châtenay, Neuville-les-Dames, Chanoz, Chaveyriat, Condeissiat, Montracol
	8	PR 39+629	PR 39+930		4	30	Montracol
	9	PR 39+930	PR 41+236		3	100	Montracol
	10	PR 41+236	PR 41+514		4	30	Montracol
	11	PR 41+514	PR 42+921		3	100	Montracol, Buellas
	12	PR 42+921	PR 43+375		4	30	Buellas
	13	PR 43+375	PR 45+874		3	100	Buellas, Saint-Rémy, Saint-Denis-lès-Bourg,
	14	Av Des Sports (PR 48+900)	Rue de la Croix Blanche (PR 50+390)		4	30	Bourg-en-Bresse
	15	Rue de la Croix Blanche (PR 50+390)	PR 55+137		3	100	Bourg-en-Bresse, Jasseron
	16	PR 55+137	PR 55+540		4	30	Jasseron
D975	1	PR 10+325	PR 10+427	Tissu ouvert	4	30	Saint-Julien-sur-Reyssouze
	2	PR 10+427	PR 13+625		3	100	Jayat
	3	PR 13+625	PR 14+265		4	30	Jayat
	4	PR 14+265	PR 26+834		3	100	Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras-sur-Reyssouze, Attignat, Viriat
	5	PR 26+834	PR 30+242		2	250	Viriat
D979	1	BD John Kennedy (PR 30+000)	Sortie agglomération (PR 32+844)	Tissu ouvert	4	30	Bourg-en-Bresse
	2	PR 32+844	PR 33+527		3	100	Bourg-en-Bresse, Saint-Just
	3	PR 33+527	PR 34+154		4	30	Saint-Just
	4	PR 34+154	PR 36+475		3	100	Saint-Just, Ceyzériat

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D979	5	PR 36+475	PR 37+415	Tissu ouvert	4	30	Ceyzériat
	6	PR 37+415	PR 37+505	Rue en U	3	100	Ceyzériat
	7	PR 37+505	PR 37+541	Tissu ouvert	4	30	Ceyzériat
	8	PR 62+777	PR 63+545	Tissu ouvert	4	30	Nurieux-Volognat
	9	PR 63+545	PR 67+256		3	100	Nurieux-Volognat, Béard-Géovreissiat, Brion, Montréal-la-Cluse
D984	1	PR 49+506	PR 50+146	Tissu ouvert	4	30	Pont-d'Ain
	2	PR 120+0	PR 122+988		3	100	Collonges
D984C	1	PR 2+000	PR 4+372	Tissu ouvert	3	100	Saint-Genis-Pouilly, Chevry
	2	PR 4+372	PR 4+783		4	30	Chevry
	3	PR 4+783	PR 9+150		3	100	Chevry, Échenevex, Gex
	4	PR 9+150	PR 12+130		4	30	Gex, Vesancy
	5	PR 12+130	PR 17+856		3	100	Vesancy, Divonne-les-Bains
	6	PR 17+856	PR 18+37		4	30	Divonne-les-Bains
D984D	1	PR 0+000	PR 2+196	Tissu ouvert	4	30	Montréal-la-Cluse
	2	PR 2+196	PR 5+130		3	100	Montréal-la-Cluse, Martignat
	3	PR 5+130	PR 6+616		4	30	Martignat
	4	PR 6+616	PR 7+980		3	100	Martignat, Groissiat
	5	PR 7+980	PR 8+563		4	30	Groissiat
	6	PR 8+563	PR 10+311		3	100	Groissiat, Bellignat
	7	Cours de Verdun (PR 10+311)	Rue Pasteur (PR 12+090)		4	30	Bellignat, Oyonnax
	8	Rue Pasteur (PR 12+090)	Av Jean Jaurès (PR 12+580)		3	100	Oyonnax
D984F		PR 0+000	PR 1+247	Tissu ouvert	2	250	Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D992	1	PR 20+517	PR 20+780	Tissu ouvert	3	100	Belley
	2	PR 20+780	PR 21+140	Rue en U	2	250	Belley
	3	PR 21+140	PR 21+430		3	100	Belley
	4	PR 21+430	PR 21+720	Tissu ouvert	4	30	Belley
	5	PR 21+720	PR 27+332		3	100	Belley, Magnieu, Massignieu-de-Rives, Cressin-Rochefort
D996	1	PR 13+846	PR 14+145		4	30	Marboz
	2	PR 14+145	PR 22+315		3	100	Marboz, Viriat
	3	PR 22+315	PR 23+488	Tissu ouvert	4	30	Viriat
	4	PR 23+488	PR 26+799		3	100	Viriat
		PR 20+501	PR 31+032	Tissu ouvert	3	100	Gex, Cessy, Ségny, Ornex, Ferney-Voltaire
D1075	1	Av des sports (PR 0+000)	Sortie agglomération (PR 2+883)		3	100	Bourg-en-Bresse
	2	PR 2+883	PR 8+290		2	250	Bourg-en-Bresse, Montagnat, Tossiat, Péronnas, Certines
	3	PR 8+290	PR 15+500		3	100	Tossiat, Saint Martin-du-Mont
	4	PR 15+500	PR 15+840		4	30	Saint-Martin-du-Mont
	5	PR 15+840	PR 27+111	Tissu ouvert	3	100	St-Martin du Mont, Druillat, Pont-d'Ain, Saint Jean-le-Vieux, Ambronay, Douvres
	6	PR 27+211	PR 31+168		2	250	Ambérieu-en-Bugey, Douvres, Château-Gaillard,
	7	PR 31+168	PR 31+772		3	100	Saint-Denis-en-Bugey
	8	PR 31+772	PR 33+913		2	250	Saint-Denis-en-Bugey, Ambutrix, Vaux-en-Bugey

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D1075	9	PR 33+913	limite département de l'Isère (38)	Tissu ouvert	3	100	Vaux-en-Bugey, Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey
D1079	1	PR 0+000	PR 0+200	Tissu ouvert	3	100	Saint-Laurent-sur-Saône
	2	PR 0+200	PR 0+596	Rue en U	3	100	Saint-Laurent-sur-Saône, Replonges,
	3	PR 0+596	PR 2+580		3	100	Replonges
	4	PR 2+580	PR 3+667		4	30	Replonges
	5	PR 3+667	PR 10+879		3	100	Replonges, Crottet, Saint-André-de-Bâgé, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon
	6	PR 10+879	PR 11+581	Tissu ouvert	4	30	Saint-Cyr-sur-Menthon
	7	PR 11+581	PR 17+580		3	100	Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Mézériat, Confrançon
	8	PR 17+580	PR 18+158		4	30	Confrançon
	9	PR 18+158	PR 22+877		3	100	Confrançon, Curtafond, Polliat
	11	PR 22+877	PR 23+360		4	30	Polliat
		PR 23+360	PR 23+520	Rue en U	3	100	Polliat
	12	PR 23+520	PR 24+257		4	30	Polliat
	13	PR 24+257	PR 29+303		3	100	Polliat, Viriat
	14	PR 29+303	PR 29+392		4	30	Viriat
	15	PR 29+392	PR 29+525	Tissu ouvert	3	100	Viriat
	16	PR 29+525	PR 30+508		2	250	Viriat
	17	PR 30+508	Bd J. Kennedy		3	100	Viriat, Bourg-en-Bresse
D1083	1	PR 0+000	PR 2+590		3	100	Miribel
	2	PR 2+590	PR 5+393		2	250	Miribel, Mionnay
	3	PR 5+393	PR 6+300	Tissu ouvert	3	100	Mionnay
	4	PR 6+300	PR 9+075		2	250	Mionnay, Saint-André-de-Corcy

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D1083	5	PR 9+075	PR 37+900	Tissu ouvert	3	100	Saint André-de-Corçy, Saint- Marcel, Lapeyrouse, Villars-les-Dombes, Le Plantay, Marlieux, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Paul-de-Varax, Servas
	6	PR 37+900	PR 39+120		4	30	Servas
	7	PR 39+120	PR 42+832		3	100	Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Péronnas
	8	Sortie d'agglomération (PR 42+832)	Rue Lamartine (PR 46+700)	Rue en U	4	30	Péronnas, Bourg-en-Bresse
	9	Rue Lamartine (PR 46+700)	Bd Paul Bert (PR 47+380)		2	250	Bourg-en-Bresse
	10	Bd Paul Bert (PR 47+380)	Bd John Kennedy		4	30	Bourg-en-Bresse
	11	Bd John Kennedy	PR 50+098		3	100	Bourg-en-Bresse
	12	PR 50+099	PR 52+192	Tissu ouvert	2	250	Bourg-en-Bresse, Viriat
	13	PR 52+192	PR 57+987		3	100	Viriat, Saint-Étienne-du-Bois
	14	PR 57+987	PR 58+771		4	30	Saint-Étienne-du-Bois
D1084	15	PR 58+771	PR 64+961		3	100	Saint-Étienne-du-Bois, Bény, Villemotier
	16	PR 64+961	PR 65+500		4	30	Villemotier
	17	PR 65+500	PR 69+041		3	100	Villemotier, Salavre, Coligny
	18	PR 69+041	PR 71+048		4	30	Coligny
	19	PR 71+48	PR 71+640		3	100	Coligny
	1	PR 0+000	PR 0+544	Tissu ouvert	3	100	Neyron
	2	PR 0+544	PR 3+000		4	30	Neyron, Miribel
	3	PR 3+000	PR 4+000	Rue en U	3	100	Miribel
	4	PR 4+000	PR 8+411		4	30	Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost
	5	PR 8+411	PR 9+780	Tissu ouvert	3	100	Beynost, La Boisse
	6	PR 9+780	PR 9+900		4	30	La Boisse

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D1084	7	PR 9+900	PR 11+300	Tissu ouvert	3	100	La Boisse , Montluel
	8	PR 11+300	PR 11+500		4	30	Montluel
	9	PR 11+500	PR 12+320		3	100	Montluel
	10	PR 12+320	PR 12+950		4	30	Dagneux, Montluel
	11	PR 12+950	PR 13+400	Rue en U	3	100	Dagneux
	12	PR 13+400	PR 14+340		4	30	Dagneux
	13	PR 14+340	PR 17+179		3	100	Dagneux Balan, Béligneux
	14	PR 17+179	PR 18+297		4	30	Béligneux
	15	PR 18+297	PR 28+170		3	100	Béligneux, Bourg-Saint-Christophe, Pérouges, Meximieux, Villieu-Loyes-Mollon
	16	PR 28+170	PR 28+420		4	30	Villieu-Loyes-Mollon
	17	PR 28+420	PR 33+425		3	100	Chazey-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon, Leyment
	18	PR 33+425	PR 34+155		4	30	Leyment
	19	PR 34+155	PR 37+0		3	100	Leyment, Saint-Denis-en-Bugey
	20	PR 37+0	PR 42+776		3	100	Pont d'Ain, Jujurieux, St-Jean le Vieux, Neuville-sur-Ain
	21	PR 42+776	PR 43+081	Tissu ouvert	4	30	Neuville-sur-Ain
	22	PR 43+081	PR 44+676		3	100	Neuville-sur-Ain, Poncin
	23	PR 44+676	PR 45+647		4	30	Poncin
	24	PR 45+647	PR 46+334		3	100	Poncin
	25	PR 46+334	PR 46+786		4	30	Poncin
	26	PR 46+786	PR 52+734		3	100	Poncin, Merignat, Cerdon
	27	PR 52+734	PR 53+066		4	30	Cerdon
	28	PR 53+066	PR 54+734		3	100	Cerdon, Labalme
	29	PR 54+734	PR 55+232		4	30	Labalme
	30	PR 55+232	PR 58+000		3	100	Labalme, Ceignes
	31	PR 58+000	PR 58+701		4	30	Ceignes
	32	PR 58+701	PR 62+659		3	100	Ceignes, Maillat

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D1084	33	PR 62+659	PR 63+343	Tissu ouvert	4	30	Maillat
	34	PR 63+343	PR 63+766		3	100	Maillat, Saint-Martin-du-Frêne
	35	PR 63+766	PR 65+298		4	30	Saint-Martin-du-Frêne
	36	PR 65+298	PR 67+270		3	100	Saint-Martin-du-Frêne, Port
	37	PR 67+270	PR 68+787	Rue en U	4	30	Port, Montréal-la-Cluse, Nantua
	38	PR 68+787	PR 71+516		3	100	Montréal-la-Cluse, Nantua
	39	PR 71+516	PR 71+600		4	30	Nantua
	40	PR 71+600	PR 72+085		3	100	Nantua
	41	PR 72+085	PR 75+590	Tissu ouvert	4	30	Nantua, Les Neyrolles
	42	PR 75+590	PR 79+817		3	100	Les Neyrolles, Le Poizat-Lalleyriat, Charix
	43	PR 79+817	PR 80+000		4	30	Charix, Le Poizat-Lalleyriat
	44	PR 80+000	PR 82+186		3	100	Charix, Le Poizat-Lalleyriat
	45	PR 82+186	PR 82+1052	Tissu ouvert	4	30	Le Poizat-Lalleyriat
	46	PR 82+1052	PR 83+608		3	100	Le Poizat-Lalleyriat, Saint-Germain-de-Joux
	47	PR 83+608	PR 84+585		4	30	Saint-Germain-de-Joux
	48	PR 84+585	PR 85+090		3	100	Saint-Germain-de-Joux
	49	PR 85+090	PR 85+726	Tissu ouvert	4	30	Saint-Germain-de-Joux
	50	PR 85+726	PR 91+460		3	100	Saint-Germain-de-Joux, Châtillon-en-Michaille, Montanges
	51	PR 91+460	PR 92+293		4	30	Châtillon-en-Michaille
	52	PR 92+293	PR 95+816		3	100	Châtillon-en-Michaille, Bellegarde-sur-Valserine
D1084A	53	PR 95+816	PR 97+388	Tissu ouvert	4	30	Bellegarde-sur-Valserine
	1	PR 0+000	PR 0+064		3	100	Beynost
	2	PR 0+064	PR 1+884		2	250	Beynost, Saint-Maurice-de-Beynost
D1179		PR 0+000	PR 0+551	Tissu ouvert	3	100	Crottet Replonges

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs Affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D1206	1	PR 0+000	PR 0+200	Tissu ouvert	4	30	Bellegarde-sur-Valserine
	2	PR 0+200	PR 0+350	Rue en U	3	100	Bellegarde-sur-Valserine
	3	PR 0+350	PR 1+590	Tissu ouvert	4	30	Bellegarde-sur-Valserine
	4	PR 1+590	PR 10+176		3	100	Bellegarde-sur-Valserine, Léaz, Collonges
D1504	1	PR 0+000	PR 3+712	Tissu ouvert	3	100	Ambérieu-en-Bugey
	2	PR 3+712	PR 4+378		4	30	Ambérieu-en-Bugey
	3	PR 4+378	PR 11+915		3	100	Ambérieu-en-Bugey, Bettant, Torcieu Saint-Rambert-en-Bugey,
	4	PR 11+915	PR 13+735		4	30	Saint-Rambert-en-Bugey
	5	PR 13+735	PR 14+280	Rue en U	3	100	Saint-Rambert-en-Bugey
	6	PR 14+280	PR 15+775		4	30	Saint-Rambert-en-Bugey
	7	PR 15+775	PR 19+500		3	100	Saint-Rambert-en-Bugey, Oncieu, Argis
	8	PR 19+500	PR 20+686	Tissu ouvert	4	30	Argis, Tenay
	9	PR 49+2020	PR 53+933		3	100	Belley, Magnieu
	10	PR 53+933	PR 54+914		4	30	Virignin
	11	PR 54+914	PR 56+299		3	100	Virignin
D1508		Limite département Haute-Savoie	D1084	Tissu ouvert	4	30	Bellegarde-sur-Valserine

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain

ANNEXE 4 – Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Voies communales

Communes traversées par le classement	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ambrérieu-en-Bugey	Avenue de Verdun		Rue Alexandre Bérard	RD 904 (PR 52 +645)	Tissu ouvert	4	30
	Rue Alexandre Bérard		RD 36 - Giratoire clinique (PR 0 + 179)	Rue Amédée Bonnet	Tissu ouvert	4	30
	Rue Aristide Briand		Rue Alexandre Bérard	Passage supérieur	Tissu ouvert	4	30
Bellegarde-sur-Valserine	Chemin de ronde		Rue de la gare	D36	Tissu ouvert	4	30
	Rue de la République (VC 725)		route de Vouvray	rue Painlevé	Rue en U	3	100
		1	AV ALPHONSE BAUDIN	BD PAUL BERT	Rue en U	3	100
Bourg-en-Bresse	AV ALSACE LORRAINE	2	BD PAUL BERT	RUE TEYNIERE	Tissu ouvert	4	30
	AV AMEDEE MERCIER	3	RUE TEYNIERE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	Rue en U	3	100
			BD ST NICOLAS	BD JOHN KENNEDY	Tissu ouvert	4	30
	AV DE MACON	1	ENTREE AGGLO BOURG	RUE DU PONT DES CHEVRES	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DU PONT DES CHEVRES	BD MARECHAL LECLERC		3	100
	AV DE MARBOZ	1	CHEMIN DE ST GEORGES	CARRFOUR RD 117a	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DES CRETS	CHEMIN DE ST GEORGES	Tissu ouvert	3	100
	AV DES BELGES		AV DES SPORTS	ALLEE DE CHALLES	Tissu ouvert	4	30
	AV DU CHAMP DE FOIRE		ALLEE DE CHALLES	RUE DU 4 SEPTEMBRE	Tissu ouvert	3	100
	AV PABLO PICASSO		RUE DES PRES DE BROU	AV AMEDEE MERCIER	Tissu ouvert	4	30
	AV PAUL BARBEROT		AV DU CHAMP DE FOIRE	ALLEE DES GLORIEUSES	Tissu ouvert	5	10
	AV PIERRE SEMARD		AV DE LA VICTOIRE	AV JEAN JAURES	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE A. MAGINOT		RUE GABRIEL VICAIRE	BD EDOUARD HERRIOT	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE DE LA VICTOIRE / AV DES ANCIENS COMBATTANTS		RUE DU PELOUX	AV A. MUSCAT	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE DU MAIL		RUE DES VAVRES	AV A. MUSCAT	Tissu ouvert	3	100
	AVENUE J.M. VERNE		BD VICTOR HUGO	BD PAUL VALERY	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE MAGINOT		BD EDOUARD HERRIOT	RUE DES CRETS	Tissu ouvert	4	30
		1	RUE CHARLES ROBIN	RUE LITTRE	Rue en U	4	30
	BD DE BROU	2	RUE LITTRE	BD VICTOR HUGO	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées par le classement	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Bourg-en-Bresse	BD DE BROU	3	BD VICTOR HUGO	RUE BARRA	Tissu ouvert	4	30
		4	RUE BARRA	RUE DES GRAVES	Tissu ouvert	3	100
		5	RUE DES GRAVES	RUE M.D'Autriche	Tissu ouvert	4	30
		6	RUE M. D'Autriche	RUE TONY FERRET	Tissu ouvert	3	100
		7	RUE TONY FERRET	BD DU 8 MAI 1945	Tissu ouvert	4	30
		1	RUE DU STAND	RUE DE CUIRON	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DE CUIRON	BD DE BROU	Tissu ouvert	5	10
	BD DE L'HIPPODROME		RUE DU DOCTEUR NODET	AV J.M.VERNE	Tissu ouvert	3	100
	BD JULES FERRY BD JULES FERRY	1	AV JEAN JAURES	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	RUE DU DOCTEUR NODET	Tissu ouvert	3	100
	BD MARECHAL LECLERC		AV DE MACON	AV DE LA VICTOIRE	Tissu ouvert	3	100
		1	AV A.MUSCAT	AV ALSACE LORRAINE	Tissu ouvert	3	100
	BD PAUL BERT	2	AV ALSACE LORRAINE	BD VOLTAIRE	Tissu ouvert	4	30
			AV J.M.VERNE	RUE DU STAND	Tissu ouvert	3	100
	BD PAUL VALERY						
	RUE CHARLES ROBIN		RUE DU DOCTEUR BOUVERET	BD SAINT NICOLAS	Rue en U	4	30
	RUE DE L'ECOLE NORMALE		PONT DE LYON	BD JULES FERRY	Tissu ouvert	4	30
	RUE DE LA CITADELLE		RUE DU 23 EME R.I.	AV DE LA VICTOIRE	Tissu ouvert	4	30
	RUE DE LA GRENOUILLIERE		RUE GABRIEL VICAIRE	BD EDOUARD HERRIOT	Tissu ouvert	4	30
	RUE DE LA PREVOYANCE		RUE DE SAINT ROCH	RUE MOLIERE	Tissu ouvert	4	30
	RUE DES PRES DE BROU		RUE DU MOULIN DE BROU	AV PABLO PICASSO	Tissu ouvert	4	30
	RUE DU 23 EME R.I.		RUE DE LA CITADELLE	BD MARECHAL LECLERC	Tissu ouvert	4	30
	RUE DU 4 SEPTEMBRE		PLACE DU CHAMP DE FOIRE	AV MAGINOT	Tissu ouvert	3	100
	RUE DU 4 SEPTEMBRE		RUE CHARLES ROBIN	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	Rue en U	3	100
	RUE DU MOULIN DE BROU		RUE MARGUERITE D'AUTRICHE	RUE DES PRES DE BROU	Tissu ouvert	4	30
Nantua	RUE DU PELOUX		RUE BRANLY	RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	Tissu ouvert	5	10
	RUE DU PONT DES CHEVRES		AV DE MACON	BD EDOUARD HERRIOT	Tissu ouvert	4	30
	RUE DU STAND		RUE DES GRAVES	BOULEVARD PAUL VALERY	Tissu ouvert	5	10
	RUE GABRIEL VICAIRE		AV MAGINOT	RUE DE LA GRENOUILLIERE	Tissu ouvert	3	100
	RUE GABRIEL VICAIRE		RUE DE LA GRENOUILLIERE	AV DE MACON	Tissu ouvert	4	30
	Place d'Armes		rue Painlevé	rue Baudin	Tissu ouvert	4	30
	Rue de l'hôtel de Ville		rue du Maquis	rue Borghat	Rue en U	3	100
	Rue du Collège		rue Baudin	rue du Maquis	Rue en U	3	100
	Crs de Verdun (VC 106)		Limite commune Arbenet	Limite commune Bellignat	Tissu ouvert	4	30
Oyonnax							

Communes traversées par le classement	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Saint-Denis-lès-Bourg	AVENUE DE TREVoux		RUE ABBE COTTARD JOSSERAND	ROND-POINT D117	Tissu ouvert	3	100
	RUE DES CABLES DE LYON		AV DE BRESSE	RUE DES LILAS	Tissu ouvert	3	100
	RUE JEAN MERMOZ		AV DE LA DOMBES	RUE ROLAND GARROS	Tissu ouvert	4	30
St-Genis-Pouilly	Route de Genève		Route de Lyon	RD984	Tissu ouvert	4	30
	Route de Lyon	1	chemin des Moraines	route de Genève	Rue en U	3	100
	Route de Lyon	2	Limite Thoiry	Chemin des Moraines	Tissu ouvert	4	30
	Rue de Gex	1	Cité S Veil/rue Ct Blaise	inter rue Pouilly rue Faucille	Tissu ouvert	4	30
	Rue de Gex	2	route de Genève	Cité S Veil/rue Ct Blaise	Tissu ouvert	5	10
	Rue de la Faucille		RUE DE GEX	RD35a	Tissu ouvert	4	30
St-Rambert-en-Bugey	Quai Lamartine		Quai Lucien Franc	Fin sens unique	Tissu ouvert	4	30
	Quai Lucien Franc		Début sens unique	Quai Lamartine	Tissu ouvert	4	30
Thoiry	Avenue du Mont-Blanc		D984	Limite St-Genis-Pouilly	Tissu ouvert	4	30
	AV DE MACON		CARREFOUR DE LA NEUVE	ENTREE AGGLO BOURG	Rue en U	3	100
Viriat	RUE DE LA SOURCE		RUE DU COTEAU	AV DE MACON	Tissu ouvert	4	30
	RUE DU COTEAU		RUE DES COQUELICOTS	RUE DE LA SOURCE	Tissu ouvert	4	30

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain

ANNEXE 5 - Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Infrastructures ferroviaires

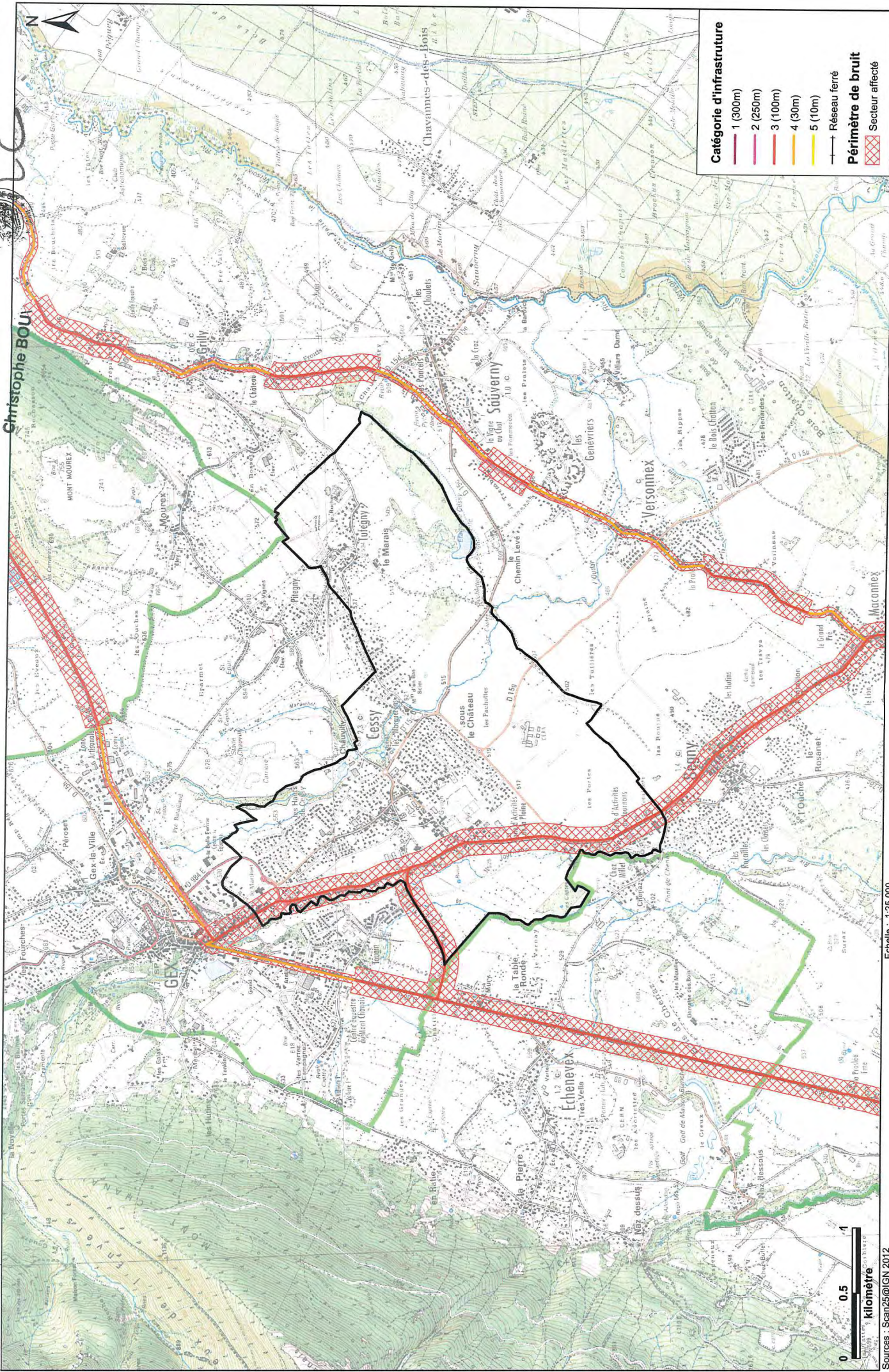
Segment	Début	Fin	PK Début	PK Fin	Communes concernées	Ancien classement	Nouveau classement	Largeur secteurs affectés par le bruit
Ligne 880000 – Coligny à Bourg-en-Bresse								
5228	Coligny	Bourg-en-Bresse	479,579	505,896	COLIGNY SALAVRE VILLEMOTIER BENY ST ETIENNE DU BOIS VIRIAT ST DENIS LES BOURG BOURG EN BRESSE	1	1	300 m
Ligne 883000 – Mâcon à Ambérieu-en-Bugey								
5516	Crottet	Bourg-en-Bresse	7,2	37,7	CROTTET ST JEAN SUR VEYLE PERREX VONNAS MEZERIAT POLLIAT VIRIAT SAINT DENIS LES BOURG BOURG EN BRESSE	1	Non classé	Note : ligne déclassée car le trafic estimé est inférieur au seuil de classement (50 trains par jour)
5517	Bourg-en-Bresse	Ambérieu-en-Bugey	37,7	67,2	BOURG EN BRESSE SAINT DENIS LES BOURG PERONNAS MONTAGNAT CERTINES TOSSIAT ST MARTIN DU MONT DRUILLAT PONT D'AIN ST JEAN LE VIEUX AMBRONAY AMBERIEU EN BUGEY	1	1	300 m
5517	Ambérieu-en-Bugey	Ambérieu-en-Bugey	67,2	68,309	AMBERIEU EN BUGEY	1	2	250 m

Segment	Début	Fin	PK Début	PK Fin	Communes concernées	Ancien classement	Nouveau classement	Largeur secteurs affectés par le bruit
Ligne 884000 du Haut-Bugey – Bourg-en-Bresse à Bellegarde sur Valserine								
5548	Bourg-en-Bresse	Bellegarde sur Valserine	0	65,079	BOURG EN BRESSE PERONNAS ST-JUST CEYZERIAT REVONNAS RAMASSE VILLEREVERSURE SIMANDRE SUR SURAN CORVEISSIAT BOLOZON NURIEUX VOIGNAT BRION MONTREAL LA CLUSE PORT NANTUA LES NEYROLLES LE POIZAT LALLEYRIAT ST GERMAIN DE JOUX CHATILLON EN MICHAILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE	NC	5	10 m
Ligne 886000 - Lyon – Bourg-en-Bresse								
5542	Mionnay	Villars-les-Dombes	13.532	38,14	MIRIBEL MIONNAY SAINT ANDRE DE CORCY SAINT MARCEL LAPEYROUSE VILLARS LES DOMBES	NC	4	30 m
Ligne 890000 - Lyon à Genève								
5254	Neyron	Villieu-Loyes-Mollon	8,8	42,7	NEYRON MIRIBEL ST MAURICE DE BEYNOST BEYNOST LA BOISSE MONTLUEL DAGNEUX BALAN BELIGNEUX BOURG SAINT CHRISTOPHE PEROUGES MEXIMIEUX VILLIEU-LOYES-MOLLON	1	2	250 m

Segment	Début	Fin	PK Début	PK Fin	Communes concernées	Ancien classement	Nouveau classement	Largeur secteurs affectés par le bruit
5255	Chazey-sur-Ain	Ambérieu-en-Bugey	42,7	51,4	VILLIEU-LOYES-MOLLON CHAZEY SUR AIN LEYMENT ST MAURICE DE REMENS ST DENIS EN BUGUEY AMBERIEU EN BUGUEY AMBERIEU EN BUGUEY BETTANT TORCIEU	1	2	250 m
5256-1	Ambérieu-en-Bugey	Torcieu	51,4	57,1		1	2	250 m
5256-2	Torcieu	St-Rambert-en-Bugey	57,1	62,7	TORCIEU ST RAMBERT EN BUGUEY	1	2	250 m
5256-3	St-Rambert-en-Bugey	Tenay	62,7	71,5	ST RAMBERT EN BUGUEY ARGIS ONCIEU TENAY	1	3	100 m
5256-4	Tenay	Virieu-le-Grand	71,5	89,8	TENAY LA BURBANQUE ROSSILLON CHEIGNIEU LA BALME PUGIEU VIRIEU LE GRAND	1	3	100 m
5256-5	Virieu-le-Grand	Culoz	89,8	101,3	VIRIEU LE GRAND BELMONT-LUTHEZIEU ST MARTIN DE BAVEL ARTEMARE TALISSIEU CEYZERIEU BEON, CULOZ	1	2	250 m
5265	Culoz	Culoz	101,3	102,1	CULOZ	2	4	30 m
	Culoz	Anglefort	102,1	110,4	CULOZ ANGLEFORT	2	3	100 m
	Anglefort	Corbonod	110,4	116,086	ANGLEFORT SEYSSEL CORBONOD	3	3	100 m
	Corbonod	Bellegarde sur Valserine	116,086	134,2	CORBONOD CHANAY SURJOUX INJOUX – GENISSIAT BILLIAT BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	4	30 m

Segment	Début	Fin	PK Début	PK Fin	Communes concernées	Ancien classement	Nouveau classement	Largeur secteurs affectés par le bruit
5266	Bellegarde sur Valserine	Bellegarde sur Valserine	134,2	134,95	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	4	30 m
	Bellegarde sur Valserine	Leaz	134,95	139,8	BELLEGARDE SUR VALSERINE LEAZ	3	3	100 m
5268	Leaz	Challex	139,8	152,345	LEAZ COLLONGES POUGNY CHALEX	3	4	30 m
Ligne 900000 – Culoz à Modane								
5270	Culoz	Culoz	101,3	103,36	CULOZ	1	1	300 m
Ligne 892000 – Longeray au Bouveret								
5531	Leaz	Leaz	139,428	160,777	LEAZ	3	4	30 m
Ligne 752000 – LGV Sud Est								
5149	Cormoranche sur Saône	Chaneins	337,400	356,287	CORMORANCHE SUR SAONE GRIEGES CRUZILLES LES MEPIILLAT BEY GARNERANS ILLIAT ST DIDIER SUR CHALARONNE ST ETIENNE SUR CHALARONNE MOGNEINEINS PEYZIEUX SUR SAONE CHANEINS	1	1	300 m
5150	Chaneins	Civrieux	356,287	380,50	CHANEINS FRANCHELEINS VILLENEUVE SAVIGNEUX RANCE ST JEAN DE THURIGNEUX REYRIEUX CIVRIEUX	1	1	300 m
5165	Miribel	Nievroz	380,50	409,715	MIRIBEL ST MAURICE DE BEYNOST TRAMOYES BEYNOST LA BOISSE THIL NIEVROZ	1	1	300 m

Segment	Début	Fin	PK Début	PK Fin	Communes concernées	Ancien classement	Nouveau classement	Largeur secteurs affectés par le bruit
Ligne CFAL Nord								
1	Raccordement sur ligne Lyon - Ambérieu	Raccordement de la Boisse			LEYMENT SAINT MAURICE DE REMENS CHAZEY-SUR-AIN VILLIEU-LOYES-MOLLON MEXIMIEUX CHARNOZ-SUR-AIN PEROUGES, BELIGNEUX BRESSOLLES DAGNEUX BALAN MONTLUEL LA BOISSE	NC	1	300 m
5	Raccordement de la Boisse	Ligne Lyon - Ambérieu			LA BOISSE NIEVROZ	NC	5	10 m
2	Raccordement de la Boisse	Limite département 01/69			NIEVROZ LA BOISSE	NC	1	300 m

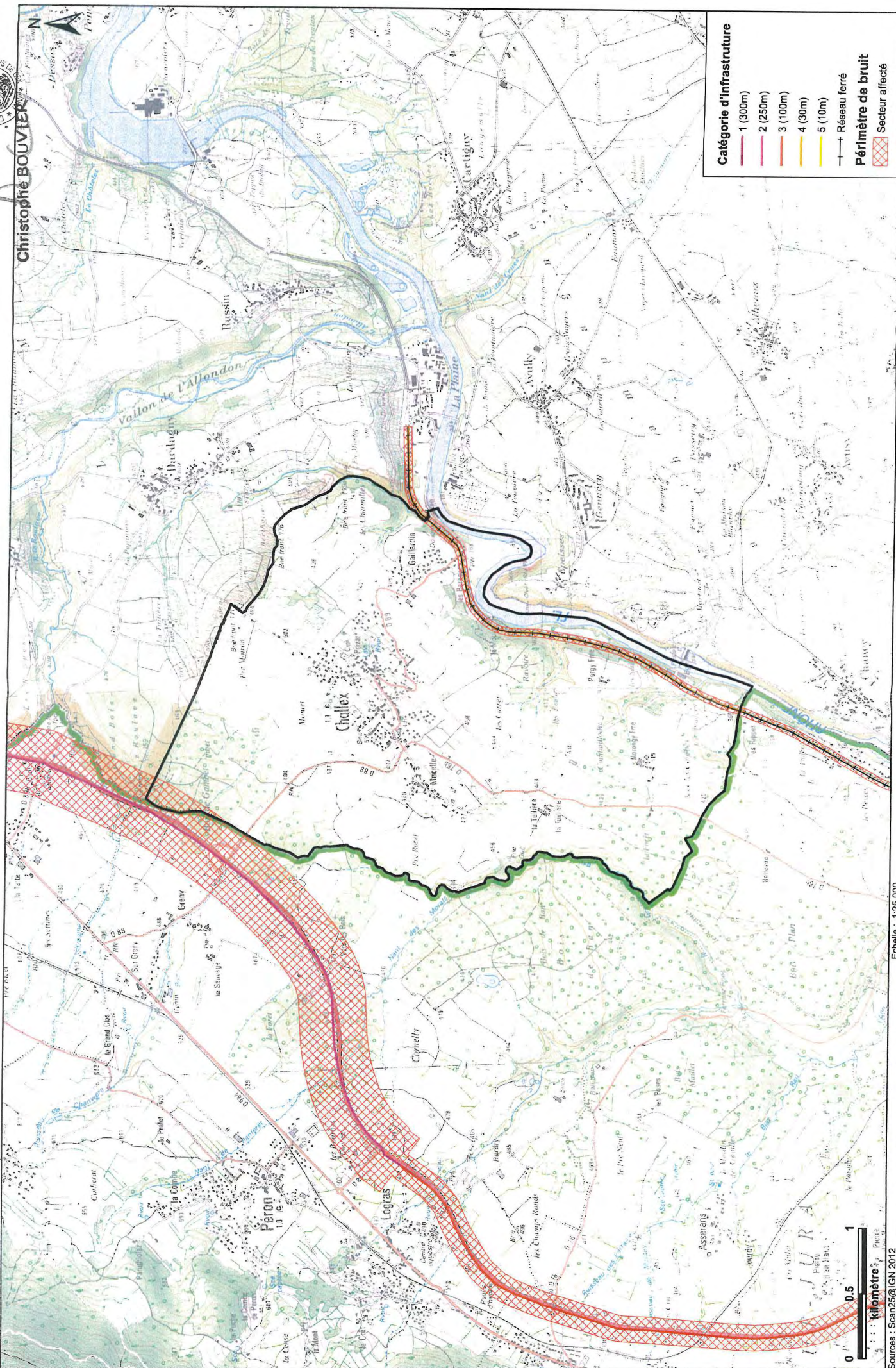


Catégorie d'infrastructure

- 1 (300m)
- 2 (250m)
- 3 (100m)
- 4 (30m)
- 5 (10m)

Périmètre de bruit

- Réseau ferré
- Secteur affecté



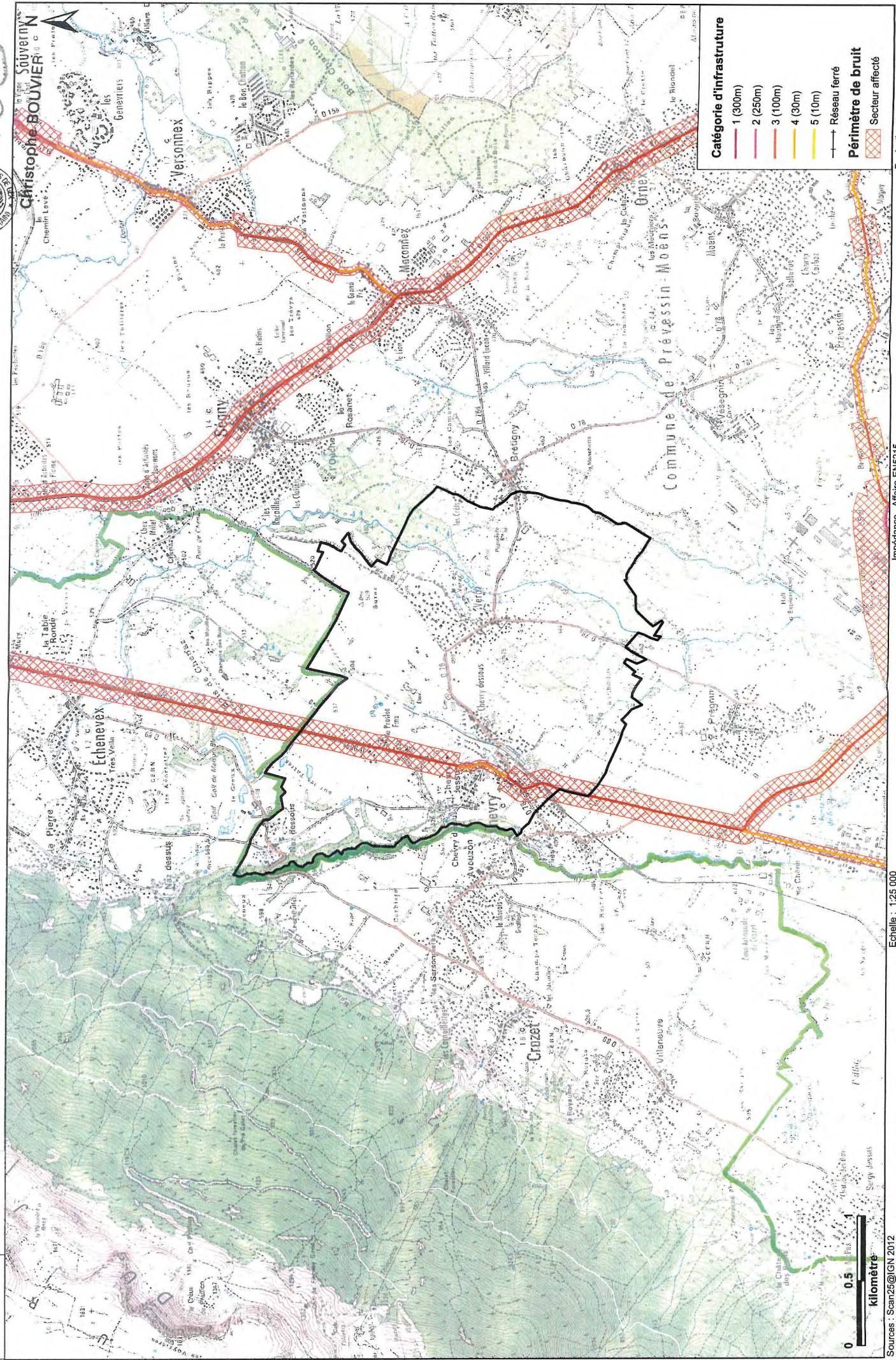
Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

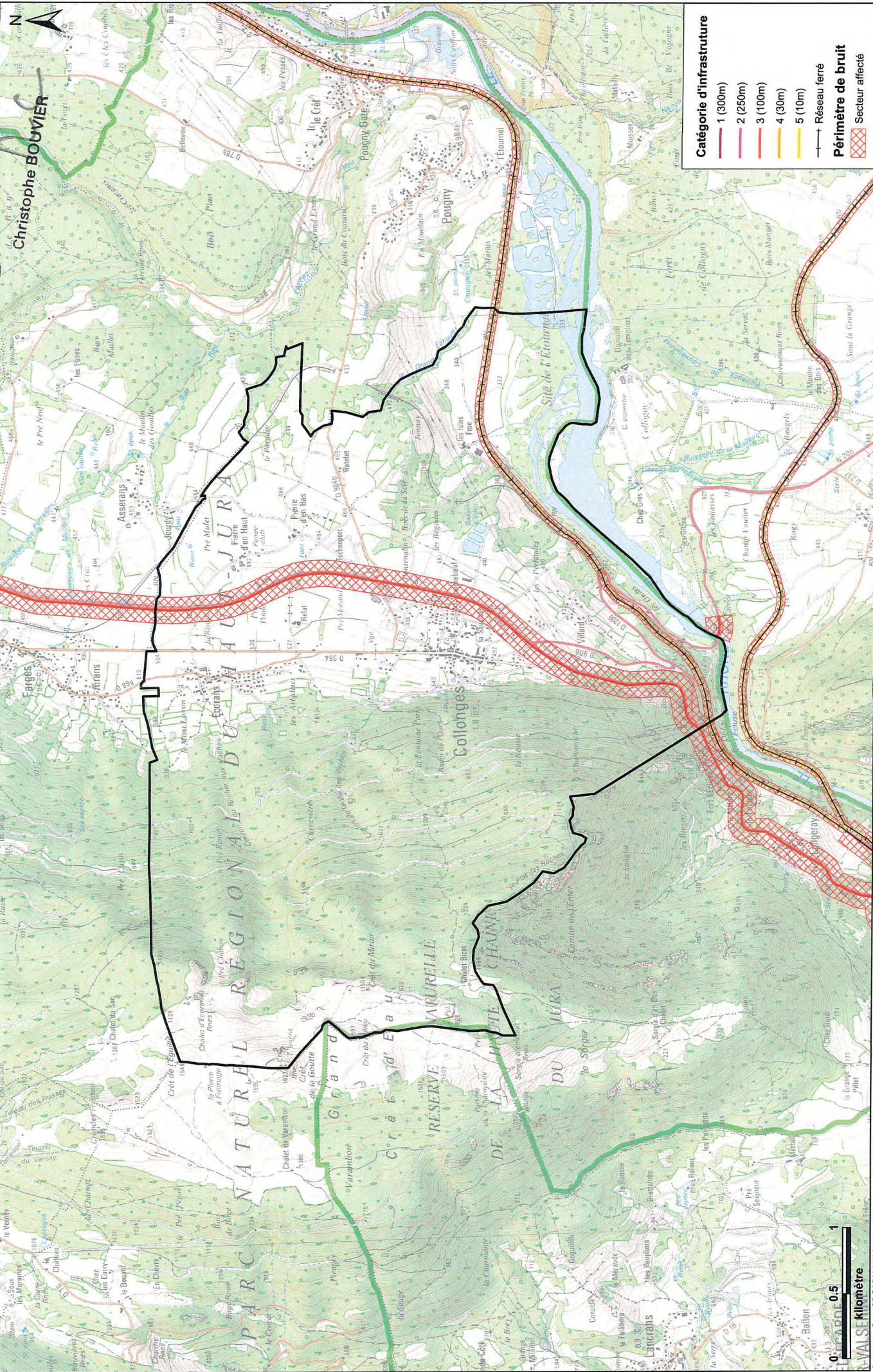
- 8 NOV. 2017

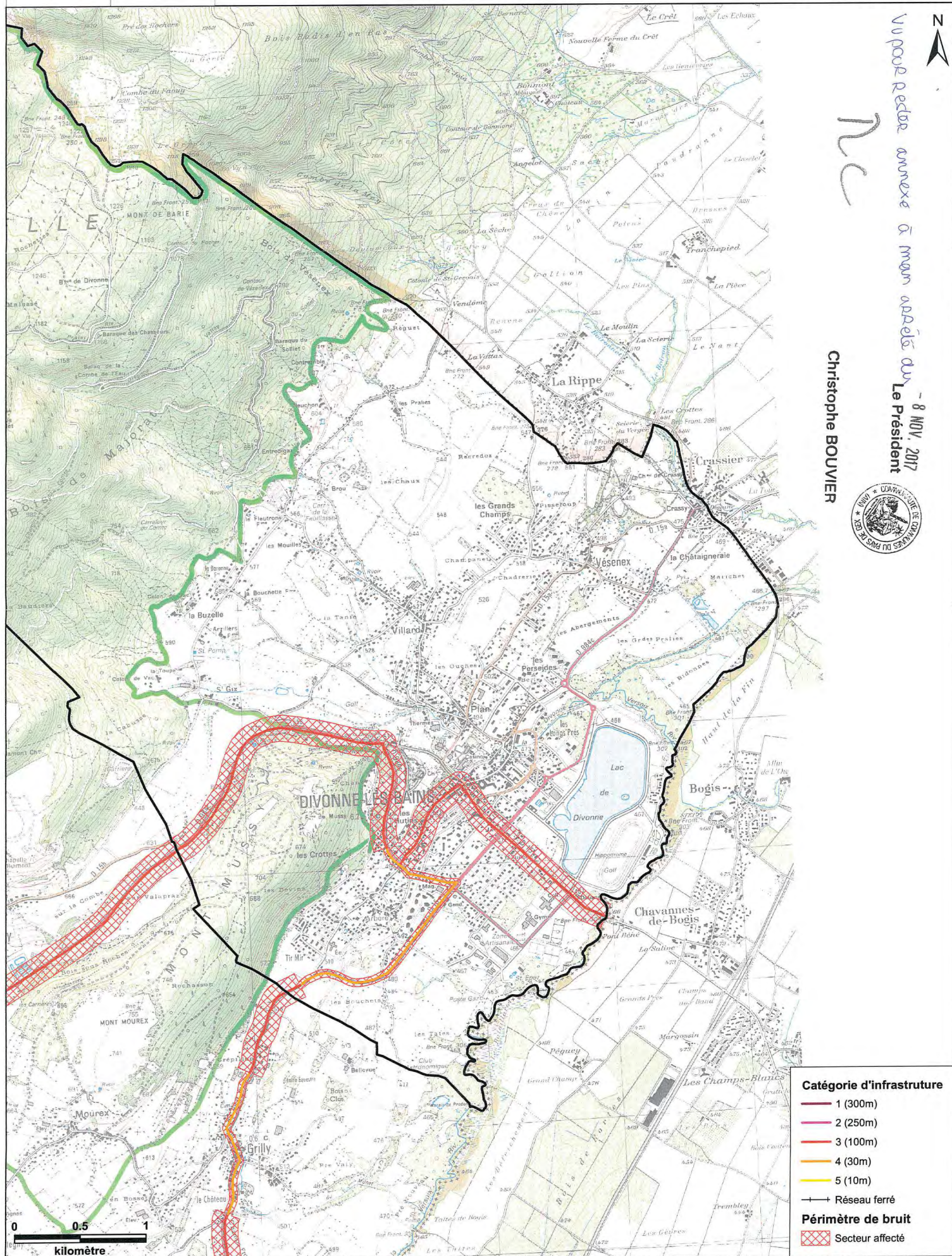


Le Président
Chevry

vu pour rester annexé à main après du







Christophe BOUVIER



pour rectifier annexe à mon arrêté du
- 8 NOV. 2017
Le Président

nc



Vu pour rester annexé à mon arrêté du - 8 NOV. 2017

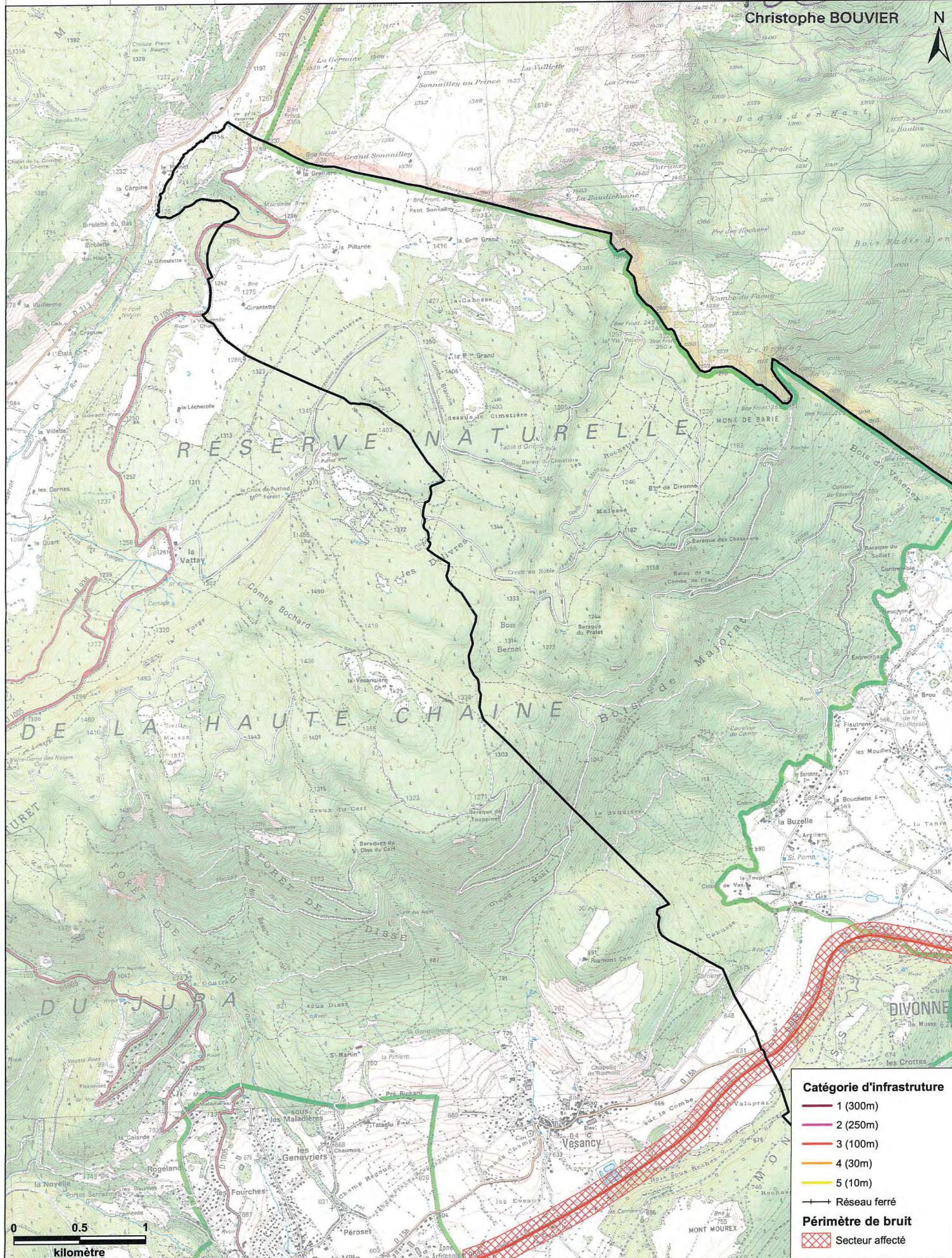
Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016



Le Président

Divonne-les-Bains 2/2

Christophe BOUVIER



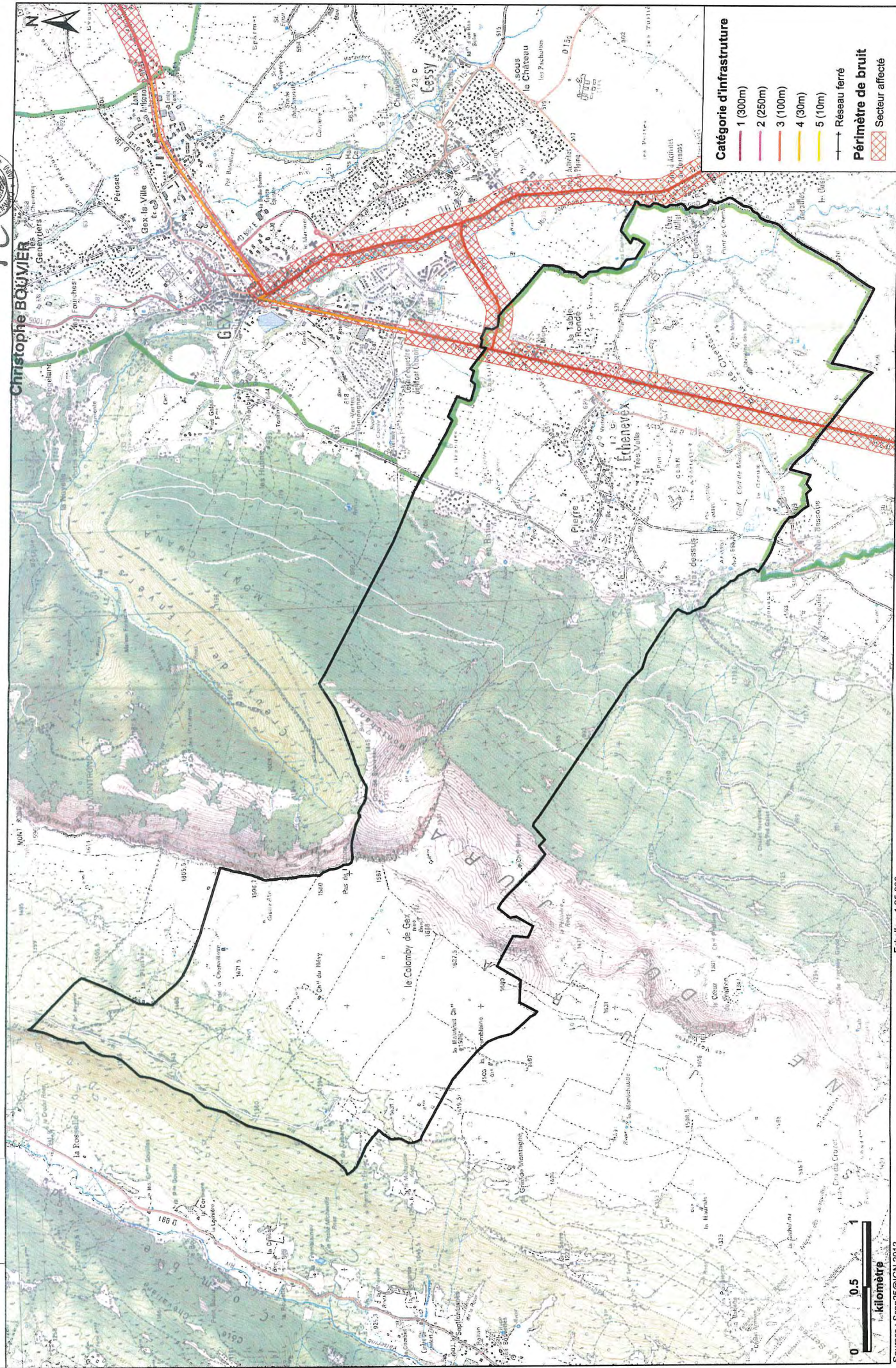
Sources : Scan25@IGN 2012

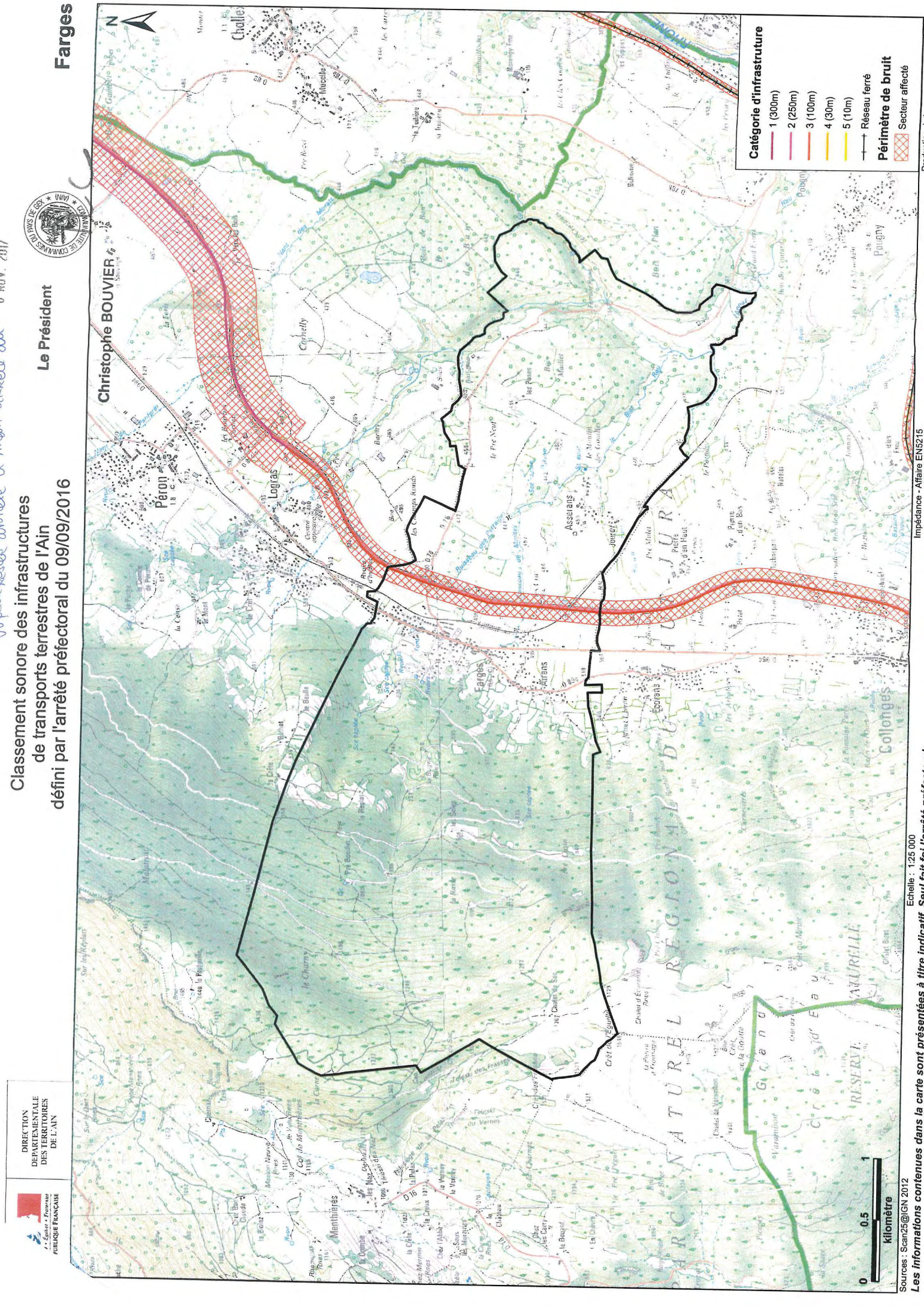
Echelle : 1:25 000

Impédance - Affaire EN5215

Production de la carte : septembre 2016

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral





Farges

Le Président

Christophe BOUVIER

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Ain défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Catégorie d'infrastructure

- 1 (300m)
- 2 (250m)
- 3 (100m)
- 4 (30m)
- 5 (10m)

Périmètre de bruit

- Réseau ferré
- Secteur affecté

0 0.5 1 kilomètre

Production de la carte : septembre 2016

UN pour rester annexé à mon arrêté du - 8 NOV. 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AIN

2 - Centre - Territoires PUBLICS FRANÇAIS

Impédance - Affaire EN5215

Echelle : 1:25 000

Sources : Scan25@IGN 2012

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral



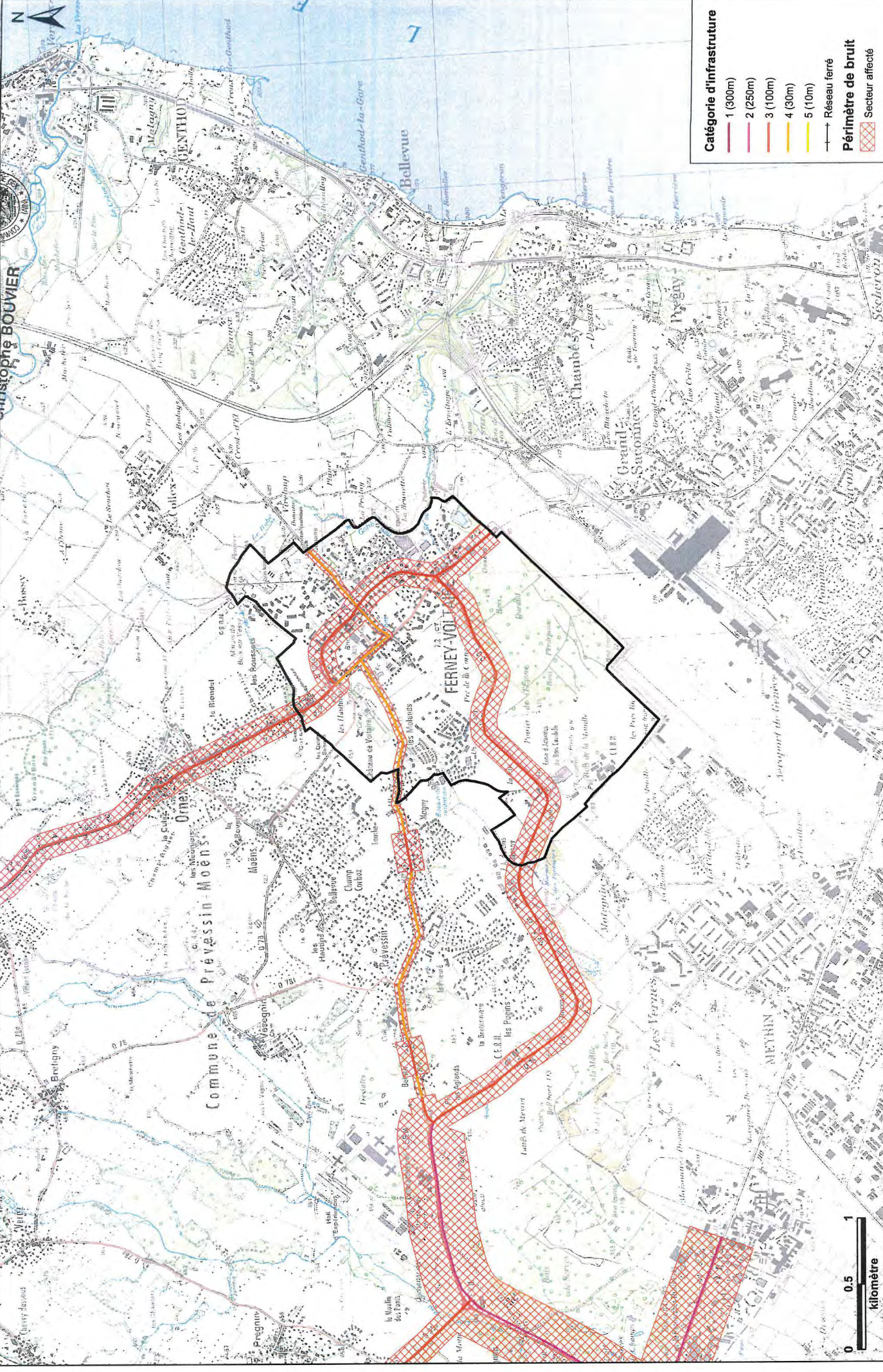
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Ferney-Voltaire



Christophe BOUVIER



vu pour rester annexé à mon arrêté du

- 8 NOV. 2017

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Le Président

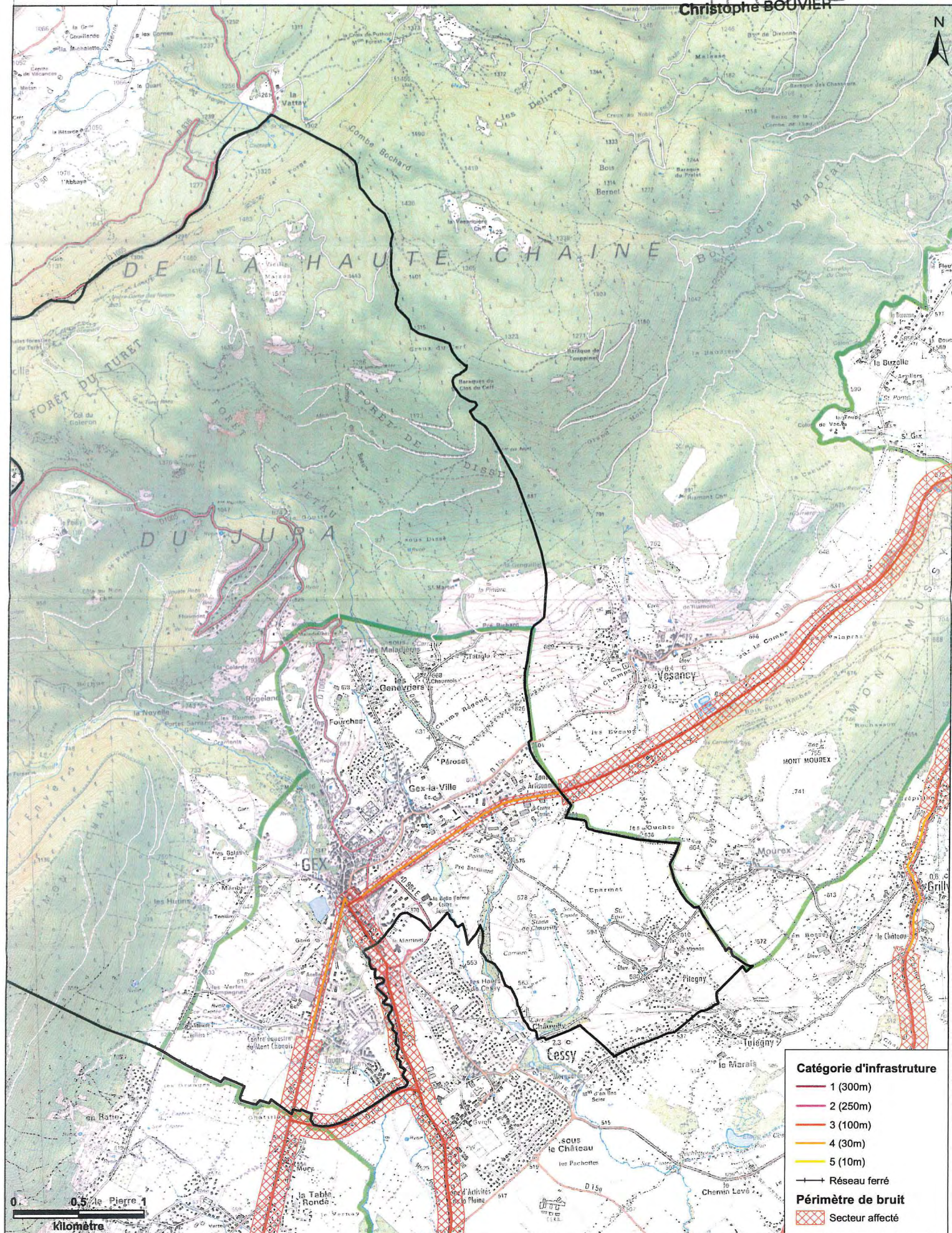


Gex 1/2



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

Christophe BOUVIER



Sources : Scan25@IGN 2012

Echelle : 1:25 000

Impédance - Affaire EN5215

Production de la carte : septembre 2016

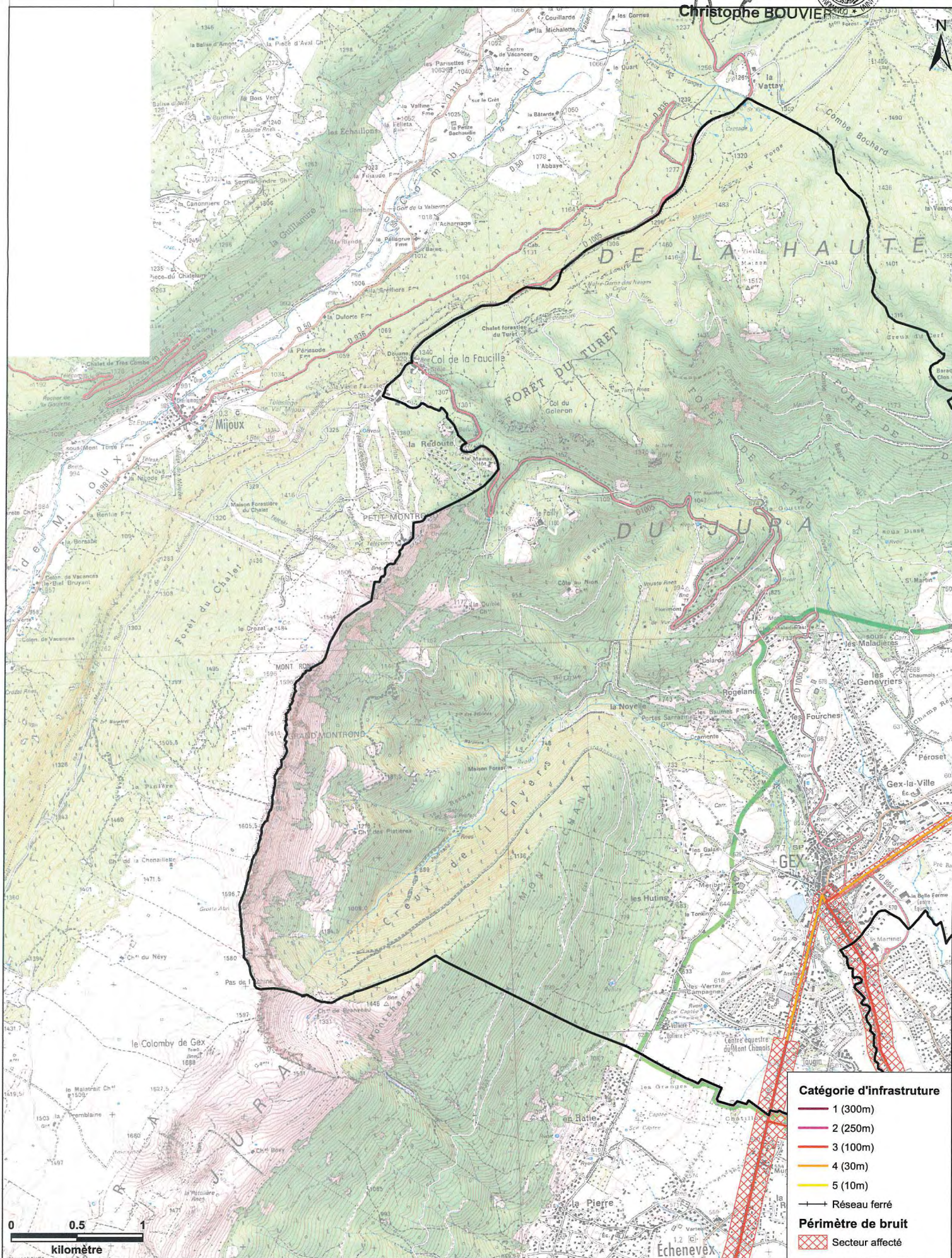
Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Le Président



Gex 2/2





DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

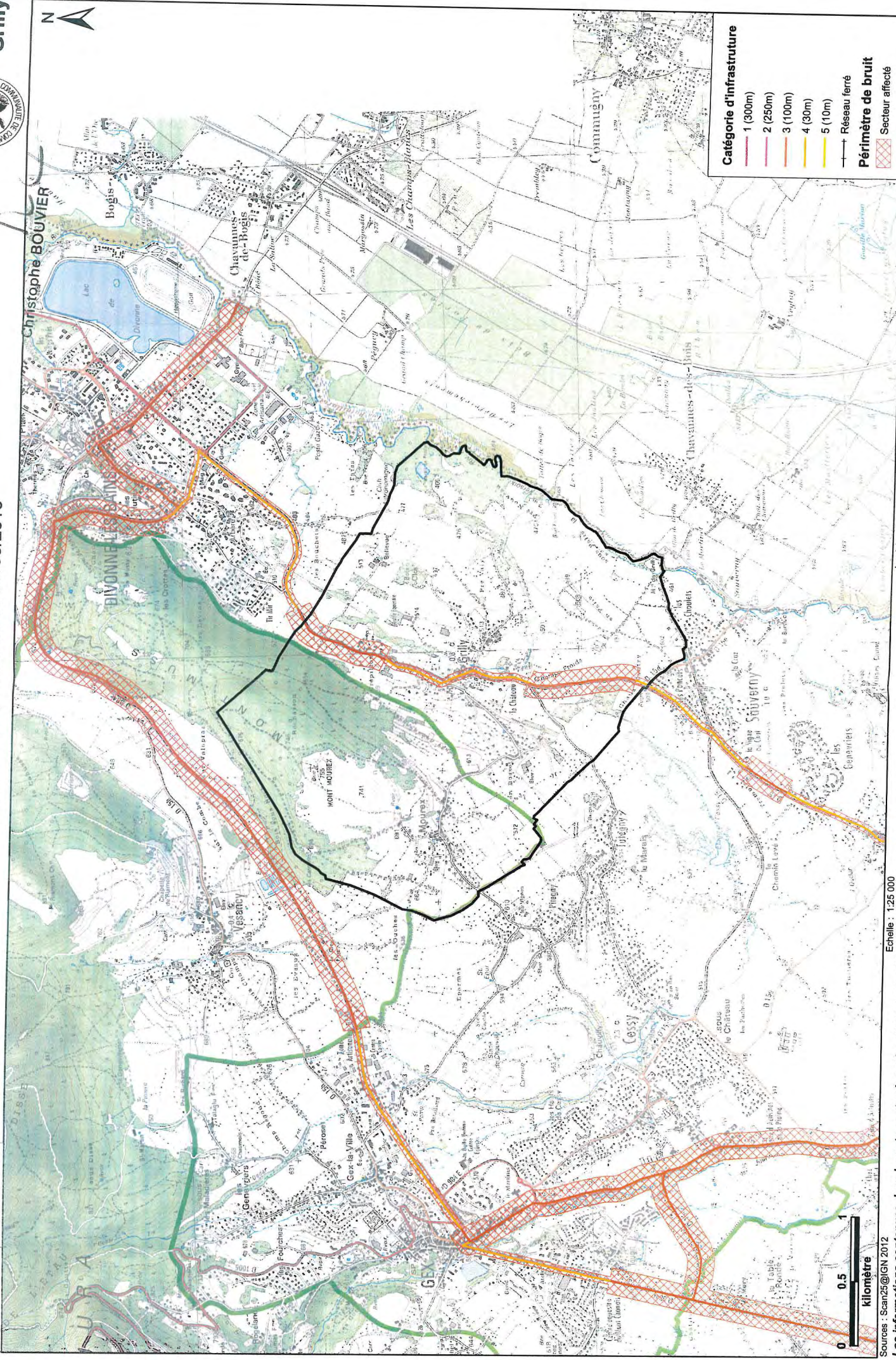


Grilly

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Le Président

vu pour rester annexé à mon arrêté du - 8 NOV. 2017



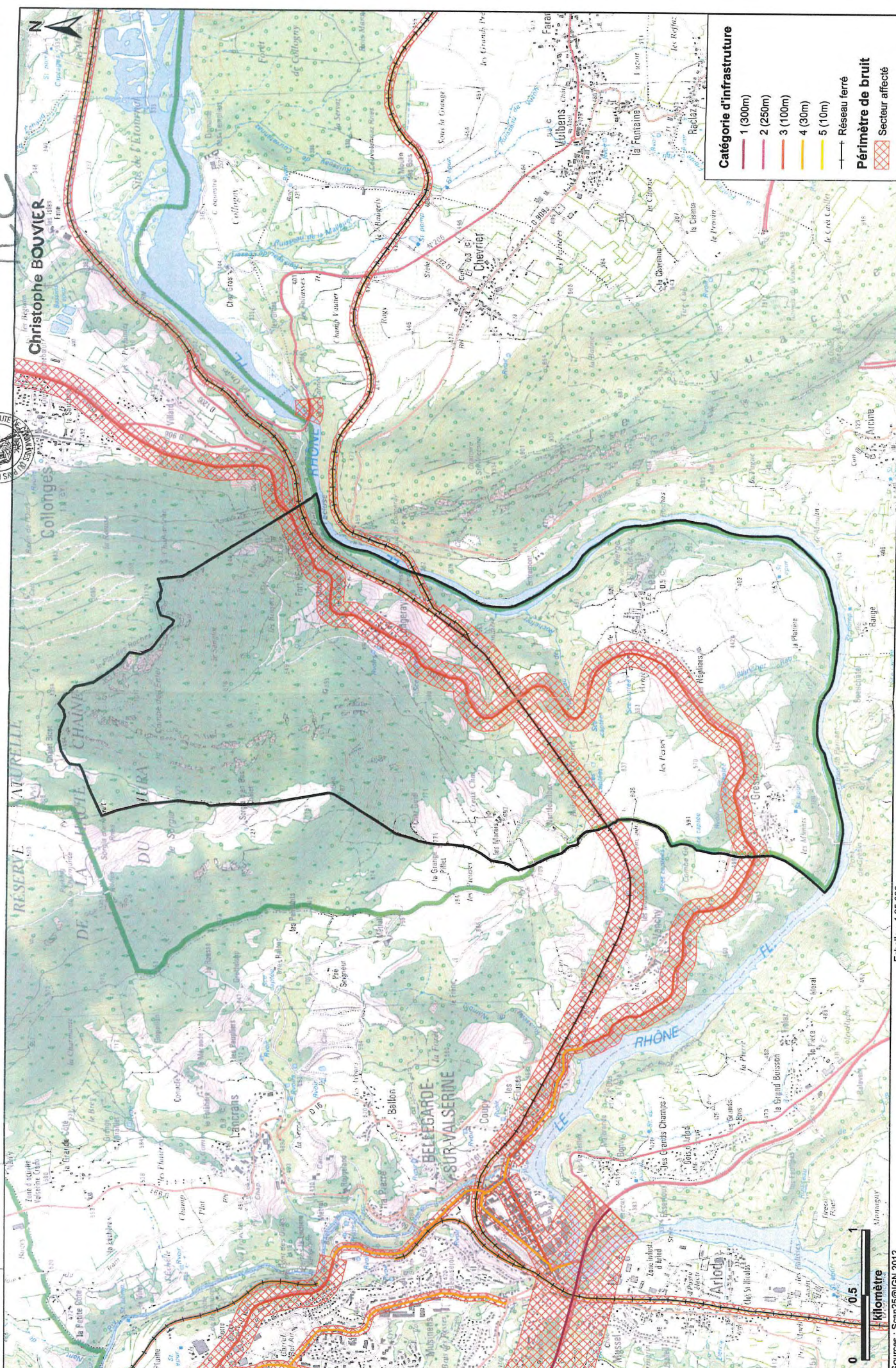
Sources : Scan25@IGN 2012

Echelle : 1:25 000

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Impédance - Affaire EN5215

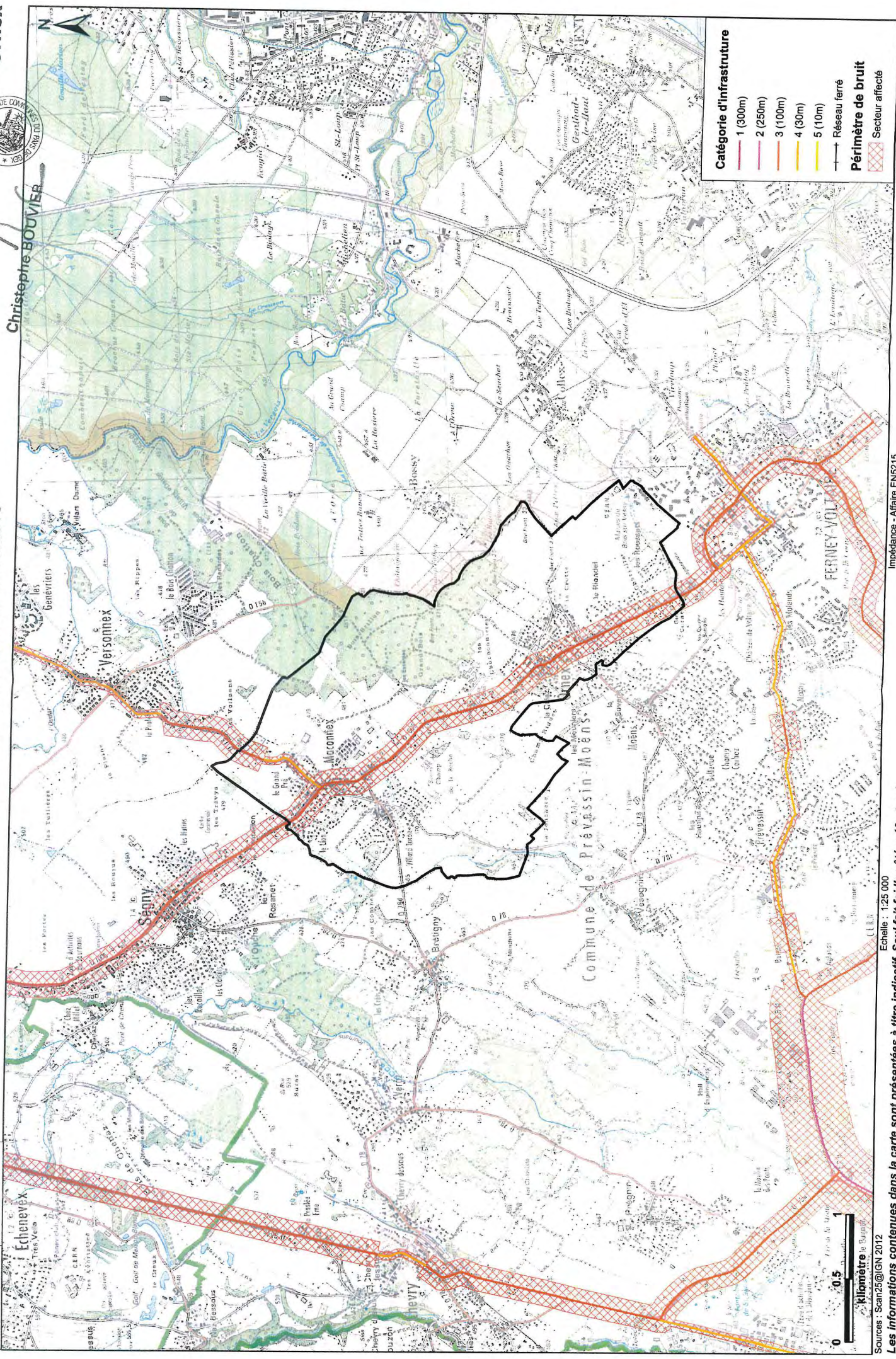
Production de la carte : septembre 2016



Classement sonore des infrastructures
 de transports terrestres de l'Ain
 défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

vu pour l'avis annexé à mon arrêté du 8 NOV. 2017
 Le Président

Ornex
 Christophe BOUVIER

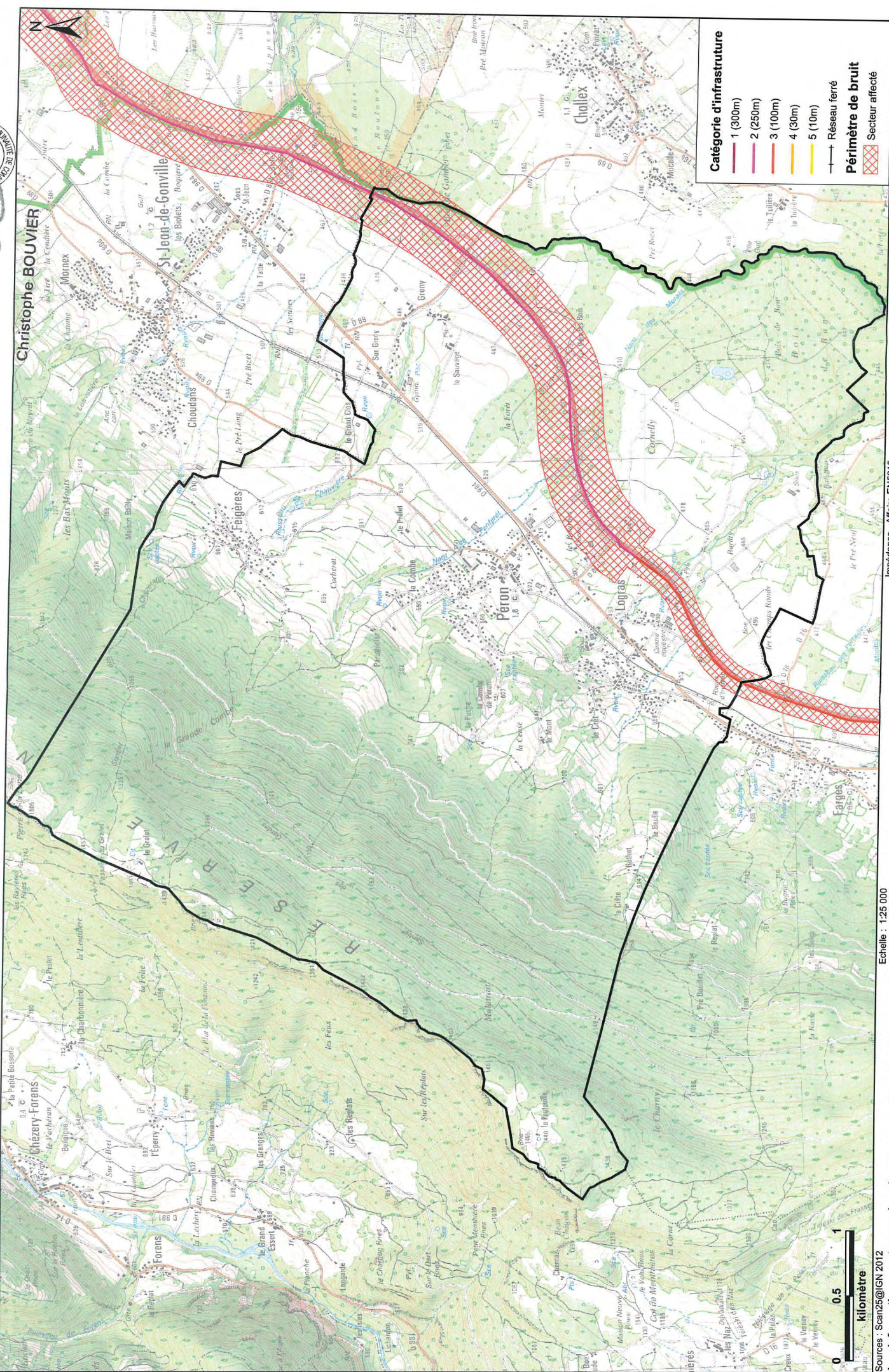


Catégorie d'infrastructure

- 1 (300m)
- 2 (250m)
- 3 (100m)
- 4 (30m)
- 5 (10m)
- Réseau ferré

Périmètre de bruit

- Secteur affecté



pour rester un peu au - 8 NOV. 2017



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

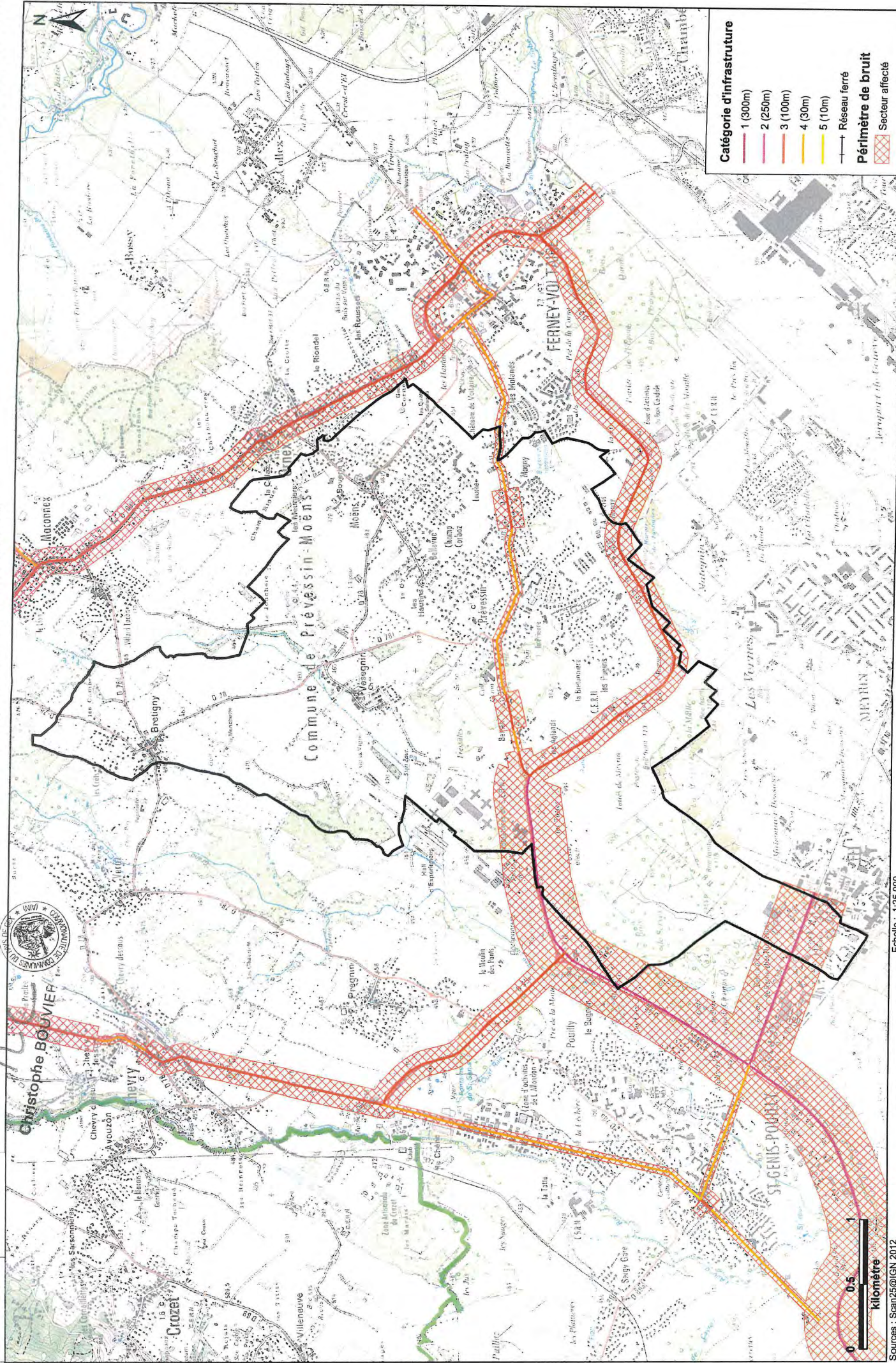
Le Président



Christophe BOUVIER

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Prévessin-Moëns



Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Echelle : 1:25 000

Impédance - Affaire EN5215

Production de la carte : septembre 2016

vu pour poster annexé à mon arrêté du



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

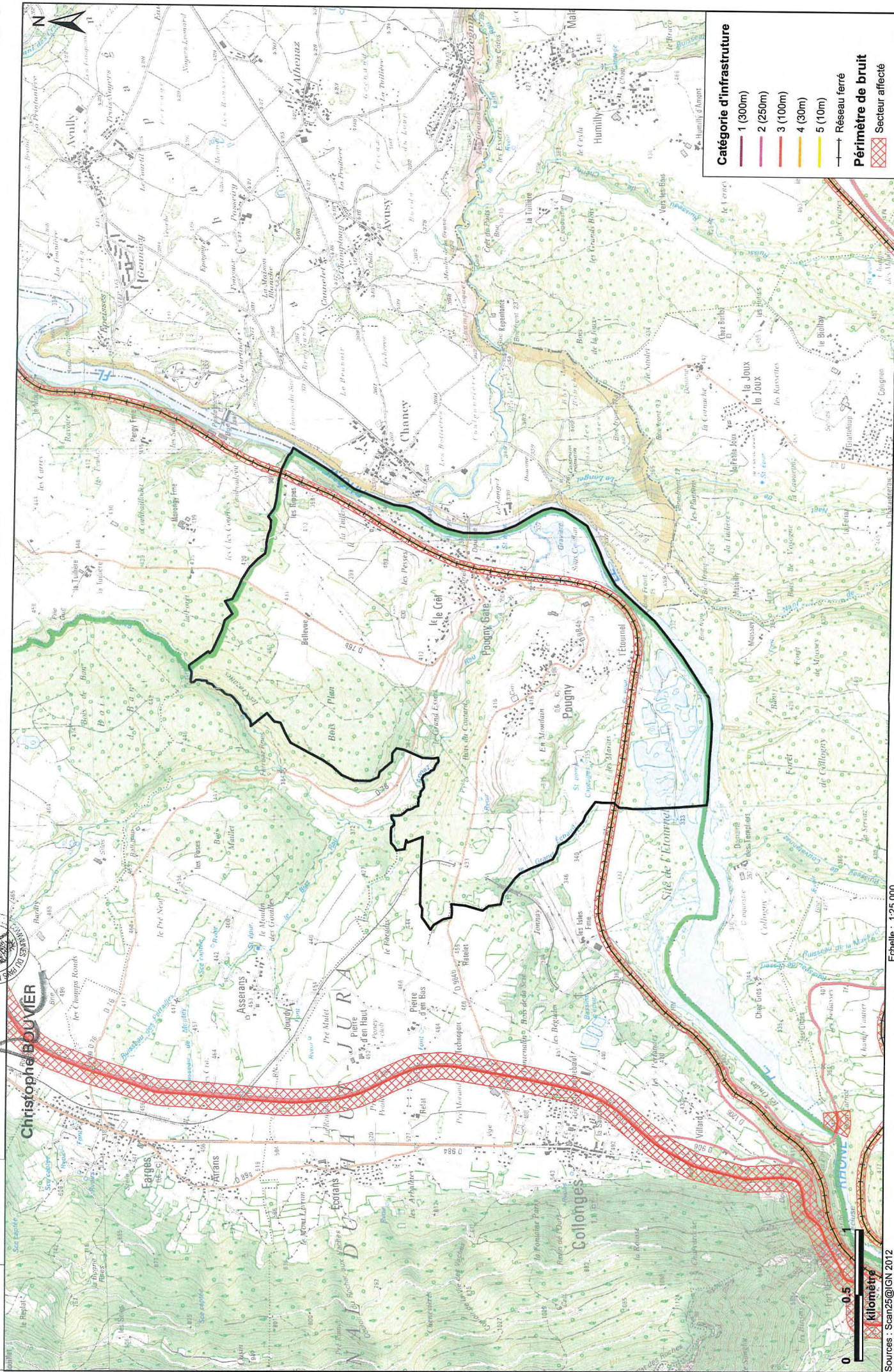
Le Président



Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

8 NOV. 2017

Pougy



Sources : Scan25@IGN 2012

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Echelle : 1:25 000

Impédance - Affaire ENS215

Production de la carte : septembre 2016

vu pour restar annexé à mon arrêté du - 8 NOV. 2017



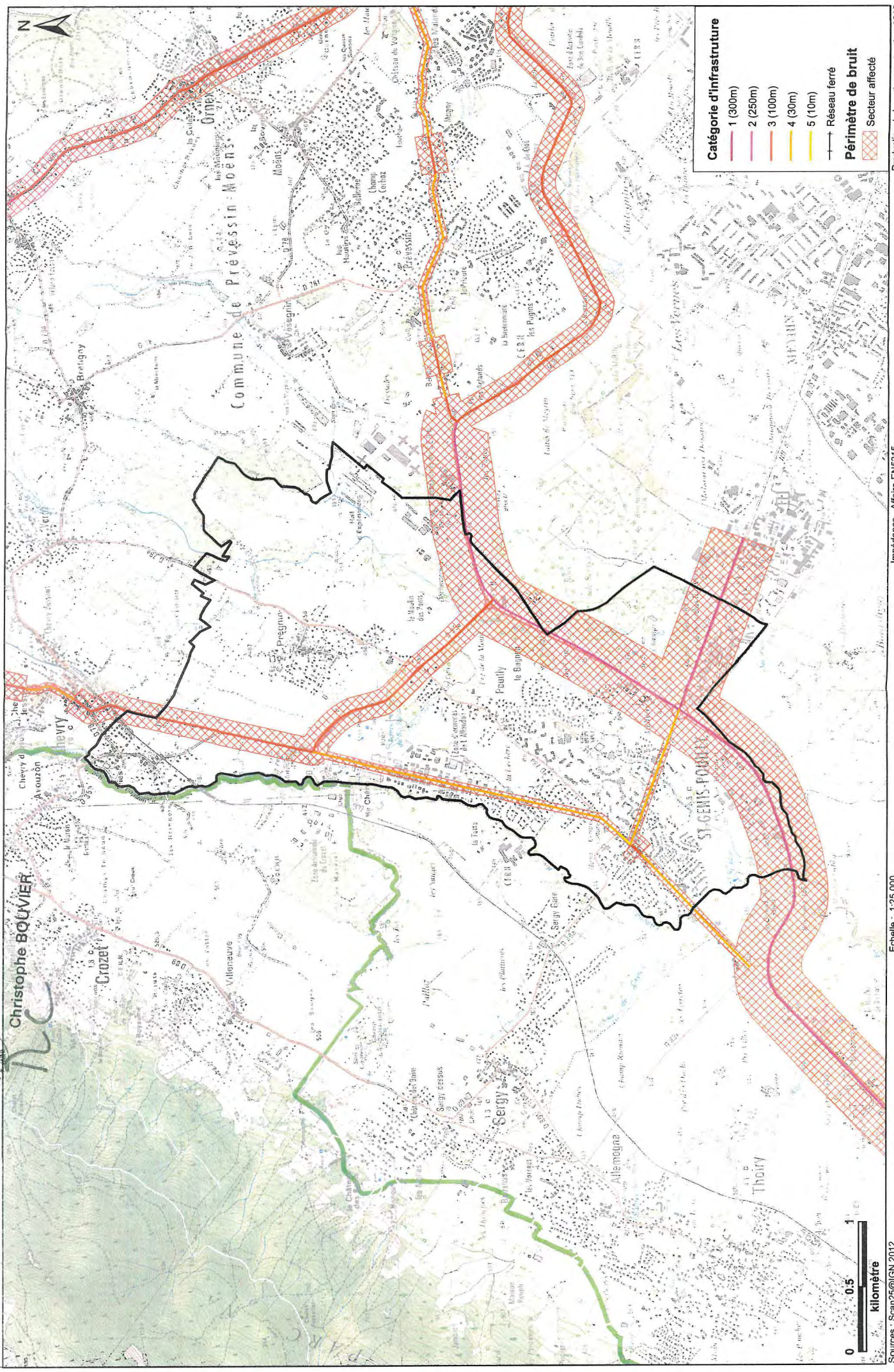
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN



Le Président

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Saint-Genis-Pouilly



vu pour rester annexé à mon arrêté du

- 8 NOV. 2017



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

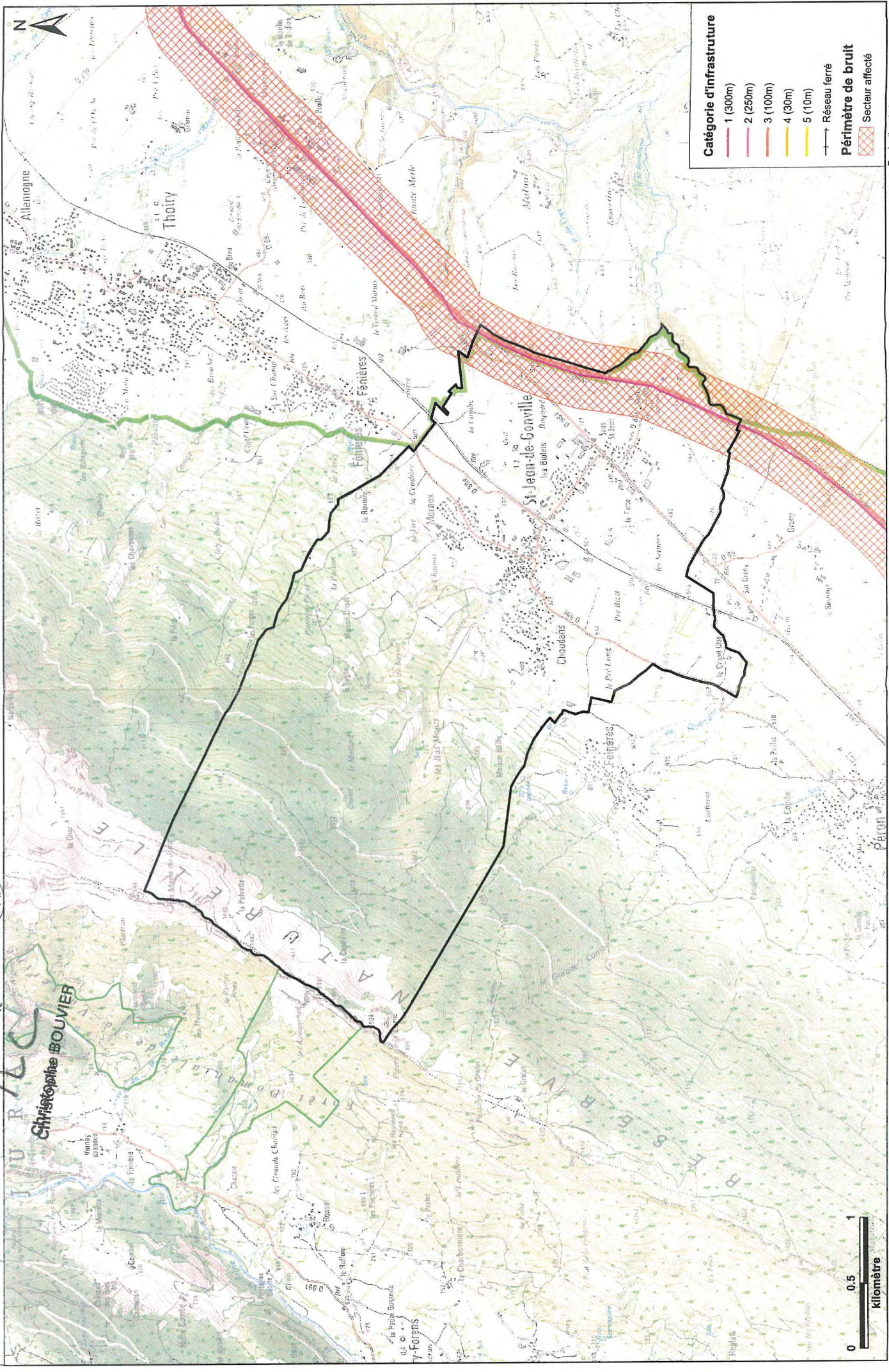


Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Saint-Jean-de-Gonville

Le Président

Christophe BOUVIER



Sources : Scan25@GN 2012

Echelle : 1:25 000

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Impédance - Affaire EN5215

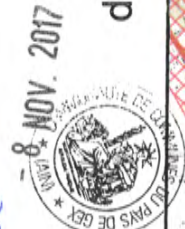
Production de la carte : septembre 2016

valeur restée annexée à mon arrêté du



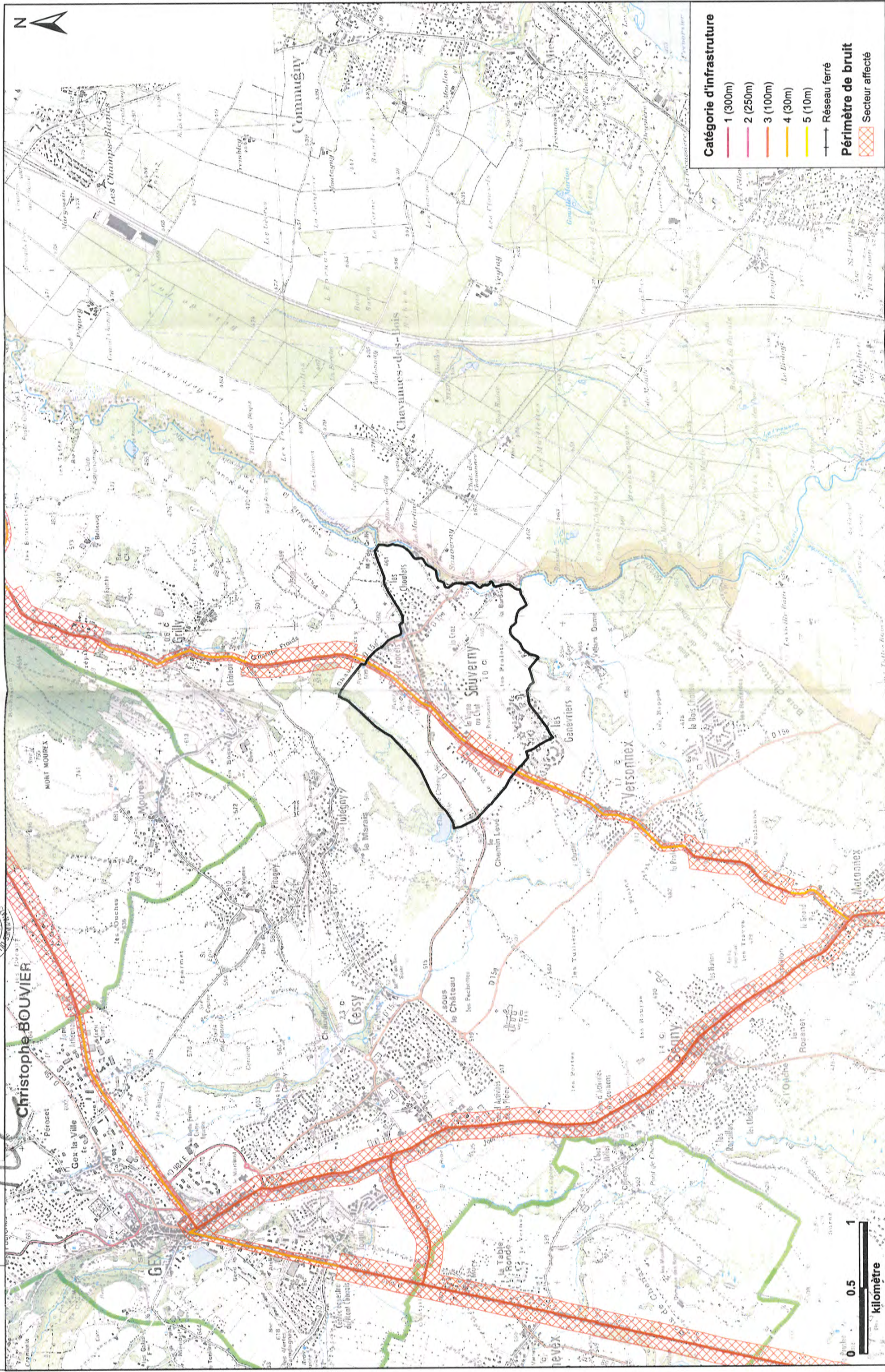
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

Le Président



Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Sauverny



vu pour rester annexé à mon arrêté du



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

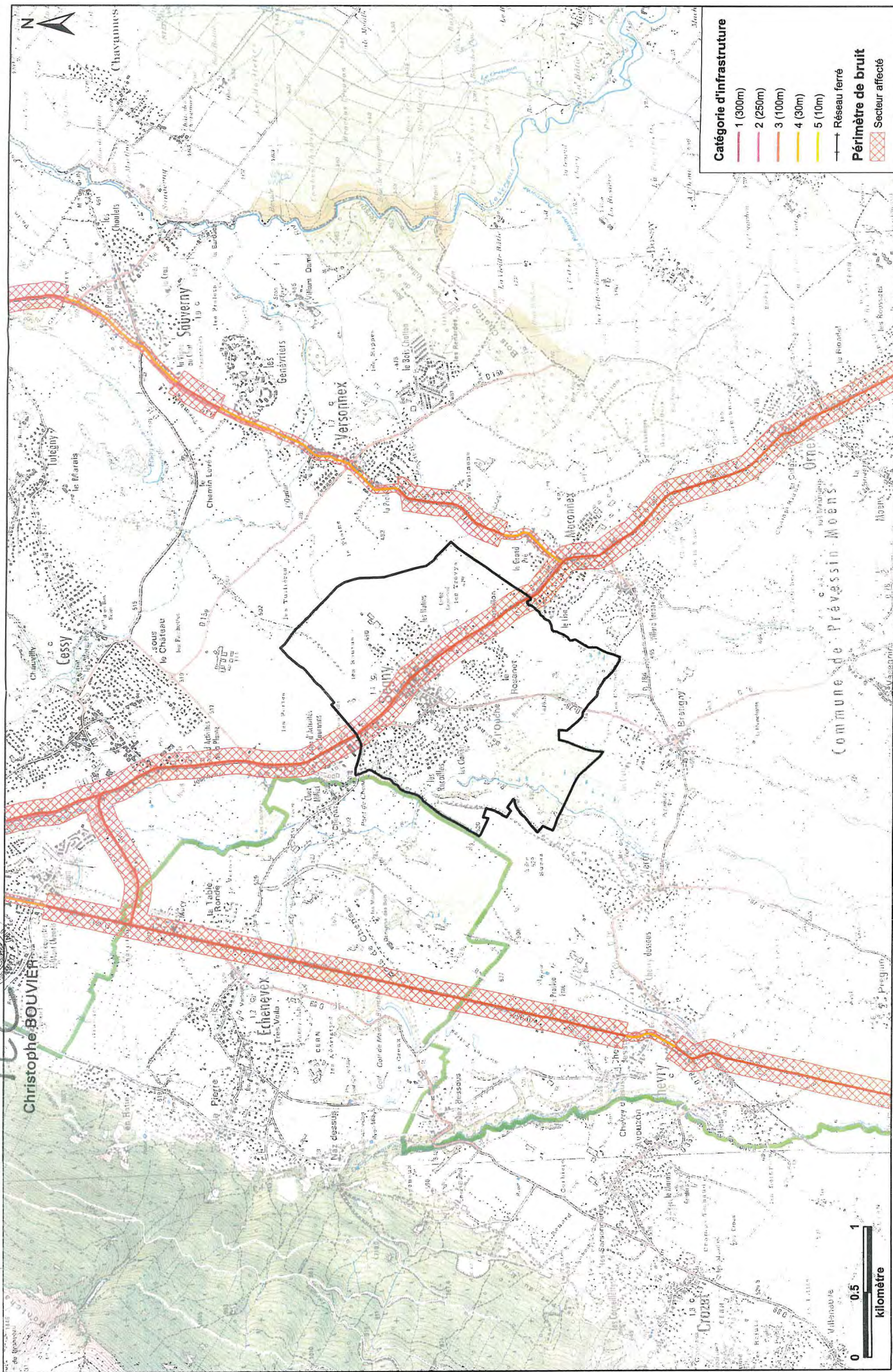
Le Président



Christophe BOUVIER

8 NOV. 2017
Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Ségny



pour rester annexé à mon arrêté du



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

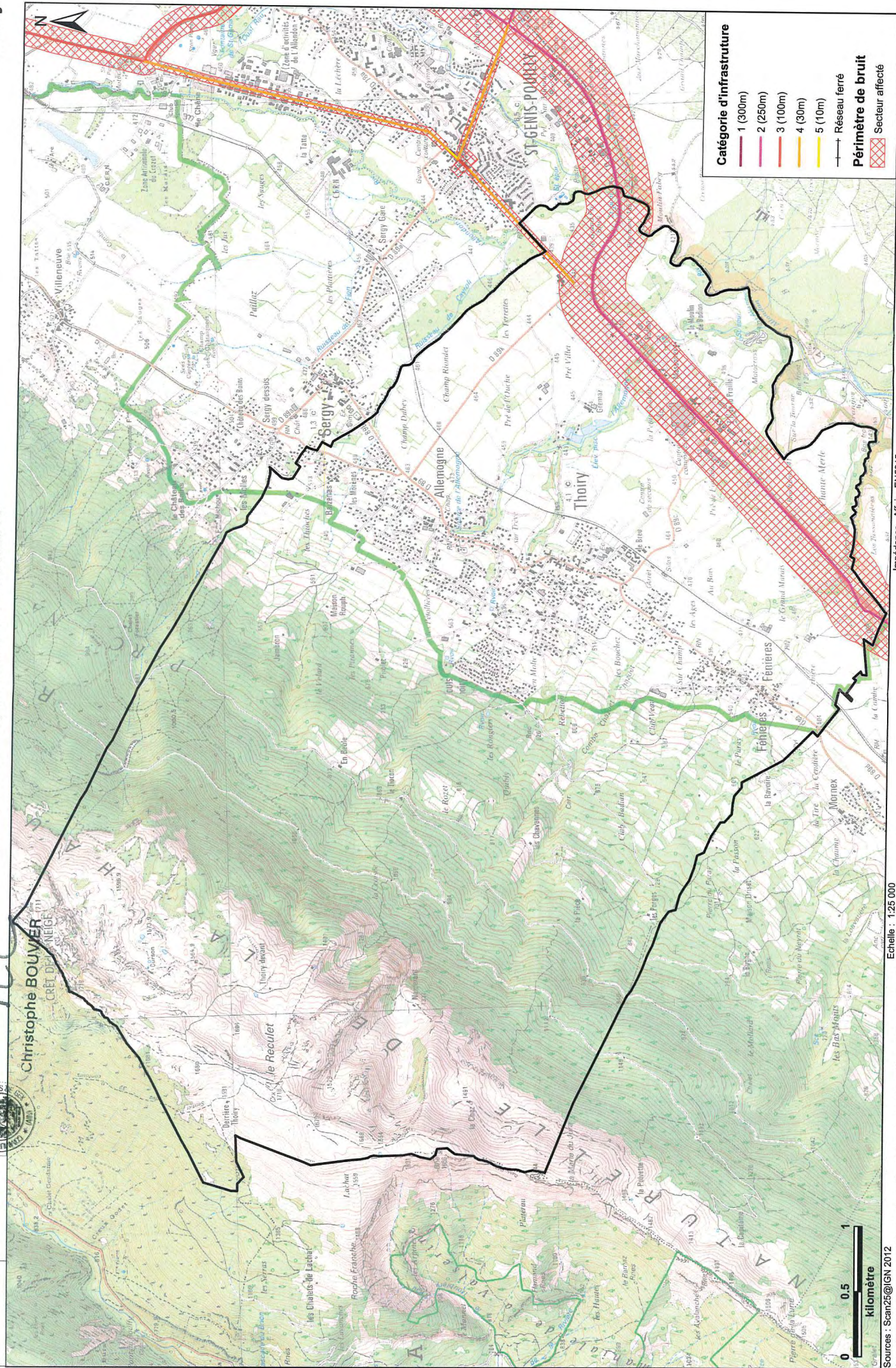


Le Président

- 8 NOV. 2017

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Thoiry



Sources : Scan25@IGN 2012

Echelle : 1:25 000

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Impédance - Affaire ENS215

Production de la carte : septembre 2016

vu pour rester annexé au mémo arrêté du



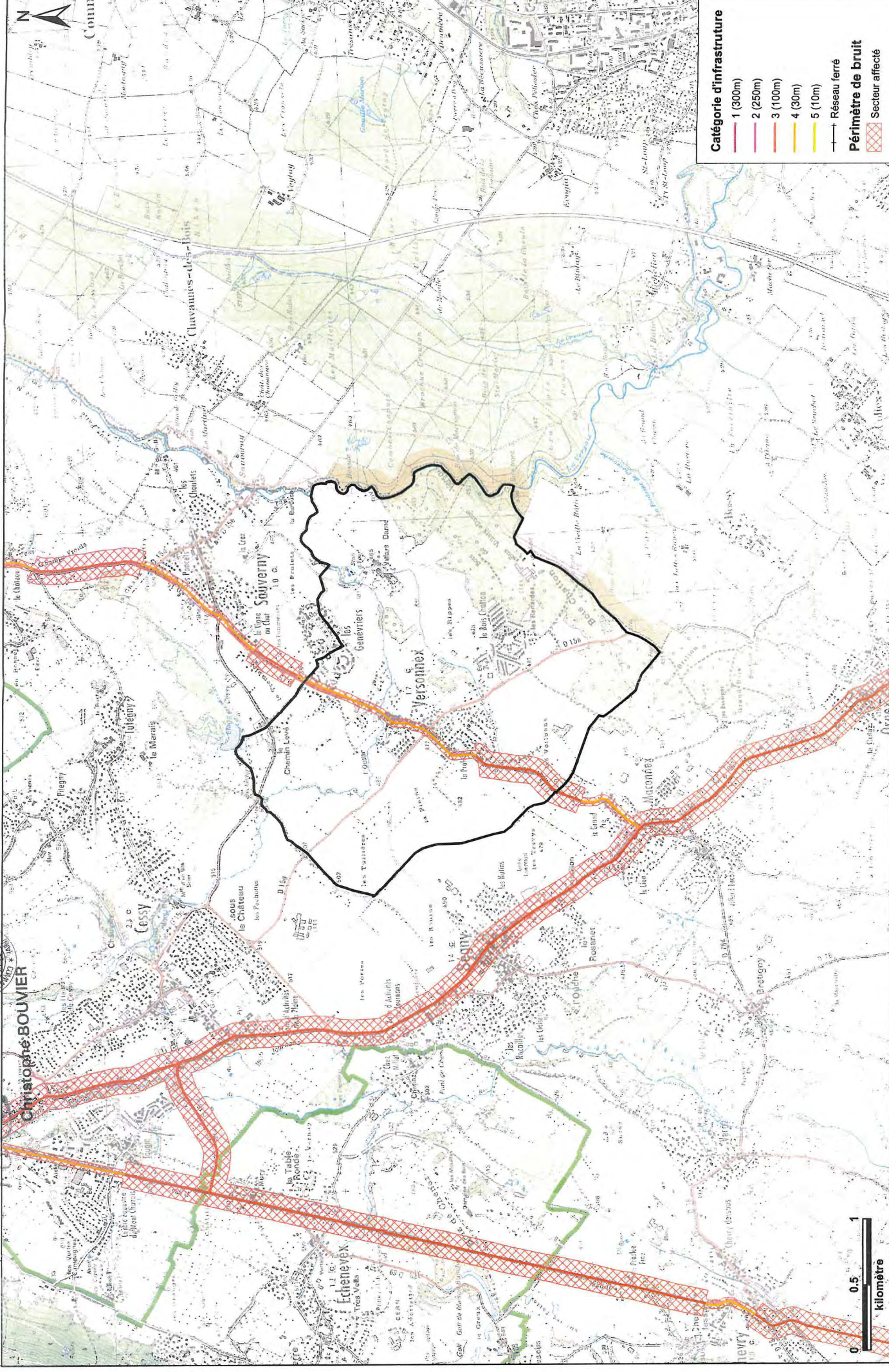
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

Le Président



Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Versonnex



Sources : Scan25@IGN 2012

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Echelle : 1:25 000

Impédance - Affaire EN5215

Production de la carte : septembre 2016

vulgar. Restor. bruyère à main arrêtée du



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'AIN

Le Président



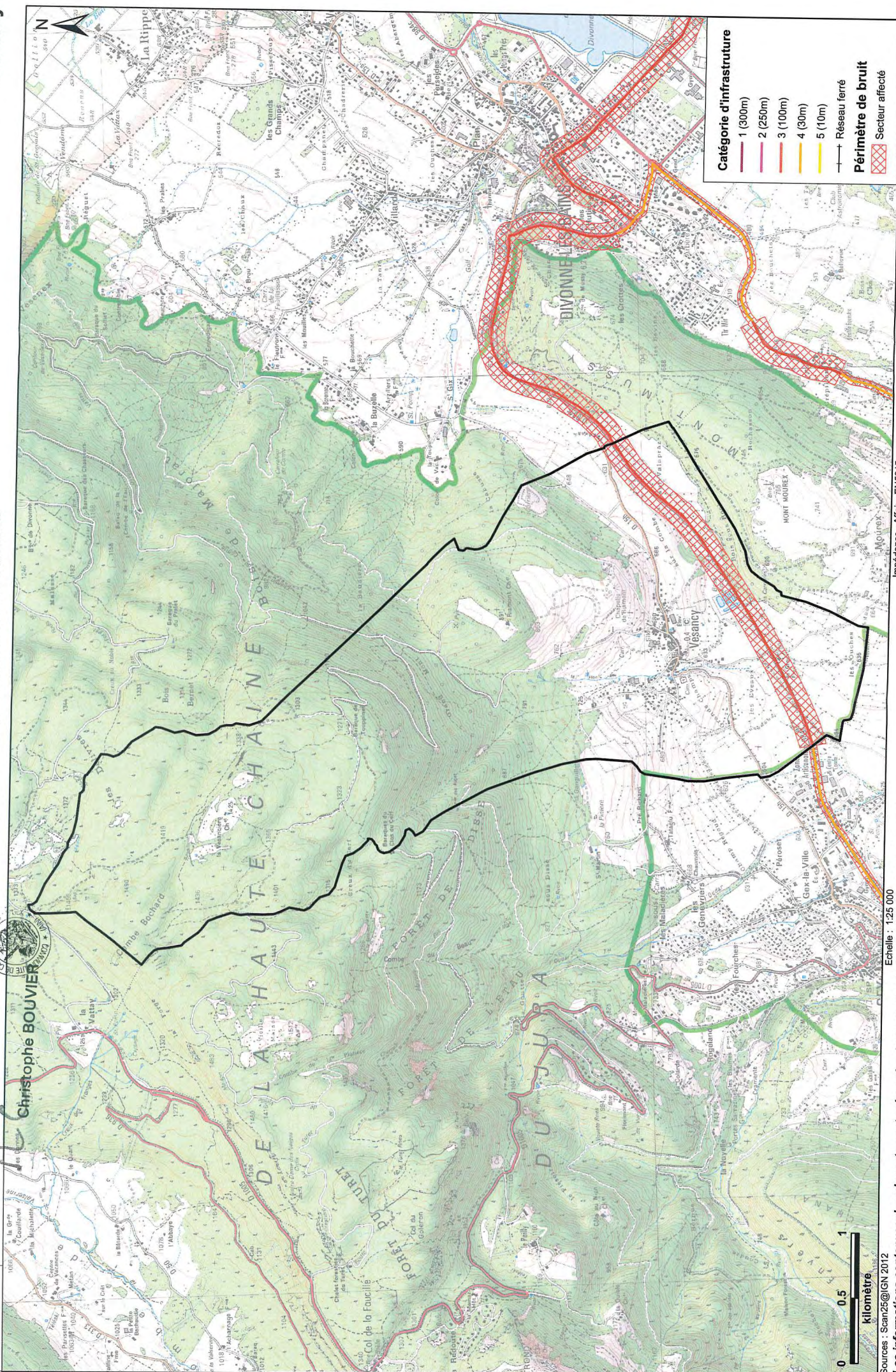
Christophe BOUVIER

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

- 8 NOV. 2017

Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Ain
défini par l'arrêté préfectoral du 09/09/2016

Vesancy



0 0.5 1
kilomètre

Echelle : 1:25 000

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. Seul fait foi l'arrêté préfectoral

Impédance - Affaire ENS215

Production de la carte - septembre 2016

**ARRETE FIXANT LES SEUILS DE SURFACE DES ESPACES
BOISES APPARTENANT À DES PARTICULIERS POUR
LESQUELS LES DEFRICHEMENTS SONT SOUMIS À
AUTORISATION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Unité Agriculture Durable, Forêt

SAF-2016-02

A R R E T E

**fixant les seuils de surface des espaces boisés appartenant à des particuliers
pour lesquels les défrichements sont soumis à autorisation**

Le préfet de l'Ain

Vu les articles L.341-1 à L.341-10 et L.342-1 du code forestier relatifs aux défrichements ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le titre III du livre I et le titre I du livre III ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant la nécessité de protéger les bois situés dans les zones à faible taux de boisement et à pression foncière affirmée ;

Considérant la surface moyenne de 2 ha de la propriété forestière dans le département de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Seuils applicables aux bois des particuliers

Est soumis à autorisation administrative préalable, tout défrichement dans les massifs boisés d'un seul tenant dont la superficie est au moins égale aux seuils fixés ci-dessous :

- seuil fixé à 0,50 hectare pour les 38 communes de l'annexe I qui présentent un taux de boisement compris entre 0 et 5 % ;
- seuil fixé à 1 hectare pour les 118 communes de l'annexe II qui présentent un taux de boisement supérieur à 5 % et n'excédant pas 15 % ;
- seuil fixé à 2 hectares pour les autres communes.

ARTICLE 2 : Seuils applicables aux parcs et jardins clos

Dans les parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale, est soumis à autorisation administrative préalable, tout défrichement lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre dudit code, lorsque la surface du tènement boisé est égale ou supérieure à 2 ha.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral SAF-2016-01 du 5 février 2016, fixant les seuils de surface des espaces boisés appartenant à des particuliers pour lesquels les défrichements sont soumis à autorisation, est abrogé.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous préfets, le directeur départemental des territoires, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché dans toutes les communes par les soins des maires pendant une durée d'un mois.

Fait à BOURG EN BRESSE, le
Le Préfet,

08 AOUT 2016

pour le préfet
la secrétaire générale
Caroline GADOU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

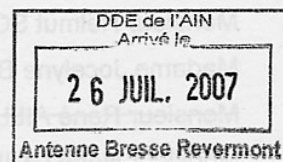
COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 12 FEVRIER 2007

Pour copie conforme
par délégation du Président
Le Secrétaire Général
du Conseil Général,

Ph. BELAIR



18 **OBJET** : Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières.
(Direction générale des affaires techniques – cellule foncière)

La Commission permanente du Conseil général,

- Vu la loi du 10 août 1871 modifiée et complétée ;

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

- Vu les lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983 ;

- Vu sa délibération du 18 décembre 2006 ;

- Vu le rapport du 1^{er} FEV. 2007 de monsieur le président du Conseil général de l'Ain ;

Le Président du Conseil Général certifie que la présente décision a été reçue le 15 FEV. 2007 à la Préfecture de l'Ain, en application de l'article 45 de la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 et qu'elle a été publiée ou notifiée.



Le Président du Conseil Général,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le secrétaire Général du Conseil Général

Philippe BELAIR

Après en avoir délibéré, conformément à la délégation de compétence consentie par le Conseil général ;

- **DONNE** un avis favorable sur les dispositions annexées de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières intégrant les modifications suivantes dans le premier paragraphe du point n° 7 :

Sur l'ensemble des communes du département de l'Ain, les mesures d'interdiction ou de réglementation après coupe rase peuvent être appliquées à des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à 1,5 ha pour les essences à feuilles persistantes (et non caduques) et 0,5 pour les essences à feuilles caduques (et non persistantes).

Présents :~~Monsieur Charles de la VERPILLIERE~~~~Monsieur Jean PEPIN~~

Monsieur Claude FERRY

Monsieur Jean François PELLETIER

Monsieur Helmut SCHWENZER

Madame Jocelyne BOCH

~~Monsieur René AILLOUD~~

Monsieur Henri GUILLERMIN

Monsieur Jean BERNADAC

~~Monsieur Claude MARCOU~~

Monsieur Daniel JULIET

Monsieur Jean CHABRY

~~Monsieur Daniel BENASSY~~

Monsieur Maurice BERLIOZ

Monsieur Jacky BERNARD

Monsieur Jacques BERTHOU

~~Monsieur Jean Pierre BILLOT~~~~Monsieur Gilbert BOUCHON~~

Monsieur Christian CHANEL

Monsieur Yves CLAYETTE

Monsieur Olivier EYRAUD

~~Monsieur Georges FAVERJON~~~~Monsieur Christophe FEILLENS~~

Monsieur Jean-Yves FLOCHON

Monsieur Serge FONDRAZ

Monsieur Bernard FONTENEAU

~~Madame Laurence JEANNERET-NGUYEN~~

Monsieur André LAMAISON

Monsieur Guy LARMANJAT

Monsieur Rachel MAZUIR

Monsieur Jacques NALLET

~~Monsieur Gérard PAOLI~~

Monsieur Michel PERRAUD

Monsieur Denis PERRON

Monsieur André PHILIPPON

Monsieur Jacques RABUT

Monsieur Michel RIVAT

Monsieur Jean-Paul RODET

Monsieur Patrick ROUSSET

Monsieur Alexandre TACHDJIAN

Monsieur Gilbert THOMAS

Monsieur Jean-Claude TRAVERS

Vote :

- Unanimité
- Pour
- Contre
- Abstention

Le rapporteur,

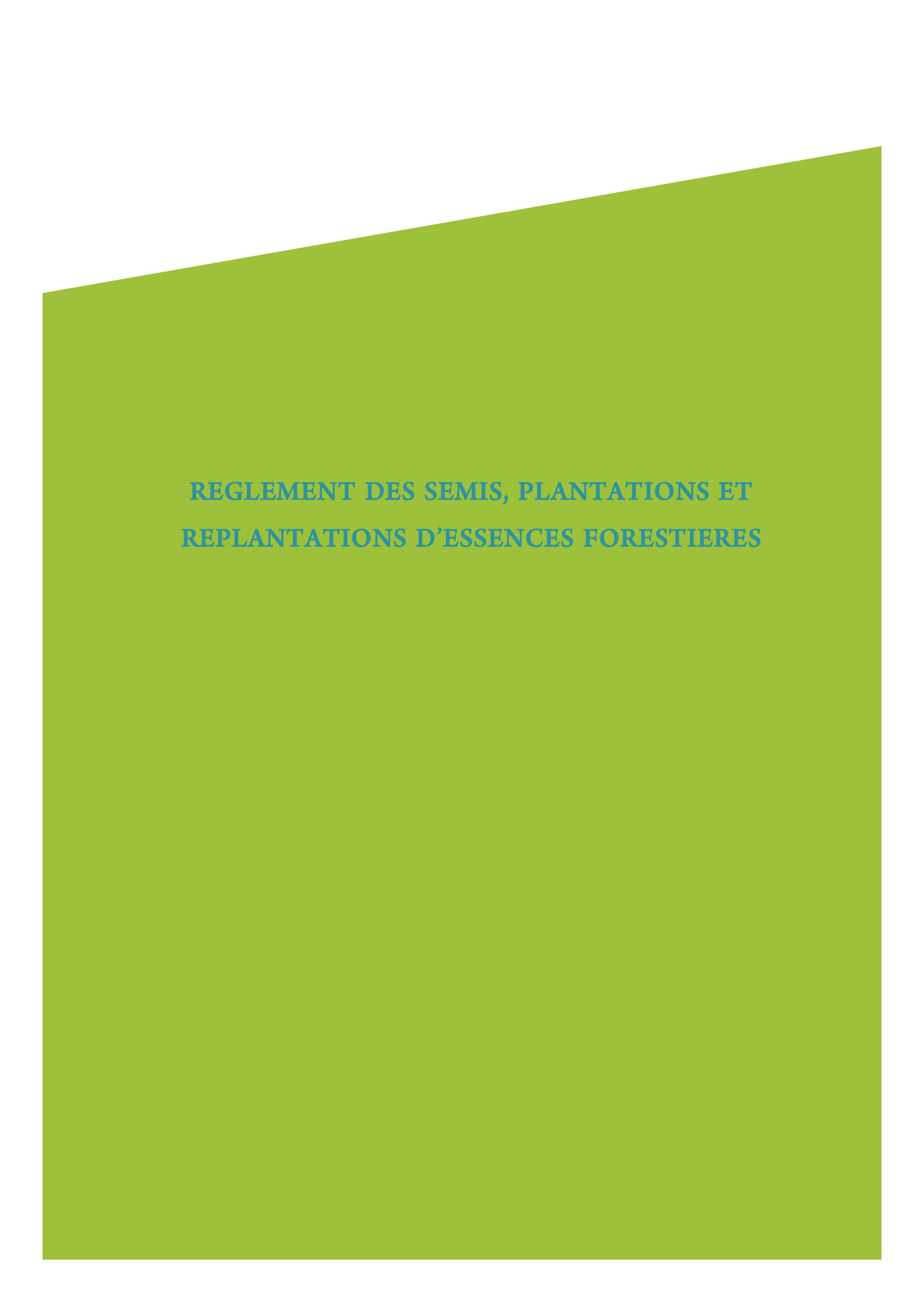
Signé : Gilbert THOMAS

Bourg en Bresse, le 12 février 2007

Le président du Conseil général
Pour le Président

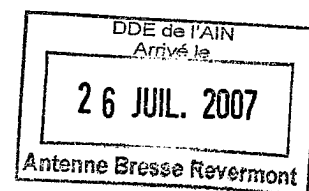
Le Vice-Président délégué

Signé : Claude FERRY

The background of the page is a solid green color. A white diagonal line runs from the top-left corner towards the middle-right of the page, creating a triangular white area in the top-left corner.

REGLEMENT DES SEMIS, PLANTATIONS ET REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES

DEPARTEMENT DE L'AIN



**REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS
ET REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES**

1. La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières peut être appliquée sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

2. Sont concernés par la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières quel que soit leur dispositif d'implantation sur le terrain, y compris les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement.

3. La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières s'applique à toute espèce ligneuse d'essence forestière.

4. A compter de la date de la présente délibération, la réglementation des semis, plantations ou replantations pourra être appliquée sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

5. La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'applique pas :

- aux parcs et jardins attenant une habitation,
- aux pépinières c'est-à-dire les terrains affectés à la production de plants destinés à être transplantés, mis en valeur par un pépiniériste déclaré comme tel au registre du commerce et des sociétés,
- aux arbres fruitiers,
- aux plantations entreprises pour l'amélioration des bois et le reboisement après une coupe, sauf dispositions prévues à l'article 7,
- à la production de sapins de Noël.

6. Les plantations ou replantations de sapins de Noël ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations de sapins de Noël doivent adresser au président du Conseil général où seront situées ces plantations une déclaration annuelle de production. Le Conseil général vérifie que la déclaration a pour objet une production de sapins de Noël répondant aux conditions fixées ci-après :

- est considérée comme production de sapins de Noël la culture d'une ou plusieurs des essences forestières suivantes : épicéa commun, épicéa du colorado, épicéa de serbie, épicéa d'engelmann, sapin de nordmann, sapin noble, sapin de vancouver, sapin fraseri, sapin de balsam, sapin commun, pin sylvestre, pin maritime.
- la densité de plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants/l'hectare.

- la hauteur maximale des sapins ne peut excéder trois mètres.
- la durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder dix ans ; à ce terme les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture.
- les distances de plantations par rapport aux fonds voisins sont fixées à 3 mètres.

7. Sur l'ensemble des communes du département de l'Ain, les mesures d'interdiction ou de réglementation après coupe rase peuvent être appliquées à des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à 1,5 ha pour les essences à feuilles persistantes et 0,5 pour les essences à feuilles caduques.

Cependant, la reconstitution des semis, plantations et replantations d'essences forestières après coupe rase ne peut être interdite :

- Lorsque la conservation de ces semis, plantations et replantations d'essences forestières ou le maintien de la destination forestière des sols concernés est nécessaire pour un des motifs énumérés à l'article L 311.3 du code forestier (maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents, existence des sources et cours d'eau, protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable, défense nationale, salubrité publique, nécessité d'assurer le ravitaillement national en bois et produits dérivés(...), équilibre biologique d'une région ou au bien-être de la population, aménagement des périmètres d'actions forestières et des zones dégradées)
- Lorsque ces semis, plantations et replantations d'essences forestières sont classés à conserver ou à protéger en application du code de l'urbanisme.

Les interdictions de reconstitution de semis, plantations et replantations d'essences forestières doivent être compatibles avec les objectifs définis par les orientations régionales forestières.

Ces mesures ne s'appliquent que dans les communes possédant une réglementation des boisements ayant prévu explicitement la possibilité de réglementer après une coupe rase et défini préalablement les secteurs d'application de cette réglementation.

8. La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne modifie en rien les obligations d'entretien attachées à l'entretien des fonds et pour lesquelles la responsabilité du propriétaire peut se trouver engagée.

9. A titre conservatoire et pendant un délai maximum de dix ans à compter de la date de la présente délibération, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières seront soumis à déclaration préalable au président du Conseil général de l'Ain à l'exception des communes déjà soumises à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières où seules sont applicables les dispositions prévues par l'arrêté ordonnant la réglementation des semis et plantations d'essences forestières.

10. Dans les communes où il est procédé à la révision de la réglementation des semis et plantations d'essences forestières, les dispositions édictées par la présente délibération ne prendront effet qu'à compter de la date d'approbation par le Conseil Général du programme annuel de réglementation des boisements.

11. Quiconque veut procéder à des semis, plantations et replantations d'essences forestières doit en faire la déclaration préalable au président du Conseil général de l'Ain par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés, les essences prévues en joignant tout document attestant que le demandeur a autorité pour intervenir sur ces parcelles.

Si le demandeur n'a pas reçu notification de l'opposition du président du Conseil général à l'expiration du délai de trois mois après réception de sa déclaration, il peut procéder aux semis, plantations ou replantations.

12. Le président du Conseil général peut s'opposer au semis, plantations et replantations d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

1° : le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;

2° : les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;

3° : les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;

4° : les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages ;

5° : les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

6° : l'aggravation des risques naturels.

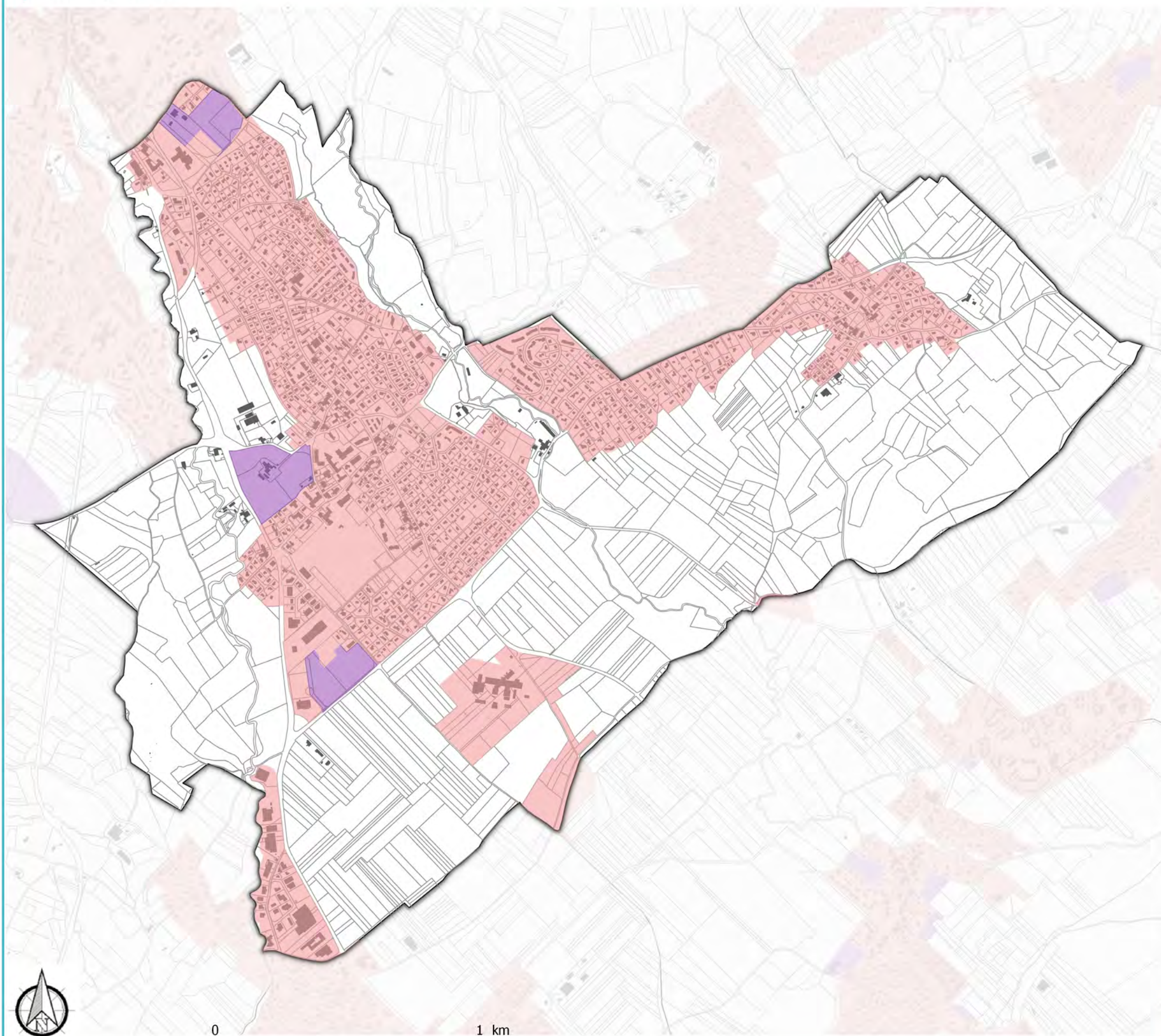
L'exécution de semis, plantations ou replantations d'essences forestières peut également être subordonnée à certaines conditions.

13. La distance minimale à laquelle sont soumises les semis, plantations et replantations d'essences forestières par rapport aux fonds voisins en nature de pré de fauche, de terre de labour est fixée à huit mètres selon les usages locaux établis par la Chambre d'Agriculture et approuvés par le Conseil Général le 16 février 1987.

Selon les usages locaux, les essences fruitières doivent être plantées à une distance au moins égale à la hauteur maximale qu'elles devront atteindre, sans que cette distance ait à dépasser huit mètres.

14. Les infractions aux dispositions de la présente délibération donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

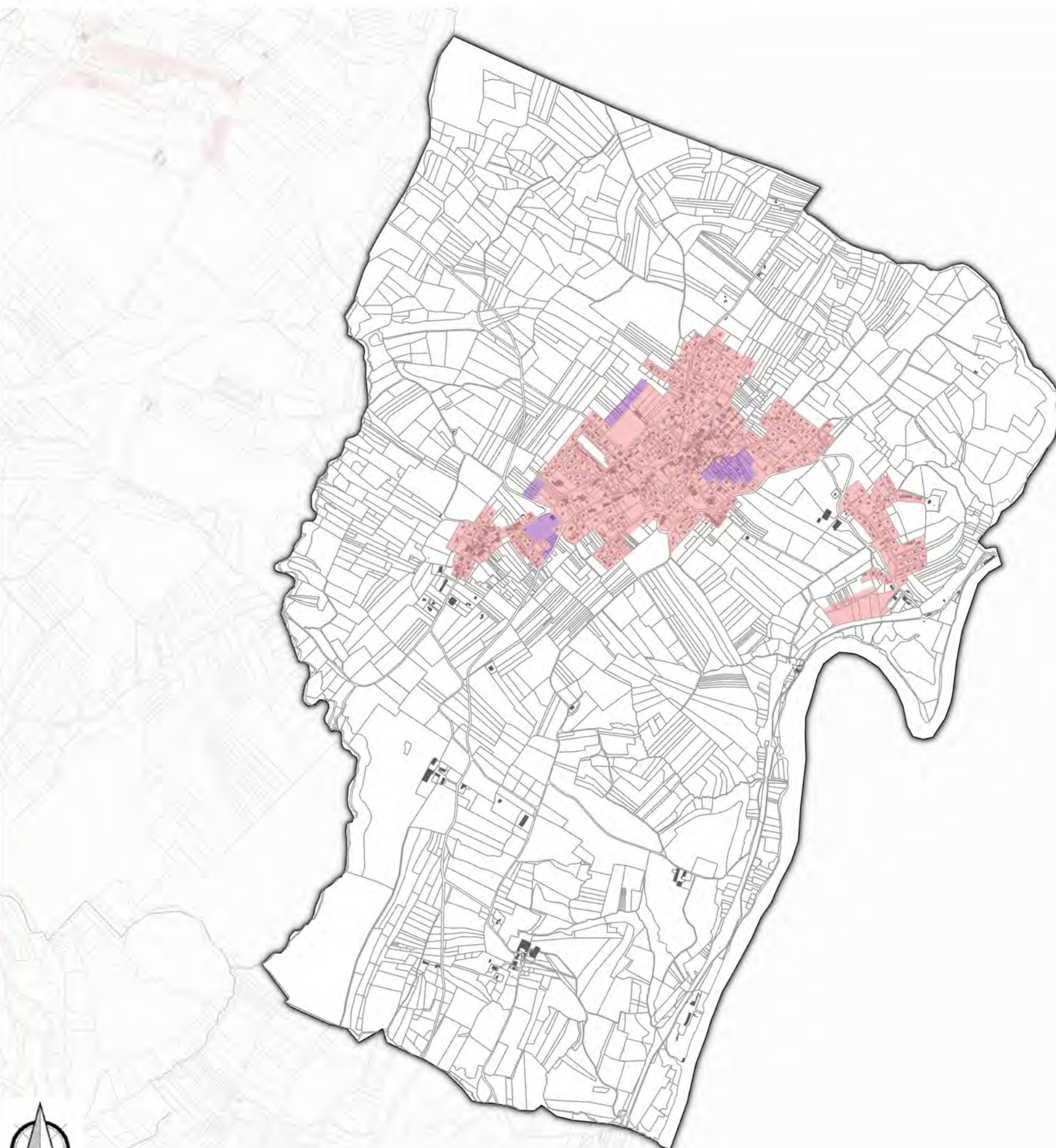
PERIMETRE DPU



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)



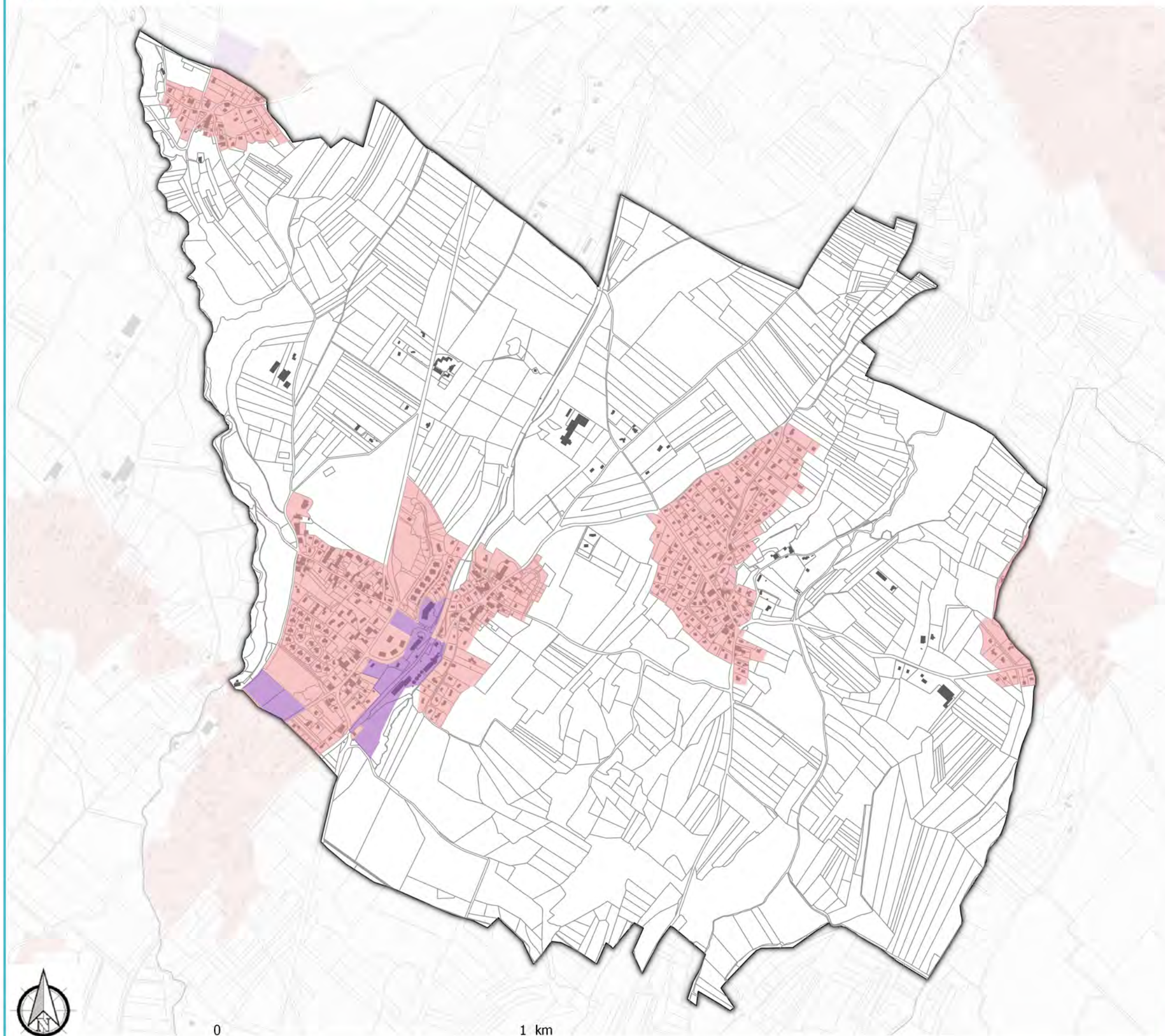
Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)



0 1 km



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)

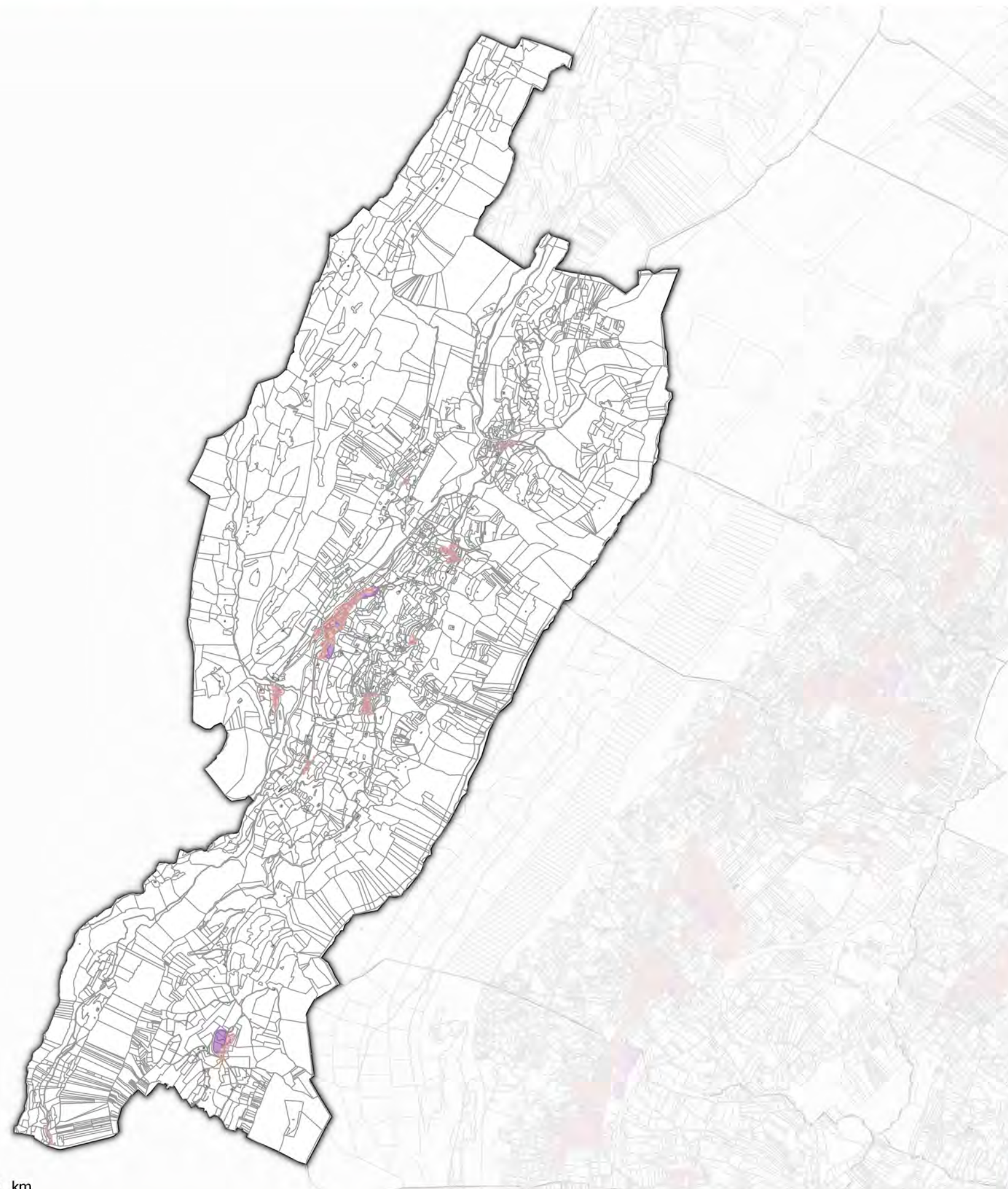


0

1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

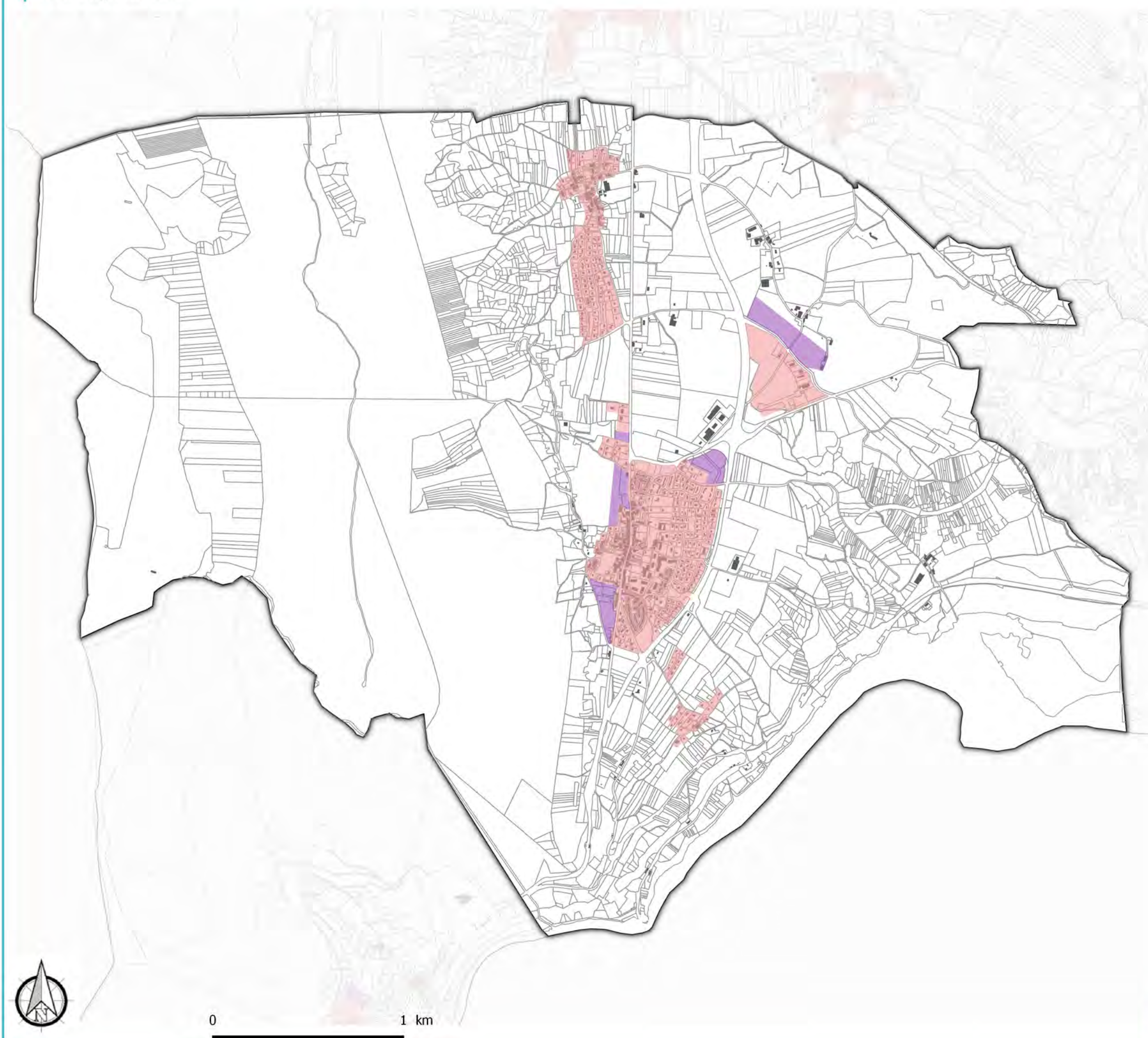
Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

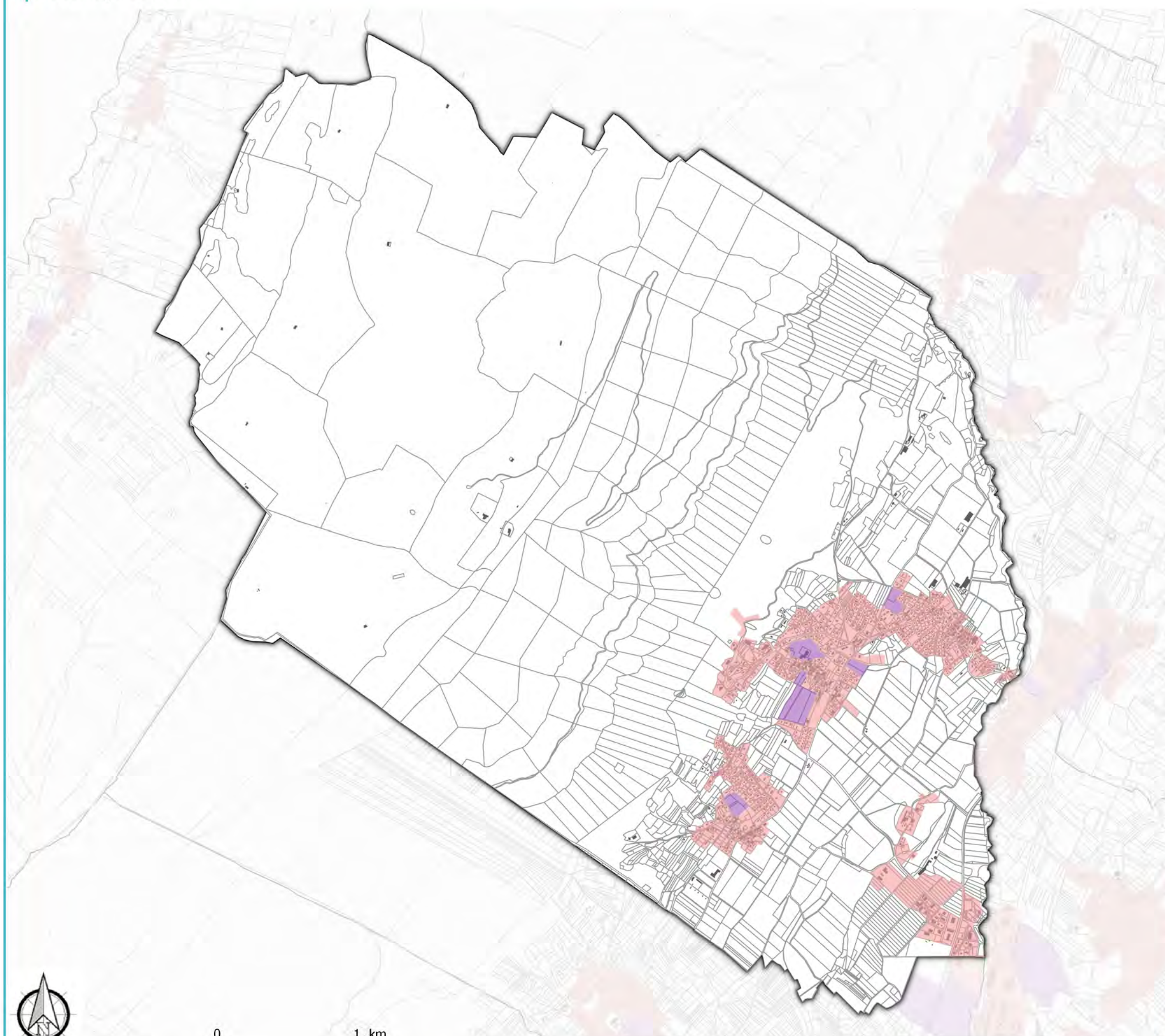
Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)



Périmètre DPU

■ Zone à urbaniser (AU)

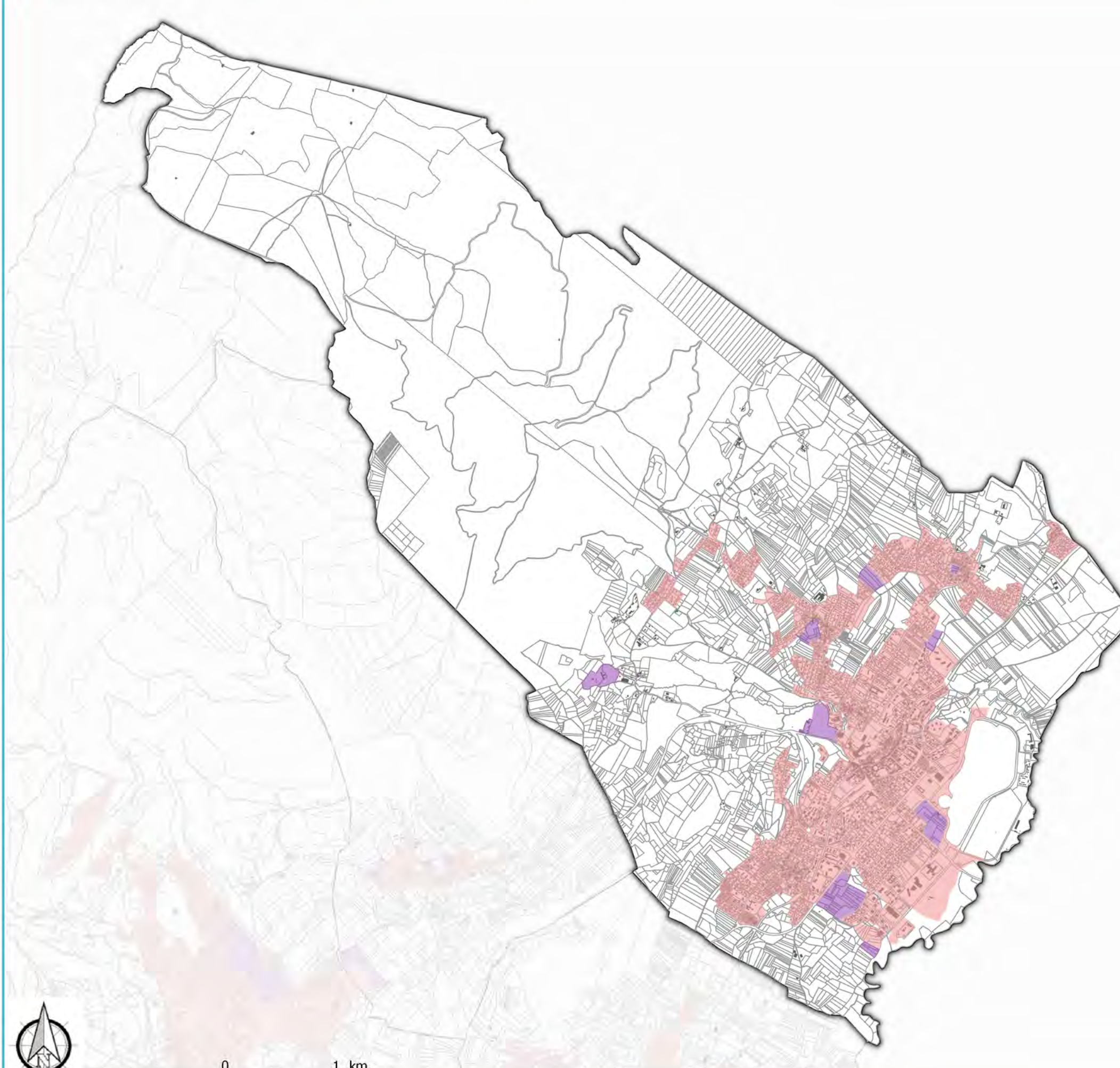
■ Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



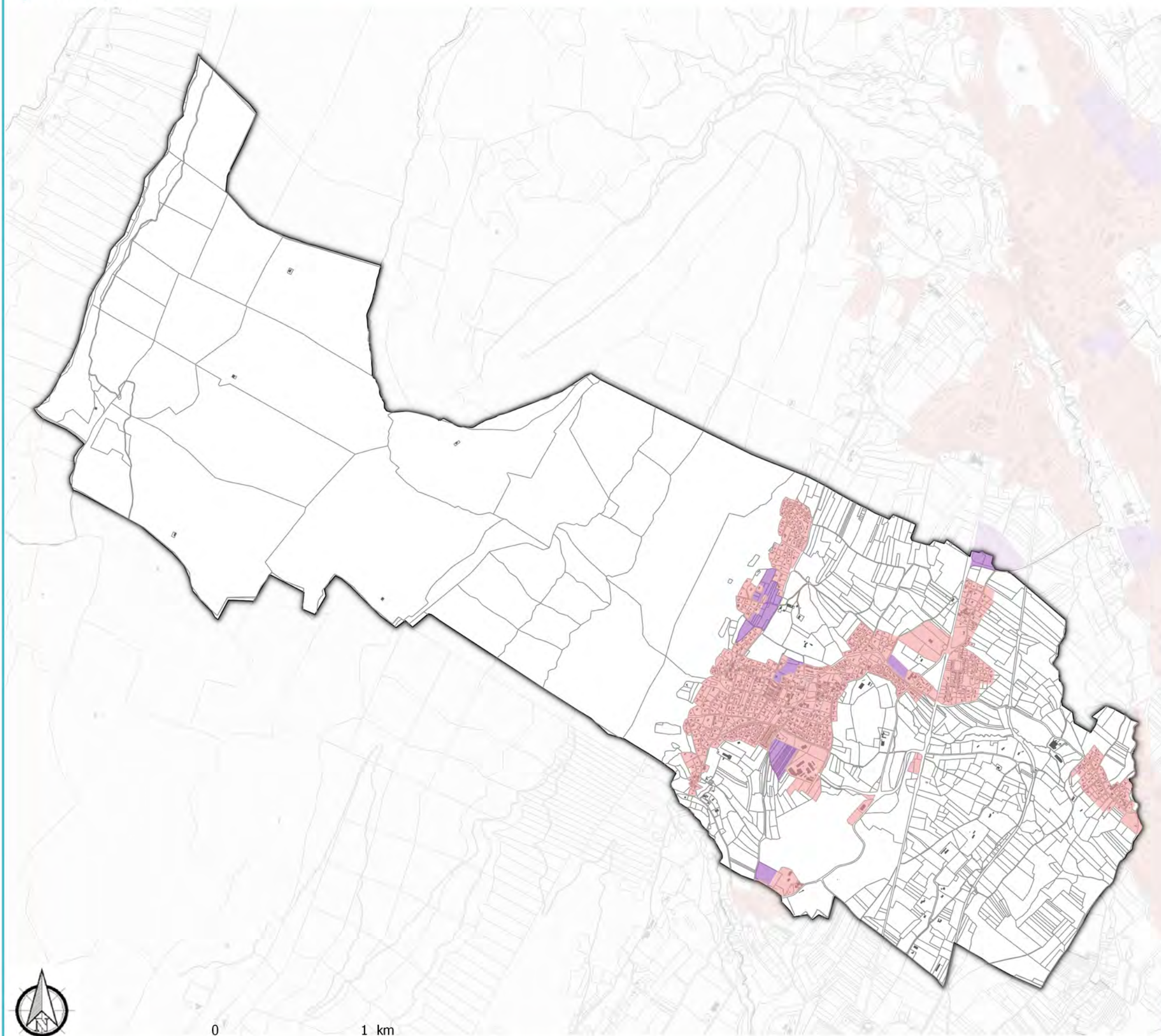
Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)



0 1 km



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

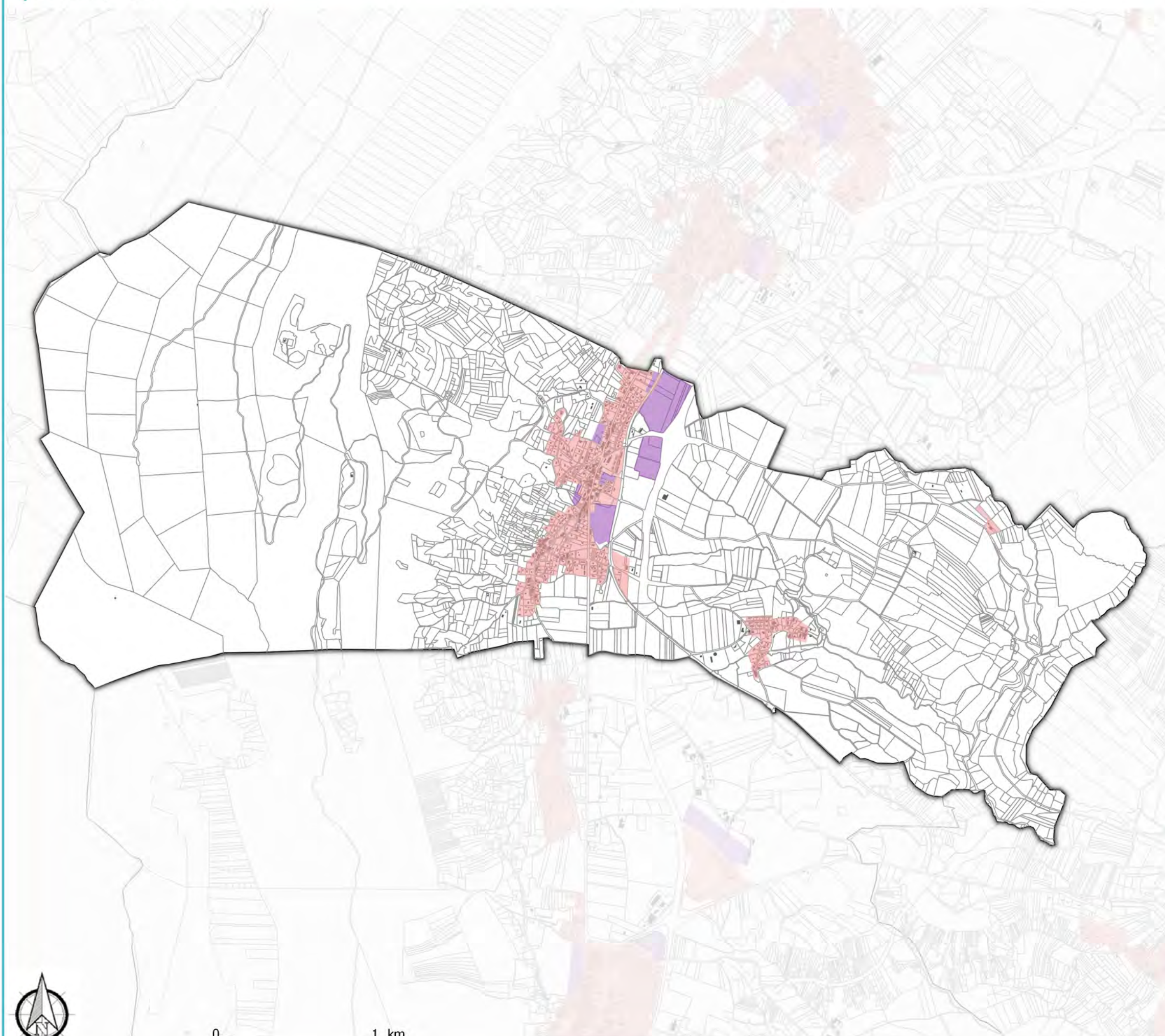
Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

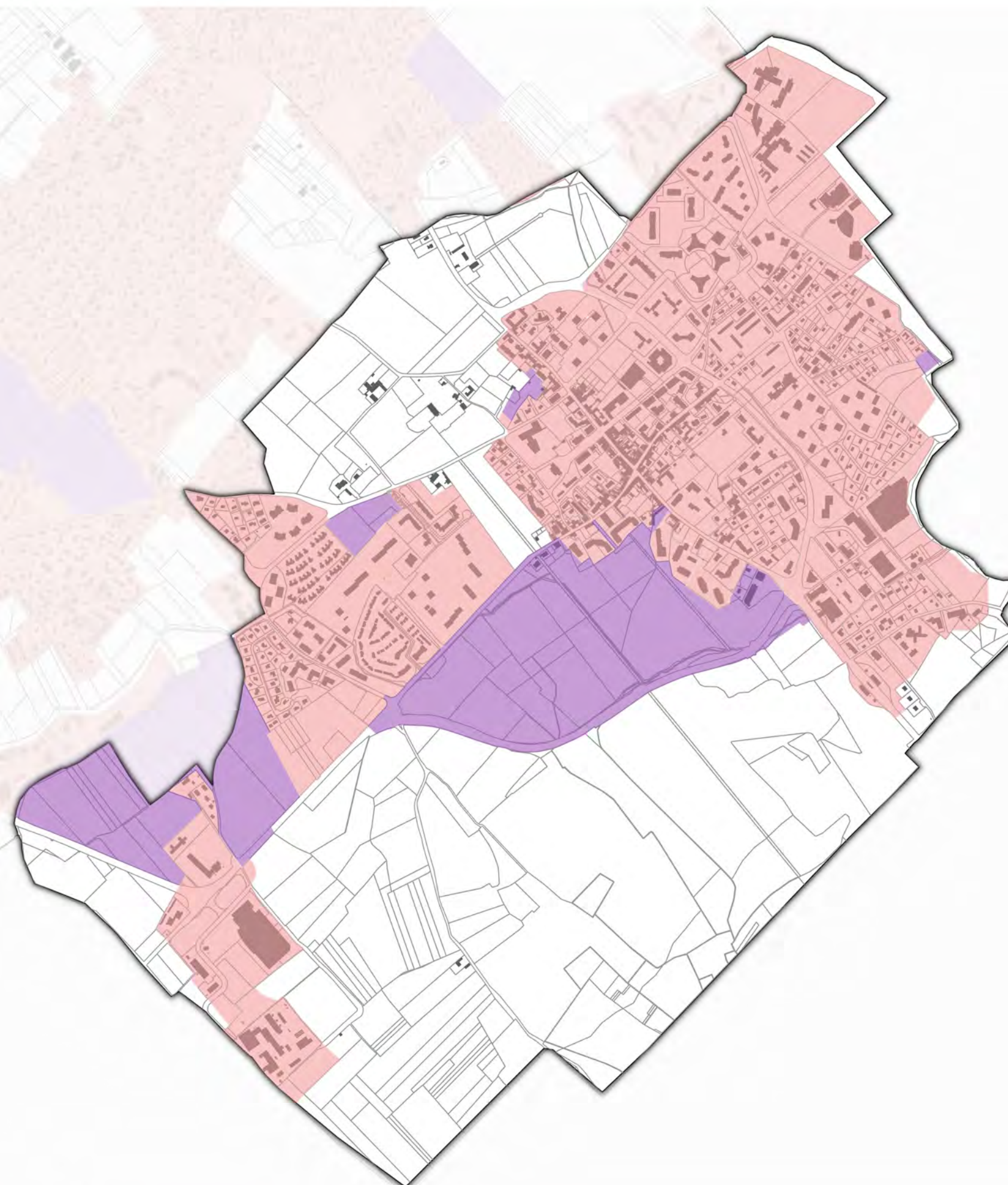
Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)

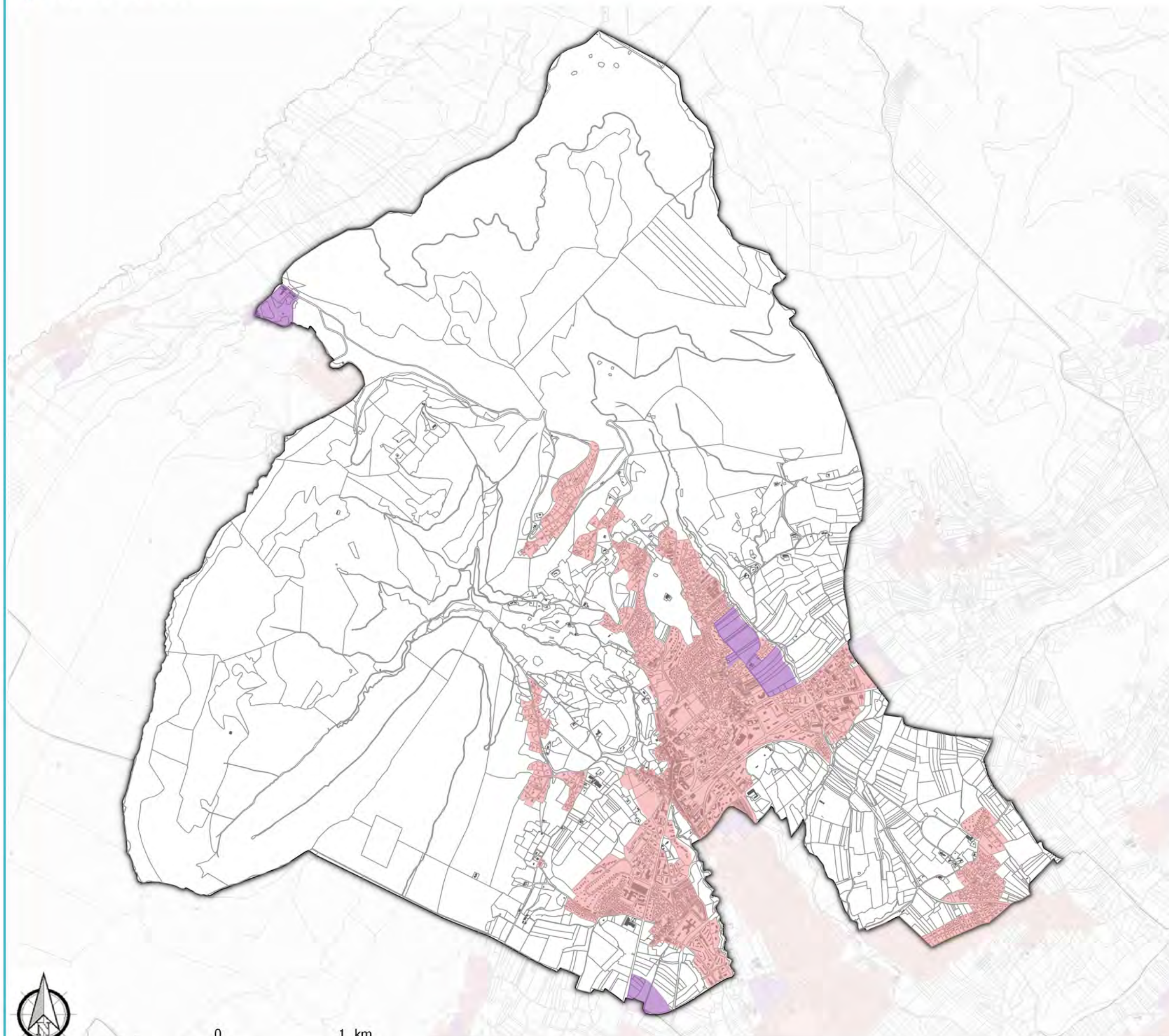


0

1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

■ Zone à urbaniser (AU)

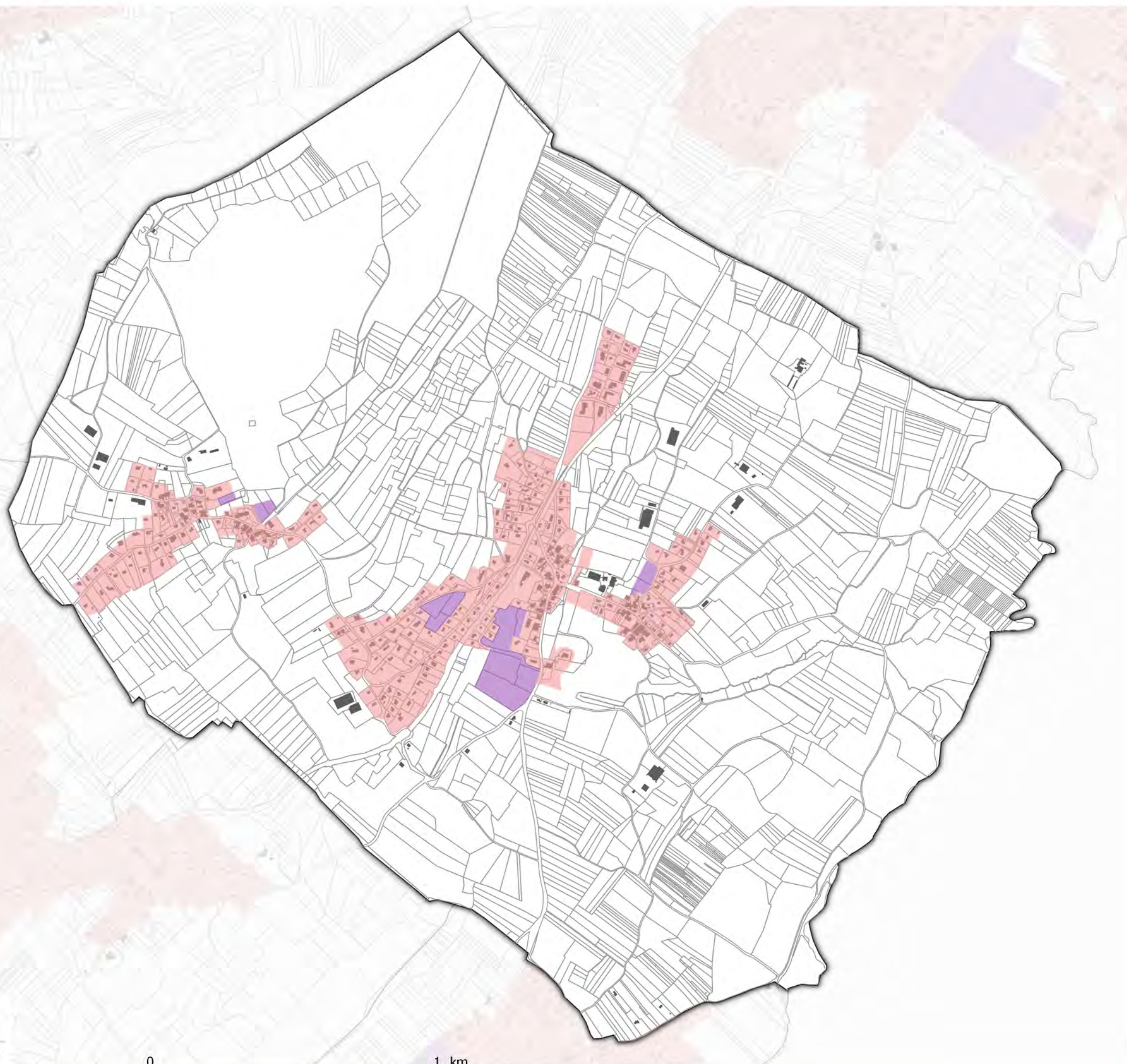
■ Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)

Source : Citadia, IGN

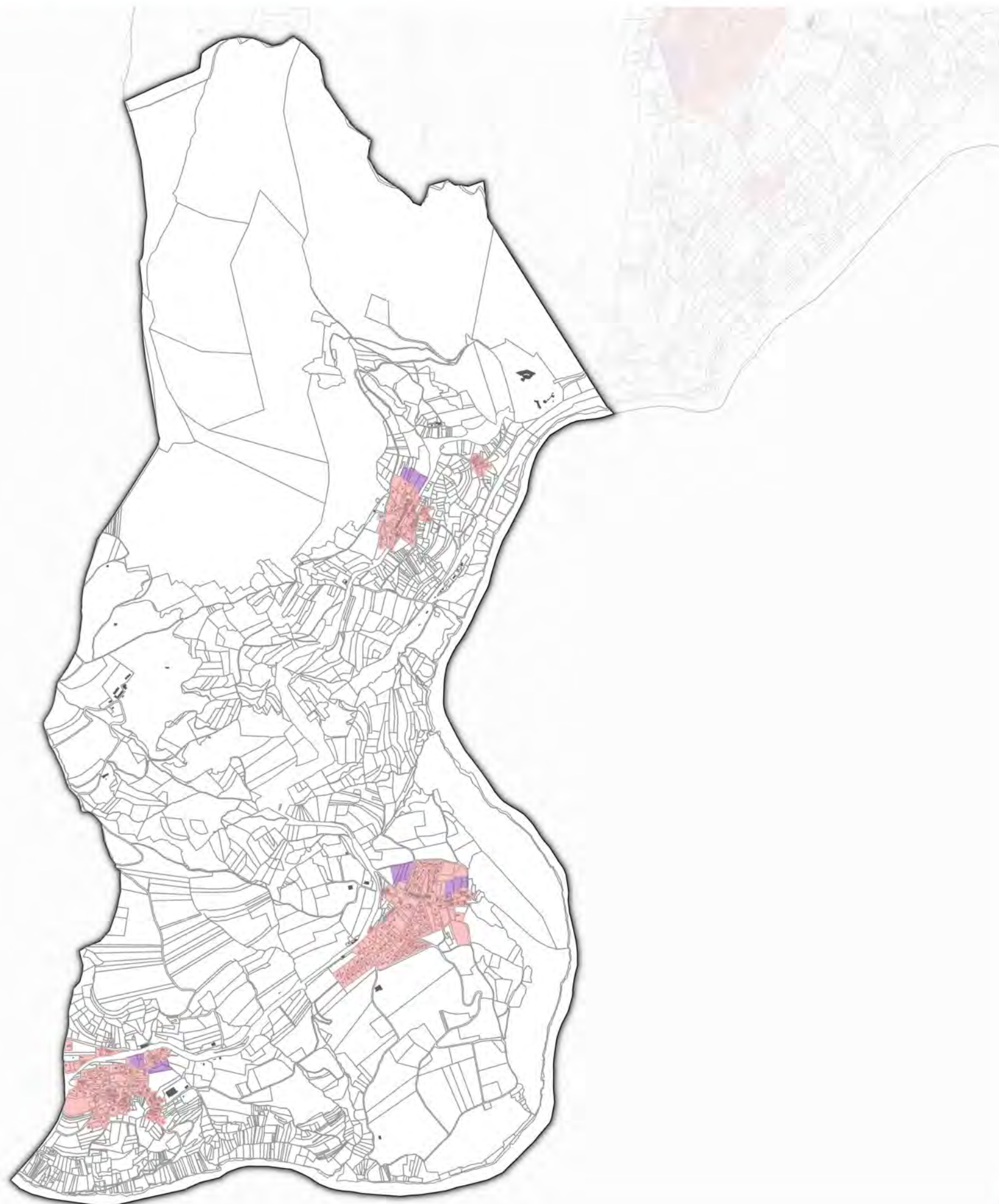
Date : 11 / 03 / 2019



0

1 km





Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

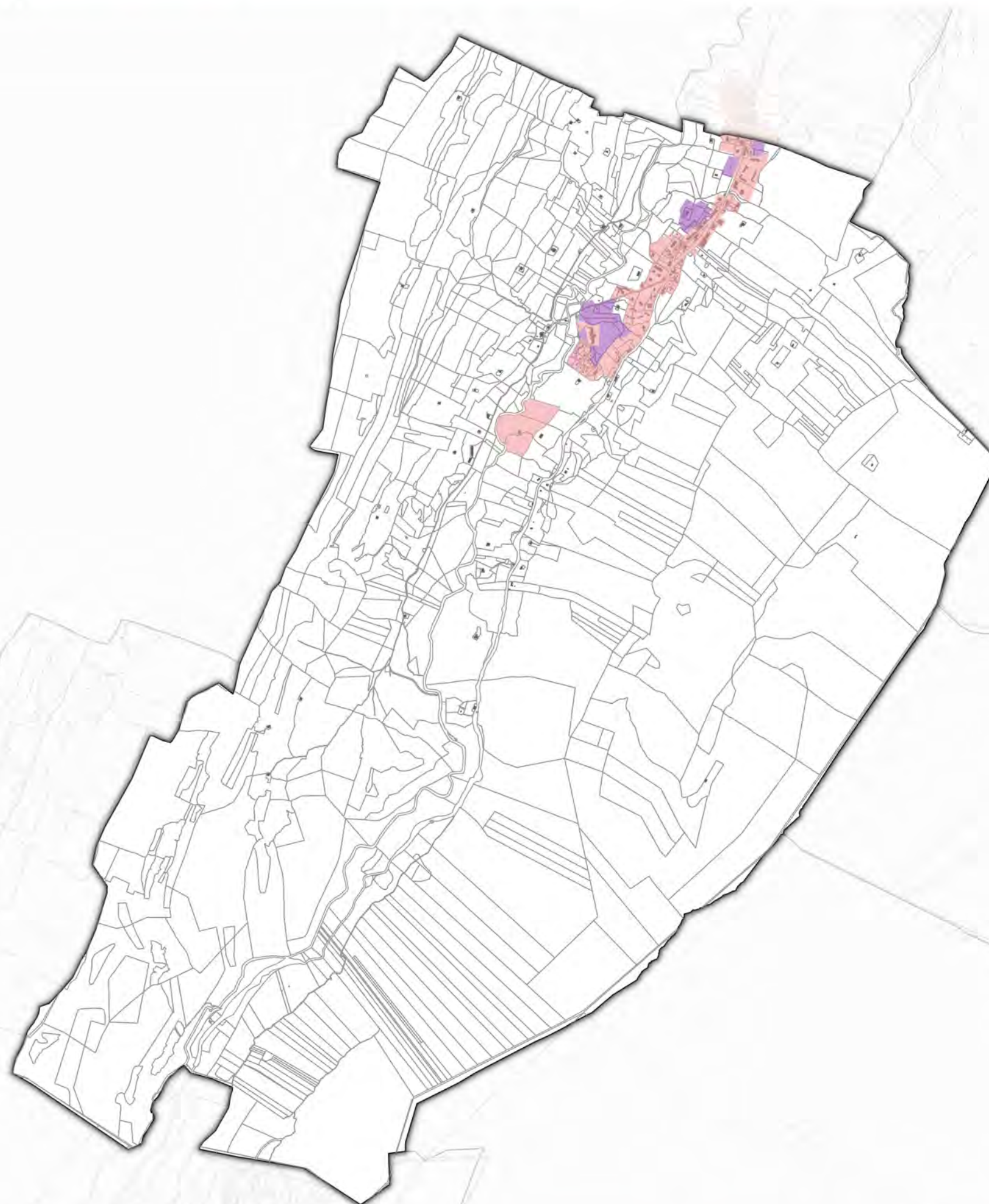
Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

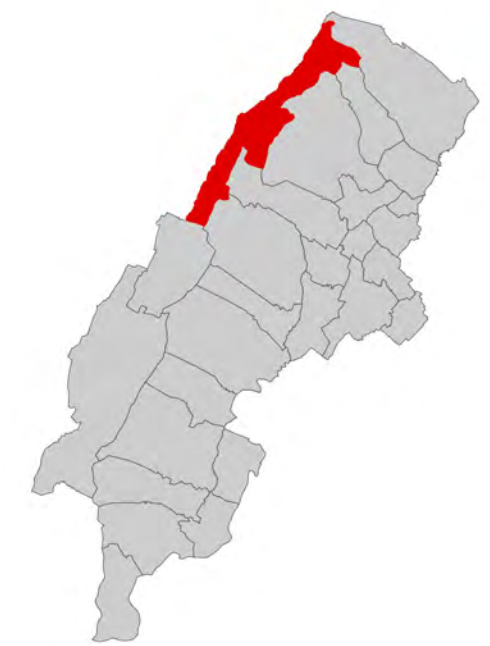
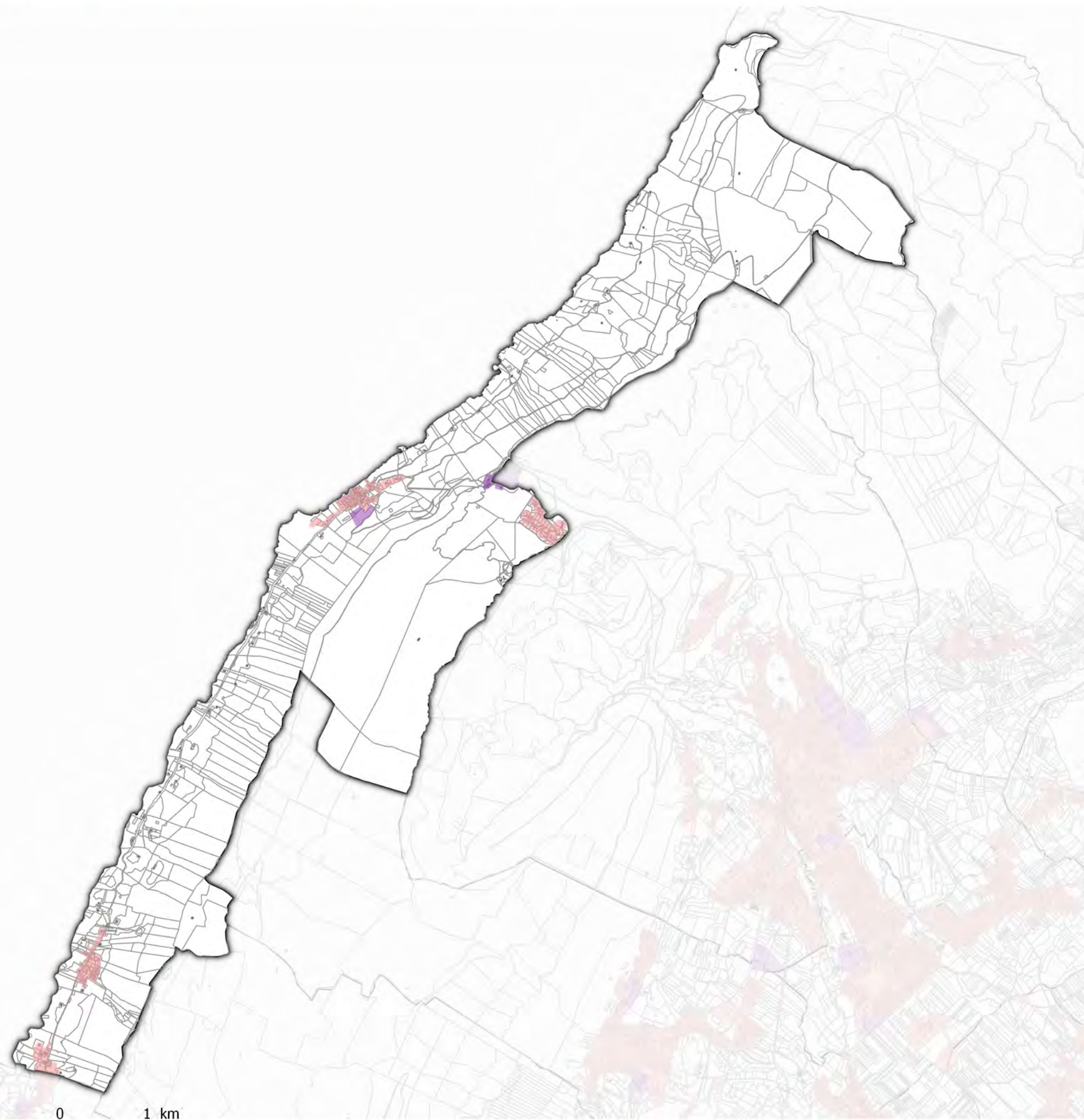
Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

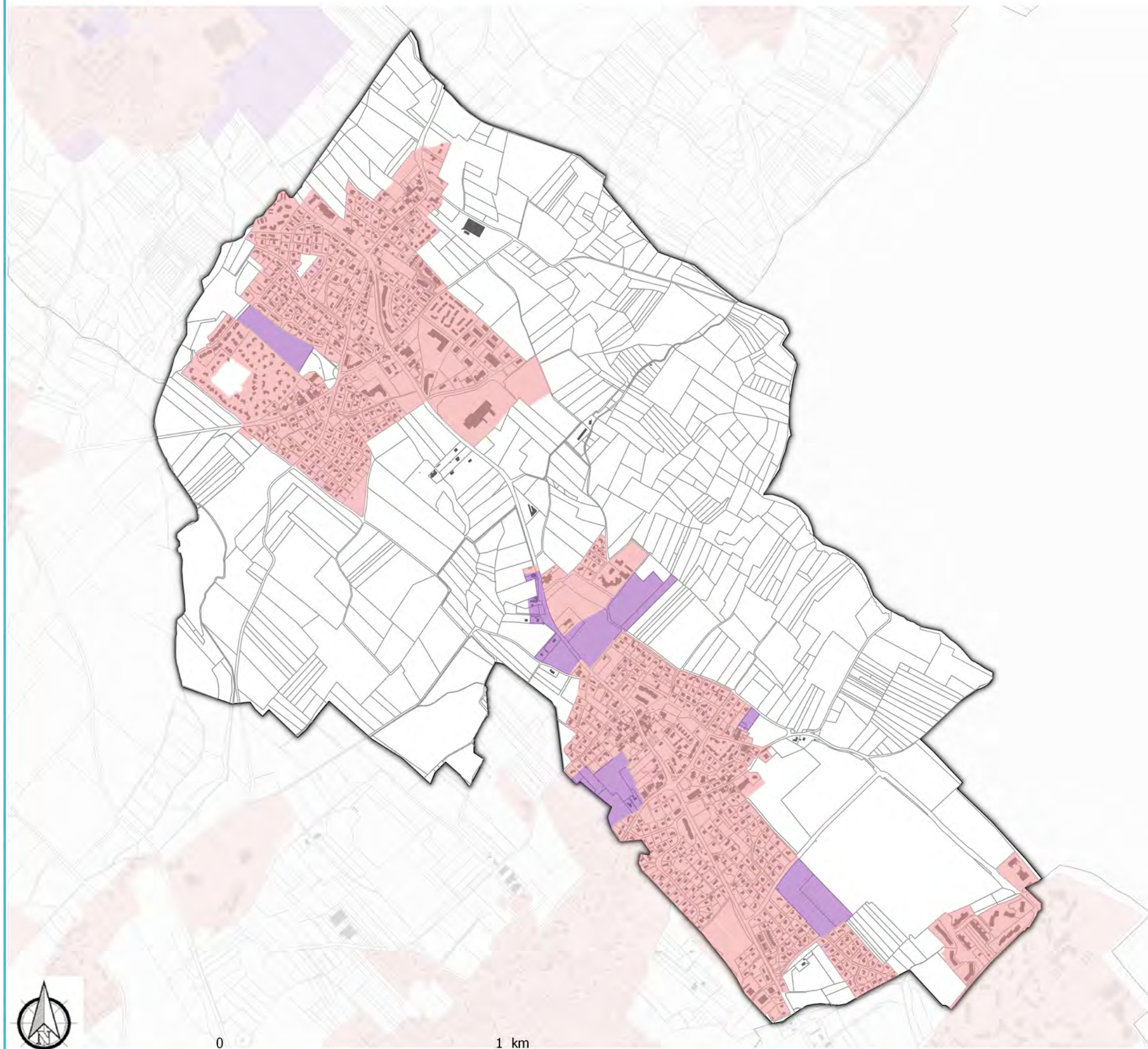
Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)



Périmètre DPU

■ Zone à urbaniser (AU)

■ Zone urbanisée (U)

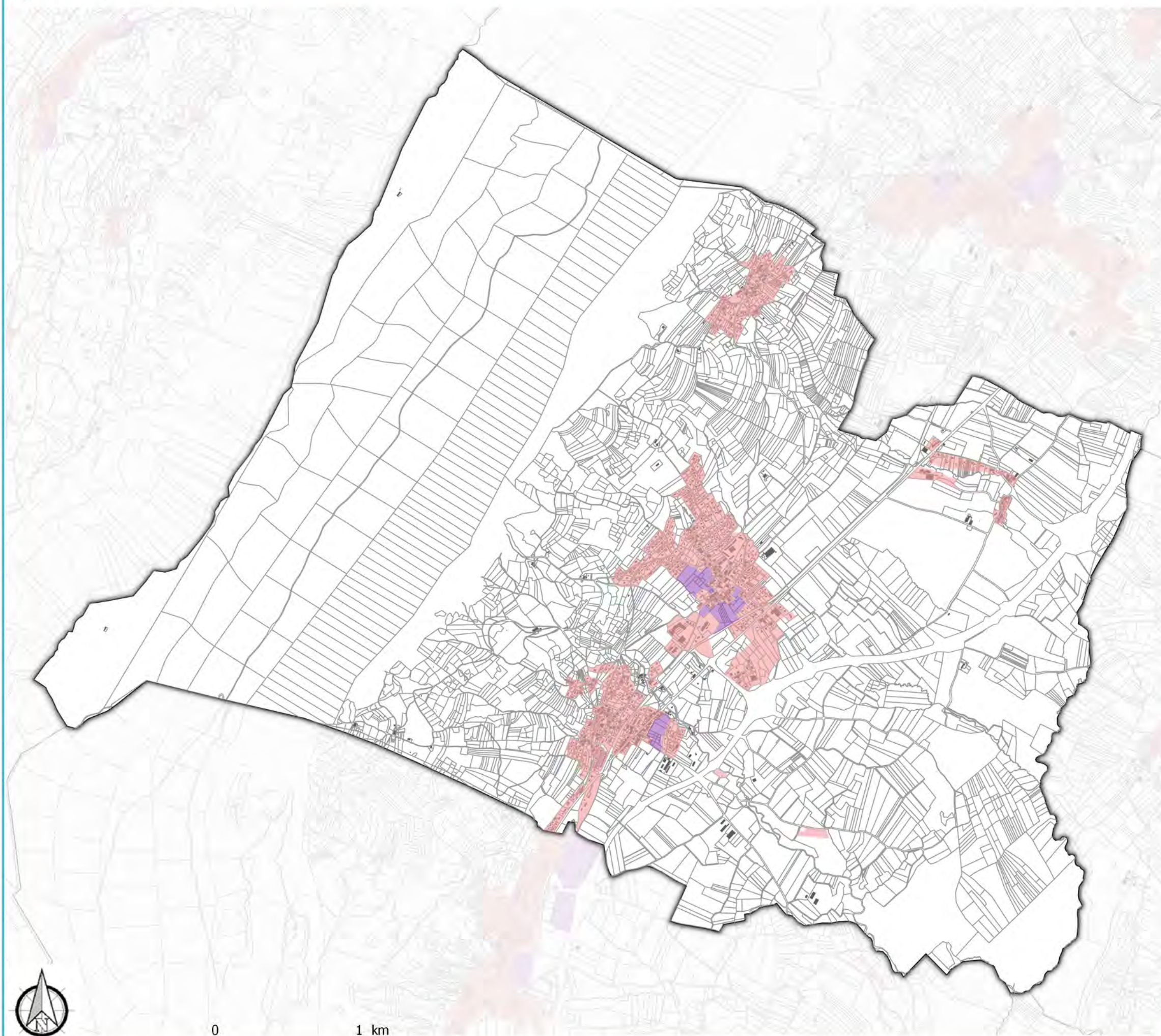


0

1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

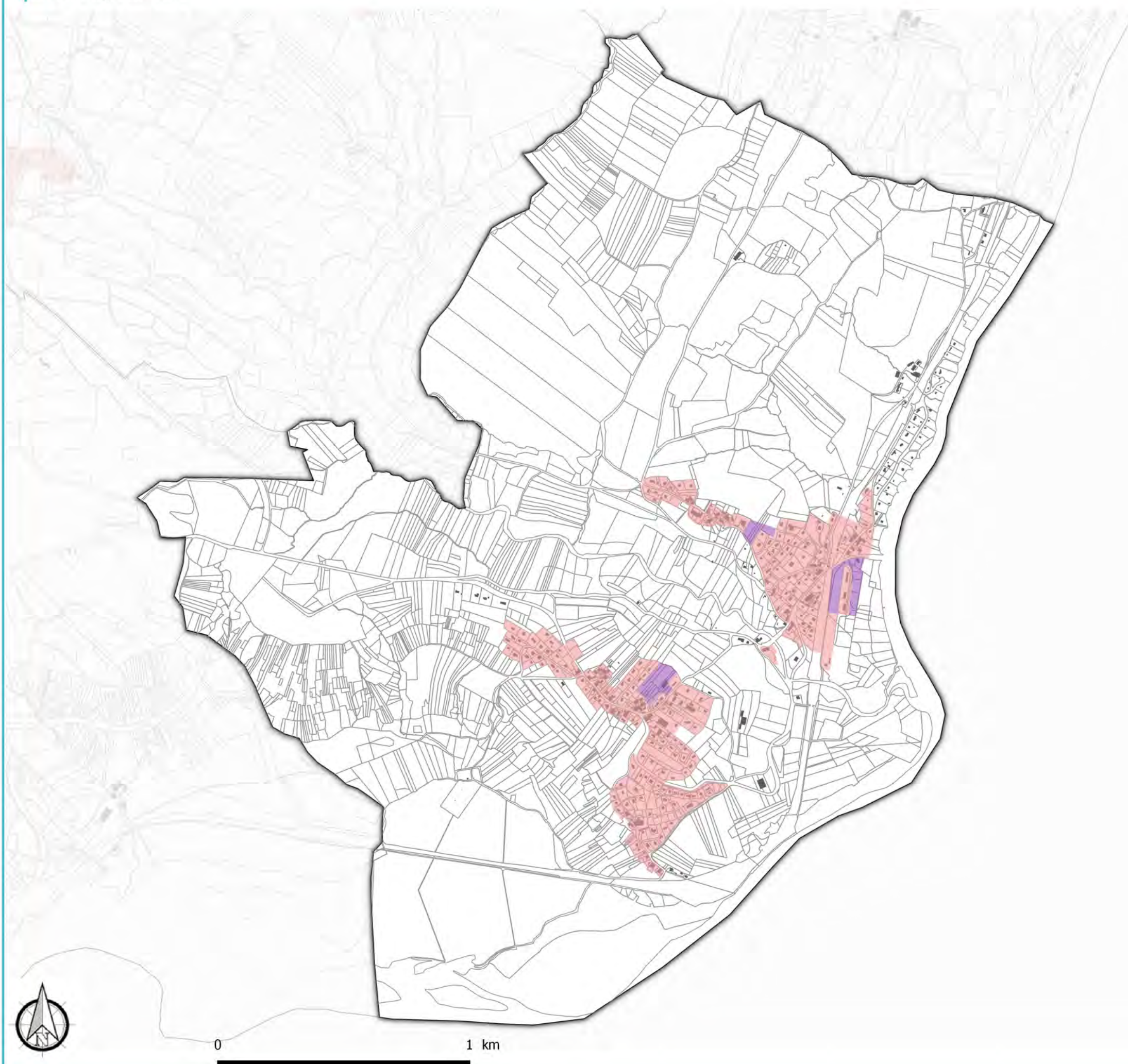
Zone urbanisée (U)

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



0 1 km



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)

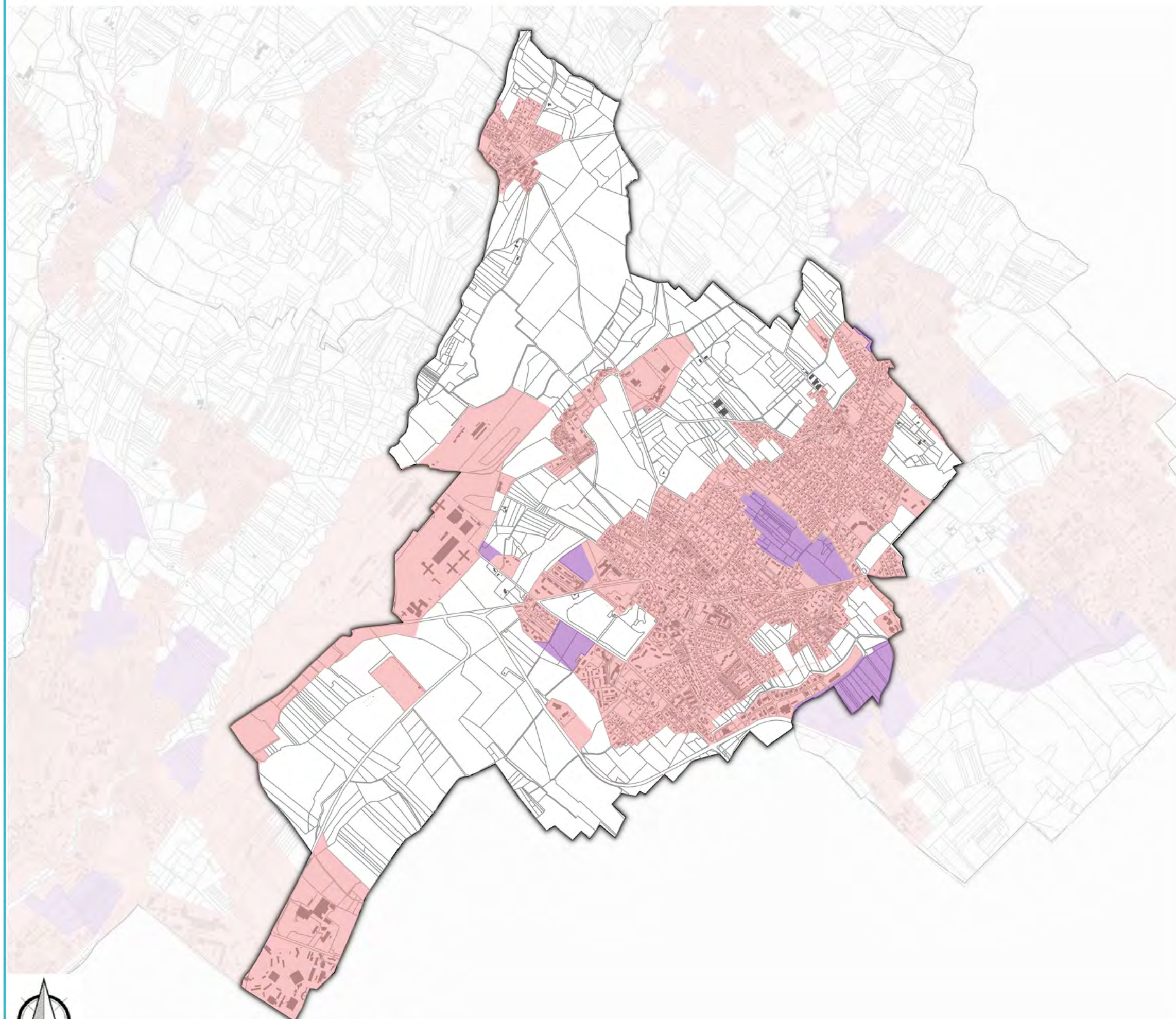


0

1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

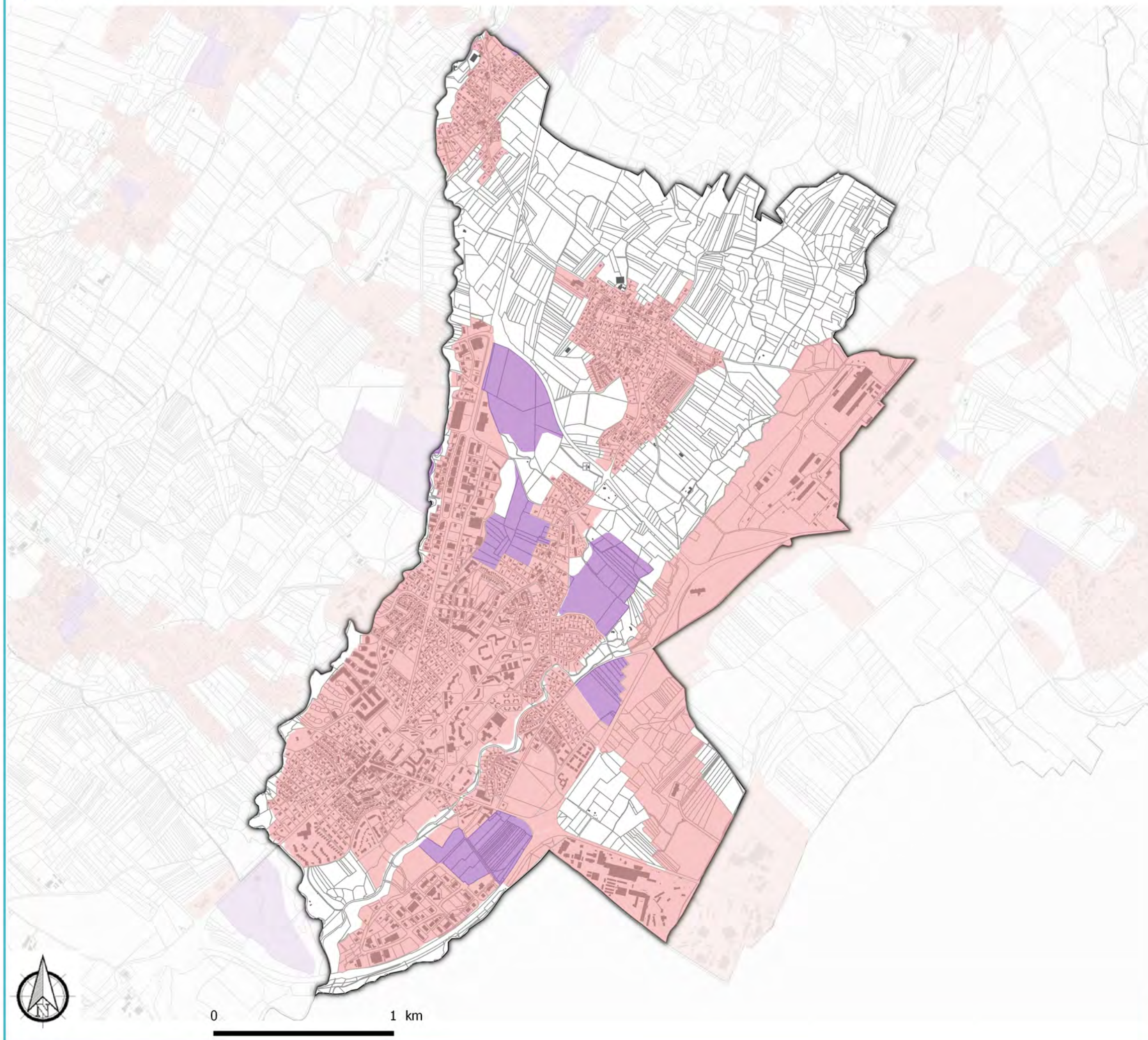
Zone urbanisée (U)



0 1 km

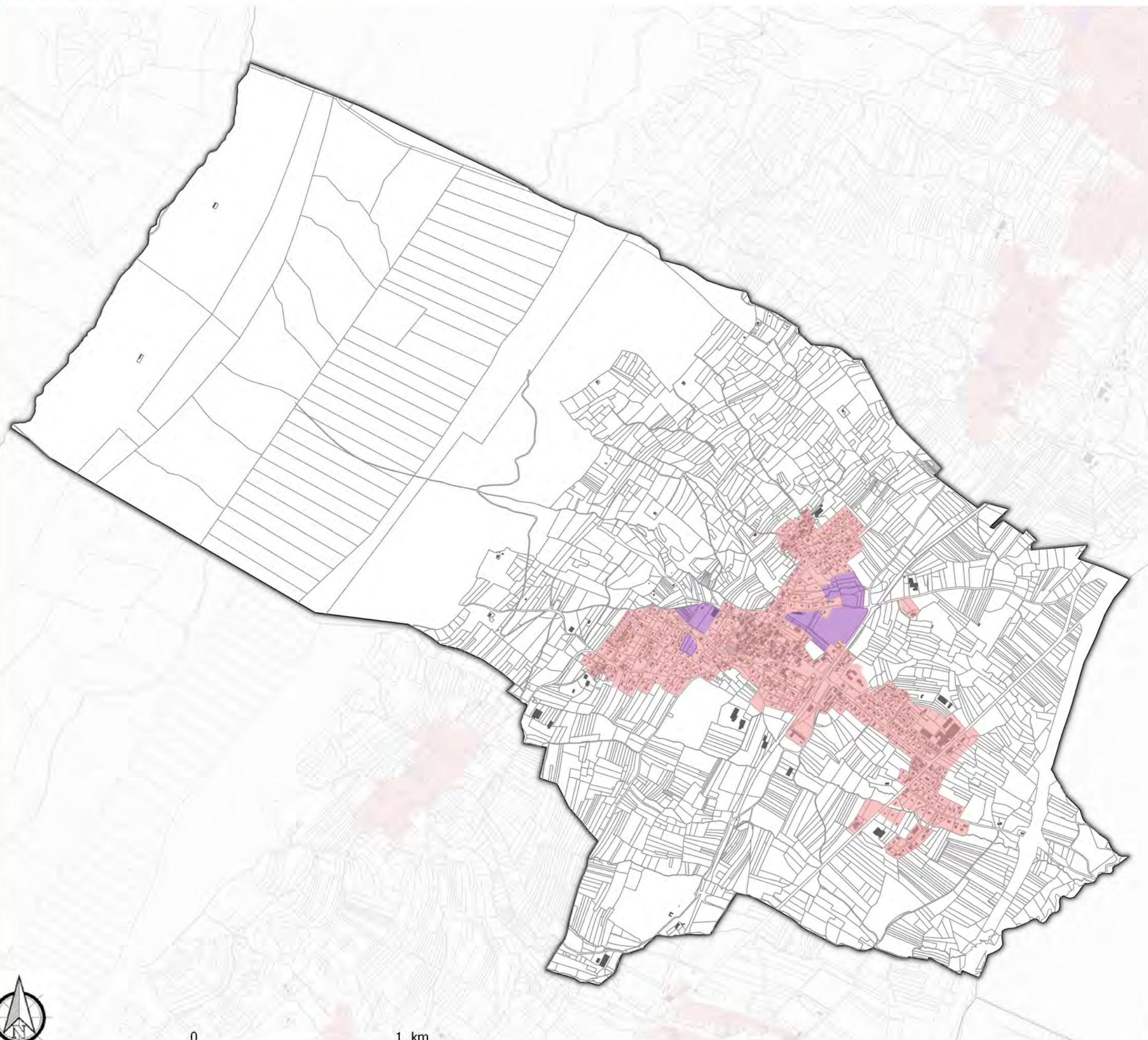
Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

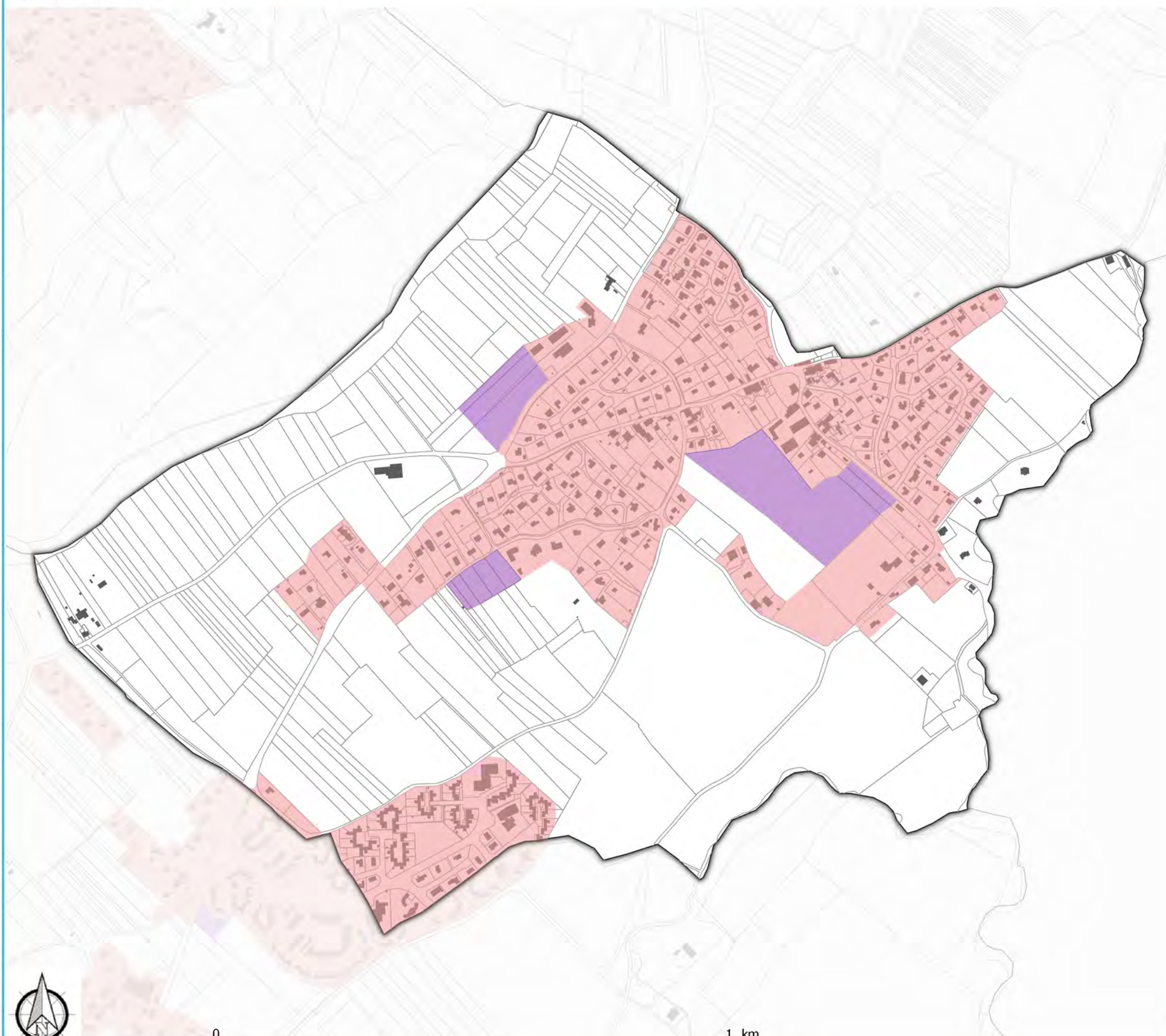
-  Zone à urbaniser (AU)
-  Zone urbanisée (U)



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)



Périmètre DPU

 Zone à urbaniser (AU)

 Zone urbanisée (U)

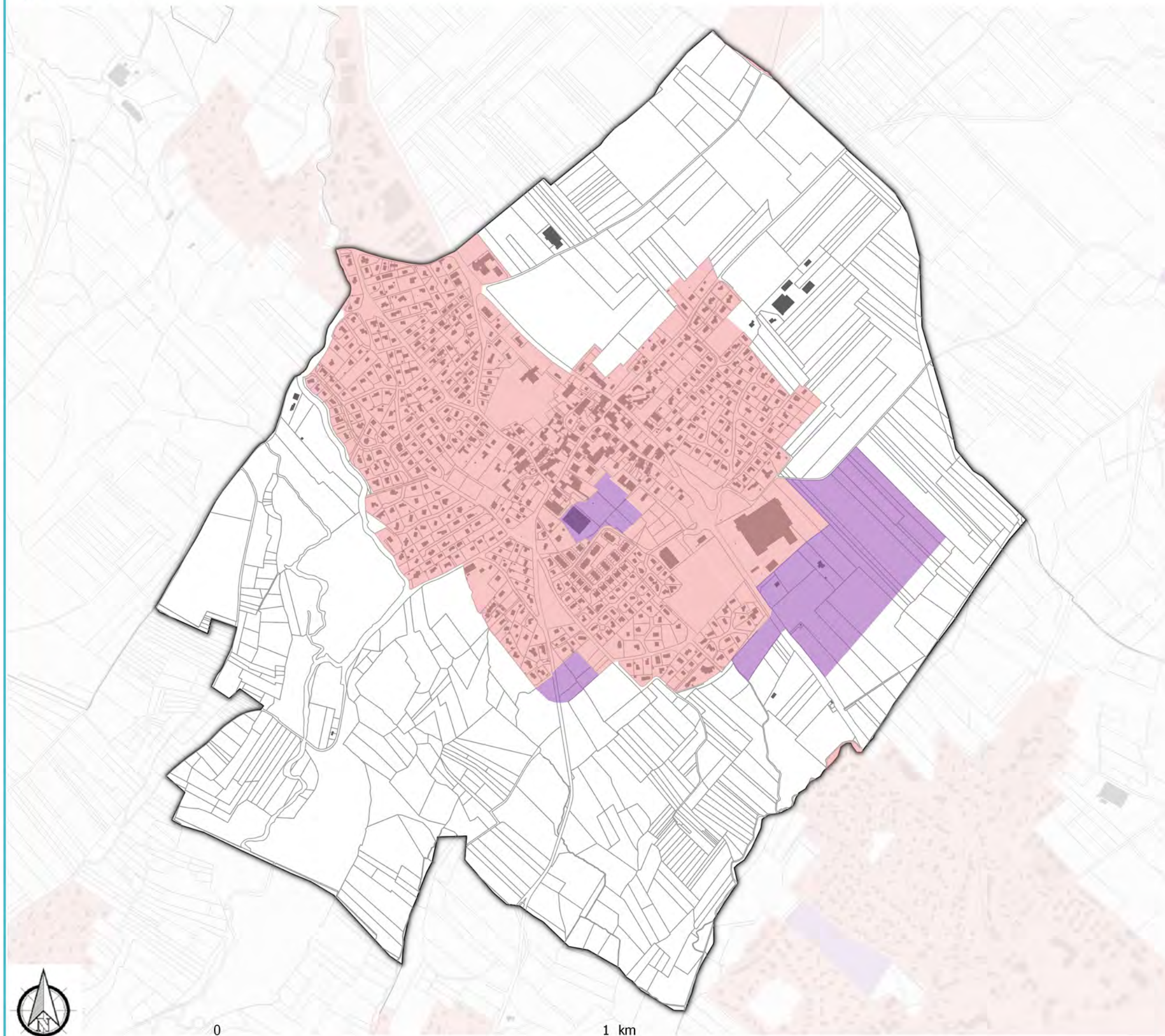


0

1 km

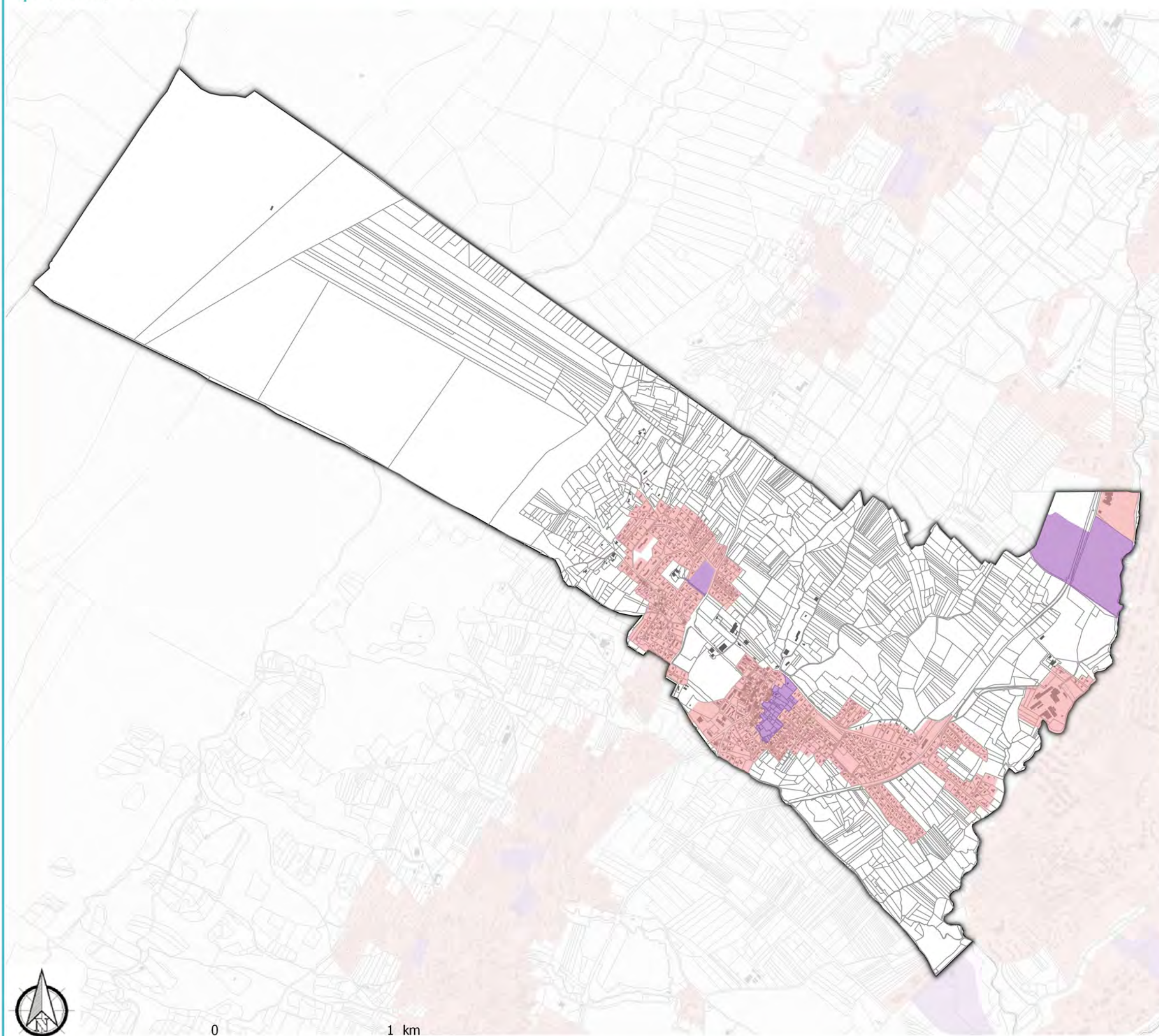
Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

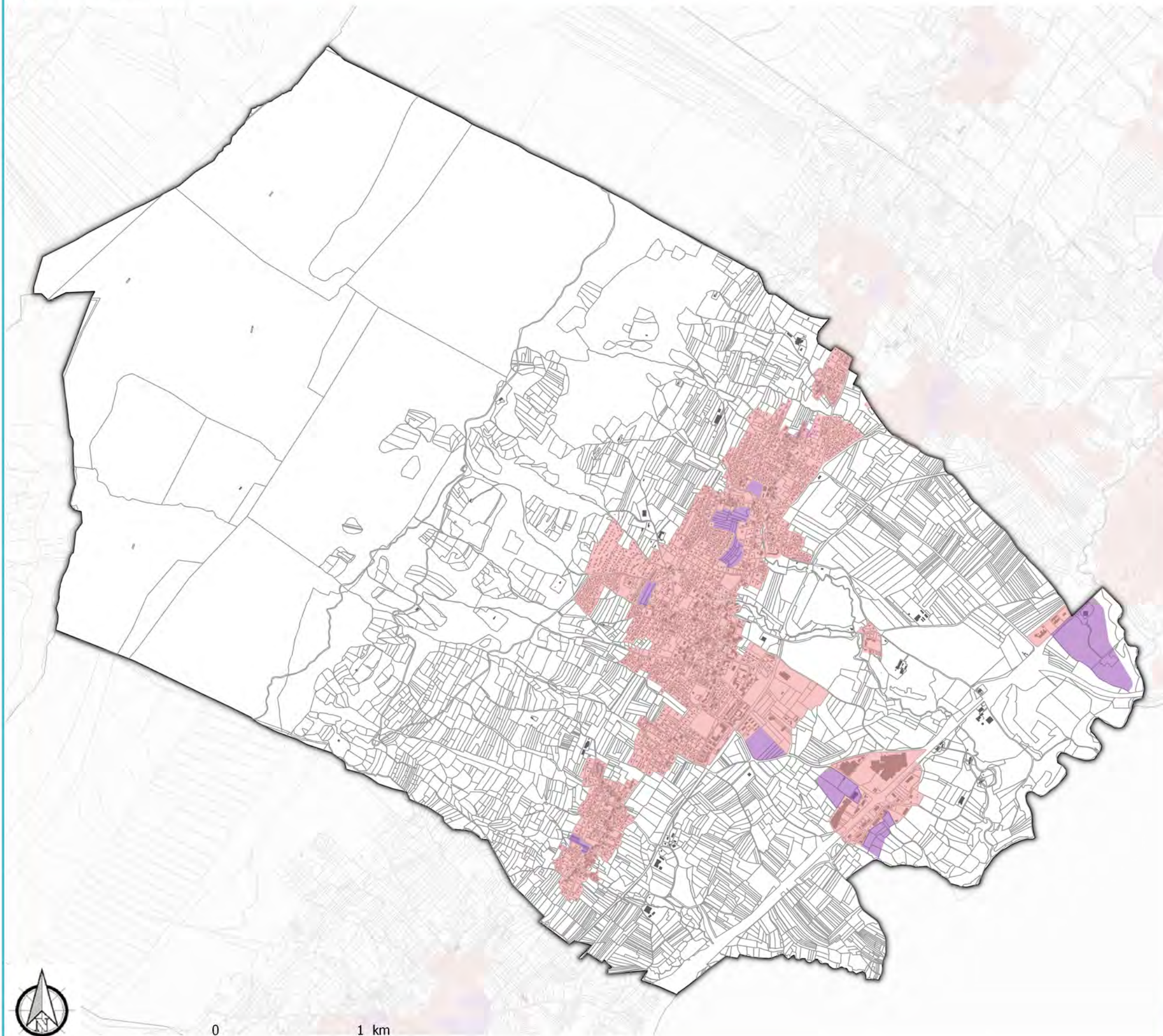
-  Zone à urbaniser (AU)
-  Zone urbanisée (U)



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)



Périmètre DPU

■ Zone à urbaniser (AU)

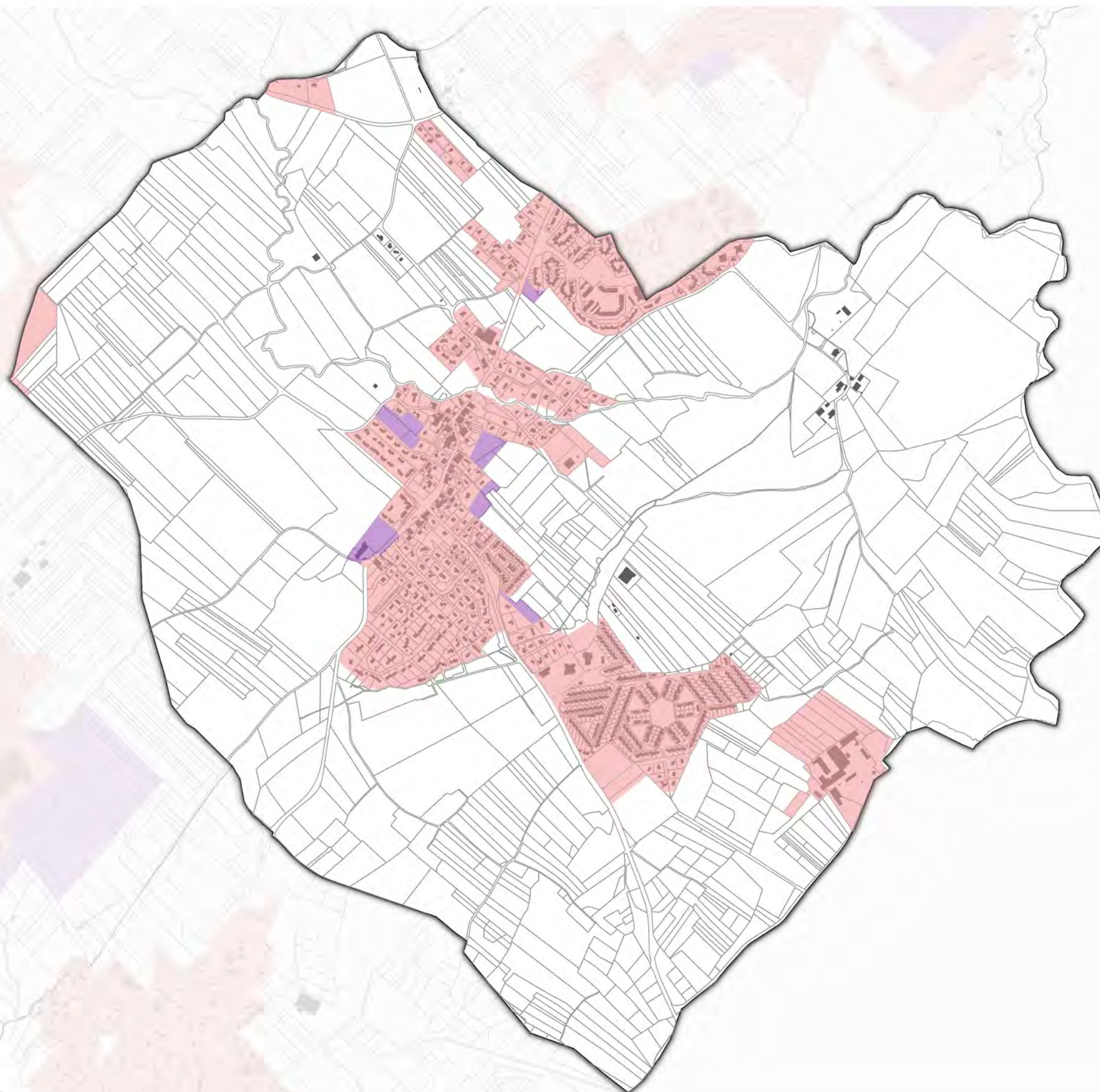
■ Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

Zone à urbaniser (AU)

Zone urbanisée (U)

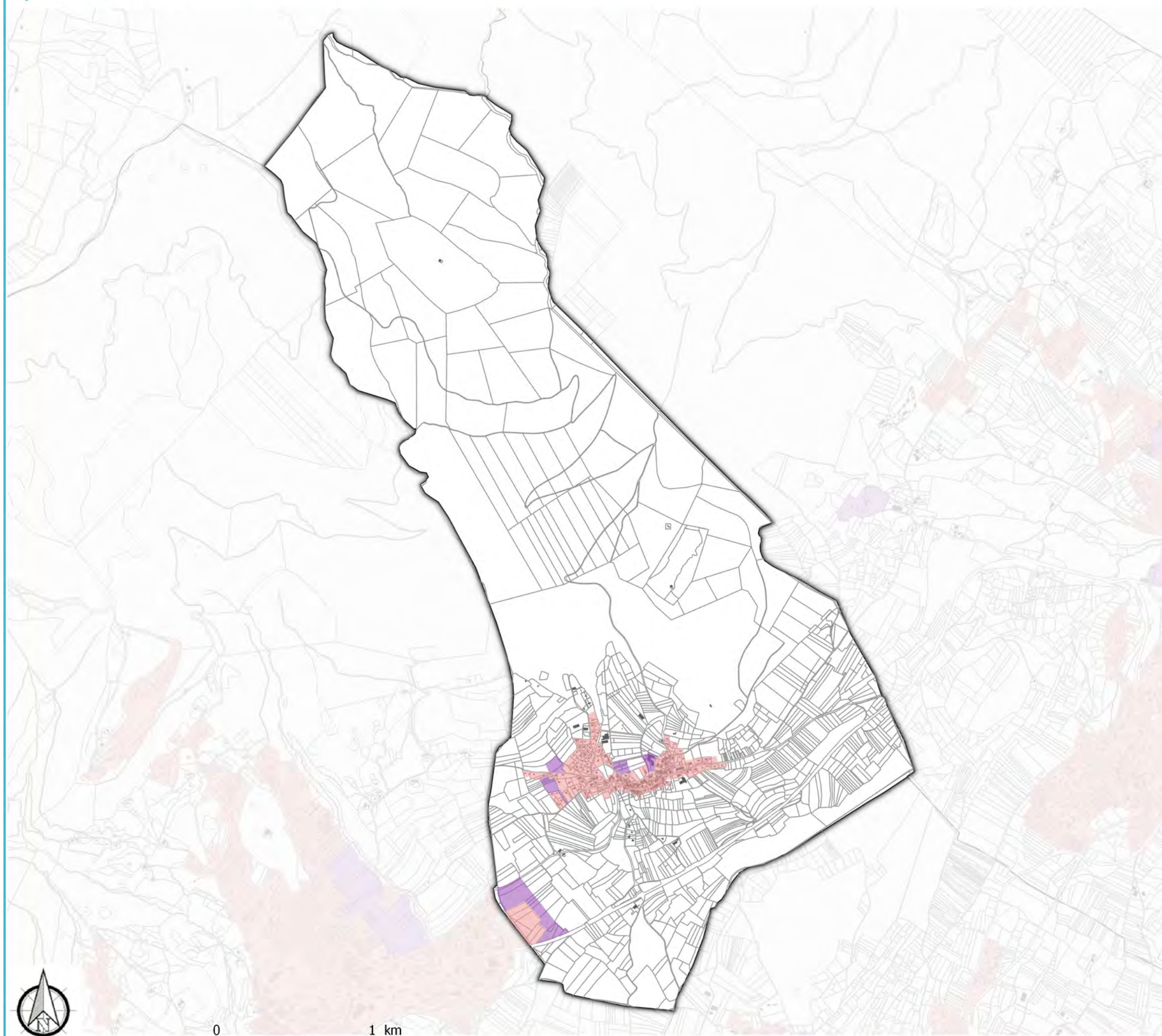


0

1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019



Périmètre DPU

■ Zone à urbaniser (AU)

■ Zone urbanisée (U)



0 1 km

Source : Citadia, IGN

Date : 11 / 03 / 2019

PERIMETRE DPU RENFORCE

Périmètre du droit de préemption urbain renforcé Commune de Chézery - Centre Village



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-huit avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
21 avril 2016*

Nombre de délégués présents : 38

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , M. Etienne BLANC , Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , M. Claude CHAPPUIS , Mme Aurélie CHARILLON , Mme Michelle CHENU-DURAFOR , M. Marc DANGUY , Mme Dominique DONZÉ , M. Patrice DUNAND , M. André DUPARC , Mme Florence FAURE , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Bernard GENEVRIER , M. Alain GILLARD , Mme Olga GIVERNET , Mme Judith HEBERT , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-Paul LAURENSEN , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Denis LINGLIN , Mme Monique MOISAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Jean-François RAVOT représenté par Mme Colette MARTIN , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Evelyne TEXIER , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ , M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. Claude CHAPPUIS , Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ , M. Jean-Louis LAURENT donne pouvoir à M. Pierre HOTELLIER , M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Jean-Claude PELLETIER , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Véronique DERUAZ , M. Jacques DUBOUT , Mme Valérie GOUTEUX , Mme Yvette MARET , M. François MEYLAN , M. Bernard VUAILLAT .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00133

Objet : Institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur la zone Uc de la commune de Chezery-Forens

Monsieur le président rappelle que dans la délibération n°2014-317 il a été institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme communaux approuvés, en l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal, et que la délibération 2014-372 a déterminé les modalités d'exercice du DPU.

Le PADD de la commune de Chezery-Forens met l'accent sur l'importance de la « diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en organisant des opérations visant à satisfaire sans discrimination les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements tout en prenant compte des équilibres entre emploi, habitat, transport et gestion des eaux. »

L'orientation n°1 du PADD, intitulée « valoriser le patrimoine architectural et paysager et définir les liaisons modes doux », met l'accent sur l'importance de la requalification du centre-bourg : redéfinition des espaces publics et des circulations, mise en valeur des éléments architecturaux forts, aménagement d'espaces modes doux... Par ailleurs, l'orientation n°3 vise à « pérenniser la diversité de l'économie locale ».

En effet, le centre bourg regroupe les équipements publics et services, ainsi qu'un certain nombre de commerces en rez-de-chaussée de bâtiment, parfois en copropriété.

Il constitue le cœur de cette commune de montagne de près de 500 habitants et la préservation des activités est un atout pour maintenir l'attractivité touristique et des emplois sur le territoire communal.

Ces éléments rendent nécessaires l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « centre bourg », correspondant à la zone Uc du PLU, permettant à la commune de pouvoir réaliser les projets d'aménagement en termes de déplacements, de stationnement ou d'espaces publics, mais aussi de saisir des opportunités d'acquisition de biens en copropriété en vue de préserver les activités professionnelles ou de réaliser des logements diversifiés.

Dans cette optique, il est essentiel d'élargir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) en instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur ce périmètre.

En effet, l'instauration d'un DPUR permet notamment de pouvoir préempter des biens échappant au droit de préemption urbain dit « simple », tels que visés par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 précisant les conditions de délégation du DPU par le Président de l'EPCI,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-3 et L.211-4 relatifs au bien exclus du droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-1 relatif aux dispositions communes aux droits de préemption,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 213-3 relatifs à l'aménagement foncier et à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération n°2014-00317 du conseil communautaire instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme approuvés,

Vu la délibération n°2014-372 du conseil communautaire définissant les modalités d'exercice du DPU,

Vu la délibération n°2015-451 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Chezery-Forens,

Vu la délibération 2016-23 du conseil communautaire du 28 janvier 2016 instituant le DPU sur les zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) du PLU,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 12 avril 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « centre bourg » (zone Uc) joint en annexe, en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme,
- **CONFIRME** la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2014-372 du conseil communautaire du 20 novembre 2014.

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au :

- Sous-Préfet de Gex
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur Départemental des finances publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des Notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 avril 2016

Le président
C. BOUVIER

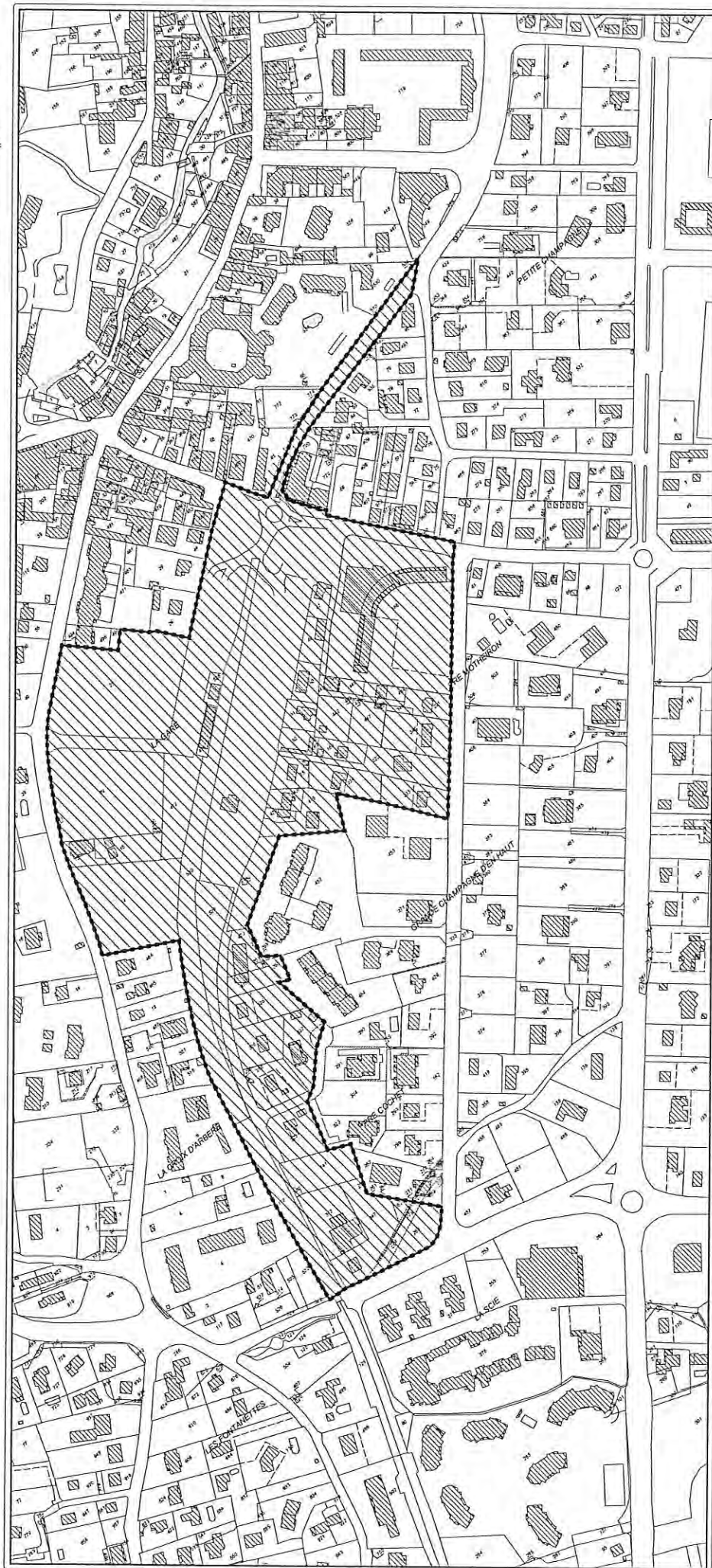
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160428-C2016_00133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2016
Publication : 29/04/2016





Périmètre de l'étude d'urbanisme et de composition urbaine du quartier de la Gare

LEGENDE :



Périmètre de l'opération



Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés
Mise à jour du fond de plan cadastral du 16/05/2013

Echelle: 1/5000
Edité le: 26/02/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire,
Salle de la Grange - GEX à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER,
Président.

*Affichage de la convocation
11 décembre 2014*

Nombre de délégués présents ou représentés : 55

Nombre de pouvoir(s) : 5

Présents titulaires : Cessy : M. Christophe BOUVIER , M. Dominique GUERITEY , Mme Evelyne TEXIER **Chevry :** M. Jean-François RAVOT , Mme Colette MARTIN **Chézery-Forens :** M. Bernard VUAILLAT **Collonges :** M. André DUPARC , Mme Maud RIVOLLIER **Crozet :** M. Michel CHANEL **Divonne les Bains :** M. Vincent SCATTOLIN , Mme Nathalie FRANCK , M. Jean-Louis LAURENT **Echenevex :** M. Pierre REBEIX , Mme Isabelle PASSUELLO **Farges :** Mme Catherine CAILLET **Ferney-Voltaire :** Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. François MEYLAN , M. Pierre-Marie PHILIPPS **Gex :** M. Patrice DUNAND , Mme Monique MOISAN , Mme Yvette MARET , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Marc DANGUY **Grilly :** Mme Judith HEBERT **Lélex :** M. Pierre MOREL **Mijoux :** M. Jean-Yves LAPEYRERE **Ornex :** M. Jacques MERCIER , M. Jean-François OBEZ , Mme Michèle GALLET **Pougny :** M. Jean-Louis DURIEZ **Prévessin Moens :** Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , Mme Valérie GOUTEUX **Péron :** M. Christian ARMAND , Mme Françoise FERROLLET **Saint Genis Pouilly :** M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Olga GIVERNET **Saint Jean de Gonville :** M. Michel BRULHART , Mme Stéphanie BELOTTI **Sauverny :** M. Jules BUREL **Segny :** M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Annick GROSROYAT **Sergy :** M. Denis LINGLIN , Mme Claire CAQUOT **Thoiry :** Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE , Mme Béatrice COTIER **Versonnex :** M. Jacques DUBOUT **Vesancy :** M. Pierre HOTELLIER

Pouvoir : **Crozet :** Mme Dominique DONZÉ donne pouvoir à M. Michel CHANEL **Divonne les Bains :** M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN **Léaz :** M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART **Sauverny :** Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jules BUREL **Versonnex :** Mme Evelyne MARTIN donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT

Absents excusés : **Divonne les Bains :** Mme Véronique DERUAZ **Gex :** Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER **Prévessin Moens :** M. Jean-Paul LAURENSEN

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2014.00398

Objet : Institution d'un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre « espace aménagé de la Gare » de la commune de Divonne-les-Bains

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 précisant les conditions de délégation du DPU par le Président de l'EPCI,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-3 et L.211-4 relatifs au bien exclus du droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-1 relatif aux dispositions communes aux droits de préemptions,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 213-3 relatifs à l'aménagement foncier et à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération n°2014-00317 du conseil communautaire instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme approuvés,

Vu la délibération n°2014-372 du conseil communautaire définissant les modalités d'exercice du DPU,

Le président rappelle que dans la délibération n°2014-317, il a été institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme communaux approuvés, en l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal, et que la délibération 2014-372 a déterminé les modalités d'exercice du DPU.

La commune de Divonne-les-Bains dispose, en son centre-ville, d'un vaste secteur nommé « Espace aménagé de la gare ». Ce programme de rénovation comprendra, outre le développement de l'habitat (environ 350-400 logements collectifs dont 30% en logements sociaux), l'installation de surfaces à vocation économique (destinées à renforcer l'attractivité du centre de la commune) et d'équipements publics structurants.

Ce projet d'intérêt communal a été dynamisé en 2013 par le lancement d'une étude d'urbanisme et de composition urbaine.

Il ressort notamment des premiers travaux la nécessité :

- de désengorger le quartier gare en développant la voirie ;
- de maîtriser le renouvellement urbain des espaces du périmètre ;
- de maîtriser l'ensemble du foncier concerné par cette opération.

À ce titre, par délibération du 6 mars 2014, la commune de Divonne-les-Bains a instauré un périmètre de prise en considération, au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, afin de pouvoir opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L. 111-7, L.111-8 et L. 111-10 du même Code, à toute demande d'autorisation du droit des sols susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Parallèlement, la commune de Divonne-les-Bains souhaite maîtriser l'ensemble du foncier concerné par le projet par la voie amiable ou par voie de préemption.

Dans cette optique, il est essentiel d'élargir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) en instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre du projet.

En effet, l'instauration d'un DPUR permet notamment de pouvoir préempter des biens échappant au droit de préemption urbain dit « simple », tels que visés par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

De nombreux biens étant concernés sur le périmètre du projet, il apparaît donc nécessaire d'instaurer du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « Espace aménagé de la gare », tel qu'il a été arrêté dans la délibération communale, du 6 mars 2014 et joint en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet « Espace aménagé de la gare » ci-joint en annexe, en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme

- **CONFIRME** la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2014-372 du conseil communautaire du 20 novembre 2014

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au :

- sous-préfet de Gex
- directeur départemental des territoires,
- directeur départemental des finances publiques,
- Conseil supérieur du notariat,
- la Chambre départementale des notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de grande instance et au greffe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20141218-C2014_398-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2014
Publication : 22/12/2014

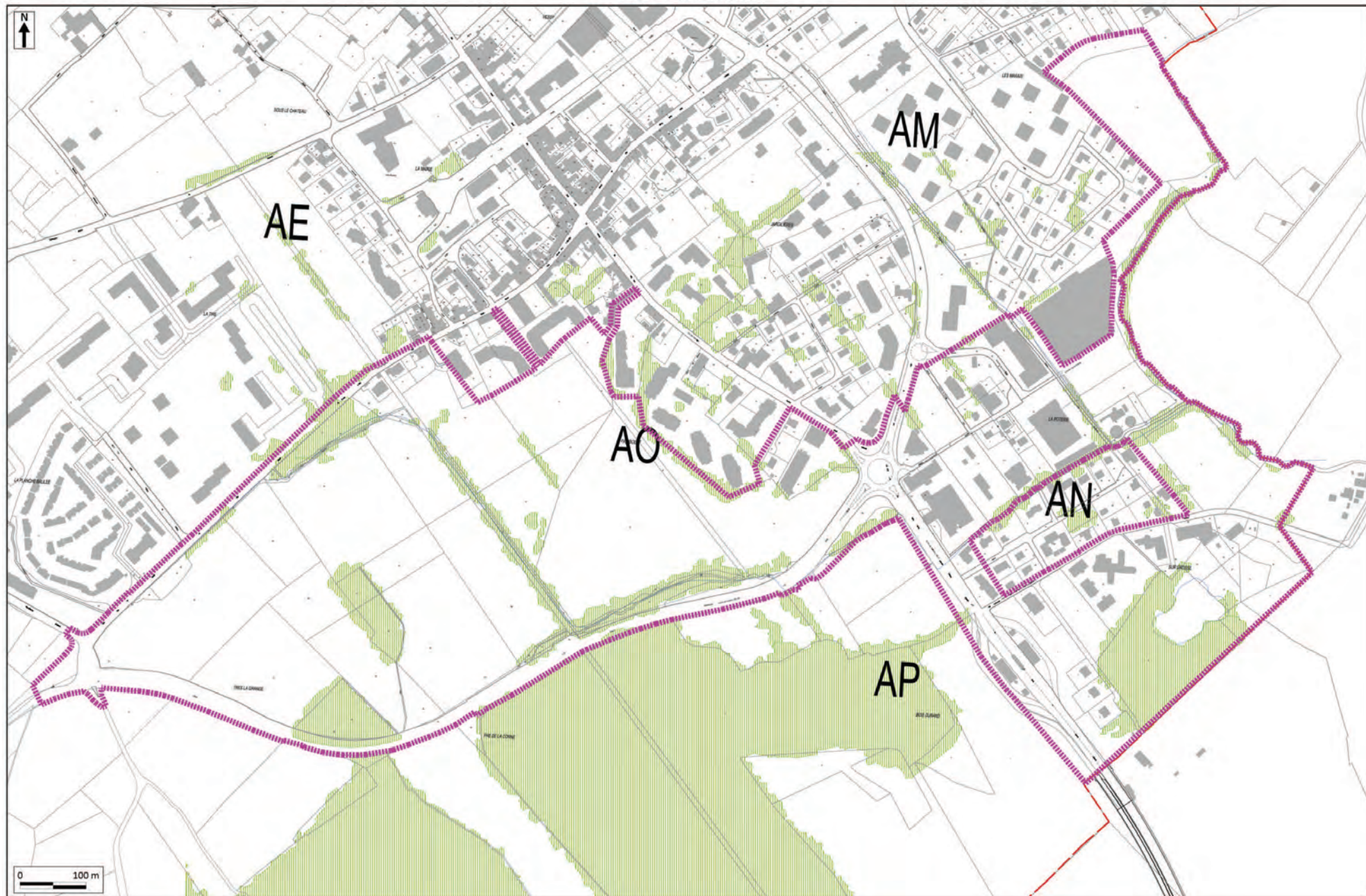
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 18 décembre 2014

Le Président
C. BOUVIER



Plan Périométral



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle de la Grange à 20 heures 00 sous la
présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
05 juillet 2016*

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de pouvoir(s) : 11

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , M. Etienne BLANC , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , M. Claude CHAPPUIS , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Véronique DERUAZ , Mme Dominique DONZÉ , M. Patrice DUNAND , M. Jean-Louis DURIEZ , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Bernard GENEVRIER , M. Alain GILLARD , Mme Judith HEBERT , Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Denis LINGLIN , Mme Yvette MARET , M. François MEYLAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Bernard VUAILLAT , M. Jean-François RAVOT , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Michelle CHENU-DURAFOUR donne pouvoir à Mme Muriel BENIER , M. Marc DANGUY donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Judith HEBERT , M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND , Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ , Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON , M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Didier PATROIX , Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , Mme Evelynne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

Absents excusés : Albert BOUGETTE, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Olga GIVERNET, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Magali DREYER.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00237

Objet : Institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'aménagement Ferney-Genève Innovation

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement de l'espace rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2013 le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation située sur la commune de Ferney-Voltaire. Développé sur un périmètre de 65 ha, le projet de la ZAC couvre les secteurs de Paimboeuf, Très-la-Grange ainsi que le quartier de la Poterie.

Le projet de la ZAC a pour objectifs :

- De créer une nouvelle orientation du cercle de l'innovation, dont la cité internationale des savoirs constituera la première étape
- Développer un programme d'habitat accueillant 25% de logements sociaux ainsi que 20% de logements en accession durable et 55% de logements libres (Étant précisé que suite à la demande du préfet, le nombre de logements sociaux est porté à 30%).
- Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du site notamment la renaturation des cours d'eau du Nant, du Gobé, de l'Ouye ainsi que le renforcement des corridors biologiques entre le cœur vert du cercle de l'innovation et la plaine de Collex-Bossy
- Renforcer la desserte de transports en commun notamment par le Bus à Haut Niveau de Service prévu en 2017 place du jura et à terme l'extension du tramway de la Place des Nations
- Compléter la desserte par un maillage propre aux cheminements doux
- Développer des bâtiments performants énergétiquement et desservis par un réseau de chaleur prioritairement alimenté par des énergies renouvelables.

Le programme immobilier prévoit à terme la réalisation d'un quartier mixte d'emplois, de logements, d'activités, de commerces et de loisirs associés à l'établissement d'entreprises à haute valeur ajoutée. Avec un développement échelonné sur près de 15 années, le rythme de construction moyen est de l'ordre de 150 logements par an.

Au total, il sera créé sur la ZAC 412 000 m² de surface de plancher répartis en 195 000 m² d'activités, 202 000 m² d'habitat et 15 000 m² d'équipements.

Par concession d'aménagement en date du 27 mars 2014, la communauté de communes a décidé de confier à la SPL Territoire d'Innovation la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC nécessitant l'acquisition d'emprises foncières, l'article 10.2 de la concession d'aménagement retient, comme le permettent les articles L. 213-3 et R. 213-2 du Code de l'urbanisme, que la communauté de communes délègue à la SPL Territoire d'Innovation l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC.

Par délibération n° 2014-00317 du 16 octobre 2014, la communauté de communes a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme communaux approuvés, tandis que la délibération n° 2014-00372 du 20 novembre 2014 a précisé les modalités d'exercice du droit de préemption.

Pour assurer la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation et pour pouvoir réaliser les objectifs précités de cette ZAC, l'aménageur doit pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière sur l'ensemble des immeubles compris dans le périmètre de l'opération. Ces circonstances ont d'ailleurs justifié la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique permettant de recourir à l'expropriation.

Le droit de préemption simple actuellement institué n'est cependant pas applicable aux biens visés à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme tels que les bâtiments soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans ou les immeubles achevés depuis moins de quatre ans ou la cession de parts ou d'actions de certaines sociétés.

Or, des biens situés dans le périmètre de la ZAC sont notamment soumis au régime de la copropriété et ne peuvent donc être acquis par voie de préemption à l'occasion de leur aliénation. Il existe donc un risque de vente par lots susceptible de tenir en échec l'exercice du simple droit de préemption urbain.

Afin d'inclure dans le champ d'application du droit de préemption urbain ces catégories de construction, il est donc nécessaire d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la ZAC en application des dispositions de l'article L211-4 code de l'urbanisme.

Ce renforcement du droit de préemption urbain permettra à la SPL Territoire d'Innovation d'exercer le droit de préemption qui lui a été délégué y compris sur les biens et opérations en principe exclus du champ d'application de ce droit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1, L. 210-1, L. 211-1 à L211-7, L213-1 et suivants relatifs à l'aménagement foncier, au droit de préemption urbain et aux dispositions communes aux droits de préemption,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation

Vu la concession d'aménagement signée avec la SPL Territoire d'Innovation le 27 mars 2014,

Vu la délibération du 16 octobre 2014 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation, (AU ou NA) des documents d'urbanisme approuvé (PLU approuvé ou POS rendu public) ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 7 juin 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur le secteur de la ZAC Ferney-Genève Innovation dont le périmètre est joint en annexe ;
- **PRECISE** que ce droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, à savoir après sa transmission en sous-préfecture et affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

- **INDIQUE** que conformément aux dispositions des articles R.211-4 et R.211-3 du code de l'urbanisme, copies de la présente délibération ainsi que du plan précisant son champ d'application seront transmises :
 - au directeur départemental ou régional des finances publiques ;
 - au Conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - aux barreaux constituées près les Tribunaux de Grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;
 - aux greffes des mêmes tribunaux.
- **CONFIRME** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC Ferney-Genève Innovation à la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, concessionnaire de la zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation, et **D'INDIQUER** que cette délégation concerne également les biens entrant dans le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 juillet 2016

Le président
C. BOUVIER

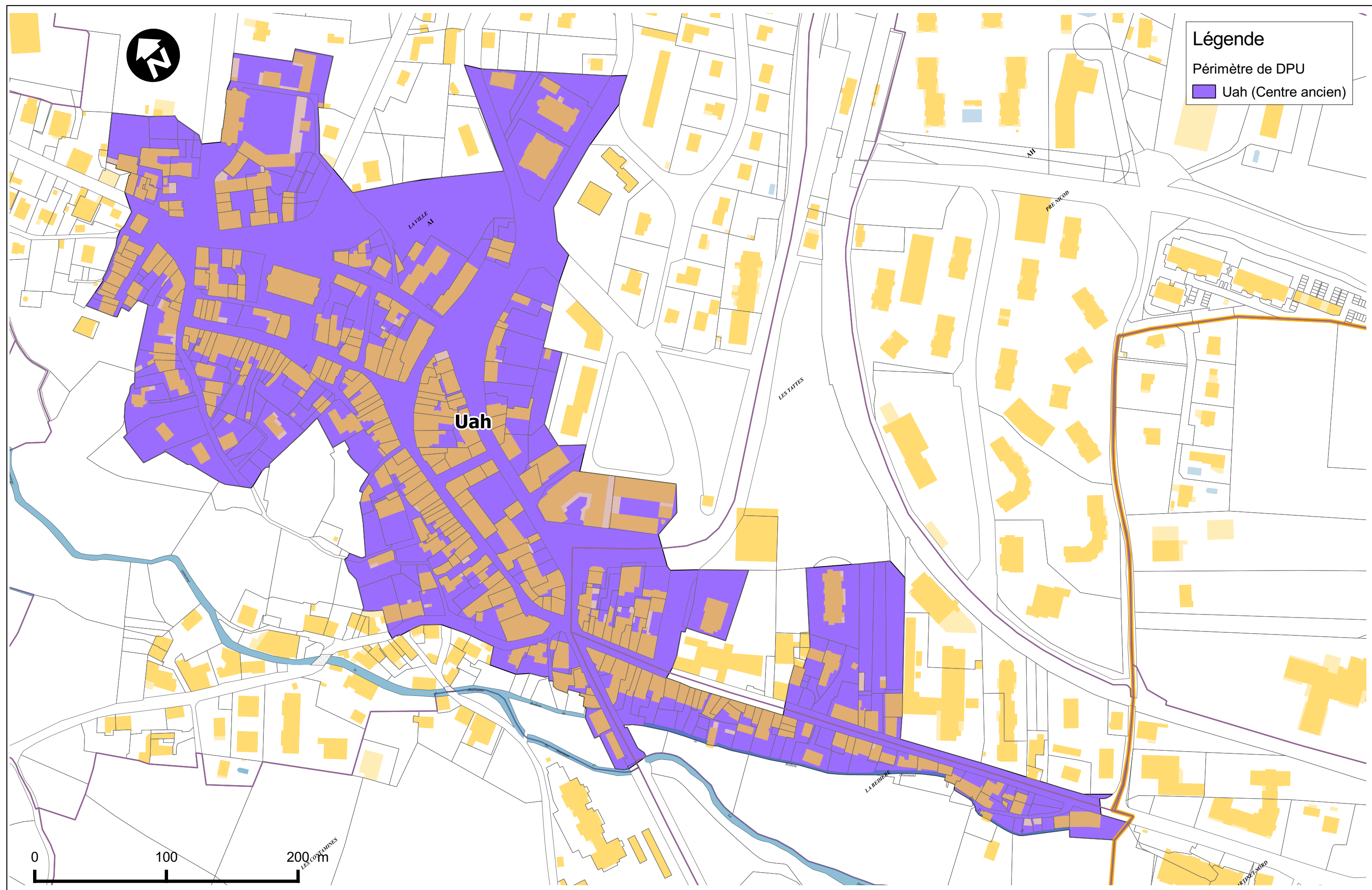
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

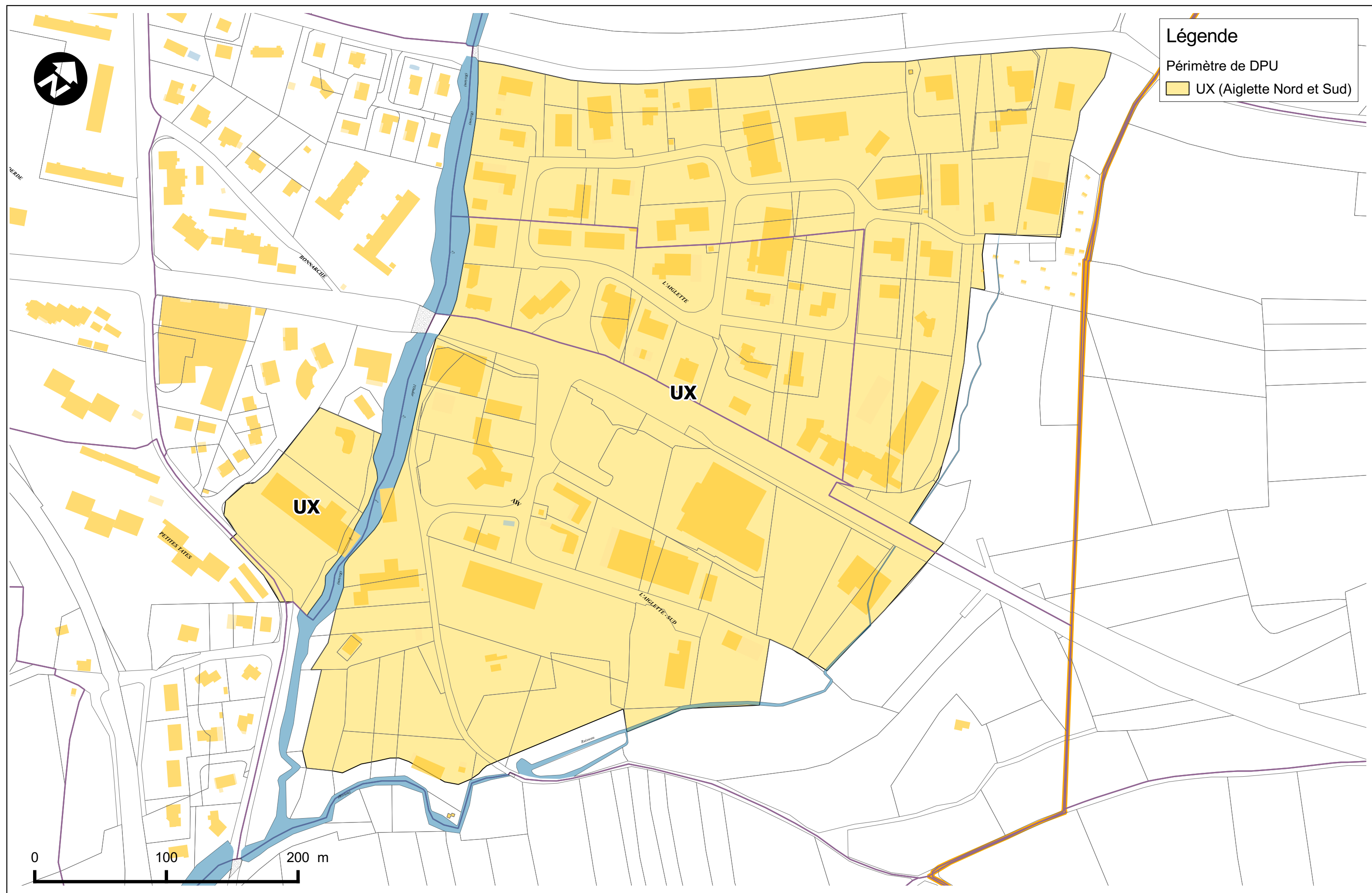
001-240100750-20160712-C2016_00237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2016
Publication : 18/07/2016







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-quatre novembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
17 novembre 2016*

Nombre de délégués présents : 43

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , M. Claude CHAPPUIS , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , M. Marc DANGUY , Mme Dominique DONZÉ , M. Jacques DUBOUT , M. Patrice DUNAND , M. André DUPARC , Mme Florence FAURE , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Michèle GALLET , M. Alain GILLARD , Mme Olga GIVERNET , Mme Valérie GOUTEUX , Mme Judith HEBERT , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Paul LAURENSON , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Denis LINGLIN représenté par Mme Claire CAQUOT , Mme Monique MOISAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Bernard VUAILLAT représenté par M. Philippe DELORME , M. Jean-François RAVOT , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Evelynne TEXIER , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , Mme Magali DREYER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à Mme Khadija UNAL , M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. Claude CHAPPUIS , M. Bernard GENEVRIER donne pouvoir à Mme Dominique DONZÉ , M. Jean-Yves LAPEYRERE donne pouvoir à M. Michel BRULHART , Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS

Absents excusés : Mme Véronique DERUAZ , M. Jean-Louis LAURENT , M. François MEYLAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00353

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain « renforcé » sur la commune de Gex – zone Uah « centre ancien » et UX « Aiglette Nord et Sud »

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement de l'espace rappelle que par délibération n° 2014-00317 en date du 16 octobre 2014, la communauté de communes a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme communaux approuvés, tandis que la délibération n° 2014-00372 du 20 novembre 2014 a précisé les modalités d'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption simple actuellement institué n'est cependant pas applicable aux biens visés à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme tels que les bâtiments soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans ou les immeubles achevés depuis moins de quatre ans ou la cession de parts ou d'actions de certaines sociétés.

Or, les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de préservation des cellules commerciales du centre ancien et de maintien des activités artisanales à la zone de l'Aiglette ne peuvent être pleinement atteints sans une intervention sur les biens visés à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme.

Afin d'inclure dans le champ d'application du droit de préemption urbain ces catégories de construction, il est donc nécessaire d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones Uah « Centre ancien » et UX « Aiglette Nord et Sud » en application des dispositions de l'article L211-4 code de l'urbanisme.

Ce renforcement du droit de préemption urbain permettra à la commune de Gex d'exercer le droit de préemption dès lors qu'il lui serait délégué par décision du Président de la Communauté de communes, y compris sur les biens et opérations en principe exclus du champ d'application de ce droit.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 précisant les conditions de délégation du DPU par le Président de l'EPCI,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-3 et L.211-4 relatifs au bien exclus du droit de préemption urbain,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-1 relatif aux dispositions communes aux droits de préemption,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 213-3 relatifs à l'aménagement foncier et à la délégation du droit de préemption,
Vu la délibération n°2014-00317 du conseil communautaire instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme approuvés,
Vu la délibération n°2014-372 du conseil communautaire définissant les modalités d'exercice du DPU,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 8 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres « Centre ancien » (zone Uah) et « Aiglette Nord et Sud » (zone UX) ci-joints en annexe, en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que ce droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, à savoir après sa transmission en sous-préfecture et affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **INDIQUE** que conformément aux dispositions des articles R.211-4 et R.211-3 du code de l'urbanisme, copies de la présente délibération ainsi que du plan précisant son champ d'application seront transmises :
 - au directeur départemental ou régional des finances publiques ;
 - au Conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;
 - aux greffes des mêmes tribunaux.
- **CONFIRME** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au président, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2014-00372 du conseil communautaire du 20 novembre 2014 et **D'INDIQUER** que cette délégation concerne également les biens entrant dans le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 24 novembre 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

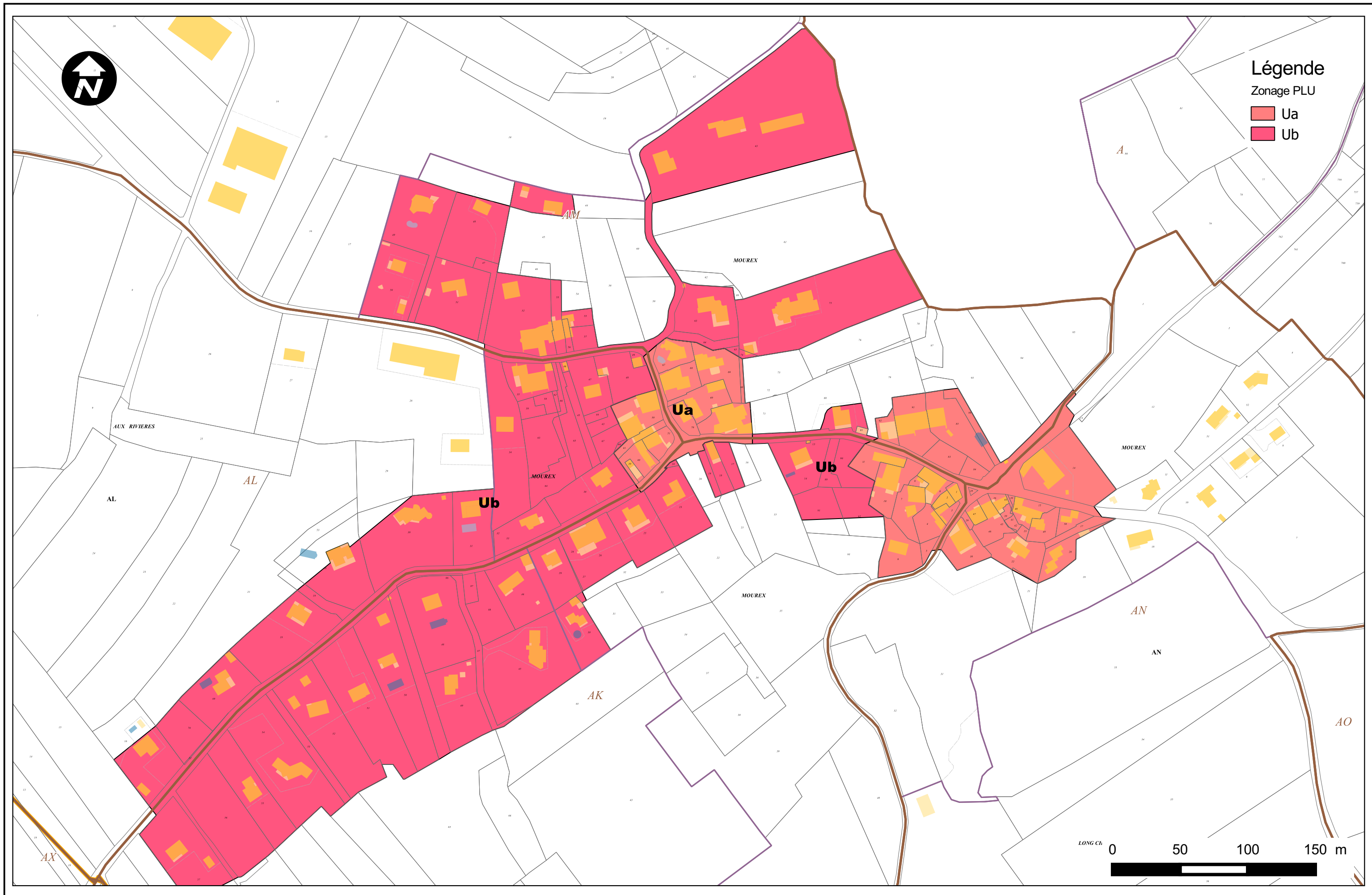
001-240100750-20161124-C2016_00353-DE

Accusé certifié exécutoire

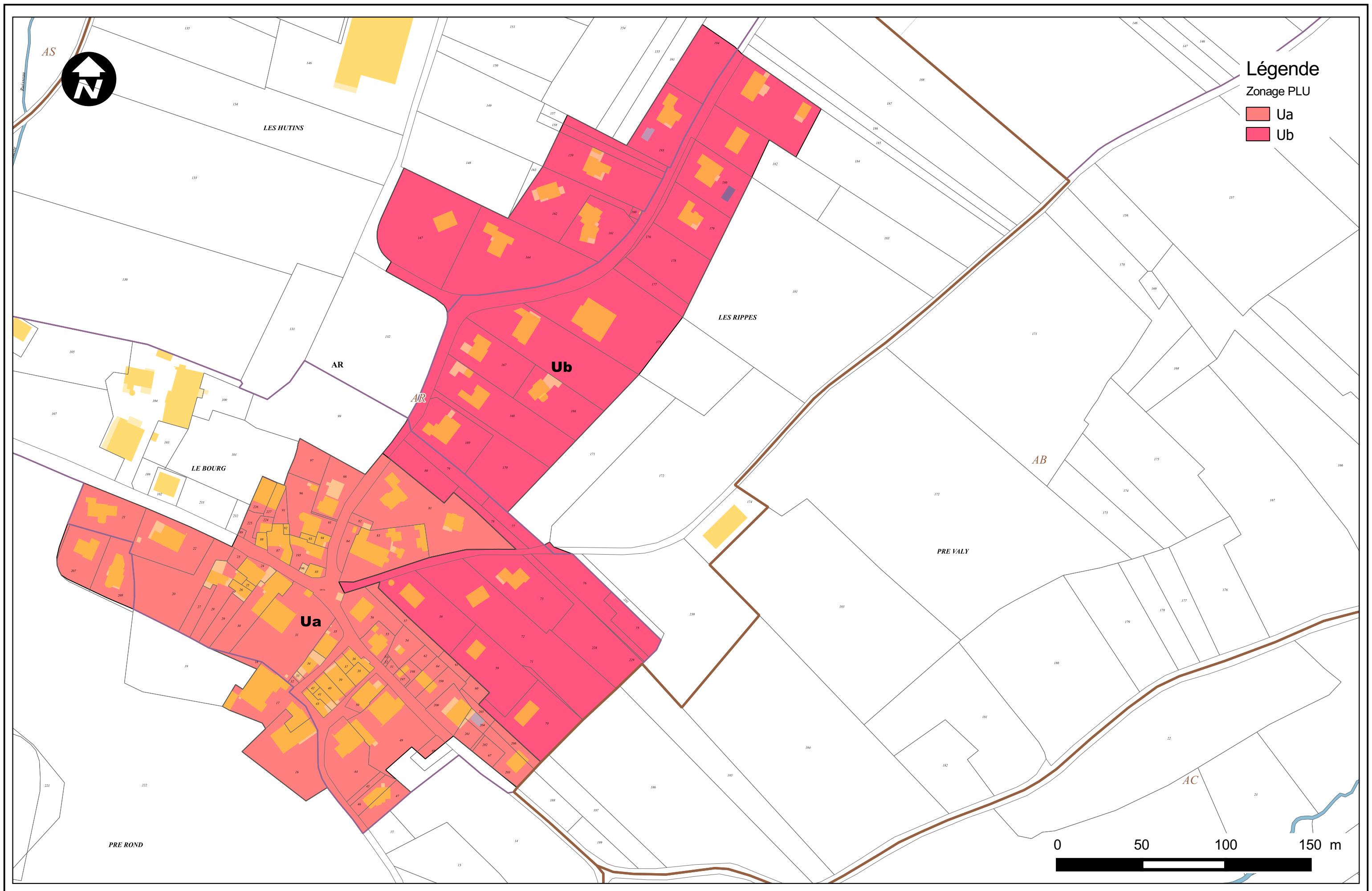
Réception par le préfet : 29/11/2016
Publication : 29/11/2016



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Pays de Gex
un jardin ouvert sur le monde



Droit de Préemption Urbain renforcé - Commune de Grilly - Les Rippes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le vingt-six mars

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, salle de la Grange - 135, rue de Genève - 01170 GEX à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
19 mars 2015*

Nombre de Délégués présents : 38

Nombre de pouvoir(s) : 8

Présents : M. Christophe BOUVIER , Mme Evelyne TEXIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-François RAVOT , M. Bernard VUAILLAT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Catherine CAILLET , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. Patrice DUNAND , Mme Monique MOISAN , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Marc DANGUY , Mme Judith HEBERT , M. Alain GILLARD , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , Mme Michèle GALLET , M. Christian ARMAND , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Michelle CHENU-DURAFOR , Mme Olga GIVERNET , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Denis LINGLIN , Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE , Mme Béatrice COTIER , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELLIER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER , Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Hélène DEVAUCHELLE , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Marc DANGUY , Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Albert BOUGETTE , M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ , Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Didier PATROIX

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCK , M. Jean-Louis LAURENT , M. François MEYLAN , M. Sébastien CHARPENTIER , M. Pierre MOREL , Mme Valérie GOUTEUX , Mme Isabelle PASSUELLO .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00102

Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Grilly

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 précisant les conditions de délégation du DPU par le Président de l'EPCI,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-3 et L.211-4 relatifs au bien exclus du droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-1 relatif aux dispositions communes aux droits de préemptions,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 213-3 relatifs à l'aménagement foncier et à la délégation du droit de préemption,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Grilly, approuvé le 5 mars 2012,

Vu la délibération n°2014-317 du conseil communautaire instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme approuvés,

Vu la délibération n°2014-372 du conseil communautaire définissant les modalités d'exercice du DPU,

Le Président rappelle que dans la délibération n°2014-317, il a été institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme communaux approuvés, en l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal, et que la délibération 2014-372 a déterminé les modalités d'exercice du DPU.

La commune de Grilly se compose de plusieurs secteurs, et particulièrement de Mourex et les Rippes (Bas-dessous), qui sont déconnectés du centre-bourg.

Le PADD prévoit le développement des différents secteurs dans leurs limites actuelles, afin de lutter contre l'urbanisation extensive qui dénature le paysage, en s'appuyant donc sur des limites identifiables (voies, cours d'eau, haies, courbes de niveaux...).

L'un des objectifs identifiés dans le PADD est le développement mixte de l'habitat, favorisant la production de logement social. À ce titre, plusieurs outils peuvent être utilisés par la commune, dont le droit de préemption, dans une optique d'équilibre sur le territoire communal.

Enfin, le PADD met également l'accent sur le besoin de maillage des secteurs entre eux, notamment en favorisant les liaisons douces.

Les secteurs de Mourex et des Rippes connaissent un développement spontané qu'il convient de maîtriser ou d'accompagner, afin de permettre le respect des objectifs de mutation équilibrée du territoire communal.

Le développement du nombre de logements, dans les secteurs de Mourex et des Rippes notamment, nécessite un accompagnement de la part de la commune en termes d'aménagements et d'équipements ou de réserves foncières, à ajuster en cohérence avec le nombre de logements réels qui se développe dans ces secteurs, y compris par la division de lots.

À ce titre, la commune a élaboré des orientations d'aménagement sur les zones AU de ces secteurs. Mais il est également nécessaire que la commune puisse anticiper les réalisations publiques d'accompagnement de ce développement et puisse intervenir sur les zones urbaines.

C'est pourquoi la commune souhaite d'élargir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) en instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres joints en annexe (un plan par secteur).

En effet, l'instauration d'un DPUR permet notamment de pouvoir préempter des biens échappant au droit de préemption urbain dit « simple », tels que visés par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain renforcé institué sur le secteur de Mourex et des Rippes vise notamment à moderniser, restructurer et/ou créer des équipements collectifs et/ou publics, afin d'améliorer la vie des habitants et des usagers, en s'assurant de la maîtrise foncière de ces territoires pouvant échapper au droit de préemption simple.

La préemption des biens visés à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme doit également permettre à la Commune de favoriser et d'améliorer la liaison de ces secteurs déconnectés du centre-bourg. Elle vise donc à limiter l'effet « coupure » de ces secteurs et de rendre plus lisibles les connexions au centre bourg.

En tout état de cause, la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé des immeubles soumis au régime de la copropriété notamment, permettra d'atteindre les objectifs du PADD ci-dessus rappelés et de favoriser ainsi le développement mixte de l'habitat et la production de logement social.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U des secteurs « Mourex » et « les Rippes » ci-joints en annexe, en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme

- **CONFIRME** la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2014-372 du conseil communautaire du 20 novembre 2014

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au:

- Sous-Préfet de Gex
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur Départemental des finances publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des Notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 26 mars 2015

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20150326-2015_00102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2015
Publication : 31/03/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX**

Nombre de membres

afférents au C.M : 11

en exercice : 10

qui ont pris part

à la délibération : 10

SEANCE du 14 juin 2012

L'an deux mil douze, le quatorze juin,
à 19h, le conseil municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence
de Madame GABRIEL-ROBEZ Danièle, Maire,

Date de convocation

06/06/12

Présents : GROSSIORD Roger GROSGURIN Jean-Pierre
THOMPSON Ian MALLEY Nelly BLANC Jeannine
MOREL Pierre LEVRIER Patrick

Excusés : FLIPO Olivier (pouvoir pour D GABRIEL-ROBEZ)
GROSSIORD Marie-Hélène (pouvoir pour P MOREL)

Elue secrétaire de séance : BLANC Jeannine

Date d'affichage

06/06/12

Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

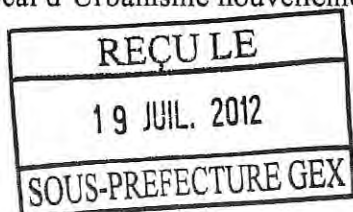
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Mme le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 3 février 1997, la Commune avait institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines et zone d'urbanisation future applicable dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols.

Elle indique au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 février 2012 et que ce dernier est opposable aux tiers depuis le 08 mars 2012.

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'opportunité d'instituer un DPU au Plan Local d'Urbanisme nouvellement entré en vigueur.



Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

· **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION urbain** sur les secteurs suivants

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Février 2012

· **DONNE DELEGATION** à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

· **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de POS (PLU) conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

· Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

· un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Danièle GABRIEL-ROBEZ

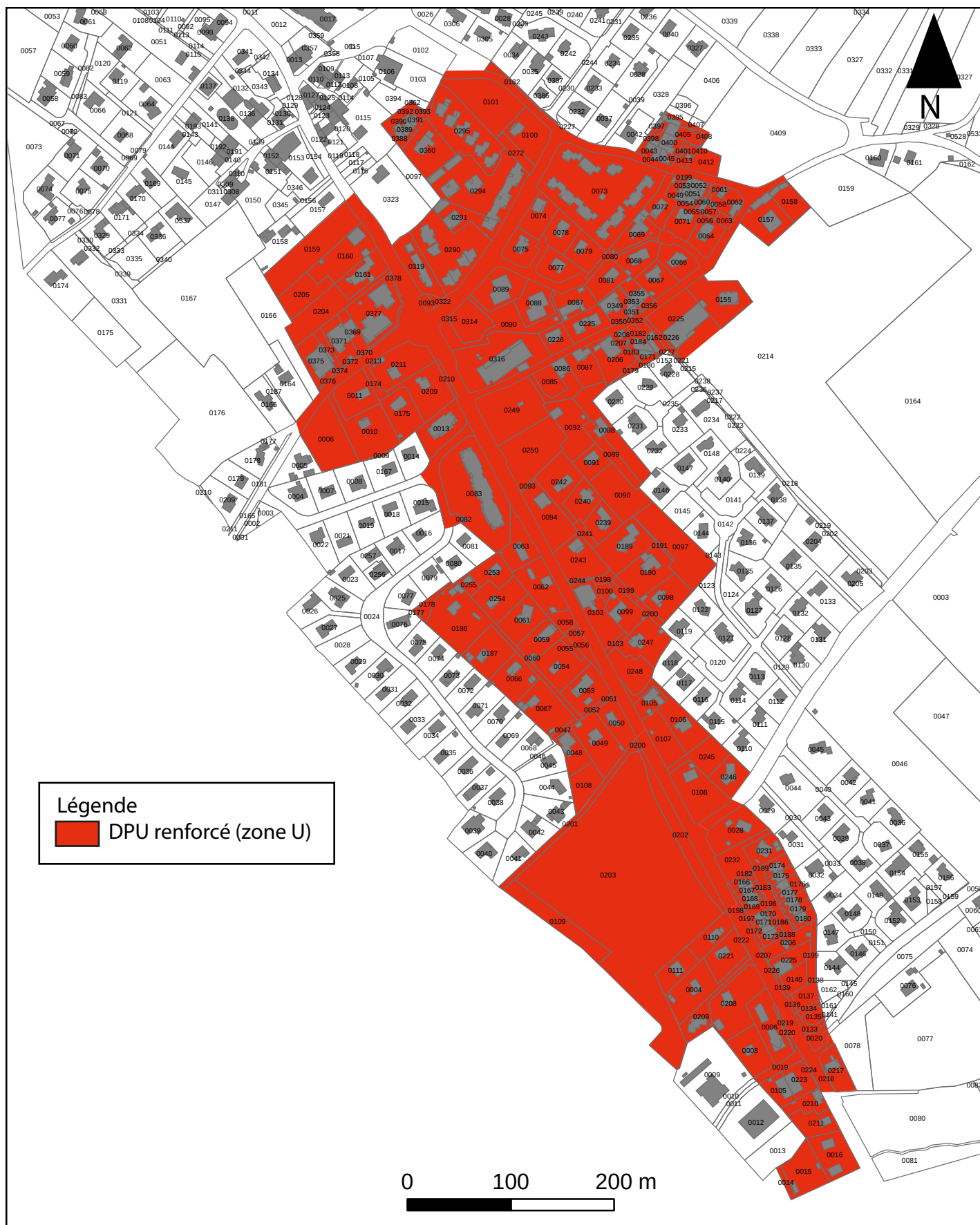
Pour le Maire
L'adjoint délégué
THOMPSON Ian



Périmètre du droit de préemption urbain renforcé Commune d'Ornex - Villard Tacon / Arcades



Périmètre du droit de préemption urbain renforcé Commune d'Ornex - Charbonnières / RD 1005



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-six mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
19 mai 2016*

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoir(s) : 3

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Claude CHAPPUIS, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Alain GILLARD, Mme Olga GIVERNET, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelynne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Bernard VUAILLAT, Mme Magali DREYER.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Marc DANGUY, M. Bernard GENEVRIER, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00167

Objet : Institution d'un droit de préemption renforcé sur la commune d'Ornex

Monsieur le président rappelle que dans la délibération n°2014-317 il a été institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme communaux approuvés, en l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal, et que la délibération 2014-372 a déterminé les modalités d'exercice du DPU.

Le PADD de la commune d'Ornex se traduit par différents axes visant à encadrer le développement de la commune, de manière équilibrée :

- « structurer et encadrer le développement de l'urbanisation pour permettre une meilleure lisibilité des différentes centralités et contenir l'étalement urbain »
- « favoriser l'équilibre social et générationnel de la population »
- « organiser et qualifier la croissance urbaine, préalables indispensables à la mise en place d'un transport en commun performant pour améliorer les conditions de circulation »
- «œuvrer pour le maintien et l'accueil des commerces, services de proximité et activités artisanales »

La commune d'Ornex dispose d'un périmètre de projet sur le secteur « les Charbonnières », dont le programme est constitué de la création de 153 logements, dont 46 sociaux et d'une nouvelle gendarmerie. La révision simplifiée n°1 du PLU, approuvée par le conseil communautaire du 17 décembre 2015, a permis l'ouverture à l'urbanisation du tènement nécessaire à ces constructions, en prolongement du centre historique d'Ornex.

Par ailleurs, la commune est traversée par la RD 1005 qui va accueillir le bus à haut niveau de service (BHNS), qui sera réalisé par le Département de l'Ain dans les années à venir.

L'aménagement de ce mode de transport structurant, conjugué à la pression démographique importante sur les « petites villes » du territoire dont fait partie Ornex (+5,1% entre 2006 et 2011), induit une mutation forte des secteurs limitrophes à la RD 1005, y compris par la division en lots de résidence initialement individuelle.

D'autre part, le secteur des Arcades, copropriété constituée de logements et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, connaît également une forte mutation avec le développement du secteur de Villard-Tacon (construction d'une école et de logements). Le devenir de la copropriété des Arcades est une question centrale pour la commune, qui souhaite conserver dans ce secteur des commerces et services.

Ces éléments rendent nécessaires l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur deux périmètres : le périmètre « Charbonnières / RD 1005 » (zones Ub et U) et le périmètre « Villard Tacon /arcades » (zone Ub), permettant à la commune de pouvoir réaliser les projets d'aménagement connexes en termes de déplacements, de stationnement ou d'espaces publics, mais aussi de saisir des opportunités d'acquisition de biens en copropriété en vue de réaliser des logements diversifiés ou de réserves foncières.

Dans cette optique, il est essentiel d'élargir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) en instituant un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les deux périmètres.

En effet, l'instauration d'un DPUR permet notamment de pouvoir préempter des biens échappant au droit de préemption urbain dit « simple », tels que visés par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 précisant les conditions de délégation du DPU par le Président de l'EPCI,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-3 et L.211-4 relatifs au bien exclus du droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-1 relatif aux dispositions communes aux droits de préemption,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 213-3 relatifs à l'aménagement foncier et à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération n°2014-00317 du conseil communautaire instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU ou NA) des documents d'urbanisme approuvés,

Vu la délibération n°2014-372 du conseil communautaire définissant les modalités d'exercice du DPU,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 mai 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres « charbonnières / RD 1005 » (zone U) et « Villard Tacon / Arcades » (zone Ub) ci-joints en annexe, en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme,
- **CONFIRME** la délégation au président de l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2014-372 du conseil communautaire du 20 novembre 2014.

La présente délibération prendra effet après transmission au sous-préfet de Gex et affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex pendant un mois et mention dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, au :

- Sous-Préfet de Gex
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur Départemental des finances publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des Notaires,
- barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 26 mai 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160526-2016_00167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2016
Publication : 31/05/2016



COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**- OPÉRATIONS FONCIÈRES ET
IMMOBILIÈRES -
INSTITUTION DU DROIT DE
PRÉEMPTION SUR LES CESSIONS DE
FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE
COMMERCE OU DE BAUX
COMMERCIAUX**

Séance du 2 novembre 2006

N°2-C

L'an deux mille six, le deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 25 octobre 2006 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-France MARTIN, Marie-Fée CHAMPAGNE, Hervé GROSFILLEY, Patrice GEINDRE et Claude QUAYZIN, adjoints au maire,
Michèle RAGOBERT, Josette LAMIELLE (arrivée à 20h37), Marie-Dominique BEERT, Huguette FERNOUX, Martine REY, Christian DUBOUT, Florence DECONFIN (arrivée à 20h33), Nathalie GUZZO, Jean BERNARD, Cécile AYNAUD, Jean DUBOUT (arrivé à 20h31), Jean-Philippe VERGER Roger MARTIN (arrivé à 20h33), Jacques TAVIER (arrivé à 20h33) et Nicolas SEINTURIER (arrivé à 20h33), conseillers municipaux.

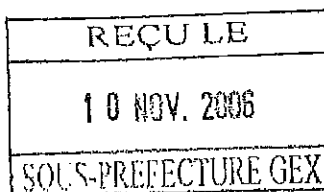
Pouvoirs :

Carole RADAL (procuration à Nathalie GUZZO)
Cédric RESPINGER (procuration à Patrice GEINDRE)
Jean-Claude PRUVOST (procuration à Jean DUBOUT)

Absents excusés :

Christine MANZATO
Alain GUBLER
Nicolas MODENESE
Isabelle COULON

Secrétaire de séance : Cécile AYNAUD.

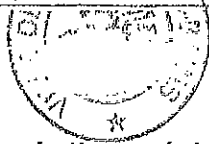


Conformément à l'article L 214.1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises à droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

A Divonne-les-Bains, l'institution d'un tel périmètre est motivé par :

- le risque de voir certaines allénations d'immeubles entraîner la fermeture de commerces en centre ville ;
- le souci de conserver en centre ville un tissu commercial et artisanal suffisamment dense pour que le centre ville conserve son attractivité ;
- l'impossibilité de préempter un immeuble lorsqu'il y a en même temps cession de fonds de commerce.

Il est demandé au conseil municipal de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, correspondant aux zones Ua, Uaj et Uba du plan local d'urbanisme en vigueur, dans lequel la commune pourra exercer ce droit de préemption.



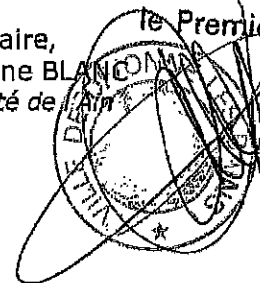
Après avoir entendu l'exposé de Claude QUAYZIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivant, R 213-1 et suivants,
- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants sur le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- VU le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2006,

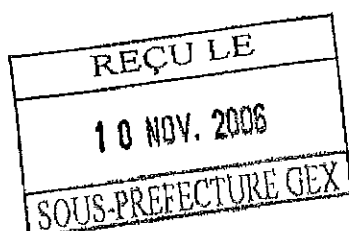
Par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Roger MARTIN),

- **CRÉE** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel la commune pourra exercer son droit de préemption urbain pour toute opération d'intérêt général ;
- **DÉLIMITE** le périmètre de sauvegarde à l'ensemble de la zone Ua, Uaj et Uba du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- **DONNE** délégation à monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoins, le droit de préemption urbain renforcé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux.

Pour le maire
le Premier adjoint
Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain



Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme délivré en mairie de
Divonne-les-Bains le 2 novembre 2006



N°104.06

COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE

Département de l'Ain

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Arrondissement de Gex

DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers élus

DU CONSEIL MUNICIPAL

29

Conseillers en fonction

29

Conseillers présents

25

SEANCE ORDINAIRE DU : 5 septembre 2006

Sous la présidence de Pierre-Etienne DUTY, Maire.

Présents

MMES ET MM. DUTY, TRUCHET, MEURANT, JEANNOT, TISSOT, SATTONNAY, ROBERT, PHILIPPS, COMTE, DUNAND, ALLIOD, TOWNSEND, ROSA, VIBERT, BOISBELAUD, SAPPEY, MARION, REVEILLON, BOUQUET, DECOTTE, PLANTIER, RAPHOZ, GAUBERT, LENOIR, CLAMENS.

Procurations

M. CONDEMINE à MME TRUCHET
M. ROCHER à M. SATTONNAY
MME BURGHER à MME DUNAND
MME RENARD à M. RAPHOZ

Secrétaire de séance

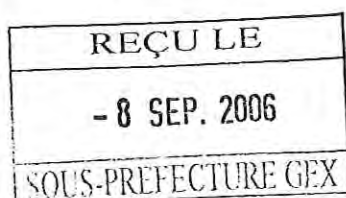
M. PHILIPPS

OBJET :

Création d'un droit de préemption public applicable au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur Denis SATTONNAY, Adjoint à l'Urbanisme, expose que, par son article 58-1, la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a créé, dans le Code de l'Urbanisme, un chapitre regroupant de nouveaux articles (L. 214-1 à L. 214-3) visant à instituer un droit de préemption communal applicable sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, se trouvant dans un périmètre de « sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » à délimiter par délibération du conseil municipal.

Chacune de ces cessions sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration devra préciser le prix et les conditions de la cession.



ORIGINAL MAIRIE

La commune pourra alors exercer un droit de préemption sur ces cessions. Elle aura l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession concernée, de rétrocéder le fond ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le secteur concerné.

Bien que pour l'heure, ce droit de préemption communal ne soit pas encore entré en vigueur, celui-ci étant subordonné à l'adoption d'un décret d'application, il convient d'ores et déjà de définir le périmètre de sauvegarde, sachant que la commission « Urbanisme », dans sa séance du 26 juin 2006, a proposé de retenir tout le territoire de la commune, compte tenu de sa superficie restreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (3 voix CONTRE, 2 abstentions) de confirmer l'avis de la commission « Urbanisme » en retenant tout le territoire de la commune en tant que périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dans le cadre du droit de préemption public défini à l'article 58-1 de la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et applicable sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux se trouvant dans ce périmètre.

AUTORISE le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

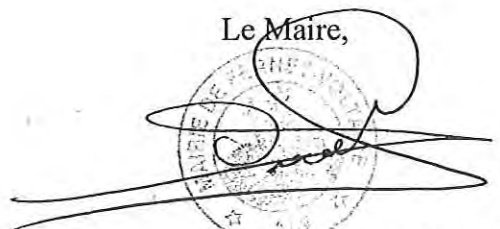
Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, les an, mois et jour susdits.

*Certifié publié ou notifié selon les termes
de la réglementation en vigueur.*

Affichage de la convocation le 30 août 2006

Affichage de la délibération le 11 septembre 2006

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Pierre-Etienne DUTY



Projets Urbains Partenariaux (PUP)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
20 septembre 2018*

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoir(s) : 8

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ

Absents excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00289

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société COGEDIM relatif à une opération immobilière route de Pitegny à Cessy

La société COGEDIM projette de réaliser à Cessy une opération immobilière située 193 route de Pitegny sur les parcelles cadastrées AC 256, 259 et 265 dont la superficie totale est de 5 875 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 34 logements représentant environ 2 595 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société AST GROUPE sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- aménagement de sécurité (trottoir) route de Pitegny ;
- construction d'une école élémentaire ;
- construction de crèches ;
- construction d'une déchèterie ;
- la pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr), incluant le génie civil ;
- la pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif, incluant le génie civil ;
- travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société COGEDIM le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 15,89 % du coût des travaux d'aménagement de sécurité, soit 18 328,62 € HT ;
- 3,68 % du coût de construction d'une école élémentaire, soit 126 930,97 € HT ;
- 6,88 % du coût des nouvelles crèches du secteur, soit 63 276,28 € HT ;

- 0,55 % du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex, soit 7 740,80 € HT ;
- 1,13 conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMR pour un montant de 6 046,74 € HT (déduction faite de la moins-value pour le génie civil) ;
- 34 % du coût d'un « point vert » semi-enterré pour le tri sélectif pour un montant de 1 122,90 € HT (déduction faite de la moins-value pour le génie civil) ;
- 0,37 % du coût des travaux de mise en place d'une nouvelle file de traitement en Suisse (eau potable), soit 2 939,73 € HT.

La participation financière de la société COGEDIM s'élève ainsi forfaitairement à **226 386,04 € HT** valeur septembre 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société COGEDIM.

La société COGEDIM procèdera au paiement de sa participation, en trois étapes, selon les modalités suivantes :

- **18 328,62 € HT**, à partir du deuxième (2) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,
- **50 % du solde, soit 104 028,71 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,
- **le solde, soit 104 028,71 € HT**, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société COGEDIM,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 27 septembre 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180927-C2018_00289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/10/2018
Affichage: 02/10/2018

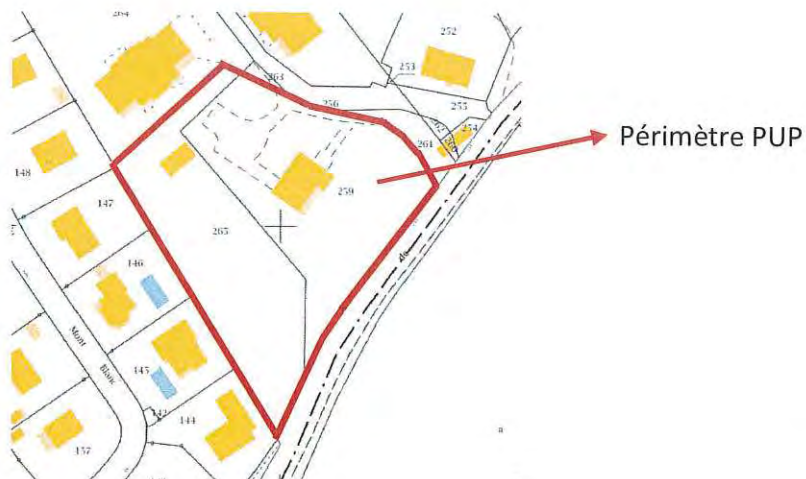
Pour l'autorité compétente par délégation



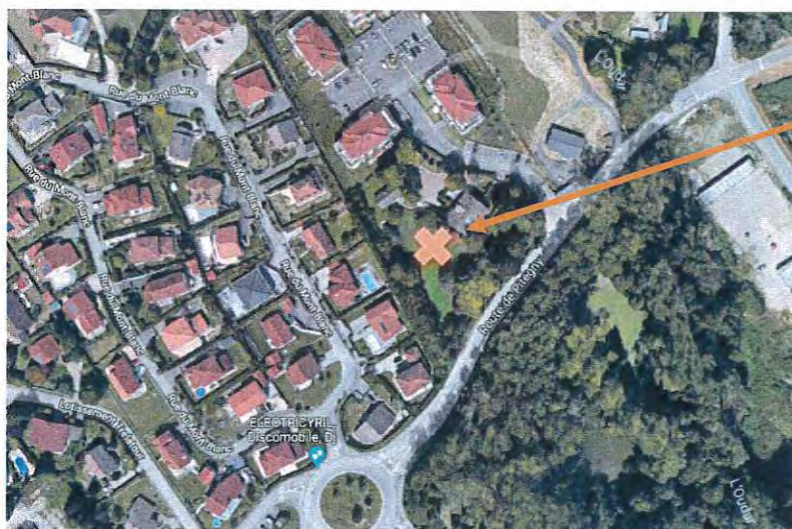


I. Le périmètre du PUP

Cessy (01170)
193 route de Pitegny



VUE AERIENNE



Situation du projet

SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN
Allée de la Mandallaz
74300 METZ-LEZ-TOURNAI
Tél : 04 50 05 11 91 Fax : 04 50 05 20 11
SNC au capital de 385 000 €
RCS Annecy 848 142 044

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
18 octobre 2018*

Nombre de délégués présents : 35

Nombre de pouvoir(s) : 11

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à Mme Monique DASSIN, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Marc DANGUY donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. André DUPARC, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Jean-Paul LAURENSON donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : Mme Catherine CAILLET Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, Mme Judith HEBERT, M. François MEYLAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00315

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société MERCIER Promotion relatif à une opération immobilière rue du Jura à Cessy

La société MERCIER PROMOTION projette de réaliser à Cessy une opération immobilière située rue du Jura, sur les parcelles cadastrées section AE n° 80 – 81 – 105 – 106 – 107 – 157 – 158 – 159 et 160 dont la superficie totale est de 12 497 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 31 logements représentant environ 3 370 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société MERCIER PROMOTION sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- aménagement d'un trottoir rue du Jura ;
- construction d'une école élémentaire ;
- construction de crèches ;
- construction d'une déchèterie ;
- conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « Ordures Ménagères résiduelles » ;
- point vert semi-enterré de tri sélectif ;
- travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société MERCIER PROMOTION le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **93,75 %** du coût des travaux d'aménagement d'un trottoir, soit **56 104,41 € HT** ;

- **3,36 %** du coût de la construction d'une école élémentaire, soit **115 721,03 € HT** ;
- **3,28 %** du coût des nouvelles crèches du secteur, soit **30 168,74 € HT** ;
- **0,50 %** du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex, soit **7 080 € HT** ;
- **1,03** conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit **6 744,23 € HT** ;
- **31 %** du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif, soit **3 836,25 € HT** ;
- **34,33 %** du coût du génie civil pour les conteneurs (1 OMr et 3 tri-sélectif) posés à l'extérieur du programme, soit **2 139,48 € HT** ;
- **0,33 %** du coût des travaux de mise en place d'une nouvelle file de traitement en Suisse (eau potable), soit **2 688,77 € HT**.

La participation financière de la société MERCIER PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à **224 482,91 € HT** valeur octobre 2018 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société MERCIER PROMOTION.

La société MERCIER PROMOTION procèdera au paiement de sa participation, en trois étapes, selon les modalités suivantes :

- **56 104,41 € HT** à partir du douzième (12) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- **50% du solde, soit 84 189,25 € HT** à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- **50% du solde, soit 84 189,25 € HT** à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 16 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société MERCIER PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 25 octobre 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20181025-C2018_00315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018

Affichage : 30/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

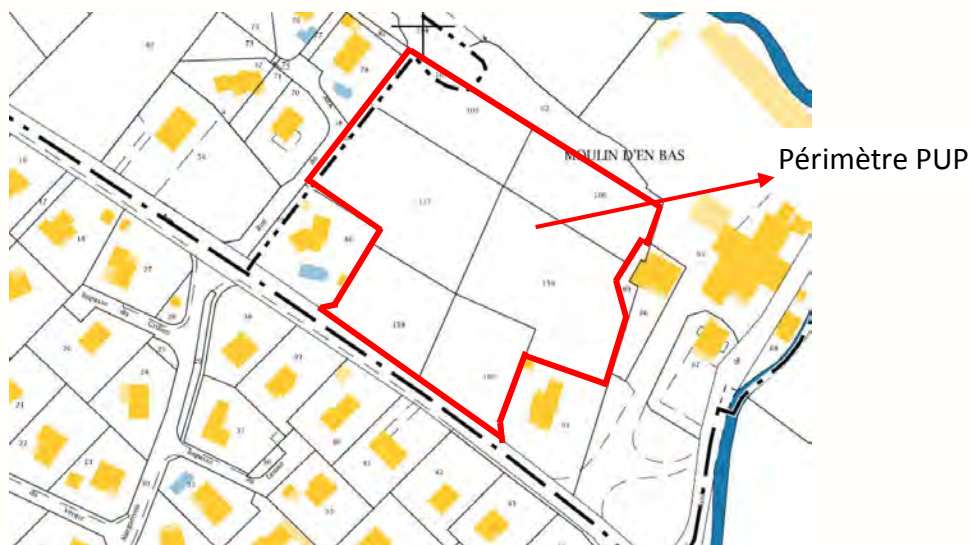




I. Le périmètre du PUP

Cessy (01170)

Rue du Jura



VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le quinze décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
08 décembre 2016*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 10

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , M. Marc DANGUY , Mme Véronique DERUAZ , Mme Hélène DEVAUCHELLE , Mme Dominique DONZÉ , M. Jacques DUBOUT , M. Patrice DUNAND , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Florence FAURE , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Michèle GALLET , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-Paul LAURENSEN , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Denis LINGLIN , M. François MEYLAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Bernard VUAILLAT , M. Jean-François RAVOT représenté par Mme Colette MARTIN , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , M. Claude CHAPPUIS donne pouvoir à M. Jean-Louis DURIEZ , M. Sébastien CHARPENTIER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER , M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND , M. Bernard GENEVRIER donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT , Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU , Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Marc DANGUY , Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

Absents excusés : M. Alain GILLARD, Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Magali DREYER.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00382

Objet : Projet Urbain Partenarial entre la CCPG et European Homes relatif à une opération immobilière sise rue ruybot à Collonges

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3;
Vu la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la société European Homes;*

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société European Homes projette de réaliser à Collonges (01 550) une opération immobilière de 45 logements située rue de Ruybot, sur les parcelles F226, F279, F280, F281, F282, F852, F1012, F1013, dont la superficie totale est de 9 293 m².

Cette opération se compose de 45 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics :

- Réaménagement de la rue Ruybot, qui permet d'accéder au site, pour un coût total de 120 000€ HT ;
- Transformation des équipements scolaires (école centre et école maternelle) pour permettre la l'aménagement de 4 classes pour un montant total de 336 860 € HT ;
- Construction d'un nouveau centre de loisirs, abritant un restaurant scolaire, les locaux d'accueil périscolaires pour un montant total de 4 208 041€ HT (incluant le prix du foncier à 380 000€ HT).
- Pose d'un point « vert » de tri à planter sur le domaine public communal selon le zonage pour un montant total de 17 758,50€ HT (incluant les travaux de terrassement sur domaine public). Chaque point vert se compose de 3 conteneurs semi-enterrés pour les 3 flux de tri sélectif ;
- Pose de deux conteneurs semi-enterrés (CSE) dédiés aux ordures ménagères résiduelles pour un montant total de 12 797,40€ HT (hors coût du terrassement) ;
- Extension de la déchèterie de PERON pour un montant total de 1 415 950€ HT (équipement uniquement).

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société European Homes, le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- 5,11% du réaménagement de la rue Ruybot soit 6 132€ HT ;
- 12,62% du réaménagement des équipements scolaires communaux (20,7% d'une classe maternelle et 31% d'une classe élémentaire) soit 42 507,61€ HT ;
- 4,66% du nouveau centre de loisirs soit 196 094,71 € HT ;
- 45% du coût de fourniture et pose d'un point « vert » pour le tri sélectif soit 7 991,32€ HT ;
- 1,5 conteneurs semi enterrés dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles soit 5 783,04€ HT ;
- 0,77% de l'extension de la déchèterie de Péron soit 10 950,40€ HT.

La participation financière de la société European Homes s'élève ainsi forfaitairement à 269 459,08€ HT valeur octobre 2016 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La société European Homes procèdera au paiement de sa participation, en une seule étape, selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit 134 729,54 € HT, douze mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- 50 %, soit 134 729,54 € HT, vingt-quatre mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 octobre 2016 et du 6 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société European Homes,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 15 décembre 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20161215-C2016_00382-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016



I. Le périmètre du PUP - Plan d'aménagement de l'opération



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
12 décembre 2019*

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-François RAVOT, M. Mario CERAMI, Mme Patricia ALTHERR.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00408

Objet : Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société EUROPEAN HOMES pour un projet sur la commune de Collonges

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 21 décembre 2016 avec la société EUROPEAN HOMES relative à une opération immobilière de 45 logements, rue de Ruybot, sur la commune de Collonges.

À la demande de la société EUROPEAN HOMES, le Comité de coordination s'est réuni le 26 novembre 2019. Elle a fait part des problèmes rencontrés pour acquérir les terrains situés dans l'emprise du projet. Ces terrains sont compris dans un bien non délimité (BND) avec des propriétaires multiples et certains actes de vente ne sont toujours pas signés.

Le permis de construire est purgé de tout recours depuis le 26 juillet 2017 et la société EUROPEAN HOMES s'est acquittée du premier versement de la participation financière.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités du deuxième versement de la participation financière (article 4), à savoir :

- 50 %, soit 134 729,54 € HT, dans le mois suivant la signature de la dernière acquisition foncière, celle-ci devant intervenir au plus tard le 31 mai 2020. Dès connaissance de la date de signature de l'acte de vente, la société EUROPEAN HOMES s'engage à en informer, par courrier, Pays de Gex agglo.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

L'avenant présenté est signé par la société EUROPEAN HOMES.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société EUROPEAN HOMES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 19 décembre 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20191219-C2019_00408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt juin
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
12 juin 2019*

Nombre de délégués présents : 38

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX représenté par Mme Annick GROSROYAT, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER représenté par M. Pierre BATARD, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, M. Mario CERAMI, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD .

Pouvoir : Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à M. Serge BAYET, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Marc DANGUY, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE.

Absents excusés : M. Albert BOUGETTE, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, Mme Judith HEBERT, Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00180

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société CONFIANCE PROMOTION relatif à une opération immobilière 123 rue du Fort à Collonges

La SARL CONFIANCE PROMOTION projette de réaliser à Collonges une opération immobilière située 123 rue du Fort, sur les parcelles cadastrées section F n° 209 et 210 dont la superficie totale est de 2 600 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 40 logements représentant environ 2 570 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la SARL CONFIANCE PROMOTION sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- Le réaménagement des équipements scolaires communaux ;
- La construction d'un centre de loisirs ;
- L'extension du réseau électrique ;
- La mise en place de feux tricolores ;
- L'extension de la déchetterie de Péron ;
- La pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif ;
- La construction d'une micro-crèche dans le secteur : Collonges / Saint-Jean-de-Gonville / Challex / Péron / Pougny / Farges / Léaz / Chézery-Forens.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SARL CONFIANCE PROMOTION le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **11,24 %** du coût du réaménagement des équipements scolaires, soit **37 865,28 € HT** ;
- **4,18 %** du coût de construction du centre de loisirs, soit **160 683,38 € HT** ;
- **100 %** du coût de l'extension du réseau électrique, soit **7 916,00 € HT** ;
- **100 %** du coût de la mise en place de feux tricolores, soit **71 773,66 € HT** ;
- **0,69 %** du coût de l'extension de la déchetterie, soit **9 723,20 € HT** ;
- **1,33** conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil, soit **9 572,23 € HT** ;
- **40 %** du coût d'un « point vert » de tri sélectif, soit **1 689,00 € HT** ;
- **16,25 %** du coût de construction d'une micro-crèche, soit **84 472,75 € HT**.

La participation financière de la SARL CONFIANCE PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à 383 695,50 € HT valeur juin 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SARL CONFIANCE PROMOTION.

La SARL CONFIANCE PROMOTION procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %** à partir du sixième (6) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire
- **50 %** à partir du dix-huitième (18) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 12 juin 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SARL CONFIANCE PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 20 juin 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190620-C2019_00180-DE

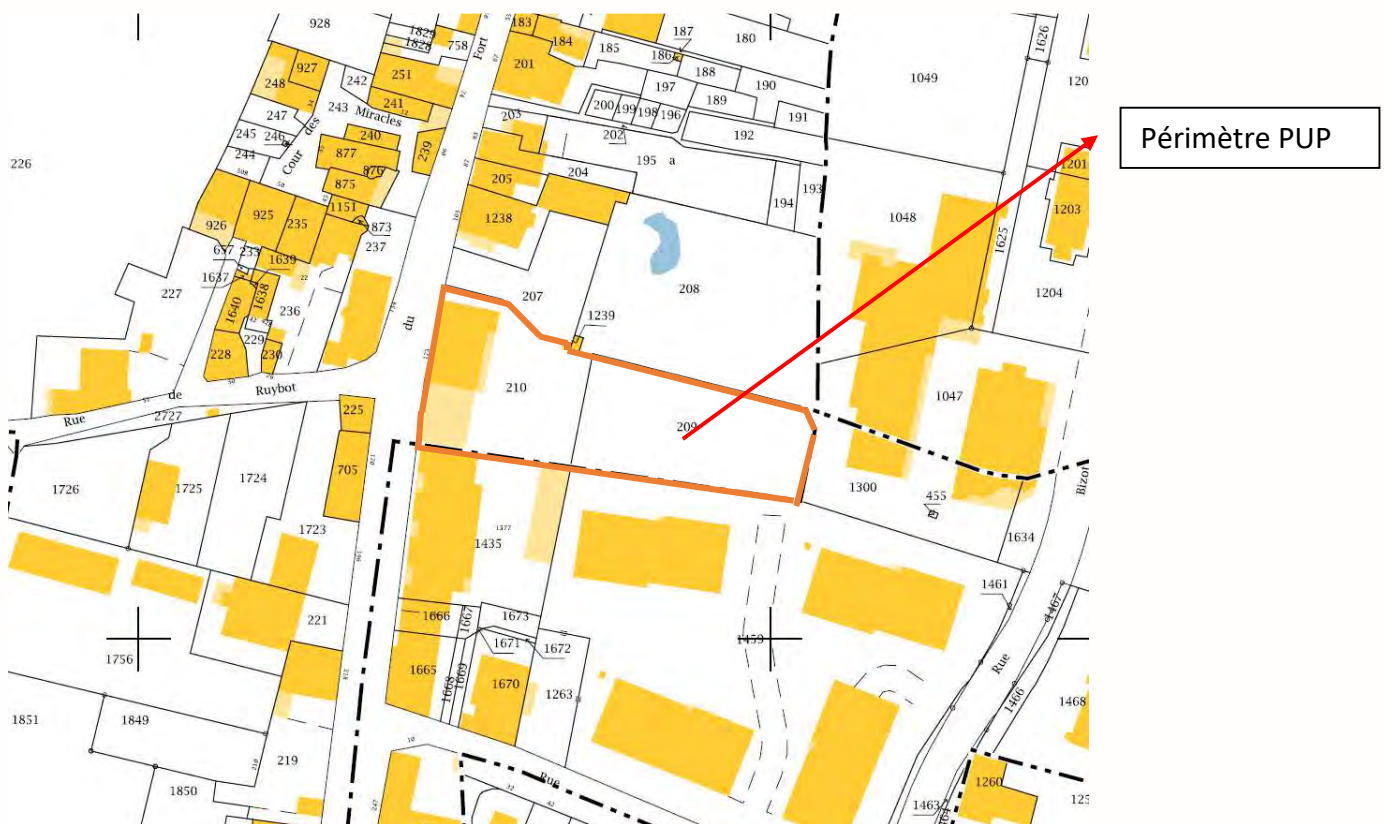
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019
Affichage : 25/06/2019





I. Le périmètre du PUP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le vingt-six octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
19 octobre 2017*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Monique DASSIN.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Marc DANGUY, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Patricia ALTHERR donne pouvoir à M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Dominique DONZE.

Absents excusés : Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Magali DREYER, Mme Judith HEBERT, M. Jean-François RAVOT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00412

Objet : Convention de projet urbain partenarial avec la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA relatif à un projet d'extension du JIVA HILL GOLF RESORT situé route d'Harée à Crozet

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace expose les éléments suivants :

La SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA projettent de réaliser à Crozet un agrandissement du domaine du « JIVA HILL GOLF RESORT » situé route d'Harée, sur les parcelles cadastrées :

- Section ZB N° 77 et 163 ;
- Section D n° 10-98-144-153-154-326-595-753-787-819-828 à 832-834-955-957 à 959-968-970-972-997-998-1001 à 1014.

Les tènements constituant le périmètre du PUP figurent en annexe de la convention.

Ce projet consiste en :

- l'extension de la cuisine du personnel de l'hôtel créant une surface de plancher de 118 m² ;
- l'extension de l'hôtel existant : 18 chambres supplémentaires et 2 suites de luxe créant une surface de plancher de 1 082 m² ;
- l'extension de la villa annexe du personnel : 10 chambres supplémentaires créant une surface de plancher de 360 m².

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale : réaménagement et sécurisation de la voirie dénommée route d'Harée sur toute sa longueur, incluant les acquisitions foncières, le réaménagement paysager de la voirie qui sera bordée d'une voirie douce se raccordant au réseau existant (cyclable et piétonne), un aménagement paysager global, l'extension du réseau d'éclairage public sur la nouvelle voie douce et le renforcement du système de gestion des eaux pluviales. Ces travaux répondent aux besoins des usagers de l'opération.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 48,34 % du réaménagement et de la sécurisation de la route d'Harée, soit 910 749,00 € HT.

Il précise qu'il s'agit du pourcentage total sur l'ensemble des travaux. Les travaux de la route d'Harée ont été divisés en trois secteurs avec application pour chaque secteur de la règle de proportionnalité. Le détail est indiqué dans la convention.

La participation de la SAS NIMIR HOLDINGS et de la SCI IMPALA s'élève ainsi forfaitairement à 910 749,00 € HT valeur septembre 2017 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5 de la convention). Cette participation se fera sous deux formes :

- en apport foncier par la SCI IMPALA pour un montant de 27 250,00 € HT,
- en apport financier par la SAS NIMIR HOLDINGS pour un montant de 883 499,00 € HT.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA.

La SAS NIMIR HOLDINGS procédera au paiement de sa participation en numéraire, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %**, à partir du **sixième mois (6)** après la purge de tous recours du premier permis de construire délivré, soit **441 749,50 € HT**,
- **50 %**, à partir du **douzième mois (12)** après la purge de tous recours du premier permis de construire délivré, soit **441 749,50 € HT**.

La SCI IMPALA procédera au paiement de sa participation en apport du foncier selon la modalité suivante :

- **Avant le démarrage des travaux.**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 17 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 26 octobre 2017

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20171026-C2017_00412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2017
Publication : 27/10/2017

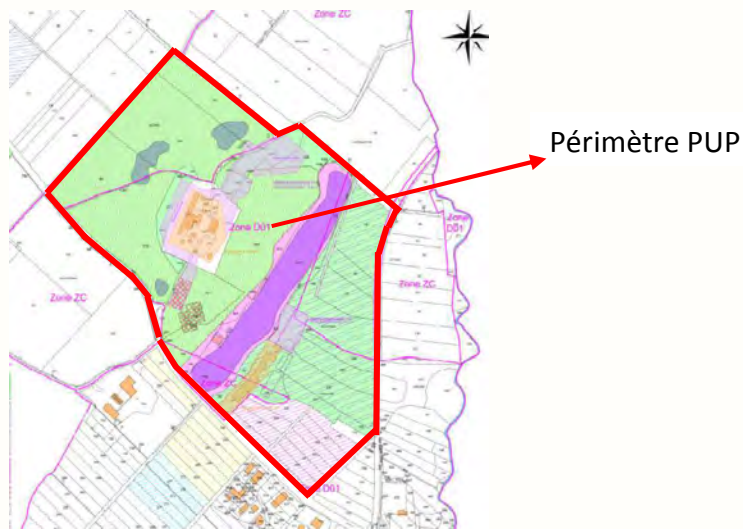




I. Le périmètre du PUP

CROZET 01170

Route d'Harée



VUE AERIENNE

Situation du projet



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
18 octobre 2018*

Nombre de délégués présents : 35

Nombre de pouvoir(s) : 11

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à Mme Monique DASSIN, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Marc DANGUY donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. André DUPARC, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Jean-Paul LAURENSON donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : Mme Catherine CAILLET Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, Mme Judith HEBERT, M. François MEYLAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00316

Objet : Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA relatif à un projet d'extension du JIVA HILL GOLF RESORT situé route d'Harée à Crozet

La CCPG a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial le 2 novembre 2017 avec la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA relative à un projet d'agrandissement du domaine du JIVA HILL sur la commune de Crozet.

Cette convention prévoit la passation d'un avenant avant le 30 octobre 2018 afin d'affiner le montant de la participation par rapport aux coûts réel des travaux après ouverture des plis.

Le présent avenant a pour objet la modification des dates indiquées dans l'article 3 de la convention, à savoir :

- date de réception des plis : au plus tard le 31 mars 2019 en remplacement du 31 août 2018 ;
- date de l'ouverture des plis : au plus tard au mois d'avril 2019 en remplacement de septembre 2018 ;
- date du montant réel des travaux et signature de l'avenant : avant le 31 mai 2019 en remplacement d'octobre 2018).

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 16 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 25 octobre 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20181025-C2018_00316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018

Affichage : 30/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
12 décembre 2019*

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-François RAVOT, M. Mario CERAMI, Mme Patricia ALTHERR.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00409

Objet : Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec les sociétés NIMIR HOLDINGS/IMPALA (JIVA HILL) pour un projet sur la commune de Crozet

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 2 novembre 2017 avec la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA relative à un projet d'agrandissement du domaine du JIVA HILL sur la commune de Crozet. Un premier avenant a été signé le 5 novembre 2018.

Le montant de la participation est prévisionnel et la convention prévoit la passation d'un avenant afin d'affiner ce montant par rapport aux coûts réels des travaux après ouverture des plis.

Le présent avenant a pour objet :

- la modification des dates indiquées dans l'article 3 de la convention, à savoir :
 - date de réception des plis : au plus tard le 15 novembre 2019 (en remplacement du 31 mars 2019) ;
 - date d'ouverture des plis : décembre 2020 (en remplacement de septembre 2018) ;
 - date du montant des travaux et signature de l'avenant : avant le 31 janvier 2020 (en remplacement du 31 mai 2019).
- l'ajout d'une clause dans l'article 6 précisant les dates de commencement et de réalisation des travaux, à savoir :
 - les travaux des secteurs 1 et 3 débiteront en février 2020 ;
 - les travaux du secteur 2 se feront au 4^{ème} trimestre 2020 pour minimiser l'impact sur l'exploitation de l'hôtel.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

L'avenant présenté est signé par les sociétés NIMIR HOLDINGS et IMPALA.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions),

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS NIMIR HOLDINGS et la SCI IMPALA,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 2.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 19 décembre 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20191219-C2019_00409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux février
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
15 février 2018*

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT représenté par M. Philippe DELORME, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Yves LAPEYRERE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Etienne BLANC, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, M. François MEYLAN, Mme Patricia ALTHERR, Mme Magali DREYER .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00048

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société KHOR IMMO relatif à une opération immobilière sise hameau de Villeneuve à Crozet

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société KHOR IMMO projette de réaliser à Crozet une opération immobilière située rue de la Montagne, sur les parcelles cadastrées section E307, E308, E310, E1020, E1024, E1025, E1058, E1060, ZB207 et ZB 260 dont la superficie totale est de 26 855 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 60 logements dont 12 logements locatifs sociaux représentant environ 5 815 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société KHOR IMMO sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- extension du groupe scolaire et aménagement du parking ;
- aménagements sécuritaires liés à l'accès du programme RD89/rue de la Montagne/chemin des Nants ;
- extension du réseau électrique ;
- fourniture de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- fourniture et pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif ;
- pose d'une canalisation d'eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société KHOR IMMO le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 39,51 % de l'extension du groupe scolaire, soit 20 927,81 € HT ;
- 5,61 % de l'aménagement du parking de l'école, soit 16 897,98 € HT ;

- 80 % des travaux d'aménagements de l'accès au programme, soit 271 228,20 € HT ;
- 100 % de l'extension du réseau électrique, soit 39 000,00 € HT ;
- 2 conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit 12 797,40 € HT ;
- 60 % de la fourniture et pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif, duquel il convient de déduire la moins-value pour le terrassement, soit 5 182,80 € HT ;
- 33 % du coût des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, soit 16 500,00 € HT.

La participation financière de la société KHOR IMMO s'élève ainsi forfaitairement à 382 534,19 € HT valeur février 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société KHOR IMMO.

La société KHOR IMMO procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit 191 267,10 € HT, à partir du sixième (6) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,
- **50 %, soit 191 267,09 € HT, à partir du neuvième (9) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 février 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société KHOR IMMO,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 22 février 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180222-C2018_00048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2018

Publication : 26/02/2018

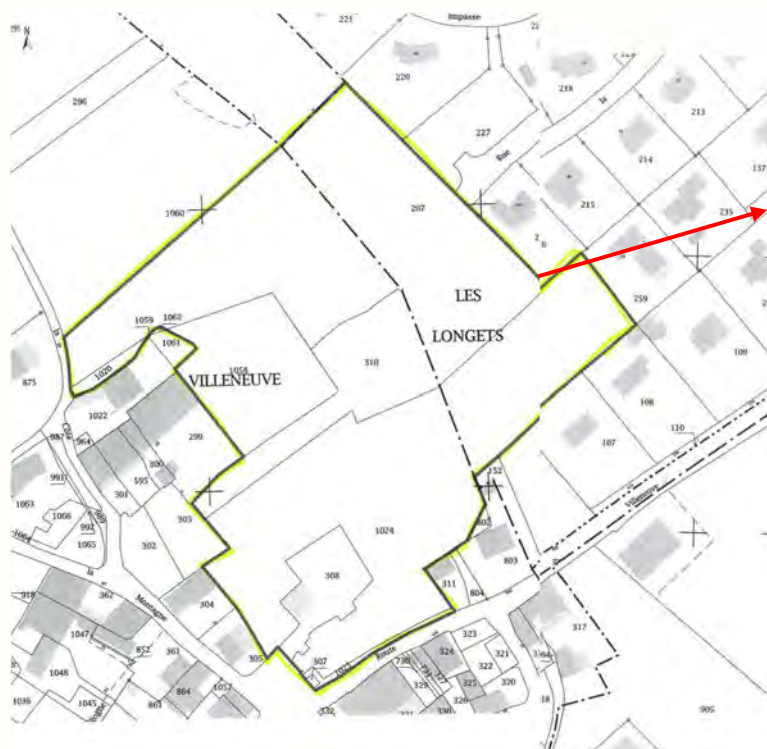




I. Le périmètre du PUP

CROZET 01170
Rue de la Montagne

VUE AERIENNE



Périmètre PUP



Situation du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux février
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
15 février 2018*

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT représenté par M. Philippe DELORME, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Yves LAPEYRERE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Etienne BLANC, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, M. François MEYLAN, Mme Patricia ALTHERR, Mme Magali DREYER .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00047

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société EUROPEAN HOMES relatif à une opération immobilière chemin de Farreu à Crozet

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société EUROPEAN HOMES projette de réaliser à Crozet une opération immobilière située chemin de Farreu, sur les parcelles cadastrées section E711 et de E868 à E871 dont la superficie totale est de 7 254 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 12 logements, dont 2 logements locatifs sociaux, représentant environ 1 460 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société EUROPEAN HOMES sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- extension du groupe scolaire et aménagement de son parking ;
- travaux de voirie rue de la Montagne ;
- extension du réseau électrique ;
- fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- fourniture et pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif ;
- pose d'une canalisation d'eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société EUROPEAN HOMES le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 4,29 % de l'extension du groupe scolaire, soit 2 272,63 € HT ;
- 1,12 % de l'aménagement du parking de l'école, soit 3 379,59 € HT ;
- 63,16 % des travaux de voirie rue de la Montagne, soit 9 805,59 € HT ;

- 100 % de l'extension du réseau électrique, soit 45 000,00 € HT ;
- 0,40 % de la fourniture et pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr, duquel il convient de déduire la moins-value liée au terrassement pris en charge par la Société EUROPEAN HOMES, soit un total de 1 157,80 € HT ;
- 12 % de la fourniture d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif, soit 1 485,00 € HT ;
- 12 % du génie civil pour la pose des conteneurs « tri sélectif », soit 672,66 € HT ;
- 9 % des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, soit 4 500,00 € HT.

La participation financière de la société EUROPEAN HOMES s'élève ainsi forfaitairement à 68 273,27 € HT valeur février 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société EUROPEAN HOMES.

La société EUROPEAN HOMES procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **11 000,00 € HT, à partir du sixième (6) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,
- **Le solde, soit 57 273,27 € HT, à partir du douzième (12) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 février 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société EUROPEAN HOMES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 22 février 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180222-C2018_00047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2018

Publication : 26/02/2018



[illegible]

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 novembre 2019*

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Mario CERAMI, Mme Khadija UNAL, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Marc DANGUY, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Bernard GENEVRIER, M. Serge BAYET donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, Mme Patricia ALTHERR, M. Jean-François RAVOT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00360

Objet : Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société EUROPEAN HOMES pour un projet sur la commune de Crozet (chemin de Farreu)

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 7 mars 2018 avec la société EUROPEAN HOMES relative à une opération immobilière de 12 logements, chemin de Farreu, sur la commune de Crozet.

La convention indiquait que le montant de la participation relative aux travaux d'extension du réseau électrique était arrêté au vu d'une estimation du Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain (SIEA) et que ce montant serait revu tant à la baisse qu'à la hausse après réception d'un devis détaillé d'ENEDIS ou du SIEA.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût des travaux d'extension du réseau électrique et de fait de modifier le montant de la participation financière de la société EUROPEAN HOMES.

Le montant des travaux d'extension du réseau électrique a été estimé à 45 000,00 €. Le devis détaillé s'élève à 35 000,00 €.

La participation financière de la société EUROPEAN HOMES s'élève ainsi forfaitairement à **58 273,27 € HT** (initialement 68 273,27 € HT)

	Bénéficiaires de la participation perçue par Pays de Gex agglo		
Bénéficiaires	Commune de de Crozet	Pays de Gex agglo Budget GVD	Régie des Eaux Gessiennes
Montant (€)	50 457,81	3 315,46	4 500,00

L'avenant présenté est signé par la Société EUROPEAN HOMES.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société EUROPEAN HOMES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 novembre 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20191128-C2019_00360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux février
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
15 février 2018*

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT représenté par M. Philippe DELORME, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Yves LAPEYRERE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Etienne BLANC, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, M. François MEYLAN, Mme Patricia ALTHERR, Mme Magali DREYER .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00046

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société EUROPEAN HOMES relatif à une opération immobilière chemin des Noyers à Crozet

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société EUROPEAN HOMES projette de réaliser à Crozet une opération immobilière située chemin des Noyers, sur les parcelles cadastrées sections ZA30, B125 – B349 - B425 et B606 dont la superficie totale est de 9 485 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 34 logements dont 8 logements locatifs sociaux représentant environ 2 182 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société EUROPEAN HOMES sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- extension du groupe scolaire et l'aménagement de son parking ;
- aménagement de la rue des Noyers et du carrefour des Hivouettes ;
- extension du réseau électrique ;
- fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- fourniture et pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société EUROPEAN HOMES le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 22,39 % de l'extension du groupe scolaire, soit 11 858,48 € HT ;
- 3,18 % de l'aménagement du parking de l'école, soit 9 575,52 € HT ;
- 94,44 % de l'aménagement de la rue des Noyers et du carrefour des Hivouettes, soit 101 523,00 € HT ;

- 85 % de l'extension du réseau électrique, soit 34 000,00 € HT ;
- 56,67 % de la fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, duquel il convient de déduire la moins-value liée au terrassement, soit un total de 5 305,60 € HT ;
- 34 % de la fourniture et pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif, duquel il convient de déduire la moins-value liée au terrassement, soit un total de 429,48 € HT.

La participation financière de la société EUROPEAN HOMES s'élève ainsi forfaitairement à 162 692,08 € HT valeur février 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société EUROPEAN HOMES.

La société EUROPEAN HOMES procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **25 000 € HT, à partir du sixième (6) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,
- **le solde, soit 137 692,08 € HT, à partir du douzième (12) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 février 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société EUROPEAN HOMES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 22 février 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180222-C2018_00046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2018

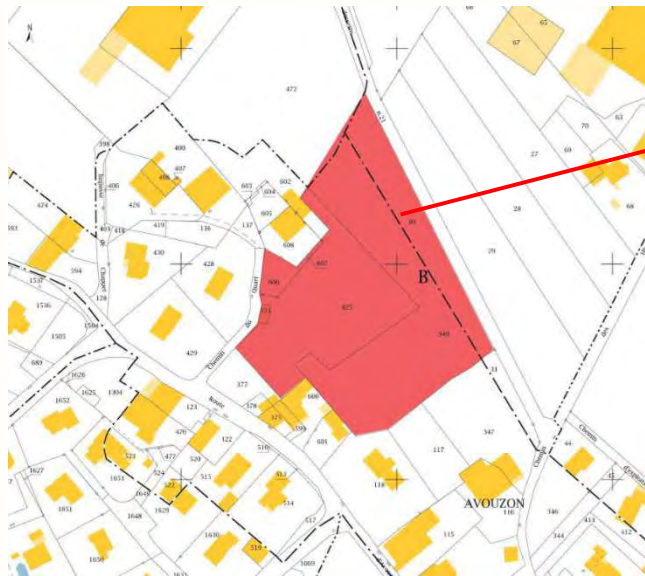
Publication : 26/02/2018





I. Le périmètre du PUP

CROZET 01170
Chemin des Noyers



Périmètre PUP

VUE AERIENNE

Situation du projet



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le vingt-six février

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire,
Salle de la Grange - 135, rue de Genève - 01170 GEX à 20 heures 00 sous la présidence de M.
Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
19 février 2015*

Nombre de Délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents : M. Christophe BOUVIER , Mme Evelyne TEXIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-François RAVOT , M. Bernard VUAILLAT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Véronique DERUAZ , M. Jean-Louis LAURENT , Mme Isabelle PASSUELLO , Mme Catherine CAILLET , Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. François MEYLAN , M. Patrice DUNAND , Mme Monique MOISAN , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , Mme Yvette MARET , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Marc DANGUY , Mme Judith HEBERT , M. Alain GILLARD , M. Pierre MOREL , Mme Michèle GALLET , M. Christian ARMAND , M. Jean-Louis DURIEZ , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Denis LINGLIN , Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELLIER , M. Philippe DELORME , M. Noël PLISSONNIER , Mme Christine DUPENLOUP , Mme Françoise BOUGHARIOU , M. Roger GROSSIORD , M. Stephane CHAMBOST , M. Gaël LAGRIFFOUL , M. Pierre BATARD .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE , Mme Nathalie FRANCK donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , M. Jean-François OBEZ donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER , Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à Mme Florence FAURE

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , Mme Valérie GOUTEUX , Mme Béatrice COTIER

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00077

Objet : Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) « Modenese » conclue entre la CCPG et la Commune de Divonne-les-Bains

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et ses annexes signée entre la CCPG et M. MODENESE le 23 janvier 2015 ;

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « MODENESE » ;

CONSIDERANT que le projet développé par M. MODENESE nécessite la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG, signataire de la convention de Projet Urbain Partenarial et la Commune de Divonne-les-Bains.

Monsieur le Vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

Le projet porté par M. MODENESE nécessite la réalisation, en périphérie du site, de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD). Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Divonne-les-Bains. En conséquence, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG, signataire de la convention de Projet Urbain Partenarial « Modenese » et la Commune, maître d'ouvrage de ces travaux.

Les travaux de VRD correspondant aux besoins de l'opération de M. MODENESE, représentent 1,86% du montant total des travaux, soit **24.000 €**.

La CCPG s'engage à reverser à la Commune l'intégralité du montant de la participation perçue de M. MODENESE pour la réalisation de VRD, intégrant le cas échéant les réajustements ou avenants, prévus par la convention PUP signée entre la CCPG et M. MODENESE.

La CCPG procédera au paiement des sommes dues à la Commune dans le mois suivant leur encaissement effectif. Pour rappel, M. MODENESE devra procéder au paiement de sa participation dans son intégralité dès le commencement des travaux de sa construction.

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par M. MODENESE.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Modenese » entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 26 février 2015

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

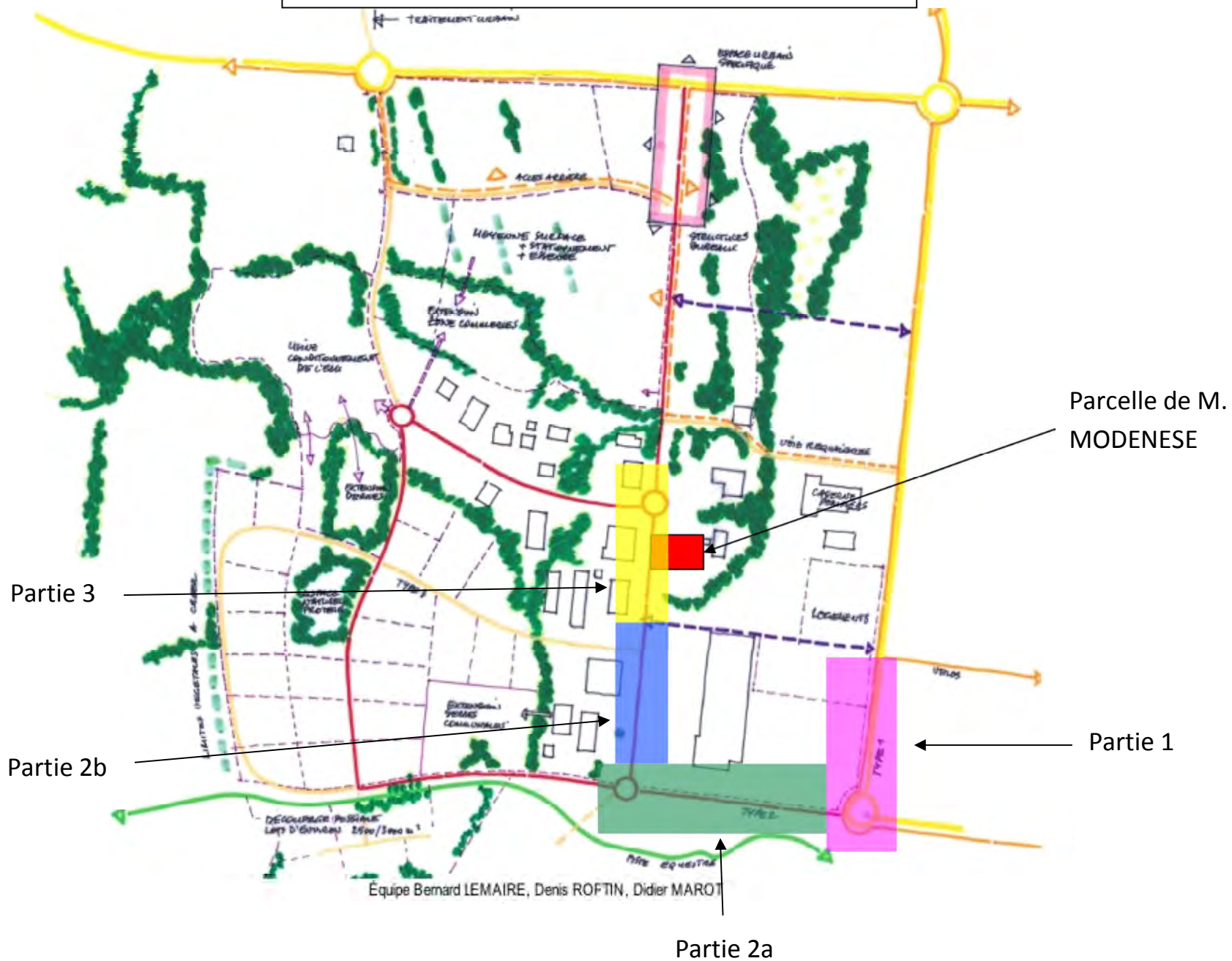
001-240100750-20150226-C2015_00077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015
Publication : 03/03/2015



Annexe 1 : Aménagements concernés par le chiffrage



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le vingt-trois mars
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
15 mars 2017*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Claude CHAPPUIS, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, Mme Olga GIVERNET, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Magali DREYER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Marc DANGUY donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, M. Alain GILLARD donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART

Absents excusés : Mme Aurélie CHARILLON M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jacques DUBOUT, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, M. Jean-François RAVOT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00108

Objet : Convention de projet urbain partenarial avec SEMCODA relatif à une opération immobilière située Boulevard des Epinettes/Avenue du Mont-Mussy à Divonne-les-Bains

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par S.E.M.C.O.D.A. ;

VU le courrier de sollicitation de la commune de Divonne-les-Bains en date du 3 août 2016 ;

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

S.E.M.C.O.D.A. projette de réaliser à Divonne-les-Bains une opération immobilière située boulevard des Epinettes/avenue du Mont-Mussy, sur les parcelles cadastrées section AR n° 253, 255 et 264 dont la superficie totale est de 8 922 m².

Cette opération se compose de 86 logements dont 34 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 6 189 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Construction d'un groupe scolaire comprenant l'achat du foncier ;
- Aménagement routier du secteur Mont Mussy / carrefour de la gendarmerie ;
- Extension du réseau électrique ;
- Construction d'une déchèterie ;
- La pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La pose d'un « point vert » de tri sélectif.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de S.E.M.C.O.D.A. le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 8,57 % de la construction du groupe scolaire soit 538 942,20 € HT ;

- 4,91 % du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire soit 67 227 € HT ;
- 9 % des travaux d'aménagement routier du secteur Mont-Mussy/carrefour de la gendarmerie appliqués au 42 % des logements soit 28 676,89 € HT ;
- 100 % de l'extension/renforcement du réseau électrique soit 12 995,94 € HT ;
- 1,27 % de la déchèterie de Divonne-les-Bains soit 18 030,40 € HT ;
- 95,55 % des conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr soit 22 571,96 € HT (déduction faite de la moins-value pour le terrassement) ;
- 86 % d'un point « vert » pour le tri sélectif soit 11 608,22 € HT (déduction faite de la moins-value pour le terrassement).

La participation financière de S.E.M.C.O.D.A. s'élève ainsi forfaitairement à 700 052,61 € HT.

S.E.M.C.O.D.A. procédera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, douze (12) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire soit **350 026,31 € HT ;**
- 50%, vingt-quatre (24) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire soit **350 026,30 € HT.**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14 mars 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et S.E.M.C.O.D.A.,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 23 mars 2017

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170323-C2017_00108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Publication : 29/03/2017



I. Le périmètre du PUP

DIVONNE-LES-BAINS 01220

Avenue du Mont-Mussy/Carrefour de la gendarmerie



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
05 juillet 2017*

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND représenté par Mme Françoise FERROLLET, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Patricia ALTHERR, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Yvette MARET, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Magali DREYER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Marc DANGUY donne pouvoir à Mme Yvette MARET, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. André DUPARC donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Jean-François RAVOT, M. Denis LINGLIN donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. François MEYLAN donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

Absents excusés : M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Véronique DERUAZ, Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Monique MOISAN, Mme Sandrine STEPHAN .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00291

Objet : Convention PUP entre la CCPG et CAPELLI relative à une opération immobilière située à Divonne-les-Bains (rue Voltaire - 90 logements)

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société CAPELLI PROMOTION projette de réaliser à Divonne-les-Bains une opération immobilière située rue Voltaire sur les parcelles cadastrées section AP n° 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 dont la superficie totale est de 12 999 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 90 logements dont 27 logements sociaux représentant environ 5700 m² de surface plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société CAPELLI PROMOTION sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- Construction d'un groupe scolaire y compris l'achat du foncier ;
- Aménagement de la rue Voltaire ;
- Renforcement du réseau d'eau potable de l'avenue du Mont-Mussy ;
- Construction d'une déchèterie ;
- La pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La pose d'un « point vert » enterré de tri sélectif.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de La société CAPELLI PROMOTION le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 8,94 % de la construction du groupe scolaire soit 562 197,75 € HT ;
- 5,13 % du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire soit 70 130,00 € HT ;
- 11,82 % du montant total des travaux d'aménagement de la rue Voltaire soit 17 730,00 € HT ;
- 20 % du coût des travaux de renforcement du réseau d'eau potable soit 40 000,00 € HT ;
- 1,33 % du coût de construction de la déchèterie de Divonne-les-Bains soit 18 880,00 € HT ;
- 100 % du coût des conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr soit 24 985,26 € HT ;
- 90 % du coût d'un point « vert » pour le tri sélectif soit 14 377,50 € HT auquel il convient de déduire la moins-value pour le terrassement, soit un montant total de 11 418,12 € HT

La participation financière de La société CAPELLI PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à 745 341,13 € HT valeur juin 2017 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf. article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par La société CAPELLI PROMOTION.

La société CAPELLI PROMOTION procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 % 12 mois (12)** après la purge de tout recours et tout retrait de la première des autorisations d'urbanisme délivrée autorisant des constructions et créant de la surface plancher, soit **372 670,57 € HT** ;
- **50 % 24 mois (24)** après la purge de tout recours et tout retrait de la première des autorisations d'urbanisme délivrée autorisant des constructions et créant de la surface plancher, soit **372 670,56 € HT**.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 juin 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société CAPELLI PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 juillet 2017

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170713-C2017_00291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2017
Publication : 17/07/2017





I. Le périmètre du PUP

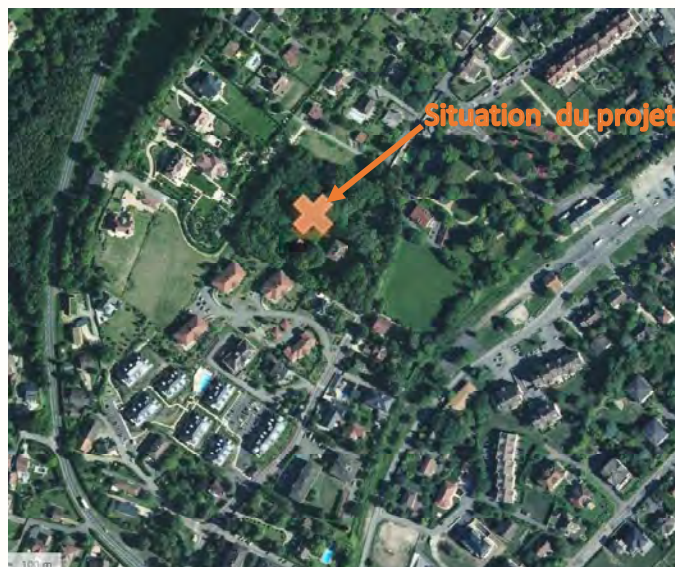
DIVONNE-LES-BAINS 01220

Rue Voltaire



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 septembre 2017*

Nombre de délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 5

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Magali DREYER.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Jean-François RAVOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Patricia ALTHERR donne pouvoir à M. Jean-Louis DURIEZ

Absents excusés : M. Jean-Claude PELLETIER, Mme Judith HEBERT, M. Jean-Louis LAURENT, M. François MEYLAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00373

Objet : Convention de projet urbain partenarial avec la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL relatif à une opération immobilière située chemin de Tir Mir à Divonne-les-Bains

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL projette de réaliser à Divonne-les-Bains une opération immobilière située chemin de Tir Mir, sur les parcelles cadastrées section AT n° 22 et 23 dont la superficie totale est de 7 104 m².

Cette opération se compose de 47 logements représentant environ 3 140 m² de surface plancher. Elle implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier :

- Construction d'un groupe scolaire incluant l'achat du foncier ;
- Travaux de viabilisation du chemin de Tir Mir ;
- Construction d'une déchèterie ;
- Pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- Pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif ;
- Extension du réseau d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial (PUP), dans les proportions suivantes :

- 4,67 % de la construction du groupe scolaire soit 293 586,29 € HT ;
- 2,68 % du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire soit 36 622,00 € HT ;
- 100 % des travaux de viabilisation du chemin de Tir Mir soit 382 305,90 € HT ;
- 0,70 % de la déchèterie de Divonne-les-Bains soit 9 912,00 € HT ;
- 78,33 % de la fourniture et pose des conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr soit 13 316,89 € HT ;

- 47 % de la fourniture et pose d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif, y compris le génie civil, soit 8 450,84 € HT ;
- 100 % des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable, soit 45 000 € HT.

La participation financière de la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL s'élève ainsi forfaitairement à 789 193,92 € HT, hors révision issue d'une modification du programme.

La SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 % deux mois (2)** après l'acquisition du terrain par la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, soit
394 596,96 € HT ;
- **50 % quatorze mois (14)** après l'acquisition du terrain par la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, soit
394 596,96 € HT.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

La convention de PUP jointe à cette délibération est signée par la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 12 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 septembre 2017

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170928-C2017_00373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 03/10/2017





I. Le périmètre du PUP

DIVONNE-LES-BAINS 01220

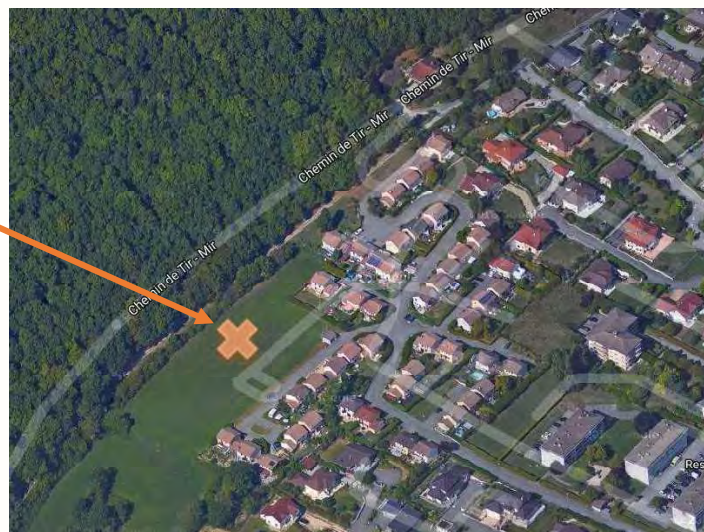
Chemin de Tir Mir



Périmètre PUP

VUE AERIENNE

Situation du projet



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre
Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00,
sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
12 septembre 2019*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, Mme Monique DASSIN, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Pouvoir : M. Christian ARMAND donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Judith HEBERT donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. André DUPARC, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, Mme Valérie GOUTEUX, M. Denis LINGLIN, M. Mario CERAMI, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00247

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SCCV Les Balcons du Lac concernant un projet chemin de la Dole à Divonne-les-Bains

La SCCV Les Balcons du Lac projette de réaliser à Divonne-les-Bains une opération immobilière située chemin de la Dole, sur les parcelles cadastrée section AI n° 62 – 63 – 64 – 81 – 82 et 83 dont la superficie totale est de 3 007 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 30 logements représentant environ 2 175 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la SCCV Les Balcons du Lac sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction d'un groupe scolaire, y compris l'achat du foncier ;
- La création d'une nouvelle voie publique (accès de l'opération) - chemin de la Dole ;
- La construction d'une déchèterie ;
- Le renforcement des infrastructures eau potable ;
- La fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et pose de « points verts » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SCCV Les Balcons du Lac le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **2,98 %** du coût de construction du groupe scolaire, soit **187 416,11 € HT**
- **1,71 %** du coût du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire, soit **23 379,00 € HT**
- **18,22 %** du coût de l'aménagement d'une nouvelle voie publique (accès de l'opération), soit **70 161,75 € HT**
- **0,43 %** du coût de construction de la déchèterie de Divonne-les-Bains, soit **6 324,80 € HT**
- **0,062 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures (eau potable), soit **21 072,60 € HT**
- **100 %** du coût du conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr, soit 6 526,67 € HT ; **30 %** du coût du conteneur semi-enterré de tri sélectif, soit 3 712,50 € HT, auquel il convient de déduire la moins-value relative au génie civil d'un montant de 3 804,50 € HT, soit un montant total de **6 434,67 € HT**.

La participation financière de la SCCV Les Balcons du Lac s'élève ainsi forfaitairement à **314 788,93 € HT** (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SCCV Les Balcons du Lac. La SCCV Les Balcons du Lac procédera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %**, soit le montant de **157 394,47 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **50 %**, soit le montant de **157 394,46 € HT**, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV Les Balcons du Lac,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 19 septembre 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190924-C2019_00247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019
Affichage : 25/09/2019

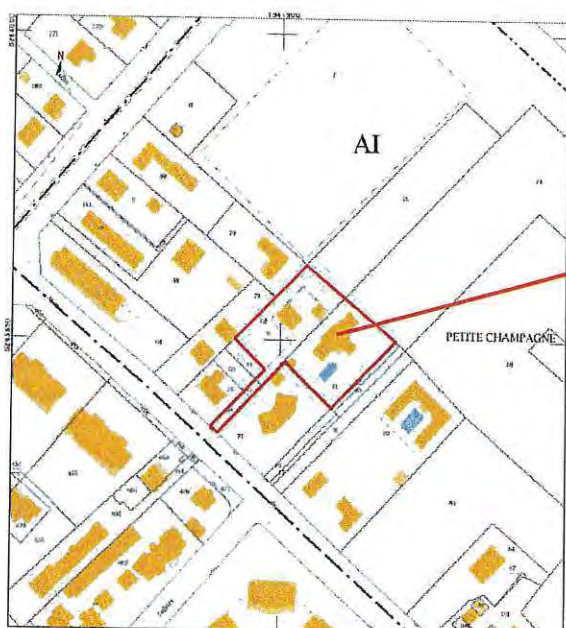
Pour l'autorité compétente par délégation



I. Le périmètre du PUP

DIVONNE-LES-BAINS 01220

Chemin de la Dole



Périmètre PUP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20H00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 novembre 2019*

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Mario CERAMI, Mme Khadija UNAL, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Marc DANGUY, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Bernard GENEVRIER, M. Serge BAYET donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, Mme Patricia ALTHERR, M. Jean-François RAVOT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00359

Objet : Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Les Balcons du Lac pour un projet sur la commune de Divonne-les-Bains

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 25 septembre 2019 avec la SCCV Les Balcons du Lac relative à une opération immobilière de 30 logements, chemin de la Dole, sur la commune de Divonne-les-Bains.

La convention indiquait la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale dont la localisation et décomposition des coûts figuraient en annexe, ainsi que les pourcentages de calcul et le montant total de la participation afférents à ce programme.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, ENEDIS a indiqué que cette opération nécessitait une extension du réseau électrique pour un montant HT de 16 287,02 €. Cette extension est destinée à desservir uniquement cette opération.

La Communauté d'agglomération et la commune se sont rapprochées de la SCCV Les Balcons du Lac pour la mise en place d'un avenant pour inclure le financement de cet équipement public.

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des équipements publics de maîtrise d'ouvrage communal en incluant les travaux d'extension de réseau ENEDIS et de fait, modifier le montant de la participation de la SCCV Les Balcons du Lac.

Le montant total de la participation financière s'élève donc à **331 075,95 €**.

	Bénéficiaires de la participation perçue par Pays de Gex aggro		
Bénéficiaires	Commune de de Divonne-les-Bains	Pays de Gex aggro Budget GVD	Régie des Eaux Gessiennes
Montant (€)	297 243,88	12 759,47	21 072,60

L'avenant présenté est signé par la SCCV Les Balcons du Lac.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV Les Balcons du Lac,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 novembre 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20191128-C2019_00359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt, le vingt-huit janvier
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 janvier 2020*

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Pouvoir : Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Marc DANGUY, M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Serge BAYET, Mme Patricia ALTHERR donne pouvoir à M. André DUPARC

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Judith HEBERT, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-François RAVOT, M. Mario CERAMI.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2020.00028

Objet : Convention de projet urbain partenarial avec la société F.I.L concernant un projet rue de Lausanne à Divonne-les-Bains

La Société F.I.L projette de réaliser sur la commune de Divonne-les-Bains une opération immobilière située rue de Lausanne sur la parcelle cadastrée AE n°102 d'une superficie totale de 2 500 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 28 logements, dont 10 logements sociaux, représentant environ 2 110 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société F.I.L sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction d'un groupe scolaire, y compris l'achat du foncier ;
- L'extension du réseau électrique ;
- La construction d'une déchetterie ;
- Le renforcement des infrastructures eau potable ;
- La fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et pose de « points verts » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la société F.I.L le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les propositions suivantes :

- **2,78 %** du coût de la construction du groupe scolaire, soit **174 903,40 € HT** ;
- **1,59 %** du coût du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire soit **21 818,00 € HT** ;

- **100 %** du coût des travaux d'extension du réseau électrique, soit **17 136,02 € HT** ;
- **0,41 %** du coût de construction de la déchetterie de Divonne-les-Bains, soit **5 852,80 € HT** ;
- **0,06 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures eau potable, soit **19 667,76 € HT** ;
- **93,33 %** du coût du conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr, soit 6 091,56 € HT et **28%** du coût du conteneur semi-enterré de tri sélectif, soit 3 465,00 € HT, auquel il convient de déduire une moins-value terrassement concernant le génie civil, **soit un montant total de 5 715,56 € HT**.

La participation financière de la société F.I.L s'élève ainsi forfaitairement à **245 093,54 € HT** valeur novembre 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société F.I.L.

La société F.I.L procèdera au paiement de sa participation, en 2 étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 % soit le montant de 122 546,77 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **50 %, soit le montant de 122 546,77 € HT**, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif.

A l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/ intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14/01/2020

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société F.I.L,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de projet urbain partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 janvier 2020

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20200128-C2020_00028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020
Affichage : 30/01/2020

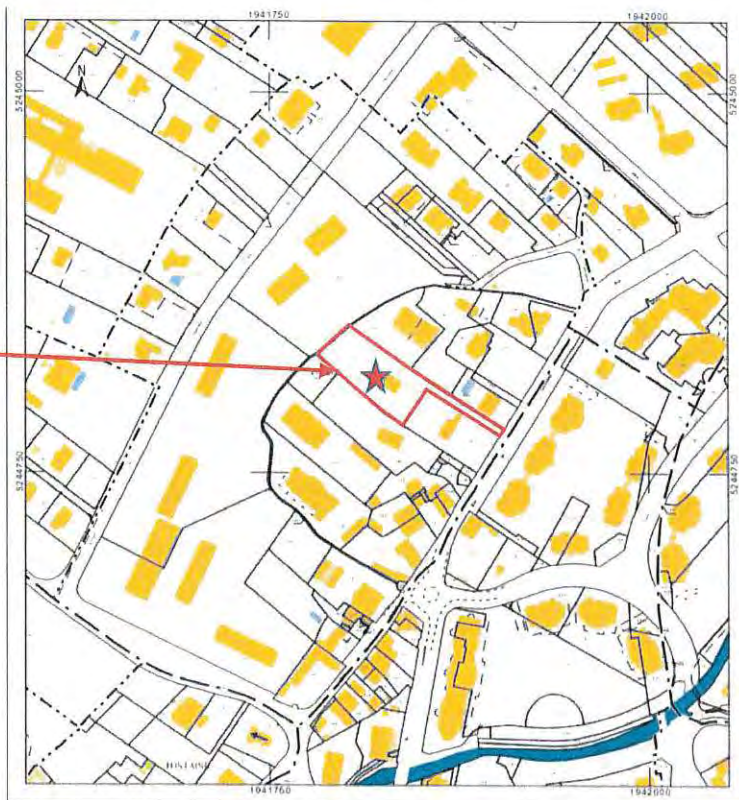




ANNEXES PUP PAYS DE GEX AGGLO – F.I.L

I. Le périmètre du PUP

Périmètre
du PUP



Vue aérienne

Situation du
projet



h
CB

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2018*

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT représenté par Mme Colette MARTIN, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Dominique DONZÉ, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Marc DANGUY

Absents excusés : Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Monique MOISAN, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00248

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société AST GROUPE relatif à une opération immobilière rue du Stade à Echenevex

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société AST GROUPE projette de réaliser à Echenevex une opération immobilière située 90 rue du Stade, sur les parcelles cadastrées AO272 et AO275 dont la superficie totale est de 3 088 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 30 logements dont 6 logements sociaux représentant environ 2 355 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société AST GROUPE sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- extension du groupe scolaire ;
- extension du centre de loisirs ;
- construction d'une salle polyvalente y compris le foncier ;
- travaux de voirie rue François Estier, rue de la Fruitière et rue du stade ;
- travaux sur réseaux eaux pluviales ;
- travaux sur réseau d'alimentation en eau potable ;
- construction d'une crèche ;
- construction d'une déchèterie ;
- la pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr), y compris le génie civil ;

- la pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif, y compris le génie civil.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société AST GROUPE le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 9,88% du coût de restructuration et d'extension du groupe scolaire, soit 166 292,71€ HT ;
- 18,98% du coût de l'extension du centre de loisirs soit 126 179,04 € HT ;
- 3,96% du coût de construction de la salle polyvalente, y compris le foncier soit 108 810,20€ HT ;
- 10% du coût des travaux de voirie rue François Estier et rue de la Fruitière, soit 45 216,47€ HT ;
- 23% du coût des travaux de création d'un plateau routier tourne à gauche situé rue du stade, soit 6 535,33€ HT ;
- 6,08% du coût des nouvelles crèches du secteur, soit 55 838,92€ HT ;
- 0,57% du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex, soit 8 024€ HT ;
- 1 conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr pour un montant de 6 398,70 € HT ;
- 30% du coût d'un « point vert » semi-enterré pour le tri sélectif, y compris le génie civil, pour un montant de 5 394,15 € HT ;
- 3,96% du coût des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, soit 13 843 € HT ;
- 10,75% du coût des travaux sur le réseau eaux pluviales, soit 22 037 € HT.

La participation financière de la société AST GROUPE s'élève ainsi forfaitairement à **564 569,52€ HT** valeur juin 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société AST GROUPE.

La société AST GROUPE procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit 282 284,76 € HT**, à partir de la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,
- **50 %, soit 282 284,76 € HT**, à partir du dix-huitième mois (18) après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 juin 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société AST GROUPE,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 juillet 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180712-C2018_00248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Affichage : 18/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



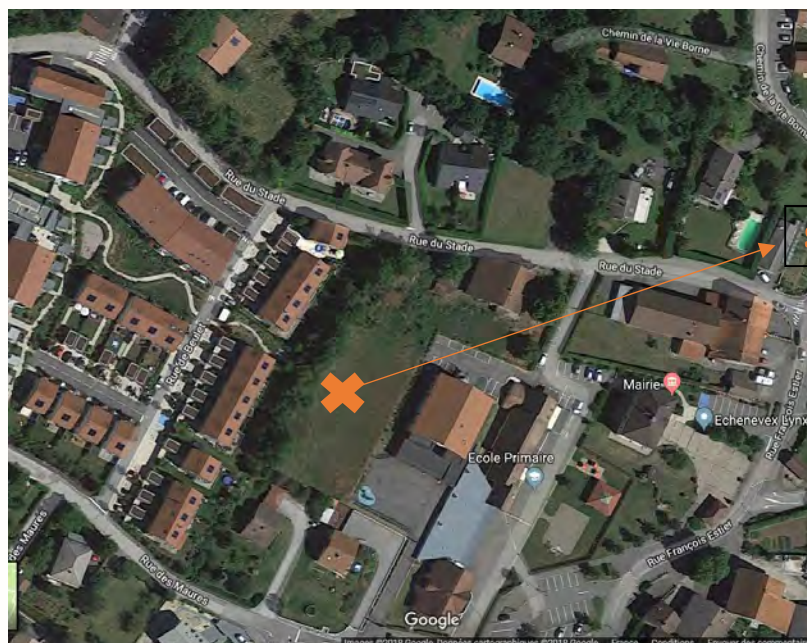


I. Le périmètre du PUP

ECHENEVEX (01170)
90 rue du Stade



VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt juin
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
12 juin 2019*

Nombre de délégués présents : 38

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX représenté par Mme Annick GROSROYAT, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER représenté par M. Pierre BATARD, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, M. Mario CERAMI, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD .

Pouvoir : Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à M. Serge BAYET, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Marc DANGUY, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE.

Absents excusés : M. Albert BOUGETTE, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, Mme Judith HEBERT, Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00179

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV La Fruitière relatif à une opération immobilière rue du Bourg à Echenevex

La SCCV LA FRUITIERE projette de réaliser à Echenevex une opération immobilière située rue du Bourg, sur les parcelles cadastrées section AO n° 76 à 78 et de 80 à 83 dont la superficie totale est de 6 930 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 48 logements représentant environ 3 981 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la SCCV LA FRUITIERE sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- la restructuration et l'extension du groupe scolaire communal ;
- l'extension d'un centre de loisirs ;
- la construction d'une salle polyvalente ;
- les travaux d'aménagement de voirie rue de la Fruitière/rue François Estier ;
- la construction de la déchetterie d'Echenevex ;
- la pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMR « ordures ménagères résiduelles » ;
- la pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif ;
- les travaux d'investissements pour l'alimentation en eau potable ;
- la création d'une conduite d'eaux pluviales ;

- la construction de nouvelles crèches dans le secteur : Cessy / Echenevex / Gex / Lélex / Mijoux / Ségny.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SCCV LA FRUITIERE le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **15,80 %** du coût de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire, soit **266 043,06 € HT** ;
- **30,36 %** du coût de l'extension du centre de loisirs, soit **201 833,28 € HT** ;
- **5,91 %** du coût de construction de la salle polyvalente, soit **155 530,62 € HT** ;
- **6,83 %** du coût des travaux de voirie, soit **18 739,26 € HT** ;
- **0,91 %** du coût de la construction de la déchetterie d'Echenevex, soit **12 932,80 € HT** ;
- **80 %** du coût de la fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit **12 008,67 € HT** ;
- **48 %** du coût de la fourniture d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif, soit **3 113,80 € HT** ;
- **0,10 %** du coût des travaux eau potable, soit **33 716,16 € HT** ;
- **74 %** du coût des travaux de création d'une conduite d'eaux pluviales, soit **34 188,00 € HT** ;
- **7,36 %** du coût de construction des nouvelles crèches, soit **105 125,13 € HT**.

La participation financière de la SCCV LA FRUITIERE s'élève ainsi forfaitairement à 843 230,78 € HT valeur juin 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SCCV LA FRUITIERE.

La SCCV LA FRUITIERE procédera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %** à partir du douzième (12) mois suivant la date de délivrance du permis de construire, soit **421 615,39 € HT**,
- **50 %** à partir du vingt-quatrième (24) mois suivant la date de délivrance du permis de construire, soit **421 615,39 € HT**.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 12 juin 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV LA FRUITIERE,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 20 juin 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190620-C2019_00179-DE

Accusé certifié exécutoire

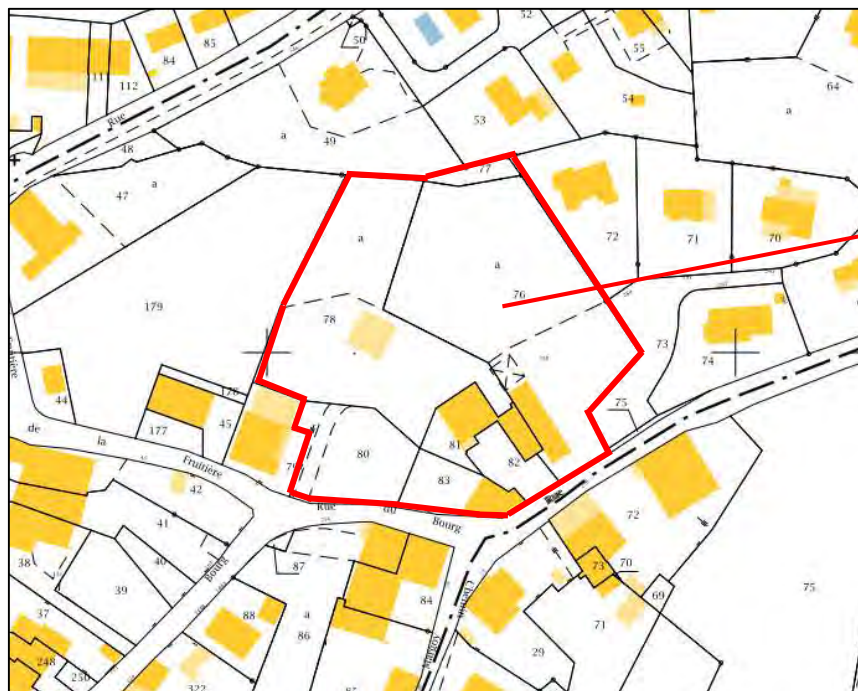
Réception par le préfet : 21/06/2019
Affichage : 25/06/2019



I. Le périmètre du PUP

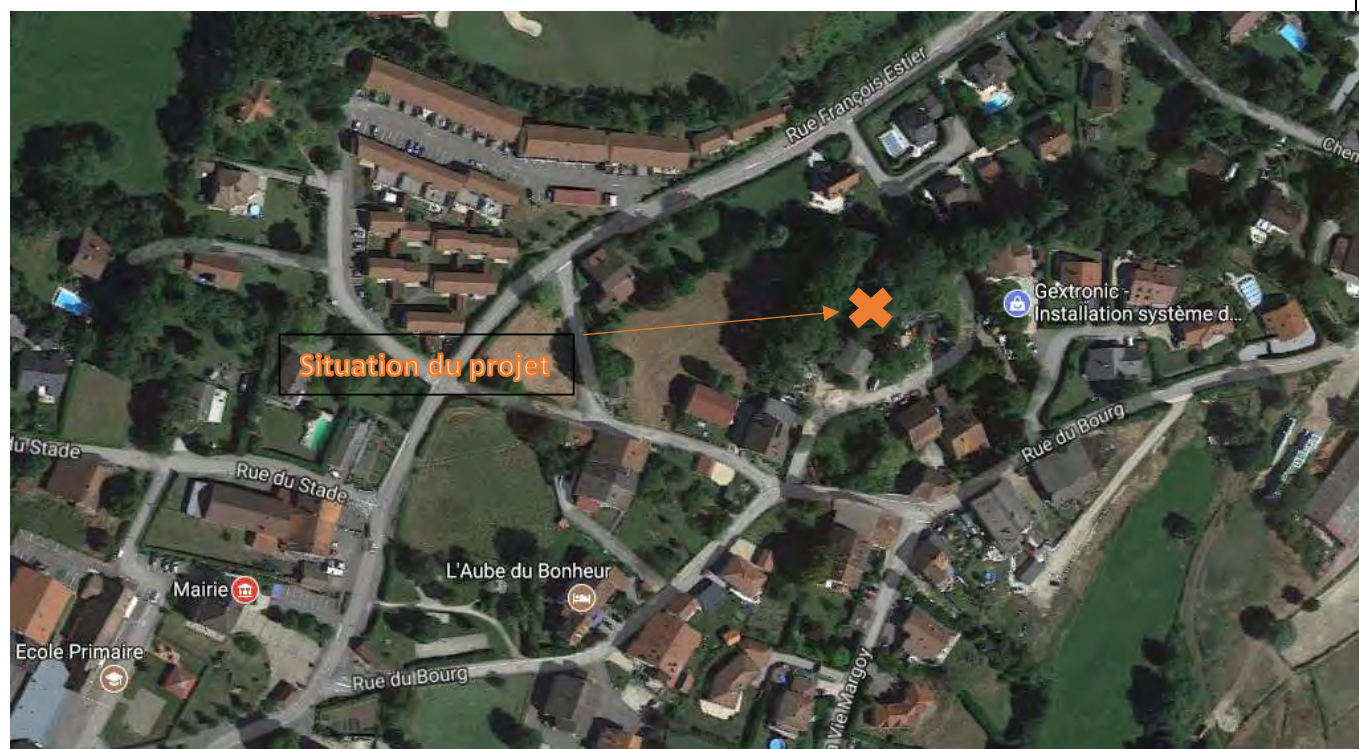
ECHENEVEX (01170)

Rue du Bourg



→ Périmètre PUP

VUE AERIENNE



Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 GEX

04 50 42 65 00 | info@paysdegexagglomeration.fr | www.paysdegexagglomeration.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le trente avril

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Grange - 135, rue de Genève - 01170 Gex à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
23 avril 2015*

Nombre de Délégués présents : 45

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christophe BOUVIER , Mme Evelyne TEXIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-François RAVOT , M. Bernard VUAILLAT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Etienne BLANC , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Véronique DERUAZ , Mme Nathalie FRANCK , Mme Isabelle PASSUELLO représentée par M. Pierre REBEIX , Mme Catherine CAILLET , Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. François MEYLAN , M. Patrice DUNAND , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , M. Marc DANGUY , Mme Judith HEBERT , M. Alain GILLARD , M. Pierre MOREL , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , Mme Michèle GALLET , M. Christian ARMAND , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOR , Mme Olga GIVERNET , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Denis LINGLIN représenté par Mme Claire CAQUOT , Mme Béatrice COTIER , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELLIER .

Pouvoir : M. Jean-Louis LAURENT donne pouvoir à M. Pierre HOTELLIER , Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON , Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART , M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

Absents excusés : Mme Yvette MARET

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00154

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Chemin des Fleurs » à Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCI RHÔNE II ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SCI RHÔNE II projette de réaliser à Ferney-Voltaire une opération immobilière de 82 logements située 4-6-8 chemin des Fleurs, sur les parcelles AK49, AK50, AK51, AK53, AK78 dont la superficie totale est de 3 886 m².

Cette opération se compose de 82 logements dont 16 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 10 PLUS et 4 PLS) pour une surface de plancher totale de 5 155 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Le surdimensionnement du réseau d'adduction en eau potable, dont le montant est de 25 000 € HT. Les travaux consistent à renouveler la canalisation existante d'un diamètre trop petit (60mm) en une autre d'un diamètre plus important (100mm). Ce remplacement est nécessaire pour assurer une alimentation dans de bonnes conditions des bâtiments envisagés.
- Extension du groupe scolaire Florian situé au 1-3 avenue des Alpes, devant comporter 6 classes au total (3 classes primaires et 3 classes maternelles) pour un montant total estimé de 3 100 000 € HT ;
- Extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 47 981,53 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SCI RHÔNE II le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 79,6% (82/103 logements bénéficiaires des travaux) du renforcement de l'adduction en eau potable sur le chemin des Fleurs soit 19 902 € HT.
- 11% (nombre d'enfants apportés par l'opération / extension totale du groupe scolaire) du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 341 000 € HT
- 100% de l'extension-renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SCI RHÔNE II soit 47 981,53 € HT.

La participation financière de la SCI RHÔNE II s'élève ainsi forfaitairement, à 408 883,53 €

La SCI RHÔNE II procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 150.000 € un an après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017 ;

Pour le solde :

- 150.000 € deux ans après la purge de tous recours du permis de construire ;
- La dernière part, 1 an après le précédent versement.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SCI RHÔNE II.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 30 avril 2015

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20150430-C2015_00154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015

Publication : 05/05/2015



PERMIS DE CONSTRUIRE

PC00116014J0014

déposé le 11 juillet 2014

complété les 31/07/2014, 01/10/2014, 24/02/2015.

DEMANDEUR

SCI RHÔNE II

représentée par SESMAT Olivier

22 rue de Bellevue

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

siret n°31406652300023

PROJET

Parcelles concernées : AK 49
AK 50
AK 51
AK 53
AK 78

Superficie totale de : 3'886 m²



Extrait cadastral

Adresse : 4-6-8 chemin des Fleurs
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Nombre de logements : 82 dont 16 logements locatifs sociaux

Surface de plancher : 5'155 m²



Plan masse du projet n°1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
19 novembre 2015*

Nombre de Délégués présents : 43

Nombre de pouvoir(s) : 5

Présents : M. Christian ARMAND , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Béatrice COTIER , M. Marc DANGUY , Mme Véronique DERUAZ , Mme Hélène DEVAUCHELLE , Mme Dominique DONZÉ , M. Jacques DUBOUT , M. Patrice DUNAND , M. André DUPARC , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Florence FAURE , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Michèle GALLET , M. Bernard GENEVRIER , Mme Olga GIVERNET , Mme Valérie GOUTEUX , Mme Judith HEBERT , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-Paul LAURENSEN , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. François MEYLAN , Mme Monique MOISAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Jean-François RAVOT représenté par Mme Colette MARTIN , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Evelyne TEXIER , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Bernard VUAILLAT .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE , Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER , M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART , Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , M. Didier PATROIX donne pouvoir à Mme Florence FAURE

Absents excusés : M. Etienne BLANC , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-Louis LAURENT , M. Denis LINGLIN , Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00396

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI RHÔNE II relatif à une opération immobilière située rue de Versoix à Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCI RHÔNE II ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SCI RHÔNE II projette de réaliser à Ferney-Voltaire une opération immobilière de 42 logements située 78 rue de Versoix, sur les parcelles AM129, AM130, AM131, dont la superficie totale est de 1 535,74 m².

Cette opération se compose de 42 logements dont 9 logements locatifs sociaux (1 PLAI, 6 PLUS et 2 PLS) pour une surface de plancher totale de 2 779,61 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Le surdimensionnement du réseau d'adduction en eau potable, dont le montant est de 45 000€ HT. Les travaux consistent à réaliser un bouclage du réseau afin de sécuriser la ressource. Ces travaux sont nécessaires pour assurer une alimentation, dans des conditions convenables, de l'opération immobilière. Ce bouclage sera réalisé à deux endroits précis : entre la rue de Versoix et le chemin du Gué et entre l'avenue du Jura et l'avenue des Alpes
- Extension du groupe scolaire Florian situé au 3 avenue des Alpes, devant comporter 6 classes au total (3 classes primaires et 3 classes maternelles) pour un montant total estimé de 3 100 000 € HT ;
- Extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 9 373,96 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SCI RHÔNE II le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 3,41% (85,3/2 500 habitants bénéficiaires des travaux) du renforcement de l'adduction en eau potable sur le chemin des Fleurs soit 1 534,68€ HT ;

- 7,48% (nombre d'enfants apportés par l'opération / extension totale du groupe scolaire) du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 232 000 € HT ;
- 100% de l'extension-renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SCI RHÔNE II soit 9 373,96 € HT.

La participation financière de la SCI RHÔNE II s'élève ainsi forfaitairement, à 242 908,64 € HT.

La SCI RHÔNE II procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 90 000 € un an après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017 ;
- Pour le solde :
 - 80 000 € deux ans après la purge de tous recours du permis de construire ;
 - la dernière part, 1 an après le précédent versement (soit 72 908,64 € HT).

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 10 novembre 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SCI RHÔNE II ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié Conforme
Gex, le 26 novembre 2015

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20151126-C2015_00396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2015

Publication : 30/11/2015



PERMIS DE CONSTRUIRE

PC00116015J0003

déposé le 10 mars 2015

complété les 21/05/2015, 08/10/2015.

DEMANDEUR

SCI RHÔNE II

représentée par SESMAT Olivier

22 rue de Bellevue

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

siret n°31406652300023

PROJET

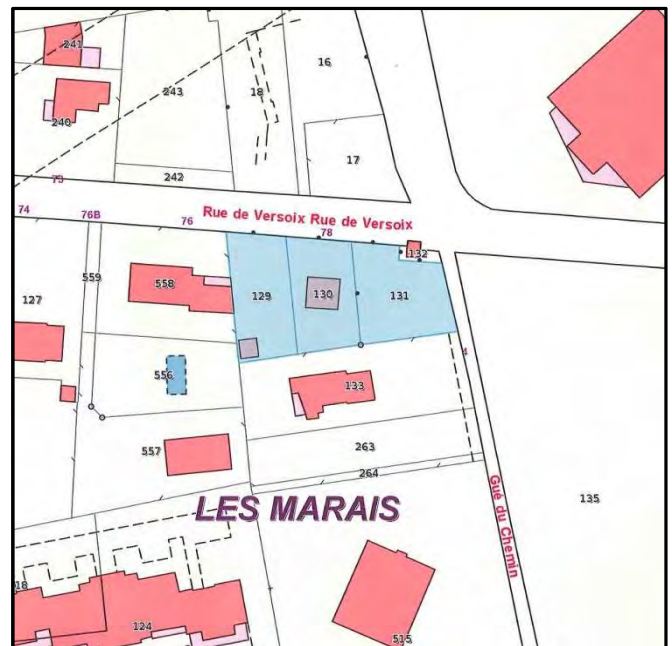
Parcelles concernées : AM 129
AM 130
AM 131

Superficie totale de : 1'535,74 m²

Adresse : 78 rue de Versoix
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Nombre de logements : 42 dont 9 logements locatifs sociaux

Surface de plancher : 2'779,61 m²



Extrait cadastral



Plan masse du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le dix-sept décembre

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
10 décembre 2015*

Nombre de Délégués présents : 47

Nombre de pouvoir(s) : 3

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , M. Claude CHAPPUIS , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , Mme Michelle CHENU-DURAFOR , Mme Béatrice COTIER , M. Marc DANGUY , Mme Véronique DERUAZ , Mme Hélène DEVAUCHELLE , Mme Dominique DONZÉ , M. Jacques DUBOUT , M. Patrice DUNAND , M. André DUPARC , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Florence FAURE , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Michèle GALLET , M. Alain GILLARD , Mme Olga GIVERNET , Mme Valérie GOUTEUX , Mme Judith HEBERT , Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL , M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-Paul LAURENSEN , M. Jean-Louis LAURENT , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Denis LINGLIN , Mme Monique MOISAN , M. Pierre MOREL (Bernard GENEVRIER) , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Evelynne TEXIER , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Bernard VUAILLAT .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS

Absents excusés : M. François MEYLAN M. Sébastien CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00452

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC MARIGNAN RESIDENCES relatif à une opération immobilière située chemin de Valavran à Ferney-Voltaire

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SNC MARIGNAN RESIDENCES projette de réaliser à Ferney-Voltaire une opération immobilière de 60 logements située 7 et 9 chemin de Valavran, sur les parcelles AM114, AM115, AM116, AM117, dont la superficie totale est de 3 075 m².

Cette opération se compose de 60 logements dont 14 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 4 382 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Le surdimensionnement du réseau d'adduction en eau potable, dont le montant est de 45 000€ HT. Les travaux consistent à réaliser un bouclage du réseau afin de sécuriser la ressource. Ces travaux sont nécessaires pour assurer une alimentation, dans des conditions convenables, de l'opération immobilière. Ce bouclage sera réalisé à deux endroits précis : entre la rue de Versoix et le chemin du Gué et entre l'avenue du Jura et l'avenue des Alpes ;
- Extension du groupe scolaire Florian situé au 3 avenue des Alpes, devant comporter 6 classes au total (3 classes primaires et 3 classes maternelles) pour un montant total estimé de 3 100 000 € HT ;
- Extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 16 661,63 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SNC MARIGNAN RESIDENCES le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 4,87% (121,8/2 500 habitants bénéficiaires des travaux) du renforcement de l'adduction en eau potable soit 2 192,40 € HT;
- 11,14% (nombre d'enfants apportés par l'opération / extension totale du groupe scolaire) du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 345 334€ HT;
- 100% de l'extension-renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SNC MARIGNAN RESIDENCES soit 16 661,63 € HT.

La participation financière de la SNC MARIGNAN RESIDENCES s'élève ainsi forfaitairement à 364 188,03 € HT

La SNC MARIGNAN RESIDENCES procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, 12 mois après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017 soit 182 094 € HT ;
- 50%, 24 mois après la purge de tous recours du permis de construire soit 182 094,03€ HT ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SNC MARIGNAN RESIDENCES ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 09 décembre 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SNC MARIGNAN RESIDENCES ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié Conforme
Gex, le 17 décembre 2015

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20151217-C2015_00452-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015



PROJET URBAIN PARTENARIAL

Annexes

Eléments de contexte

Programme du 7-9 chemin de Valavran



01210 FERNEY-VOLTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-huit janvier

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
21 janvier 2016*

Nombre de Délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , M. Etienne BLANC , M. Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Béatrice COTIER , M. Marc DANGUY , Mme Hélène DEVAUCHELLE , Mme Dominique DONZÉ , M. Jacques DUBOUT , M. Patrice DUNAND , M. Jean-Louis DURIEZ , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Michèle GALLET , M. Alain GILLARD , Mme Olga GIVERNET , Mme Valérie GOUTEUX , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Pierre HOTELLIER représenté par M. Pierre BATARD , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-Paul LAURENSEN , M. Jean-Louis LAURENT , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Denis LINGLIN , M. François MEYLAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Jean-François RAVOT , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Evelyne TEXIER , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Bernard VUAILLAT .

Pouvoir : M. Christian ARMAND donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET , M. André DUPARC donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO , Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , M. Bernard GENEVRIER donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT , Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU , Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Marc DANGUY , Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : M. Claude CHAPPUIS , Mme Véronique DERUAZ .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00022

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI LES PORTES DU LEMAN relatif à une opération immobilière située chemin de Collex et chemin du Levant à Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCI LES PORTES DU LEMAN ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SCI LES PORTES DU LEMAN projette de réaliser à Ferney-Voltaire une opération immobilière de 178 logements située chemin de Collex et chemin du Levant, sur les parcelles situées sur la section cadastrale AI aux numéros 47, 48, 142, 315, 317, 346, 348, 354, 356, 387, 527, 589, 591, 597, 593, 595, 599, 601, 602-603. La superficie totale du tènement foncier est de 6 650 m².

Cette opération se compose de 178 logements dont 45 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 10 928,21 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Le renforcement du réseau d'adduction en eau potable, dont le montant est de 39 000 € HT. Les travaux consistent à réaliser deux bouclages sur d'autres antennes de réseaux existants afin de sécuriser la ressource. L'extension totale du réseau sera de 130 mètres en diamètre de 150 mm. Ces travaux sont nécessaires pour assurer une alimentation, dans des conditions convenables, de l'opération immobilière.
- Extension du groupe scolaire Florian situé au 3 avenue des Alpes, devant comporter 6 classes au total (3 classes primaires et 3 classes maternelles) pour un montant total estimé de 3 100 000 € HT ;
- Extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 36'172,30 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SCI LES PORTES DU LEMAN le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 96% (100% du bouclage n°1 et 95% du bouclage n°2) du renforcement de l'adduction en eau potable soit 37 650 € HT ;

- 25,8% (nombre d'enfants apportés par l'opération / extension totale du groupe scolaire) du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 800 000€ HT ;
- 100% de l'extension-renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SCI LES PORTES DU LEMAN soit 36 172,30 € HT.

La participation financière de la SCI LES PORTES DU LEMAN s'élève ainsi forfaitairement à **873 822,30 € HT**.

La SCI LES PORTES DU LEMAN procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, 12 mois après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017 soit 436 911,15 € HT ;
- 50%, 24 mois après la purge de tous recours du permis de construire soit 436 911,15€ HT ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 13 janvier 2016,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SCI LES PORTES DU LEMAN,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié Conforme
Gex, le 28 janvier 2016

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160128-C2016_00022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2016

Publication : 01/02/2016



PERMIS DE CONSTRUIRE

PC00116015J0016

déposé le 31 juillet 2015

complété les 04/09/2015, 30/10/2015.

DEMANDEUR

SCI LES PORTES DU LEMAN
représentée par GALLAIS Olivier
121 allée Albert Sylvestre
73000 CHAMBERY

siret n°51533306000017

PROJET

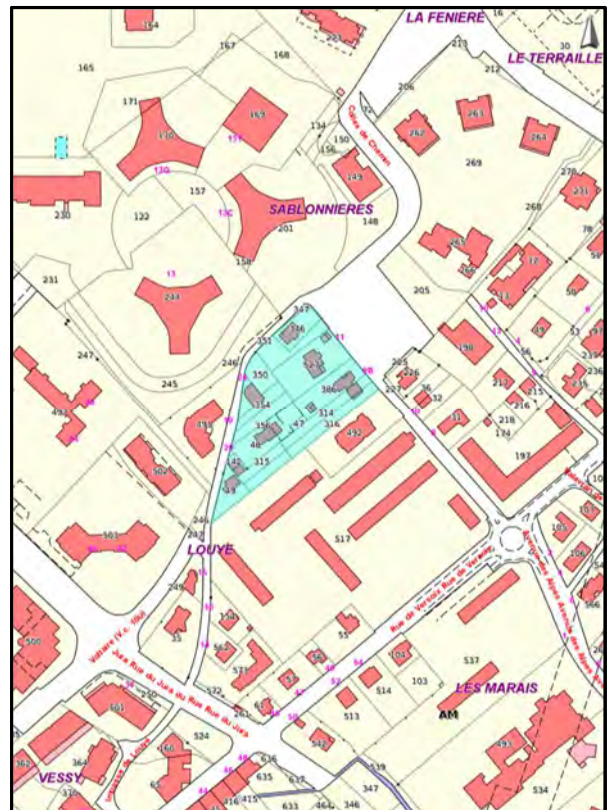
Parcelles concernées : AI 47-48-142-315-317
AI 346-348-354-356-387
AI 527-589-591-597-593
AI 595-599-601-602-603

Superficie totale de : 6'650 m²

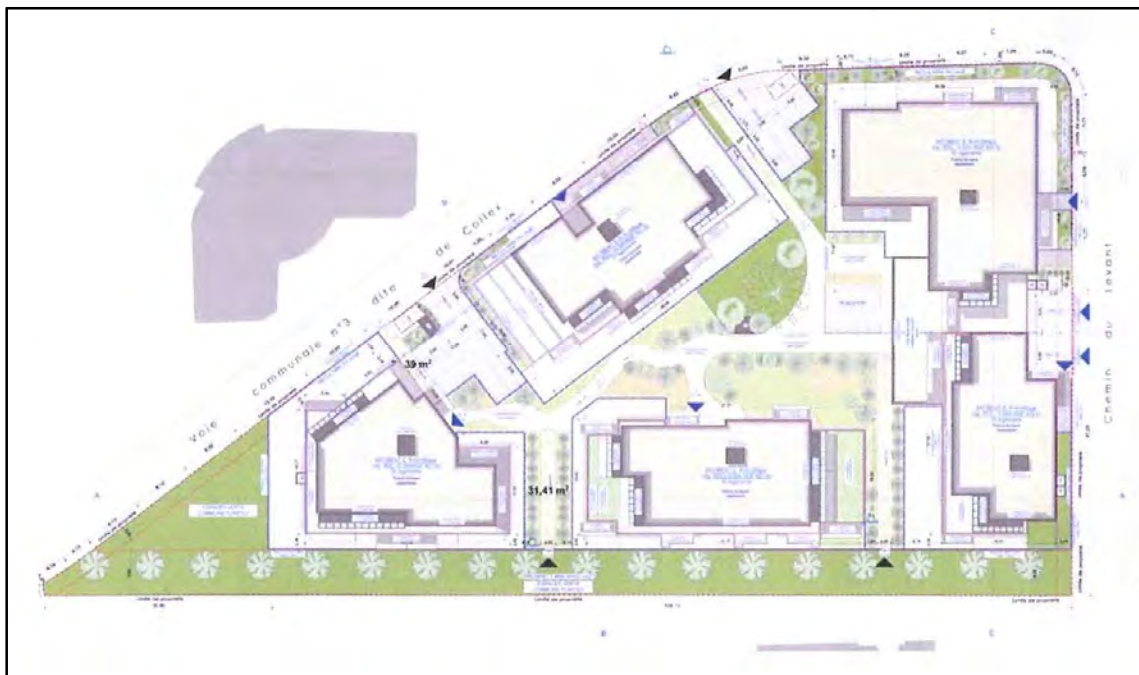
Adresse : chemin de Collex – chemin du Levant
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Programme : 178 logements dont 45 logements locatifs sociaux

Surface de plancher : 10'928,21 m²



Extrait cadastral



Plan masse du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le trente et un mars

Le conseil communautaire de la Communauté de communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président

Affichage de la convocation
24 mars 2016

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de pouvoir(s) : 2

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Etienne BLANC, M. Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, M. Claude CHAPPUIS, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, Mme Olga GIVERNET, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jean-Louis LAURENT, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT représenté par Mme Colette MARTIN, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Bernard VUAILLAT.

Pouvoir : M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00098

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SNC MARIGNAN RESIDENCES, relatif à une opération immobilière sise 1 chemin de Valavran à Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SNC MARIGNAN RESIDENCES ;

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La SNC MARIGNAN RESIDENCES projette de réaliser à Ferney-Voltaire, au 1 chemin de Valavran, sur les parcelles cadastrées AM108, AM109, AM110, AM111, AM112, AM113, une opération immobilière de 52 logements dont 14 logements locatifs sociaux. La superficie totale du tènement foncier est de 2 786 m².

La surface de plancher totale du projet est de 3 633 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Extension du groupe scolaire Florian situé au 3 avenue des Alpes, devant comporter 6 classes au total (3 classes élémentaires et 3 classes maternelles) pour un montant total estimé de 3 100 000 € HT ;
- Construction de 2 crèches, d'une capacité totale de 32 berceaux, destinées à satisfaire partiellement les besoins du secteur Ferney-Voltaire/ Ornex / Prévessin-Moëns :
 - La première sera située à Prévessin-Moëns et aura une capacité de 21 berceaux ;
 - La seconde sera située à Ornex et contiendra 11 berceaux ;Le coût total des travaux de construction des deux crèches est de 1 663 520 €HT (chiffre incluant les surfaces bâties et les surfaces extérieures mais ne comprenant pas le coût du foncier qui est mis à disposition par les communes) ;
- La construction de la déchèterie d'Ornex pour un montant total de 2 015 950 € HT (équipement et foncier) ;
- Le surdimensionnement du réseau d'adduction en eau potable, dont le montant est de 45 000 € HT. Les travaux consistent à réaliser un bouclage du réseau afin de sécuriser la ressource. Ce bouclage sera réalisé à deux endroits précis : entre la rue de Versoix et le chemin du Gué et entre l'avenue du Jura et l'avenue des Alpes :
 - Travaux rue de Versoix : pose d'un té et de 3 vannes sur 45 ml en diamètre 100 mm sous RD à fort Trafic. Montant estimatif global = 22 500 € HT (500 € x 45 ml) ;

- Travaux rue du Jura / les Tattes : pose d'un réseau sur 50 ml sous ruisseau et raccordement rue du Jura. Dossier loi sur l'eau à effectuer, berges à remettre en état, 2 vannes à poser. Montant estimé = 22 500 € HT (400 € x 50 ml + 2500 € dossier loi sur l'eau) ;
- La pose de conteneurs enterrés de pré-collecte des ordures ménagères :
 - 3 conteneurs enterrés pour les 3 flux de tri sélectif, à implanter sur le domaine public communal selon zonage, au bénéfice de tous les administrés = 32'856.13 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SNC MARIGNAN RESIDENCES le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- 8,64% du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 268 000 € HT;
- 11,28% des nouvelles crèches du secteur (3,61 berceaux) soit 70 654,92 € HT;
- 0,7% de la construction de la déchèterie d'Ornex soit 13 744,86 € HT;
- 4,22% du renforcement de l'adduction en eau potable soit 1 900,08 € HT;
- 52% du coût de fourniture et pose de 3 conteneurs enterrés pour le tri sélectif, soit 17 085,18€ HT.

La participation financière de la SNC MARIGNAN RESIDENCES s'élève ainsi forfaitairement à **371 385,04 € HT**.

La SNC MARIGNAN RESIDENCES procédera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, 12 mois après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017 soit 189 760,52 € HT,
- 50%, 24 mois après la purge de tous recours du permis de construire soit 189 760,52 € HT.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 22 mars 2016,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 47 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SNC MARIGNAN RESIDENCES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 31 mars 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160331-C2016_00098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016

Publication : 04/04/2016



PERMIS DE CONSTRUIRE

PC00116015J0015

déposé le 30 juillet 2015

complété les 03/11/2015, xx/11/2015.

DEMANDEURS

SNC MARIGNAN RESIDENCES

représentée par BONNET Jean-Xavier

c/o BPD MARIGNAN

Park Nord – Immeuble le Sextant

74371 PRINGY

siret n°41975025200027

et

SARL B.S.L.

représentée par LANDECY Jean-Yves

Centre commercial VAL THOIRY

01710 THOIRY

siret n°38832704100025

PROJET

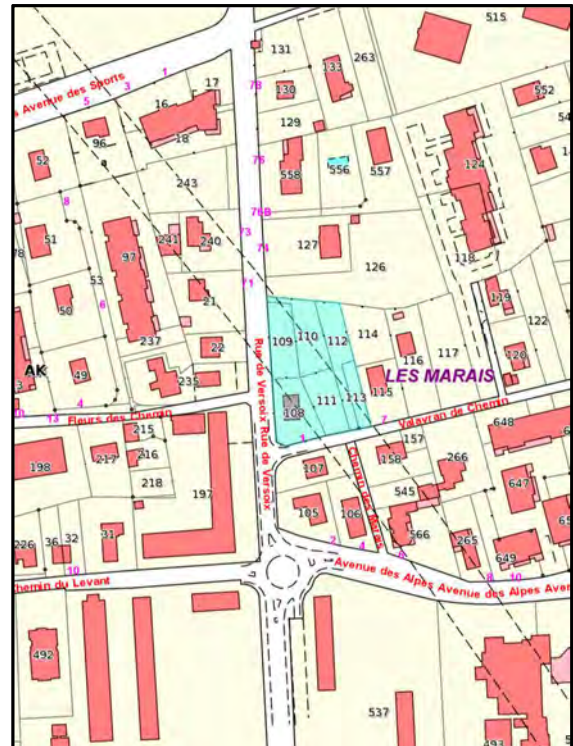
Parcelles concernées : AM 108-109-110
AM 111-112-113

Superficie totale de : 2'786 m²

Adresse : 1 chemin de Valavran
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Nombre de logements : 52 dont 14 logements locatifs sociaux

Surface de plancher : 3'633 m²



Extrait cadastral



Plan masse du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle de la Grange à 20 heures 00 sous la
présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
05 juillet 2016*

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de pouvoir(s) : 11

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , M. Etienne BLANC , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , M. Claude CHAPPUIS , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Véronique DERUAZ , Mme Dominique DONZÉ , M. Patrice DUNAND , M. Jean-Louis DURIEZ , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Bernard GENEVRIER , M. Alain GILLARD , Mme Judith HEBERT , Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Denis LINGLIN , Mme Yvette MARET , M. François MEYLAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Bernard VUAILLAT , M. Jean-François RAVOT , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Michelle CHENU-DURAFOR donne pouvoir à Mme Muriel BENIER , M. Marc DANGUY donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Judith HEBERT , M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND , Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ , Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON , M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Didier PATROIX , Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , Mme Evelynne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

Absents excusés : Albert BOUGETTE, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Olga GIVERNET, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Magali DREYER.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00238

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SA SLC, relatif à une opération immobilière sise 50, 52, 54 rue de Versoix à Ferney-Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU le courrier de sollicitation de la mairie de Ferney-Voltaire en date du 23 mai 2016 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SA SLC ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SA SLC projette de réaliser à Ferney-Voltaire, aux 50, 52, 54 rue de Versoix, sur les parcelles cadastrées AM513, AM514, AM542p, une opération immobilière de 64 logements dont 19 logements locatifs sociaux. La superficie totale du tènement foncier est de 3 144 m².

La surface de plancher totale du projet est de 5 414,54 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Extension du groupe scolaire Florian situé au 3 avenue des Alpes, devant comporter 6 classes au total (3 classes élémentaires et 3 classes maternelles) pour un montant total estimé de 3 100 000 € HT ;
- Construction de 2 crèches, d'une capacité totale de 32 berceaux, destinées à satisfaire partiellement les besoins du secteur Ferney-Voltaire/ Ornex / Prévessin-Moëns :
Le coût total des travaux de construction des deux crèches est de 1 663 520 €HT (chiffre incluant les surfaces bâties et les surfaces extérieures mais ne comprenant pas le coût du foncier qui est mis à disposition par les communes).

- La construction de la déchèterie d'Ornex pour un montant total de 2 015 950 € HT (équipement et foncier) ;
- Le surdimensionnement du réseau d'adduction en eau potable, dont le montant est de 45 000 € HT. Les travaux consistent à réaliser un bouclage du réseau afin de sécuriser la ressource. Ce bouclage sera réalisé à deux endroits précis : entre la rue de Versoix et le chemin du Gué et entre l'avenue du Jura et l'avenue des Alpes :
 - Travaux rue de Versoix : pose d'un té et de 3 vannes sur 45 ml en diamètre 100 mm sous RD à fort Trafic. Montant estimatif global = 22 500 € HT (500 € x 45 ml) ;
 - Travaux rue du Jura / les Tattes : pose d'un réseau sur 50 ml sous ruisseau et raccordement rue du Jura. Dossier loi sur l'eau à effectuer, berges à remettre en état, 2 vannes à poser. Montant estimé = 22 500 € HT (400 € x 50 ml + 2500 € dossier loi sur l'eau).
- La pose d'un point « vert » de tri à implanter sur le domaine public communal selon le zonage pour un montant total de 17 814,00 € HT (incluant les travaux de terrassement sur domaine public).

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SA SLC le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- 11,66% du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 361 334 € HT;
- 13,9% des nouvelles crèches du secteur (4,45 berceaux) soit 87 095,40 € HT;
- 0,86% de la construction de la déchèterie d'Ornex soit 16 940,84 € HT;
- 5,19% du renforcement de l'adduction en eau potable soit 2 335,50 € HT;
- 64% du coût de fourniture et pose d'un point vert tri pour le tri sélectif, soit 11 400,96€ HT.

La participation financière de la SA SLC s'élève ainsi forfaitairement à **479 106,70 € HT**.

La SA SLC procédera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, 12 mois après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017 soit 239 553,35€ HT ;
- 25%, 24 mois après la purge de tous recours du permis de construire soit 119 776,67€ HT ;
- 25%, 30 mois après la purge de tous recours du permis de construire soit 119 776,68€ HT ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SA SLC,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 juillet 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160712-C2016_00238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2016

Publication : 18/07/2016



PERMIS DE CONSTRUIRE

PC00116015J0022

déposé le 22 décembre 2015

complété le xx/xx/2016.

DEMANDEUR

SA SLC

représentée par CECILLON Arnaud

92 cours Vitton

69458 LYON Cedex 06

siret n°95750406100111

PROJET

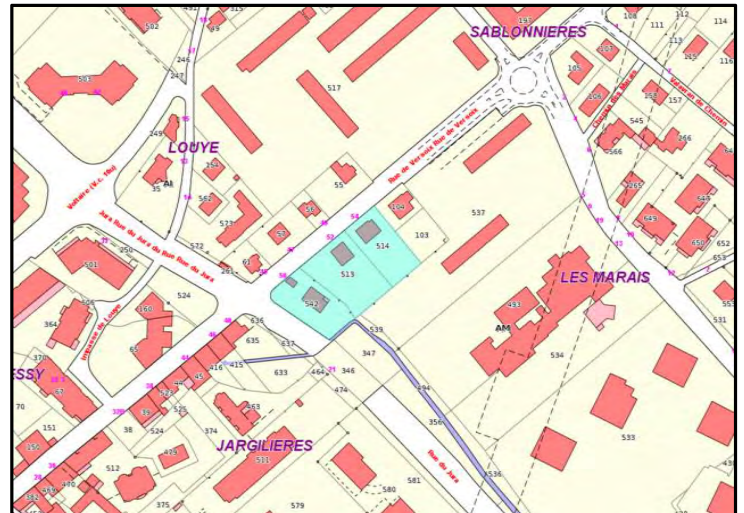
Parcelles concernées : AM 513
AM 514
AM 542

Superficie totale de : 3'431 m²

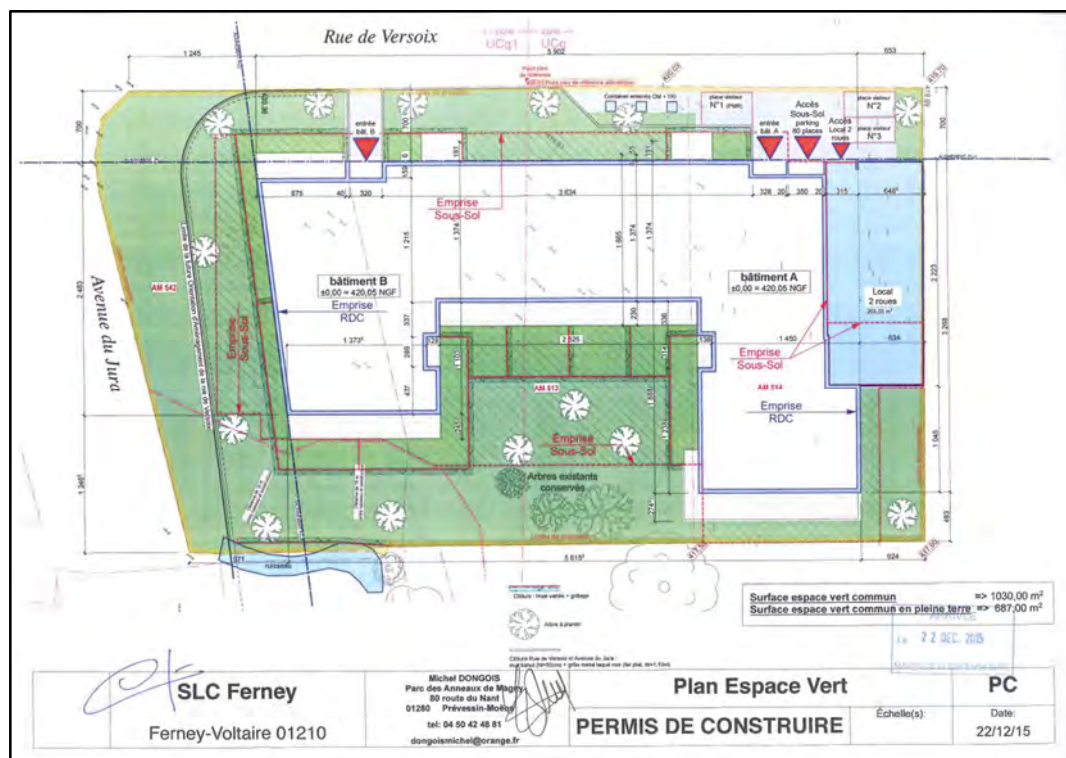
Adresse : 50-52-54 rue de Versoix
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Nombre de logements : 66 dont 19 logements locatifs sociaux

Surface de plancher : 5'371,99 m²



Extrait cadastral



Plan masse du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2018*

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT représenté par Mme Colette MARTIN, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Dominique DONZÉ, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Marc DANGUY

Absents excusés : Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Monique MOISAN, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00247

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SLC relatif à une opération immobilière dite «Les Contamines» à Gex

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SLC a conclu avec la commune de Gex le 25 juillet 2013 une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la prise en charge financière des équipements publics nécessités par la réalisation d'un ensemble immobilier de 364 logements en accession et sociaux, au lieudit « Les Contamines », sur les parcelles cadastrées section AI n° 449 et 450 ; AK n° 68p - 69 - 70 - 73 - 76 - 116 - 117 - 118 - 119 et 120p. Ces dossiers ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dont le jugement a été rendu en 2017.

La société SLC souhaite modifier son projet en vue de faire évoluer le nombre de logements à 414, soit 50 logements supplémentaires, sans augmentation de la surface plancher.

Au regard de l'augmentation significative du nombre de logements et de la prise de compétence « Urbanisme » par la CCPG depuis le 12/02/2014, il a été convenu de conclure une nouvelle convention. Celle-ci reprend les équipements publics communaux inscrits dans la convention initiale et inclut les équipements publics communautaires nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP, à savoir :

- l'aménagement des antennes d'accès (amont et aval) à la voirie nouvelle ;
- l'aménagement d'un espace public sur l'emprise de l'assiette foncière de l'emplacement réservé n°7 ;
- l'extension du réseau électrique ;
- l'extension du groupe scolaire ;
- la construction d'une crèche ;
- la construction d'une déchèterie ;
- la pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;

- la pose de « points verts » semi-enterrés de tri sélectif ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société SLC le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

Rappel des participations inscrites dans la convention initiale du 25 juillet 2013 :

- 100 % de l'aménagement des antennes d'accès à la voirie nouvelle, soit 480 000 € HT (montant inchangé) ;
- 50 % de l'aménagement de l'espace public y compris l'acquisition foncière, soit 680 623,50 € HT (montant inchangé) ;
- 100 % de l'extension du réseau électrique, soit 103 649 € HT (montant inchangé) ;
- 100 % de l'extension du groupe scolaire (deux classes y compris les annexes), soit 1 366 000 € HT (montant inchangé).

Équipements de maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- 83,85 % de la construction des nouvelles crèches du secteur, soit 770 569,21 € HT ;
- 6,21 % de la construction de la déchèterie d'Echenevex, soit 87 980,80 € HT ;
- 98,57 % de la fourniture et pose des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit 88 302,06 € HT ;
- 82,80 % de la fourniture et pose de « points verts » semi-enterrés pour le tri sélectif, soit 51 232,50 € HT ;
- 72,20 % du génie civil pour les conteneurs semi-enterrés situés sur le territoire communal, soit 13 505,15 € HT ;
- 7,82 % des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, soit 98 893,27 € HT.

La participation financière de la société SLC s'élève ainsi forfaitairement à 3 740 755,49 € HT, valeur juin 2018 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

Apport foncier de la société SLC

SLC est propriétaire d'une partie du foncier sur lequel sera réalisé l'aménagement d'un espace public. Cet apport d'une valeur de 861 247 € HT (valeur de la convention initiale) est déduit du montant total de la participation.

Bénéficiaires de la participation perçue par la CCPG				
Bénéficiaires	Commune de Gex	CCPG		
		Budget général	Budget GVD	Budget Régie des Eaux Gessiennes
Apport foncier	861 247,00 €	/	/	/
Apport financier	1 769 025,50 €	770 569,21 €	241 020,51 €	98 893,27€

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société SLC.

La société SLC procèdera au paiement de sa participation selon les modalités suivantes :

- 100 % de l'apport foncier, soit 861 247 € HT, à partir de trois (3) mois après la dernière des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble soit prévisionnellement le 28 février 2019 ;
- 100 % de l'aménagement des antennes d'accès à la voirie nouvelle, soit 480 000 € HT, à partir de trois (3) mois après la dernière des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble soit prévisionnellement le 28 février 2019 ;
- 100 % de l'extension du réseau électrique, soit 103 649 € HT, à partir de cinq (5) mois après la dernière des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble soit prévisionnellement le 31 mars 2019 ;
- 100 % du coût de l'extension du groupe scolaire, soit 1 366 000 € HT, à partir de neuf (9) mois après la dernière des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble soit prévisionnellement le 31 août 2018 ;

- 50 % du solde du coût restant des équipements publics, soit 464 929,75 € HT, à partir de douze (12) mois après la dernière des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble soit prévisionnellement le 31 décembre 2019 ;
- Solde du coût des équipements publics, soit 464 929,74 € HT, à partir de vingt-quatre (24) mois après la dernière des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble soit prévisionnellement le 31 décembre 2020.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 avril 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société SLC,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 juillet 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180712-C2018_00247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Affichage : 18/07/2018

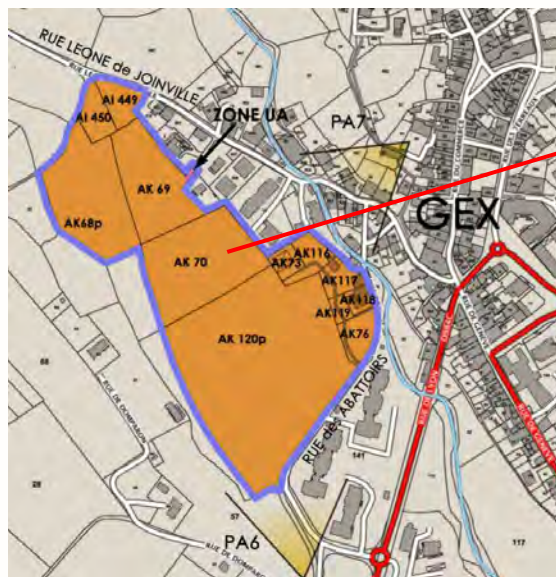
Pour l'autorité compétente par délégation



I. Le périmètre du PUP

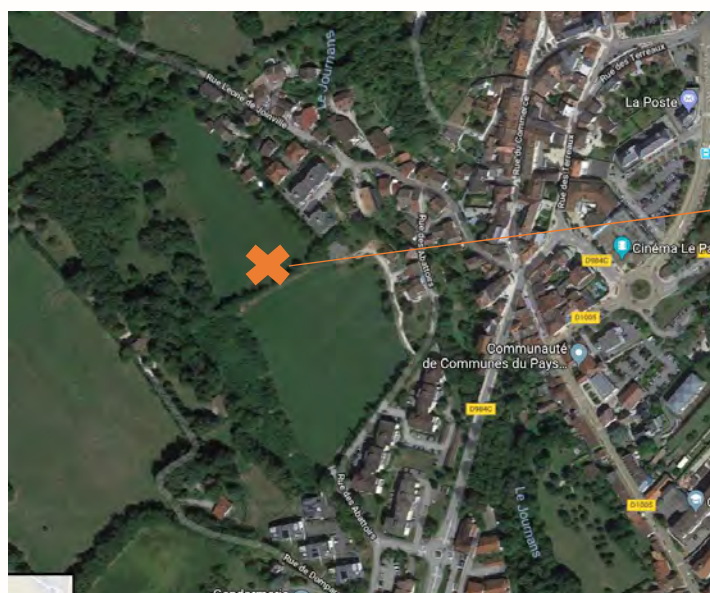
GEX (01170)

Lieu-dit « les Contamines »



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
13 décembre 2018*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 10

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à Mme Dominique DONZÉ, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Marc DANGUY, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT.

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, M. François MEYLAN, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD, M. Pierre HOTELLIER.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00408

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société CAPELLI relatif à une opération immobilière rue de Gex-la-Ville à Gex

La Société CAPELLI projette de réaliser à Gex une opération immobilière située rue de Gex-la-Ville, sur les parcelles cadastrées section AC 120 – 121 et 122 dont la superficie totale est de 2 198 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 38 logements dont 12 logements locatifs sociaux représentant environ 2 474 m² de surface plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société CAPELLI sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- construction d'un groupe scolaire ;
- construction d'une déchèterie ;
- conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- point vert semi-enterré de tri sélectif ;
- travaux sur le réseau d'alimentation eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société CAPELLI le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,5** classe du groupe scolaire, soit **425 625 € HT** ;
- **0,57 %** du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex, soit **8 024,00 € HT** ;
- **1,27** conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » auquel il convient d'ajouter la plus-value pour le coût du génie civil, soit **8 682,55 € HT** ;

- **38 %** du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif auquel il convient d'ajouter la plus-value pour le coût du génie civil, soit **6 478,48 €** ;
- **1 %** du coût des travaux de réhabilitation/renforcement de la station de reprise (eau potable) Gex/Cessy, soit **4 294,95 € HT** ;
- **0,38 %** du coût des travaux de mise en place d'une nouvelle file de traitement en Suisse (eau potable), soit **3 047,28 € HT**.

La participation financière de la société CAPELLI s'élève ainsi forfaitairement à **456 152,26 € HT** valeur décembre 2018 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société CAPELLI.

La société CAPELLI procèdera au paiement de sa participation, en deux (2) étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit 228 076,13 € HT**, à partir du sixième (6) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- **50 %, soit 228 076,13 € HT**, à partir du dépôt de la DAACT.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société CAPELLI,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 20 décembre 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20181220-C2018_00408-DE

Accusé certifié exécutoire

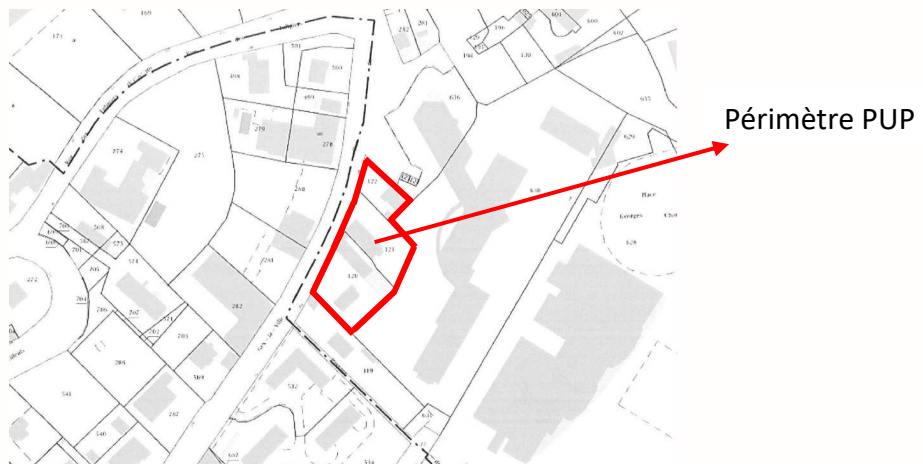
Réception par le préfet : 21/12/2018
Affichage : 22/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

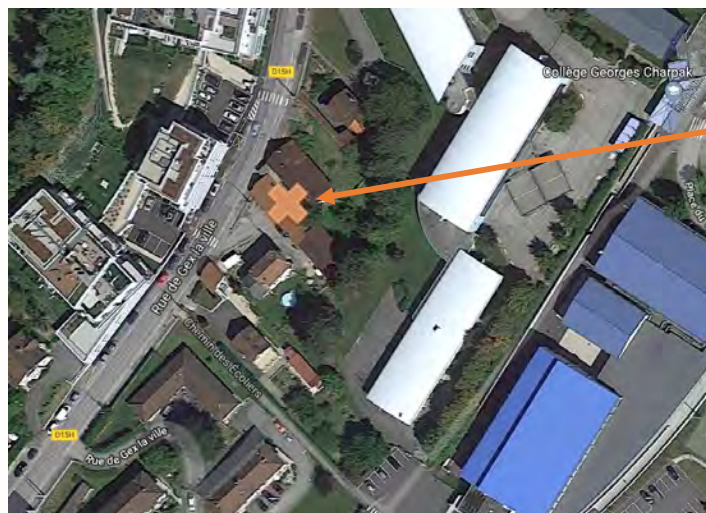


I. Le périmètre du PUP

GEX 01170
Rue de Gex-la-Ville



VUE AERIENNE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le trente et un janvier
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
24 janvier 2019*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Pierre HOTELLIER représenté par M. Pierre BATARD, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Monique MOISAN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ donne pouvoir à Mme Michèle GALLET, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Patricia ALTHERR donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ

Absents excusés : M. Christian ARMAND M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. François MEYLAN, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00041

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société MARIGNAN relatif à une opération immobilière chemin Dompardon à Gex

La société MARIGNAN RESIDENCES projette de réaliser à Gex une opération immobilière située chemin de Dompardon, sur les parcelles cadastrées section AK n° 56 et 95 dont la superficie totale est de 4 116 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 62 logements représentant environ 3 833 m² de surface de plancher.
Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société MARIGNAN RESIDENCES sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- construction d'un groupe scolaire y compris les annexes, le restaurant, les salles d'activités et l'achat du foncier ;
- création d'un poste de distribution publique ENEDIS ;
- construction d'une déchèterie ;
- conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « Ordures Ménagères résiduelles » ;
- point vert semi-enterré de tri sélectif ;
- travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société MARIGNAN RESIDENCES le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,8** classe du coût de construction d'un groupe scolaire, soit **681 000,00 € HT** ;
- **100 %** du coût de création d'un poste de distribution publique ENEDIS, soit **43 009,75 € HT** ;
- **0,92 %** du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex, soit **13 027,20 € HT** ;
- **2,07** conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil pour le conteneur situé sur le domaine communal, soit **13 662,45 € HT** ;
- **62 %** du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif auquel il convient de déduire la moins-value pour le génie civil du conteneur situé dans le programme de l'opération, soit **5 500,23 € HT** ;
- **1,62 %** du coût de réhabilitation de la station de reprise AEP, soit **6 972,97 € HT** ;
- **0,62 %** du coût des travaux de mise en place d'une nouvelle file de traitement en Suisse (eau potable), soit **4 947,34 € HT**.

La participation financière de la société MARIGNAN RESIDENCES s'élève ainsi forfaitairement à **768 119,94 € HT** valeur janvier 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société MARIGNAN RESIDENCES.

La société MARIGNAN RESIDENCES procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50%, soit 384 059,97 € HT** à partir du troisième (3) mois suivant le dépôt de la DRAC du permis de construire ;
- **50%, soit 384 059,97 € HT** à partir du dépôt de la DAACT du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 22 janvier 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société MARIGNAN RESIDENCES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 31 janvier 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190131-C2019_00041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2019
Affichage : 06/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





I. Le périmètre du PUP

GEX 01170
Chemin de Dompardon



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit février
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 février 2019*

Nombre de délégués présents : 38

Nombre de pouvoir(s) : 4

Présents : M. Serge BAYET, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ représentée par M. Michel CHANEL, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Florence FAURE donne pouvoir à Mme Monique DASSIN, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON

Absents excusés : M. Christian ARMAND, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François RAVOT .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00063

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société CONFIANCE PROMOTION relatif à une opération immobilière Avenue des Tilleuls à Gex

La société CONFIANCE PROMOTION projette de réaliser à Gex une opération immobilière située Avenue des Tilleuls, sur la parcelle cadastrée section AI n° 555 dont la superficie totale est de 2 698 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 34 logements représentant environ 1 740 m² de surface de plancher. Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société CONFIANCE PROMOTION sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- construction d'un groupe scolaire y compris les annexes, le restaurant, les salles d'activités et l'achat du foncier ;
- construction d'une déchèterie ;
- conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « Ordures Ménagères résiduelles » ;
- point vert semi-enterré de tri sélectif ;
- travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société CONFIANCE PROMOTION le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,44** du coût total d'une classe du groupe scolaire, soit **374 550,00 € HT** ;

- **0,51 %** du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex, soit **7 174,40 € HT** ;
- **59,67 %** du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil, soit **7 626,89 € HT** ;
- **34 %** du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil, soit **5 967,00 € HT** ;
- **0,89 %** du coût des travaux de réhabilitation de la station de reprise AEP, soit **3 840,19 € HT**
- **0,34 %** du coût des travaux de mise en place d'une nouvelle file de traitement en Suisse (eau potable), soit **2 724,62 € HT** ;
- Apport foncier de 191 m² pour la réalisation d'un aménagement piétonnier et d'une aire de ramassage des ordures ménagères, soit **165 215 € HT**.

La participation de la société CONFIANCE PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à **567 098,10 € HT** valeur février 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société CONFIANCE PROMOTION.

La société CONFIANCE PROMOTION procédera au paiement de sa participation, en trois étapes, selon les modalités suivantes :

- **100 % de l'apport foncier valorisé à 165 215 € HT à partir du sixième (6) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- **50%, soit 200 941,55 € HT à partir du sixième (6) mois suivant le dépôt de la DROC** du permis de construire ;
- **50%, soit 200 941,55 € HT à partir du dépôt de la DAACT** du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement du 26 février 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société CONFIANCE PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 février 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190228-C2019_00063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Affichage : 04/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





I. Le périmètre du PUP

GEX 01170

Avenue des Tilleuls



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit février
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 février 2019*

Nombre de délégués présents : 38

Nombre de pouvoir(s) : 4

Présents : M. Serge BAYET, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ représentée par M. Michel CHANEL, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Florence FAURE donne pouvoir à Mme Monique DASSIN, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON

Absents excusés : M. Christian ARMAND, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François RAVOT .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00063

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société CONFIANCE PROMOTION relatif à une opération immobilière Avenue des Tilleuls à Gex

La société CONFIANCE PROMOTION projette de réaliser à Gex une opération immobilière située Avenue des Tilleuls, sur la parcelle cadastrée section AI n° 555 dont la superficie totale est de 2 698 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 34 logements représentant environ 1 740 m² de surface de plancher. Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société CONFIANCE PROMOTION sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- construction d'un groupe scolaire y compris les annexes, le restaurant, les salles d'activités et l'achat du foncier ;
- construction d'une déchèterie ;
- conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMR « Ordures Ménagères résiduelles » ;
- point vert semi-enterré de tri sélectif ;
- travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société CONFIANCE PROMOTION le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,44** du coût total d'une classe du groupe scolaire, soit **374 550,00 € HT** ;

- **0,51 %** du coût de construction de la déchèterie d'Echenevex, soit **7 174,40 € HT** ;
- **59,67 %** du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil, soit **7 626,89 € HT** ;
- **34 %** du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil, soit **5 967,00 € HT** ;
- **0,89 %** du coût des travaux de réhabilitation de la station de reprise AEP, soit **3 840,19 € HT**
- **0,34 %** du coût des travaux de mise en place d'une nouvelle file de traitement en Suisse (eau potable), soit **2 724,62 € HT** ;
- Apport foncier de 191 m² pour la réalisation d'un aménagement piétonnier et d'une aire de ramassage des ordures ménagères, soit **165 215 € HT**.

La participation de la société CONFIANCE PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à **567 098,10 € HT** valeur février 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société CONFIANCE PROMOTION.

La société CONFIANCE PROMOTION procèdera au paiement de sa participation, en trois étapes, selon les modalités suivantes :

- **100 % de l'apport foncier valorisé à 165 215 € HT à partir du sixième (6) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- **50%, soit 200 941,55 € HT à partir du sixième (6) mois suivant le dépôt de la DROC** du permis de construire ;
- **50%, soit 200 941,55 € HT à partir du dépôt de la DAACT** du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement du 26 février 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société CONFIANCE PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 février 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190228-C2019_00063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019
Affichage : 04/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





I. Le périmètre du PUP

GEX 01170

Avenue des Tilleuls



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le onze juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2019*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 10

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER représenté par M. Roger GROSSIORD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Patrice DUNAND donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Jean-François RAVOT donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Serge BAYET donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Mario CERAMI, Mme Monique DASSIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

N°2019.00200

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société PICHET concernant un projet immobilier rue de Bonnarche à Gex

La société PROMOTION PICHET projette de réaliser à Gex une opération immobilière située rue Bonnarche, sur la parcelle cadastrée section AD n° 91 du lot n°1 du PA 00117317J3001 dont la superficie totale est de 4 434 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 68 logements représentant environ 4 052 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par PROMOTION PICHET sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction d'un groupe scolaire y compris les annexes, le restaurant, les salles d'activités, les aménagements extérieurs et l'achat du foncier ;
- La pose de trois conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La réhabilitation/renforcement de la station de reprise AEP ;
- Une nouvelle file de traitement en Suisse concernant l'alimentation en eau potable ;
- La construction de nouvelles crèches dans le secteur : Cessy / Echenevex / Gex / Lélex / Mijoux / Ségny.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge PROMOTION PICHET le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,87** classe du groupe scolaire, soit **740 587,50 € HT** ;
- **75,56%** du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit 14 793,76 € HT auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil de 696 € HT, soit un montant total de **15 489,79 € HT** ;
- **1,77%** du coût des travaux de réhabilitation de la station de reprise AEP, soit **7 629,85 € HT** ;
- **0,68%** du coût des travaux de mise en place d'une nouvelle file de traitement en Suisse, soit **5 413,40 € HT** ;
- **10,42%** du coût des nouvelles crèches du secteur, soit **148 927,26 € HT**.

La participation financière de PROMOTION PICHET s'élève ainsi forfaitairement à **918 047,80 € HT** (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par PROMOTION PICHET. PROMOTION PICHET procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50%, soit 459 023,90 € HT**, à partir du troisième (3) mois suivant le dépôt de la DROC du permis de construire ;
- **50%, soit 459 023,90 € HT** à partir du dépôt de la DAACT du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société PROMOTION PICHET,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 11 juillet 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190711-C2019_00200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 16/07/2019



I. Le périmètre du PUP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-six mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
19 mai 2016*

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoir(s) : 3

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Claude CHAPPUIS, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOR, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Alain GILLARD, Mme Olga GIVERNET, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelynne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Bernard VUAILLAT, Mme Magali DREYER.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Marc DANGUY, M. Bernard GENEVRIER, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00166

Objet : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SCI Les Grands Chênes sur le secteur de Charbonnières à Ornex

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCI LES GRANDS CHÊNES ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La SCI LES GRANDS CHÊNES projette de réaliser à Ornex, rue de Béjoud, sur les parcelles cadastrées AN 38 et AN 42p2, une opération immobilière de 153 logements dont 46 logements locatifs sociaux. La superficie totale du tènement foncier est de 16 098 m².

La surface de plancher totale du projet est de 11 910m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Construction de 2 crèches, d'une capacité totale de 32 berceaux, destinées à satisfaire partiellement les besoins du secteur Ferney-Voltaire/ Ornex / Prévessin-Moëns :
 - La première sera située à Prévessin-Moëns et aura une capacité de 21 berceaux ;
 - La seconde sera située à Ornex et contiendra 11 berceaux,Le coût total des travaux de construction des deux crèches est de 1 663 520 €HT (chiffre incluant les surfaces bâties et les surfaces extérieures mais ne comprenant pas le coût du foncier qui est mis à disposition par les communes).
- La construction de la déchèterie d'Ornex pour un montant total de 1 955 950 € HT (équipement et foncier) ;
- La pose d'un point « vert » de tri à planter sur le domaine public communal selon le zonage pour un montant total de 17 814,00 € HT (incluant les travaux de terrassement sur domaine public). Chaque point vert se compose de 3 conteneurs enterrés pour les 3 flux de tri sélectif ;
- Renouvellement de la canalisation de la rue de Béjoud qui est en mauvais état (casse en 2014). Ces travaux sont nécessaires pour sécuriser l'alimentation et la protection incendie du projet d'aménagement. La

canalisation est à renouveler sur un linéaire de 125 mètres, en fonte 100 mm. Le montant total des travaux est de 25 000€ HT ;

- Aménagement et sécurisation des voiries d'accès au site :
 - Partie carrefour RD1005/Route de Béjoud : Les travaux consistent à modifier le carrefour à feux tricolores avec élargissement de la chaussée pour création de 3 voies dont une voie de pré-sélection tourne à gauche et création d'une voie mixte piétons/cycles. Le coût total de ces travaux est de 191 200 € HT ;
 - Partie route de Béjoud/interface du projet SCI LES GRANDS CHÊNES : Les travaux consistent à modifier la voirie avec élargissement de la chaussée pour création de 3 voies dont une voie de pré-sélection tourne à gauche et création d'une voie mixte piétons/cycles. Le coût total de ces travaux est de 95 100 € HT.
 - Partie route de Béjoud/Aire de collecte des déchets : Les travaux consistent à élargir la chaussée, à créer une voie mixte piétons/cycles et une aire de collecte pour les déchets. Le coût total de ces travaux est de 130 200 € HT ;
 - Partie route de Béjoud/groupe scolaire : Les travaux consistent à modifier la voirie rue de Béjoud – groupe scolaire avec élargissement de la chaussée et création d'une voie mixte piétons/cycles décalée de la chaussée. Le coût total de ces travaux est de 97 100 € HT ;
 - Frais d'étude : 6 900€ HT.
- Extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 64 430,11 € HT ;

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SCI LES GRANDS CHÊNES, le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- 33,28% des nouvelles crèches du secteur soit 208 418,31€ HT ;
- 2,5% de la construction de la déchèterie d'Ornex soit 48 880,44€ HT ;
- 71,83% du renouvellement de la canalisation Eau potable de la rue de Béjoud soit 17 957,50 € HT ;
- 1 point « vert » pour le tri sélectif soit 17 814€ HT ;
- 50% de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « RD 1005/Route de Béjoud » soit 95 600€ HT ;
- 79,27% de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « Route de Béjoud/interface projet » soit 66 983,15€ HT ;
- 84,53% de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « Route de Béjoud/aire de collecte des déchets » soit 61 030,93€ HT ;
- 7,86% de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « Route de Béjoud/groupe scolaire » soit 7 632,06€ HT ;
- 39,25% de l'étude TECTA justifiant les coûts de l'aménagement et de la sécurisation des voiries d'accès au site soit 2 708,25 ;
- 84,53% de l'extension/renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SCI LES GRANDS CHÊNES soit 54 462,77 € HT.

La participation financière de la SCI LES GRANDS CHÊNES s'élève ainsi forfaitairement à **581 487,41€ HT**.

La SCI LES GRANDS CHÊNES procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 20% du montant de la participation, soit 116 297,48€ HT, au plus tard le 30 juin 2017 ;
- 30% du montant de la participation, soit 174 446,22€ HT, 12 mois après la purge de tous recours du permis de construire ;
- 30% du montant de la participation, soit 174 446,22€ HT, 24 mois après la purge de tous recours du permis de construire ;

- 20% du montant de la participation, soit 116 297,49€ HT, au moment de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC). 20% du montant de la participation, soit 116 297,49€ HT, au moment de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) de la deuxième tranche de logements visée au préambule ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 11 mai 2016,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SCI LES GRANDS CHÊNES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 26 mai 2016

Le président
C. BOUVIER

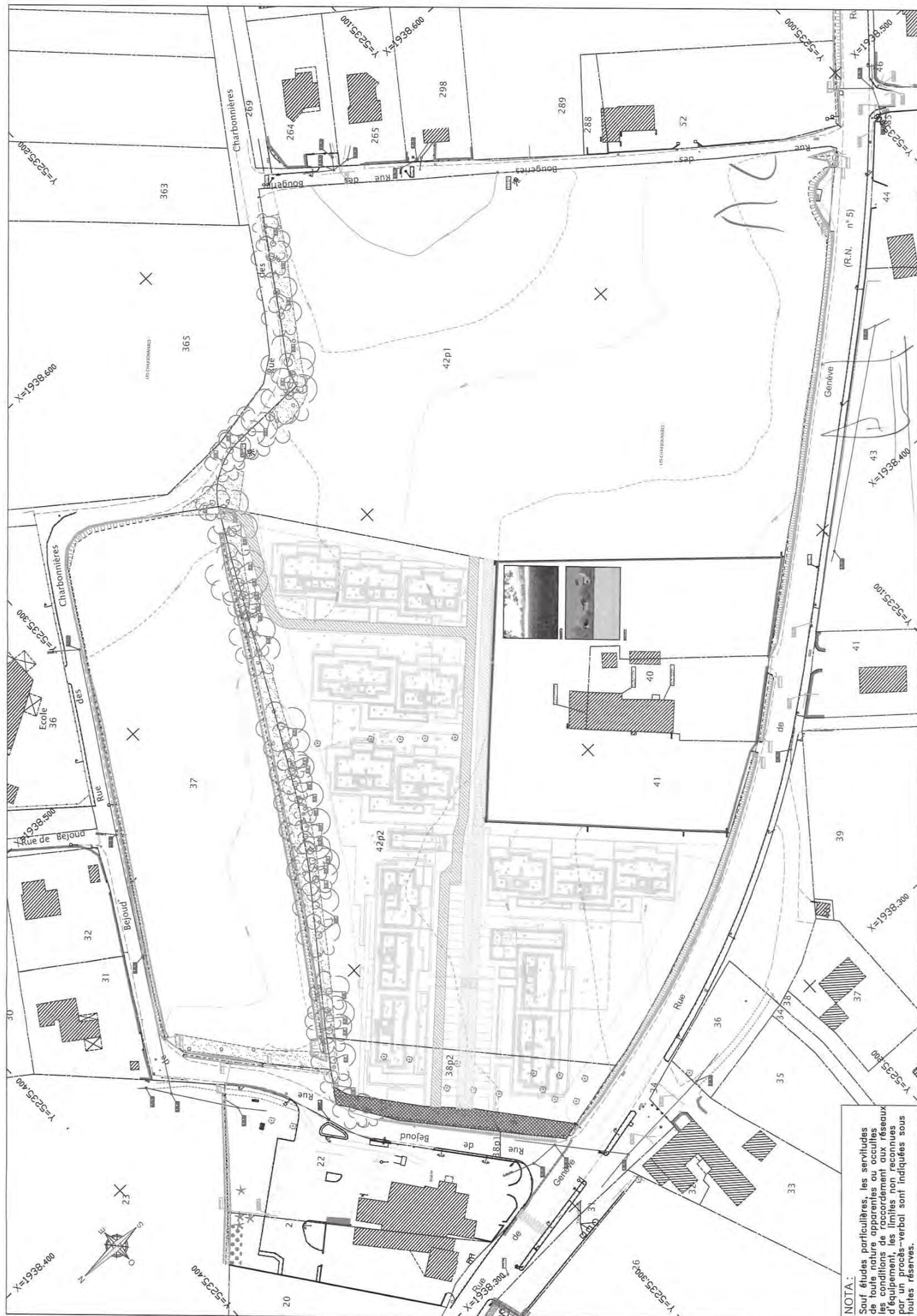
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160526-2016_00166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2016
Publication : 31/05/2016





NOTA:

Souf études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le onze juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2019*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 10

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER représenté par M. Roger GROSSIORD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Patrice DUNAND donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Jean-François RAVOT donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Serge BAYET donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Mario CERAMI, Mme Monique DASSIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

N°2019.00202

Objet : Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI Les Grands Chênes relatif à une opération immobilière lieu-dit «les Charbonnières» à Ornex

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 10 juin 2016 avec la SCI Les Grands Chênes relative à une opération immobilière de 153 logements lieu-dit « Les Charbonnières » sur la commune d'Ornex.

La convention définit les modalités de versement de la participation qui n'ont pas pu être tenu du fait que le permis construire délivré a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Le jugement rendu le 25 mai 2018 étant définitif depuis le 26 août 2018, il convient de modifier l'article 4, à savoir :

- Le versement de la participation se fera en quatre étapes en remplacement de trois. Le 1^{er} versement de 20 % du montant total à la date du 30 juin 2017 est supprimée ;
- La SCI Les Grands Chênes procèdera au paiement de sa participation suivant les modalités suivantes :
 - 50% du montant de la participation, soit 290 743,70 € HT, à partir du 12^{ème} mois après la purge de tout recours du permis de construire en remplacement de 30 % du montant de la participation ;
 - 20% du montant de la participation, soit 116 297,49€ HT, à partir de la date d'approbation du SCoT en séance du conseil communautaire (2^{ème} tranche de l'opération) en remplacement de 20% au moment de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) de la deuxième tranche de logements visée au préambule de la convention initiale ;
 - 30% du montant de la participation, soit 174 446,22€ HT, à partir du 24^{ème} mois après la purge de tout recours du permis de construire : modalité non modifiée.

Il convient également de modifier les délais de réalisation des équipements publics, définis par l'article 6, à savoir :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage aux échéances suivantes :
 - Crèches : Janvier 2023 ;
 - Déchetterie : premier semestre 2021 ;
 - Conteneurs de stockage des déchets :
 - TRI : Deuxième semestre 2020 ;
 - Alimentation en eau potable : Deuxième semestre 2019.
- La commune s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage aux échéances suivantes :
 - Aménagement et sécurisation des voiries d'accès au site :
 - Partie carrefour RD1005/Route de Bézoud : Deuxième semestre 2020 ;
 - Partie route de Bézoud/interface du projet SCI LES GRANDS CHÊNES : Deuxième semestre 2020 ;
 - Partie route de Bézoud/Aire de collecte des déchets : Deuxième semestre 2020 ;
 - Partie route de Bézoud/groupe scolaire. Deuxième semestre 2020 ;
 - Extension/renforcement du réseau électrique : Deuxième semestre 2019.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune prendront les dispositions nécessaires pour respecter les échéances susmentionnées.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCI Les Grands Chênes,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 11 juillet 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190711-C2019_00202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 16/07/2019



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 mars 2019*

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoir(s) : 8

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD.

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Marc DANGUY, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Bernard GENEVRIER, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme Monique MOISAN

Absents excusés : Mme Valérie GOUTEUX, Mme Patricia ALTHERR, M. Jean-Pierre FOUILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00106

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société FONCIERE CHANTIN relatif à une opération immobilière Rue de Villard à Ornex

La Société FONCIERE CHANTIN projette de réaliser à Ornex une opération immobilière située rue de Villard, sur les parcelles cadastrées section AD 7 – 111 et 125C 120 – 121 et 122 dont la superficie totale est de 2 859 m². Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 38 logements dont 10 logements locatifs sociaux représentant environ 2 655 m² de surface plancher. Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société FONCIERE CHANTIN sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- construction d'une salle de classe groupe scolaire de Villard, y compris le coût des études et l'aménagement du préau et de la cour de récréation ;
- extension du réseau de distribution publique ENEDIS ;
- construction de deux crèches pour le secteur Ferney-Voltaire/Ornex/Prévessin-Moëns ;
- construction d'une déchèterie à Ornex ;
- conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- point vert semi-enterré de tri sélectif ;
- réhabilitation du réservoir d'eau potable ;
- Renouvellement de la canalisation eau potable entre la source de la Pralay et la bache de Segny.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société FONCIERE CHANTIN le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,47** salle de classe du groupe scolaire de Villard, soit **101 050,00 € HT** ;
- **100 %** du coût de l'extension du réseau de distribution ENEDIS, soit **14 361,18 € HT** ;
- **8,25 %** du coût de construction de deux crèches, soit **51 670,08 € HT** ;
- **0,62 %** du coût de construction de la déchèterie d'Ornex, soit **12 127,20 € HT** ;
- **1,27** conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » auquel il convient d'ajouter la plus-value pour le coût du génie civil, soit **12 442,05 € HT** ;
- **38 %** du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif auquel il convient d'ajouter la plus-value pour le coût du génie civil, soit **6 581,22 € HT** ;
- **0,54 %** du coût des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable, soit **1 271,38 € HT** ;
- **0,51 %** du coût des travaux de renouvellement de la canalisation entre la source de la Pralay et a bêche de Segny, soit **2 156,34 € HT**.

La participation financière de la société FONCIERE CHANTIN s'élève ainsi forfaitairement à **201 659,45 € HT** valeur mars 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf. article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société FONCIERE CHANTIN.

La société FONCIERE CHANTIN procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit 100 829,73 € HT, à partir du dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC) du permis de construire ;**
- **50 %, soit 100 829,72 € HT, à partir du douzième (12) mois après le début des travaux (dépôt de la DROC) du permis de construire.**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement du 19 mars 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société FONCIERE CHANTIN,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 mars 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190328-C2019_00106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2019

Affichage : 01/04/2019



I. Le périmètre du PUP

ORNEX (01210)
Rue de Villard



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



Situation du
projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
22 septembre 2016*

Nombre de délégués présents : 43

Nombre de pouvoir(s) : 5

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , M. Claude CHAPPUIS , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , M. Marc DANGUY , Mme Véronique DERUAZ , Mme Hélène DEVAUCHELLE , Mme Dominique DONZÉ représentée par M. Michel CHANEL , M. Patrice DUNAND , M. André DUPARC , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Michèle GALLET , M. Bernard GENEVRIER , M. Alain GILLARD , Mme Olga GIVERNET , Mme Valérie GOUTEUX , M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-Paul LAURENSEN , M. Jean-Louis LAURENT , M. Jack-Frédéric LAVOUE , Mme Yvette MARET , M. François MEYLAN , Mme Monique MOISAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Bernard VUAILLAT , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Khadija UNAL , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Etienne BLANC donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN

Absents excusés : M. Jacques DUBOUT, Mme Evelyne TEXIER, Mme Magali DREYER, M. Jean-François RAVOT, M. Jean-Pierre FOUILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00308

Objet : Convention PUP entre la CCPG et PROGIMO relative à une opération immobilière située à PERON (Hameau de Feigères)

Vu le courrier de sollicitation de la mairie de PERON en date du 29 avril 2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par PROGIMO ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

PROGIMO projette de réaliser à Péron une opération immobilière de 16 logements située sur le hameau de Feigères, sur les parcelles B 1292p, 831, 245, 199, 198p, 932, 200, 1334, 1331, 1332 dont la superficie totale est de 7 005 m2.

Cette opération se compose de 16 logements dont 3 logements locatifs sociaux.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics :

- Réfection du chemin de la Chapelle à Feigères (incluant le bornage) pour un coût total de 40 067,71€ HT ;
- L'éclairage public de l'accès au lotissement pour un coût total de 6 720€ HT ;
- Extension du groupe scolaire avec création d'un nouveau réfectoire situé route de Péron, devant comporter 6 classes au total pour un montant total estimé de 4 529 214 € HT ;
- Construction d'un nouveau centre de loisirs pour un montant de 666 134.51 € HT ;
- La pose d'un point « vert » de tri à implanter sur le domaine public communal selon le zonage pour un montant total de 17 758,50€ HT (incluant les travaux de terrassement sur domaine public). Chaque point vert se compose de 3 conteneurs semi-enterrés pour les 3 flux de tri sélectif ;
- L'extension de la déchèterie de PERON pour un montant total de 1 415 950€ HT (équipement uniquement) ;

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de PROGIMO, le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- 50% de la réfection et du bornage du chemin de la Chapelle soit 20 033,85€ HT ;
- 50% de l'éclairage public pour accéder au lotissement soit 3 360€ HT ;
- 6,5 % d'une des 6 classes comprises dans l'extension du groupe scolaire soit 38 762,50€ HT
- 1,7 % du réfectoire soit 16 169,29€ HT
- 1,7% du nouveau centre de loisirs soit 11 324,28 € HT
- 16% du coût de fourniture et pose d'un point « vert » pour le tri sélectif soit 2 841,36€ HT
- 0,266% de l'extension de la déchèterie de Péron soit 3 776 € HT.

La participation financière de PROGIMO s'élève ainsi forfaitairement à 96 267,28 € HT valeur septembre 2016 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

PROGIMO procédera au paiement de sa participation, en une seule étape, selon les modalités suivantes :

- 100%, dans le mois suivant la réitération des promesses de vente consenties par les consorts Beaupoil et Bourquin à la société PROGIMO soit 96 267,28€ HT ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 13 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et PROGIMO,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 29 septembre 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160929-C2016_00308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016
Publication : 03/10/2016



I. Le périmètre du PUP

Département de l'AIN
Commune de Peron

Propriété
BEAUPOIL-DUBLER

Dossier 17.16.03

PLAN DE SITUATION

Dressé le : 4 avril 2016
Echelle : 1/2000



S.C.P. BARTHELEMY-BLANC Tel : +33 (0)4 50 42 11 28
Géomètres Experts Associés Fax : +33 (0)4 50 42 03 83
12 rue des Hautains Courriel :
01 630 St-Genis-Pouilly geometes@barthelemy-blanc.com


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-sept octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
20 octobre 2016*

Nombre de délégués présents : 35

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND , Mme Muriel BENIER , M. Hubert BERTRAND , Albert BOUGETTE , M. Christophe BOUVIER , M. Michel BRULHART , Mme Catherine CAILLET , Mme Michelle CHENU-DURAFOR , M. Marc DANGUY , Mme Véronique DERUAZ , Mme Hélène DEVAUCHELLE , Mme Dominique DONZÉ , M. Jacques DUBOUT , M. Patrice DUNAND , M. André DUPARC , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Michèle GALLET , M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT , Mme Olga GIVERNET , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Pierre HOTELLIER , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Denis LINGLIN , Mme Monique MOISAN , M. Jean-François OBEZ , Mme Isabelle PASSUELLO , M. Didier PATROIX , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Daniel RAPHOZ , M. Bernard VUAILLAT , M. Jean-François RAVOT , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Evelyne TEXIER.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN , Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ , M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. Christian ARMAND , Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , M. Bernard GENEVRIER donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT , Mme Judith HEBERT donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à Albert BOUGETTE , M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Muriel BENIER , Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Marc DANGUY , Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : M. Claude CHAPPUIS , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Valérie GOUTEUX , M. Jean-Louis LAURENT , M. François MEYLAN , Mme Magali DREYER.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00330

Objet : Convention PUP relative à une opération immobilière sise chemin du Panferet à Peron

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;
Vu la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la Compagnie ONYX ;*

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La compagnie ONYX projette de réaliser à PERON (01630) une opération immobilière de 50 logements située 11 chemin de Panferet, sur les parcelles 2162, 2163, 2164, 2165 et 2166 dont la superficie totale est de 4 349 m2.

Cette opération se compose de 50 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics :

- Réaménagement de la rue du mail pour un coût total de 300 000€ HT ;
- Extension du groupe scolaire avec création d'un nouveau réfectoire situé route de Péron, devant comporter 6 classes au total pour un montant total estimé de 4 529 214 € HT ;
- Construction d'un nouveau centre de loisirs pour un montant de 666 134,51 € HT ;
- La pose d'un point « vert » de tri à implanter sur le domaine public communal selon le zonage pour un montant total de 17 758,50€ HT (incluant les travaux de terrassement sur domaine public). Chaque point vert se compose de 3 conteneurs semi-enterrés pour les 3 flux de tri sélectif ;
- L'extension de la déchèterie de PERON pour un montant total de 1 415 950€ HT (équipement uniquement) ;

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la compagnie ONYX, le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- 5,14% du réaménagement de la rue du mail soit 15 420€ HT ;
- 20,6 % d'une des 6 classes comprises dans l'extension du groupe scolaire soit 122 847,38€ HT ;
- 5,4% du réfectoire soit 51 361,28€ HT
- 5,4% du nouveau centre de loisirs soit 35 971,26€ HT
- 50% du coût de fourniture et pose d'un point « vert » pour le tri sélectif soit 8 879,25€ HT
- 0,840% de l'extension de la déchèterie de Péron soit 11 894,40€ HT.

La participation financière la compagnie ONYX s'élève ainsi forfaitairement à 246 375,57€ HT valeur octobre 2016 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La compagnie ONYX procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, quatre mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire soit 123 187,78€ HT ;
- 50%, seize mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire soit 123 187,79€ HT ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 octobre 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la compagnie ONYX,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 27 octobre 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20161027-C2016_00330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2016

Publication : 28/10/2016





I. Le périmètre du PUP

PERON 01630
Chemin du Panferet



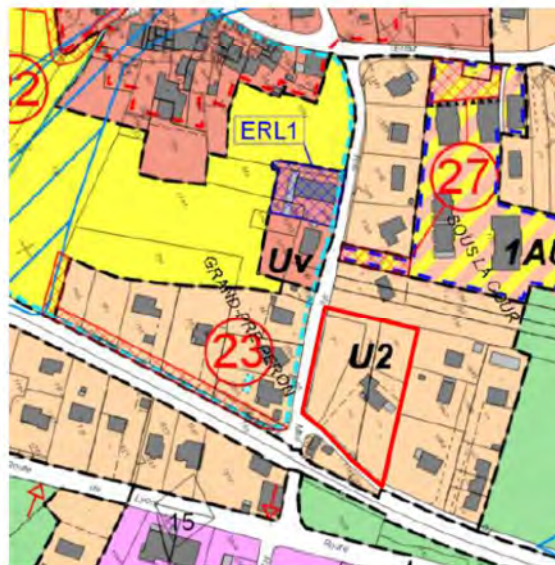
000 C 2164
364 mètres carrés
11 CHE DU PANFERET
01630 PERON

000 C 2165
1 171 mètres carrés
CHE DU PANFERET
01630 PERON
GRAND PRE PERON
01630 PERON

000 C 2166
711 mètres carrés
CHE DU PANFERET
01630 PERON
GRAND PRE PERON
01630 PERON

000 C 2162
998 mètres carrés
11 CHE DU PANFERET
01630 PERON

000 C 2163
1 115 mètres carrés
11 CHE DU PANFERET
01630 PERON



Soit 4 349 m²



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le vingt-trois mars
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
15 mars 2017*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Claude CHAPPUIS, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, Mme Olga GIVERNET, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Magali DREYER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Marc DANGUY donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, M. Alain GILLARD donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART

Absents excusés : Mme Aurélie CHARILLON M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jacques DUBOUT, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, M. Jean-François RAVOT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00107

Objet : Convention de projet urbain partenarial avec la société NEOWI INVESTISSEMENT relatif à une opération immobilière située rue de la Fruitière/rue du Bruel à Péron

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la société NEOWI INVESTISSEMENT ;

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

NEOWI INVESTISSEMENT projette de réaliser à Péron une opération immobilière située rue de la Fruitière/rue du Bruel, sur les parcelles cadastrées section F n° 1635, 1754p, 1761p, 1762 modifié, 1847, 1848 et 1850 dont la superficie totale est de 2 475 m².

Cette opération se compose de 20 logements dont 4 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale d'environ 1 210 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Une étude de réalisation d'un plan de circulation et de mobilité ;
- L'extension du groupe scolaire avec création d'un nouveau réfectoire ;
- La construction d'un nouveau centre de loisirs ;
- La pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et pose d'un « point vert » de tri sélectif ;
- L'extension de la déchèterie de Péron ;
- Le bouclage du réseau d'eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de NEOWI INVESTISSEMENT le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 2,11 % de l'étude de réalisation d'un plan de circulation et de mobilité soit 340,45 € HT ;
- 8,27 % d'une des 6 classes comprises dans l'extension du groupe scolaire soit 48 297,12 € HT ;
- 2,18 % du réfectoire soit 20 305,59 € HT ;
- 2,15 % du nouveau centre de loisirs soit 14 321,89 € HT ;
- 66 % de la fourniture d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » soit 4 223,14 € HT ;
- 20 % de la fourniture et pose d'un point « vert » pour le tri sélectif soit 3 551,70 € HT ;
- 0,33 % de l'extension de la déchèterie de Péron soit 4 720,00 € HT ;
- 14,45 % du bouclage du réseau d'eau potable soit 9 393,06 € HT.

La participation financière de NEOWI INVESTISSEMENT s'élève ainsi forfaitairement à 105 152,95 € HT.

NEOWI INVESTISSEMENT procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, quatre (4) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire soit **52 576,48 € HT** ;
- 50%, seize mois (16) après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire soit **52 576,47 € HT**.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14 février 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et NEOWI INVESTISSEMENT,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 23 mars 2017

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170323-C2017_00107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Publication : 29/03/2017





I. Le périmètre du PUP

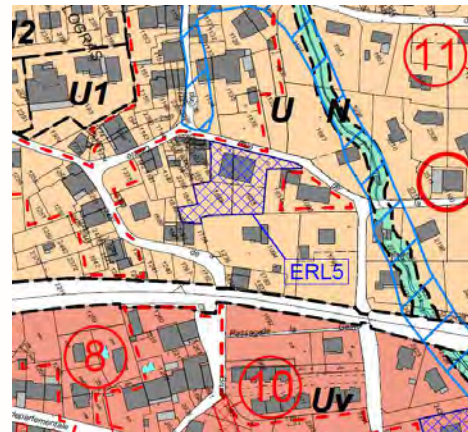
PERON 01630

Rue de la Fruitière/Rue de Bruel

Extrait du plan de zonage



Périmètre



Vue aérienne



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux février
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
15 février 2018*

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT représenté par M. Philippe DELORME, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Yves LAPEYRERE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Etienne BLANC, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, M. François MEYLAN, Mme Patricia ALTHERR, Mme Magali DREYER .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00049

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société AST GROUPE relatif à une opération immobilière située rue du Four à Chaux à Péron

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La Société AST GROUPE projette de réaliser à Péron (01630) une opération immobilière située rue du Four à Chaux, sur la parcelle cadastrée F287 dont la superficie totale est de 3 036 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 27 logements dont 8 logements locatifs sociaux représentant environ 1 990 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société AST GROUPE sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- extension du groupe scolaire avec la création d'un réfectoire ;
- aménagement du carrefour et sécurisation du chemin du Four à Chaux, y compris les acquisitions foncières et les frais de maîtrise d'œuvre ;
- la pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- la pose d'un « point vert » de tri sélectif ;
- l'extension de la déchèterie de Péron.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société AST GROUPE le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 12,46% du coût d'une des six classes comprises dans l'extension du groupe scolaire soit 72 766,87€ HT ;
- 3,16% du coût du réfectoire soit 29 433,79€ HT ;
- 90% du coût de l'aménagement du carrefour et sécurisation du chemin du Four à Chaux, y compris les acquisitions foncières, soit 101 102,40€ HT ;

- 27/30^{ème} du coût d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr pour un montant de 5 758,83€ HT ;
- 27% du coût d'un « point vert » pour le tri sélectif, y compris les travaux de génie civil, soit 4 854,74€ HT ;
- 0,43% du coût de l'extension de la déchèterie de Péron soit 6 136€ HT.

La participation financière de la société AST GROUPE s'élève ainsi forfaitairement à 220 052,63€ HT valeur février 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société AST GROUPE.

La société AST GROUPE procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit 110 026,32 € HT, à partir du quatrième (4) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,**
- **50 %, soit 110 026,31 € HT, à partir du seizième (16) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 février 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société AST GROUPE,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié conforme

Gex, le 22 février 2018

Le président

C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180222-C2018_00049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2018

Publication : 26/02/2018



I. Le périmètre du PUP

PERON 01630

Rue du Four à Chaux

Extrait du plan de zonage



Périmètre

Vue aérienne



Lieu du projet

17

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quatorze, le vingt novembre
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire,
Salle de la Grange - GEX à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER,
Président.

*Affichage de la convocation
13 novembre 2014*

Nombre de délégués présents ou représentés : 53

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents titulaires : Cessy : M. Christophe BOUVIER , M. Dominique GUERITEY , Mme Evelyne TEXIER **Chevry :** M. Jean-François RAVOT **Chézery-Forens :** M. Bernard VUAILLAT **Collonges :** M. André DUPARC , Mme Maud RIVOLLIER **Crozet :** M. Michel CHANEL
Mme Dominique DONZÉ **Divonne les Bains :** M. Etienne BLANC , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Nathalie FRANCK , M. Jean-Louis LAURENT **Echenevex :** M. Pierre REBEIX , Mme Isabelle PASSUELLO **Farges :** Mme Catherine CAILLET **Ferney-Voltaire :** Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , **Gex :** M. Patrice DUNAND , Mme Monique MOISAN , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Yvette MARET , M. Jean-Claude PELLETIER **Grilly :** Mme Judith HEBERT **Léaz :** M. Alain GILLARD **Lélex :** M. Pierre MOREL **Mijoux :** M. Jean-Yves LAPEYRERE **Ornex :** M. Jacques MERCIER , M. Jean-François OBEZ **Pougny :** M. Jean-Louis DURIEZ **Prévessin Moens :** M. Pierre-Marie PHILIPPS , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , Mme Valérie GOUTEUX **Péron :** M. Christian ARMAND , Mme Françoise FERROLLET **Saint Genis Pouilly :** M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Olga GIVERNET **Saint Jean de Gonville :** M. Michel BRULHART , Mme Stéphanie BELOTTI **Segny :** M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Annick GROSROYAT **Sergy :** M. Denis LINGLIN **Thoiry :** Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE **Versonnex :** M. Jacques DUBOUT **Vesancy :** M. Pierre HOTELLIER.

Pouvoir : **Chevry :** Mme Colette MARTIN donne pouvoir à M. Jean-François RAVOT **Ferney-Voltaire :** M. François MEYLAN donne pouvoir à M. Jacques MERCIER **Gex :** M. Marc DANGUY donne pouvoir à M. Patrice DUNAND **Ornex :** Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ **Prévessin Moens :** M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à Mme Florence FAURE **Sauverny :** M. Jules BUREL donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT , Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT **Sergy :** Mme Claire CAQUOT donne pouvoir à M. Denis LINGLIN **Thoiry :** Mme Béatrice COTIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE

Absents excusés : **Chalex :** Mme Patricia ALTHERR , M. Claude CHAPPUIS **Divonne les Bains :** Mme Véronique DERUAZ **Versonnex :** Mme Evelyne MARTIN

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2014.00369

Objet : Projet urbain partenarial - Mise en place d'une convention PUP sur la commune de Prévessin-Moëns secteur Mategnin

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCCV PREVESSIN MATEGNIN ;

Monsieur le Vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La SCCV PREVESSIN MATEGNIN projette de réaliser à PREVESSIN MOENS un ensemble immobilier résidentiel sur un tènement cadastré Section AO n°34p, situé au lieu-dit « Aux Pugins », Chemin des Pugins. Cette opération se compose de plusieurs immeubles et doit comprendre 67 logements, dont 20 logements locatifs sociaux, correspondant à une surface de plancher totale de 4389 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- un renforcement du réseau communautaire d'alimentation en eau potable sous la route de Mategnin sur une longueur d'environ 600 mètres linéaires d'un montant total de 150 000 € ;
- La création d'une classe d'école d'un montant de 450 000 € HT ;

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SCCV PREVESSIN MATEGNIN le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 10,8% (67/617 logements alimentés par le réseau d'eau) du coût prévisionnel des travaux HT du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable route de Mategnin, ce qui représente 16 200 € ;
- les 7/10 du coût d'une classe à réaliser dans le nouveau groupe scolaire : 315.000 € (part calculée sur la base du coût d'une classe, hors surfaces et équipements annexes, d'un ratio observé de 0.32 enfant par ménage).

La participation financière de la SCCV PREVESSIN MATEGNIN s'élève ainsi forfaitairement, à 331 200€

La SCCV PREVESSIN MATEGNIN procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 150.000 € un an après la date d'obtention du permis de construire, sous réserve que le permis de construire soit purgé de tous recours, et ce pour permettre le financement de la classe supplémentaire, destinée à être opérationnelle à la rentrée 2016 ;

Pour le solde :

- Une première part, soit 100 000 €, au dépôt de la DROC.
- La dernière part, 1 an après le précédent versement.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société SSCV PREVESSIN MATEGNIN ;

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention de projet urbain partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 20 novembre 2014

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20141120-C2014_369-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2014

Publication : 28/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

 Assiette foncière permis
SCCV Prevessin Mategnin

ANNEXE 1

Département :
AIN

Commune :
PREVESSIN-MOENS

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

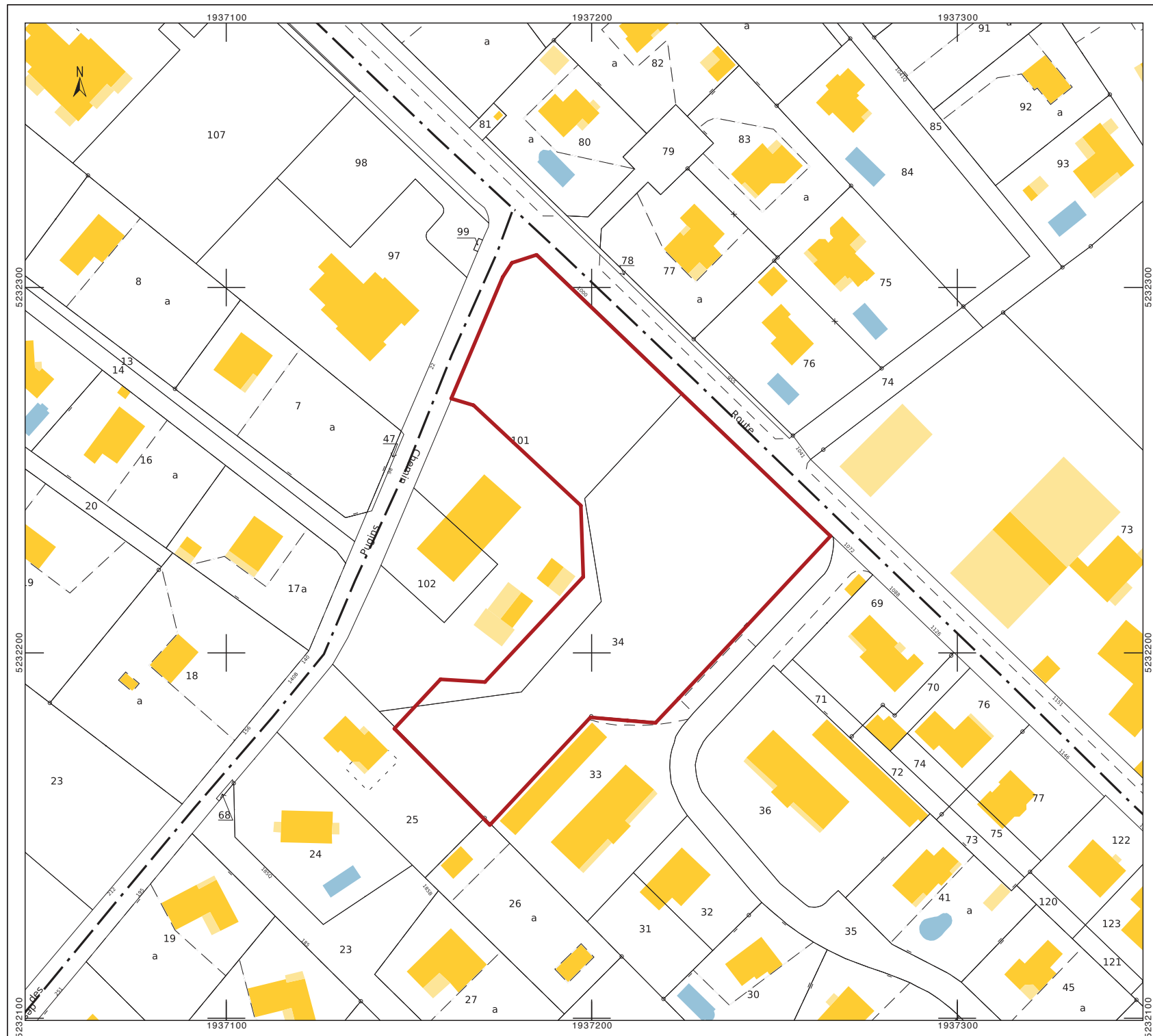
Date d'édition : 24/05/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NANTUA
8 rue des Monts d' Ain BP 08 01130
01130 NANTUA
tél. 04 74 75 97 30 -fax 04 74 75 14 51
cdif.nantua@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quatorze, le vingt novembre
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire,
Salle de la Grange - GEX à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER,
Président.

*Affichage de la convocation
13 novembre 2014*

Nombre de Délégués présents ou représentés : 53

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents titulaires : Cessy : M. Christophe BOUVIER , M. Dominique GUERITEY , Mme Evelyne TEXIER **Chevry :** M. Jean-François RAVOT **Chézery-Forens :** M. Bernard VUAILLAT **Collonges :** M. André DUPARC , Mme Maud RIVOLLIET **Crozet :** M. Michel CHANEL , Mme Dominique DONZÉ **Divonne les Bains :** M. Etienne BLANC , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Nathalie FRANCK , M. Jean-Louis LAURENT **Echenevex :** M. Pierre REBEIX , Mme Isabelle PASSUELLO **Farges :** Mme Catherine CAILLET **Ferney-Voltaire :** Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. Pierre-Marie PHILIPPS **Gex :** M. Patrice DUNAND , Mme Monique MOISAN , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Yvette MARET , M. Jean-Claude PELLETIER **Grilly :** Mme Judith HEBERT **Léaz :** M. Alain GILLARD **Lélex :** M. Pierre MOREL **Mijoux :** M. Jean-Yves LAPEYRERE **Ornex :** M. Jacques MERCIER , M. Jean-François OBEZ **Pougny :** M. Jean-Louis DURIEZ **Prévessin Moens :** Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , Mme Valérie GOUTEUX **Péron :** M. Christian ARMAND , Mme Françoise FERROLLET **Saint Genis Pouilly :** M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Olga GIVERNET **Saint Jean de Gonville :** M. Michel BRULHART , Mme Stéphanie BELOTTI **Segny :** M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Annick GROSROYAT **Sergy :** M. Denis LINGLIN **Thoiry :** Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE **Versonnex :** M. Jacques DUBOUT **Vesancy :** M. Pierre HOTELLIER **Chézery-Forens :** M. Philippe DELORME **Farges :** M. Noël PLISSONNIER **Grilly :** Mme Christine DUPENLOUP **Léaz :** Mme Françoise BOUGHARIOU **Mijoux :** M. Roger GROSSIORD , M. Stéphane CHAMBOST **Pougny :** M. Gaël LAGRIFFOUL **Vesancy :** M. Pierre BATARD .

Pouvoir : Chevry : Mme Colette MARTIN donne pouvoir à M. Jean-François RAVOT **Ferney-Voltaire :** M. François MEYLAN donne pouvoir à M. Jacques MERCIER **Gex :** M. Marc DANGUY donne pouvoir à M. Patrice DUNAND **Ornex :** Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ **Prévessin Moens :** M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à Mme Florence FAURE **Sauverny :** M. Jules BUREL donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT , Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT **Sergy :** Mme Claire CAQUOT donne pouvoir à M. Denis LINGLIN **Thoiry :** Mme Béatrice COTIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE

Absents excusés : Challex : Mme Patricia ALTHERR, M. Claude CHAPPUIS **Divonne les Bains :** Mme Véronique DERUAZ **Versonnex :** Mme Evelyne MARTIN .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2014.00368

Objet : Projet urbain partenarial - Mise en place d'une convention PUP sur le secteur « La Bretonnière » à Prevessin-Moëns et définition d'un périmètre dans lequel une participation PUP sera demandée à tout aménageur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN ;

Monsieur le Vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN projette de réaliser à PREVESSIN MOENS un ensemble immobilier résidentiel sur un tènement cadastré Section AP n°56, situé au lieu-dit « La Bretonnière », Route de Mategnin. Cette opération se compose de plusieurs immeubles et doit comprendre 88 logements, dont 26 logements locatifs sociaux, correspondant à une surface de plancher totale de 6005 m2.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- une voirie communale nouvelle dénommée « la collectrice » d'une longueur d'environ 200 mètres, pour un montant de 342 800€. Cette somme comprend les coûts des acquisitions foncières, des travaux de voirie, la collecte des ordures ménagères, le génie civil pour les réseaux de télécommunication et d'éclairage public, l'extension des réseaux d'eau potable et des eaux pluviales, la mission de maîtrise d'œuvre... ;
- L'extension du réseau électrique : 16 000 € HT ;
- La création d'une classe d'école : 450 000 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- Les 25% du coût prévisionnel des travaux HT de la voirie nouvelle dénommée « la collectrice » et de l'extension du réseau électrique, ce qui représente 89 700 € ;

La règle de proportionnalité (25%) a été définie en fonction de la surface du projet par rapport à l'ensemble du périmètre élargi dans lequel une participation PUP sera demandée.

- Les 2/3 du coût d'une classe à réaliser dans le nouveau groupe scolaire : 300.000 € (part calculée sur la base du coût d'une classe (hors surfaces et équipements annexes), d'un ratio observé de 0.32 enfant par ménage, et ce, hors prise en compte des logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre de cette opération).

La participation financière de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN s'élève ainsi forfaitairement, à 389 700 €.

La SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 75 000 € un an après la date d'obtention du permis de construire, sous réserve que le permis de construire soit purgé de tous recours, et sous réserve de l'atteinte d'un taux de pré-commercialisation de 50 % sur les logements vendus en accession à la propriété. Dans le cas de non atteinte des 50 % de pré-commercialisation, la somme à verser sera de 25 000 €. Ce premier versement doit permettre à la Commune de financer la classe supplémentaire, destinée à être opérationnelle à la rentrée 2016 ;

Pour le solde :

- une première part, soit 175 000 €, au dépôt de la DROC. Si le dépôt de cette déclaration intervient avant le versement précité, celui-ci s'ajoutera à cette première part;
- la dernière part, 1 an après le précédent versement.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Vice-Président précise que les équipements publics faisant l'objet de cette convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention. Le conseil communautaire est donc appelé à fixer les modalités de partage des coûts des équipements et à délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les opérateurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de constructions participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés. Ces modalités de partage sont fixées selon le document joint à la présente délibération et conduisent à la répartition suivante à l'intérieur du périmètre:

- Le secteur B (cf. plan annexé) pour un montant de 439 700€
- Le secteur C (cf. plan annexé) pour un montant de 879 400€

Le montant de la participation a été calculé de la manière suivante :

Secteur B :

- 25% du coût prévisionnel des travaux HT de la voirie nouvelle dénommée « la collectrice » et de l'extension du réseau électrique soit 89 700 €. La règle de proportionnalité (25%) a été définie en fonction de la surface du secteur par rapport à l'ensemble du périmètre élargi dans lequel une participation PUP est demandée ;
- 350 000 € pour la création de classes dans la nouvelle école. Pour rappel, il est envisagé de créer 3 classes pour l'ensemble du périmètre PUP élargi soit 1 350 000 € (450 000€ par classe). Il convient de soustraire à ce montant la participation demandée dans le cadre de cette première convention PUP (300 000€). La somme restante (1 050 000€) est divisée par le nombre de secteurs, en fonction de leurs surfaces (25% pour le secteur B).

Secteur C :

- 50% du coût prévisionnel des travaux HT de la voirie nouvelle dénommée « la collectrice » et de l'extension du réseau électrique soit 179 400 €. La règle de proportionnalité (50%) a été définie en fonction de la surface du secteur par rapport à l'ensemble du périmètre élargi dans lequel une participation PUP est demandée ;
- 700 000 € pour la création de classes dans la nouvelle école. Pour rappel, il est envisagé de créer 3 classes pour l'ensemble du périmètre PUP élargi soit 1 350 000 € (450 000€ par classe). Il convient de soustraire à ce montant la participation demandée dans le cadre de cette première convention PUP (300 000€). La somme restante (1 050 000€) est divisée par le nombre de secteurs, en fonction de leurs surfaces (50% pour le secteur C).

Les conventions successivement établies pourront viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de constructions attendues dans chaque secteur du périmètre nécessiteront des besoins en équipements supplémentaires.

Le plan joint en annexe de la présente délibération délimite le périmètre des 2 secteurs ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la part des équipements publics faisant l'objet de cette première convention de projet urbain partenarial qui n'est pas entièrement financée dans le cadre de celle-ci, sera mise à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs qui se livreront à des opérations de constructions ou d'aménagement dans les 2 secteurs énumérés ci-dessus qui sont desservis par ces équipements, dans les conditions rappelées par Monsieur le vice-Président. Cette part sera répartie entre les opérations futures susvisées selon les critères fixés dans la présente délibération. Par application de ces critères, les montants respectifs la charge de chaque constructeur ou aménageur seront:
 - Le secteur B (cf. plan annexé) pour un montant de 439 700€
 - Le secteur C (cf. plan annexé) pour un montant de 879 400€

Ces montants seront actualisés selon l'indice TP01 avec comme indice de référence celui du mois et de l'année auxquels la présente délibération est devenue exécutoire.

Les conventions successivement établies pourront viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de constructions attendues dans chaque secteur du périmètre nécessiteront des besoins en équipements supplémentaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 20 novembre 2014

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20141120-C2014_368-DE

Accusé certifié exécutoire

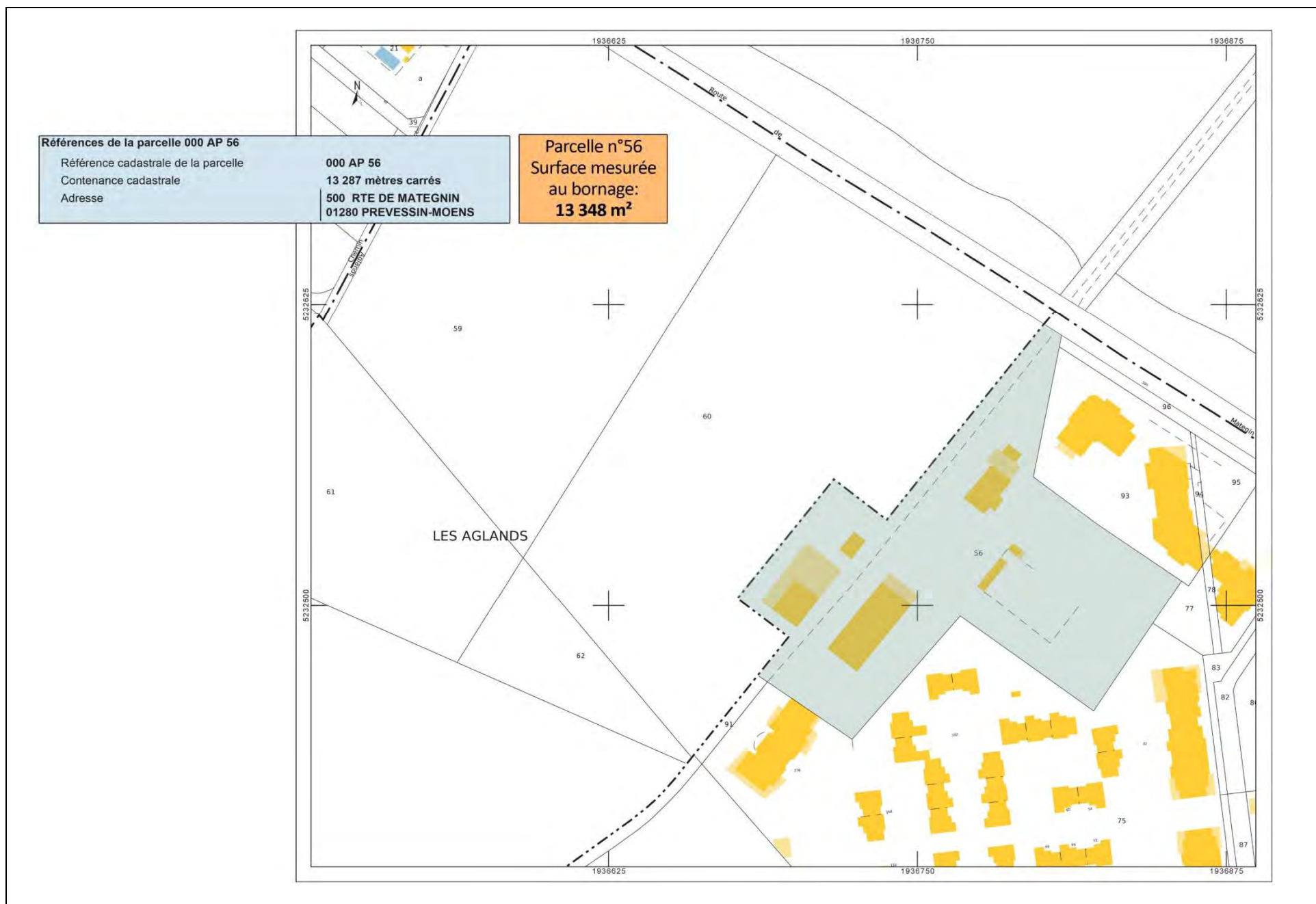
Réception par le préfet : 27/11/2014

Publication : 28/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PERIMETRE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION COGEDIM SAVOIES-LEMAN – ANNEXE 1 PUP



**PERIMETRE ELARGI DANS LEQUEL UNE PARTICIPATION PUP
EST DEMANDEE AU TITRE DU II DE L'ARTICLE
L 332-11-3 DU CODE DE L'URBANISME**



Parcelles au Sud de la route de Mategnin :

- 56, classée au PLU en zone "UC5*"
- 59 et 60 classées au PLU en zone "2AU"
- Domaine public (route de Mategnin)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le trente avril

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Grange - 135, rue de Genève - 01170 Gex à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
23 avril 2015*

Nombre de Délégués présents : 45

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christophe BOUVIER , Mme Evelyne TEXIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-François RAVOT , M. Bernard VUAILLAT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Etienne BLANC , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Véronique DERUAZ , Mme Nathalie FRANCK , Mme Isabelle PASSUELLO représentée par M. Pierre REBEIX , Mme Catherine CAILLET , Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. François MEYLAN , M. Patrice DUNAND , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , M. Marc DANGUY , Mme Judith HEBERT , M. Alain GILLARD , M. Pierre MOREL , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , Mme Michèle GALLET , M. Christian ARMAND , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , M. Didier PATROIX , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOR , Mme Olga GIVERNET , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , M. Denis LINGLIN représenté par Mme Claire CAQUOT , Mme Béatrice COTIER , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELLIER .

Pouvoir : M. Jean-Louis LAURENT donne pouvoir à M. Pierre HOTELLIER , Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND , M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON , Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART , M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

Absents excusés : Mme Yvette MARET

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00155

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Pugins » à Prévessin-Moëns

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCI RHÔNE II ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SCI RHÔNE II projette de réaliser à Prévessin-Moëns une opération immobilière de 55 logements située chemin des Pugins, sur les parcelles AP22 et AP23. Le programme de cette opération se compose de 55 logements répartis en 4 bâtiments, dont 15 logements sociaux (3 PLAI, 8 PLUS et 4 PLS) pour une surface de plancher totale de 3 974 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Le renforcement du réseau communautaire d'alimentation en eau potable sous la route de Mategnin, en fonte ductile diamètre 150 mm, sur une longueur d'environ 600 mètres linéaires. Le coût des travaux est de 150 000 € HT (250 €/ ml) ;
- La construction d'un groupe scolaire programmé au lieu-dit « Les Acculats », devant comporter 13 classes au total. Le montant de l'équipement est de 11 990 000 € TTC ;
- L'extension/renforcement du réseau électrique pour alimenter le projet résidentiel pour un montant total de 4 515,70 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le Vice-président propose de mettre à la charge de la SCI RHÔNE II le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 10% (nombre de logements du programme / nombre de logements bénéficiaires des travaux) de l'extension du réseau AEP soit 15 000 € HT ;
- 60% d'une classe (nombre d'enfants attendu / population d'une classe) du projet d'extension de l'école soit 270 000 HT ;
- 100% de l'extension/renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SCI RHÔNE II soit 4 515,70 € HT.

La participation financière de la SCI RHÔNE II s'élève ainsi forfaitairement, à 289 515,70 €

La SCI RHÔNE II procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 150.000 € un an après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement de la classe supplémentaire, destinée à être opérationnelle à la rentrée 2016 ;

Pour le solde :

- une première part, soit 100.000 €, 1 mois après le dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC). Si le dépôt de cette déclaration intervient avant le versement précité, celui-ci s'ajoutera à cette première part ;
- la dernière part, 1 an après le précédent versement.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SCI RHÔNE II.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 30 avril 2015

Le Président
C. BOUVIER

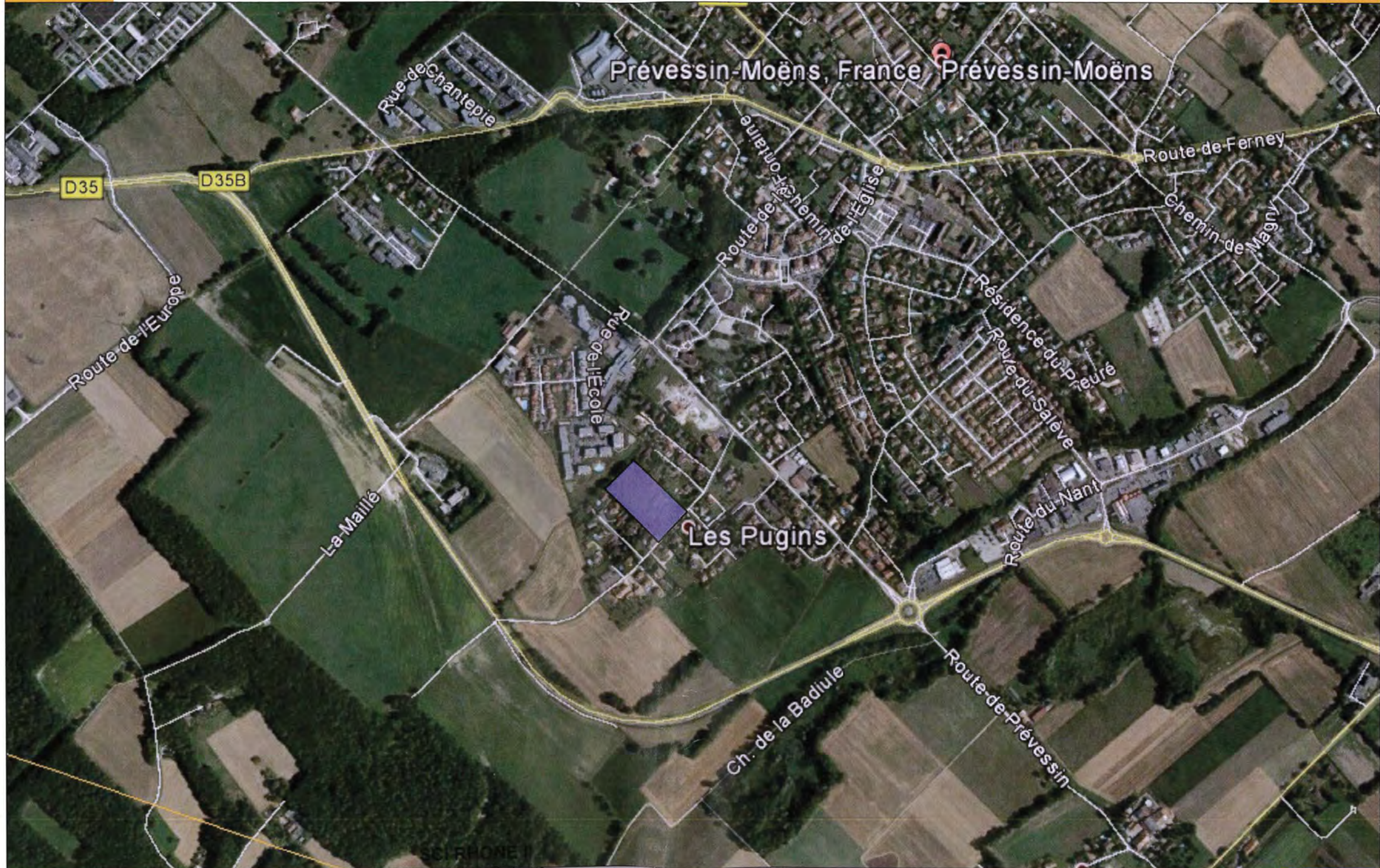
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20150430-C2015_00155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le onze juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2019*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 10

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER représenté par M. Roger GROSSIORD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Patrice DUNAND donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Jean-François RAVOT donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Serge BAYET donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Mario CERAMI, Mme Monique DASSIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

N°2019.00199

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial relatif à un projet immobilier de la société Aquarelle sur le hameau de Brétigny à Préveissin-Moens

La Société Aquarelle projette de réaliser à Preveissin-Moëns dans le hameau de Brétigny une opération immobilière, sur les parcelles cadastrées section BC n° 35p - 121 - 122 - 123p - 124 - 125p et 137 d'une superficie totale de 10 056 m². Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 28 logements dont 9 logements sociaux représentant environ 3 037 m² de surface plancher.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- l'aménagement d'un plateau surélevé lié à l'accès de l'opération ;
- les travaux d'extension du réseau de distribution publique ENEDIS ;
- l'extension d'un groupe scolaire y compris les annexes, le centre de loisirs et le réfectoire scolaire ;
- la construction de nouvelles crèches dans le secteur Ferney-Voltaire / Ornex / Préveissin-Moëns ;
- la pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMR « ordures ménagères résiduelles » ;
- la pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterré de tri sélectif ;
- la construction de la déchèterie d'Ornex ;
- les travaux de renforcement des structures d'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la Société AQUARELLE le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,32** salle de classe et de ses annexes, soit **197 064 € HT** ;
- **3,6** du coût de l'extension du centre de loisirs, soit **34 683,70 € HT** ;
- **6,03** du coût de l'extension du réfectoire scolaire, soit **38 528,93 € HT** ;
- **100 %** du coût de l'aménagement d'un plateau surélevé, soit **70 000,00 € HT** ;
- **100 %** du coût des travaux ENEDIS, soit **24 134,03 € HT** ;
- **6,07 %** du coût des nouvelles crèches du secteur, soit **60 610,57 € HT** ;
- **0,93** conteneur du coût d'un conteneur OMr, soit **8 173,87 € HT** ;
- **28 %** du coût d'un point « vert » pour le tri sélectif, soit un montant total de **4 473,00 € HT** ;
- Moins-value à déduire du coût du génie civil, soit **10 660,17 € HT** ;
- **0,46 %** du coût de construction de la déchèterie d'Ornex soit **8 997,60 € HT** ;
- **0,06 %** du coût des travaux en eau potable, soit **19 667,76 € HT** ;

La participation financière de Société AQUARELLE s'élève ainsi forfaitairement à **455 673,29 € HT** valeur juin 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la Société AQUARELLE.

La Société AQUARELLE procédera au paiement de sa participation, en trois étapes, selon les modalités suivantes :

- **10 %, soit 45 567,33 € HT, au plus tard 6 mois après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ;**
- **50 %, soit 227 836,65 € HT, à partir du 12eme mois après permis de construire purgé de tout recours ;**
- **40% soit 182 269,31 € HT, au plus tard le 24eme mois après permis de construire purgé de tout recours ;**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Société Aquarelle,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 11 juillet 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190711-C2019_00199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 16/07/2019



I. Le périmètre du PUP

PREVESSIN-MOENS
Hameau de Brétigny

Périmètre PUP



VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le seize juillet

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Grange - 135, rue de Genève - 01170 GEX à 19 heures 30 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
08 juillet 2015*

Nombre de Délégués présents : 34

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christophe BOUVIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Bernard VUAILLAT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Nathalie FRANCK , Mme Isabelle PASSUELLO représentée par M. Pierre REBEIX , Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. Patrice DUNAND , Mme Yvette MARET , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Alain GILLARD , M. Pierre MOREL , M. Jean-Yves LAPEYRERE , M. Jean-François OBEZ , M. Christian ARMAND , M. Jean-Louis DURIEZ , Mme Aurélie CHARILLON , M. Pierre-Marie PHILIPPS , Mme Valérie GOUTEUX , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOR , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELLIER .

Pouvoir : M. Jean-Louis LAURENT donne pouvoir à M. Pierre HOTELLIER , Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND , M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ , M. Didier PATROIX donne pouvoir à Mme Florence FAURE , Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à M. Albert BOUGETTE , M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Christian ARMAND

Absents excusés : Mme Evelyne TEXIER , M. Jean-François RAVOT , M. Etienne BLANC , Mme Véronique DERUAZ , Mme Catherine CAILLET , M. François MEYLAN , Mme Monique MOISAN , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , M. Marc DANGUY , Mme Michèle GALLET , Mme Béatrice COTIER .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00272

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « rue du jura » à Saint Genis Pouilly

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SCCV NATURA LODGE ;

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SCCV NATURA LODGE projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly une opération immobilière de 28 logements située 21 rue du Jura, sur la parcelle cadastrée BE94, dont la superficie totale est de 2 400 m².

Cette opération se compose de 28 logements dont 9 à vocation sociale pour une surface de plancher totale de 1 920 m².

Cette opération implique la construction d'un nouveau groupe scolaire ou l'extension d'un groupe scolaire existant afin de répondre aux besoins engendrés par l'urbanisation de ce secteur.

L'utilité de cet équipement excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SCCV NATURA LODGE, le financement d'une partie de cet équipement, par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- Réalisation de 38% d'une classe d'école, de ses annexes nécessaires et de ses équipements d'accompagnement (restaurants scolaires, salles d'activités, cuisine etc...) ;

La participation financière de la SCCV NATURA LODGE s'élève ainsi forfaitairement à 299 360,20 euros HT

La SCCV NATURA LODGE procèdera au paiement de la totalité de sa participation (299 360,20 € HT) au plus tard dans les 12 mois de la date de délivrance du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 07 juillet 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la société SCCV NATURA LODGE;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié Conforme
Gex, le 16 juillet 2015

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

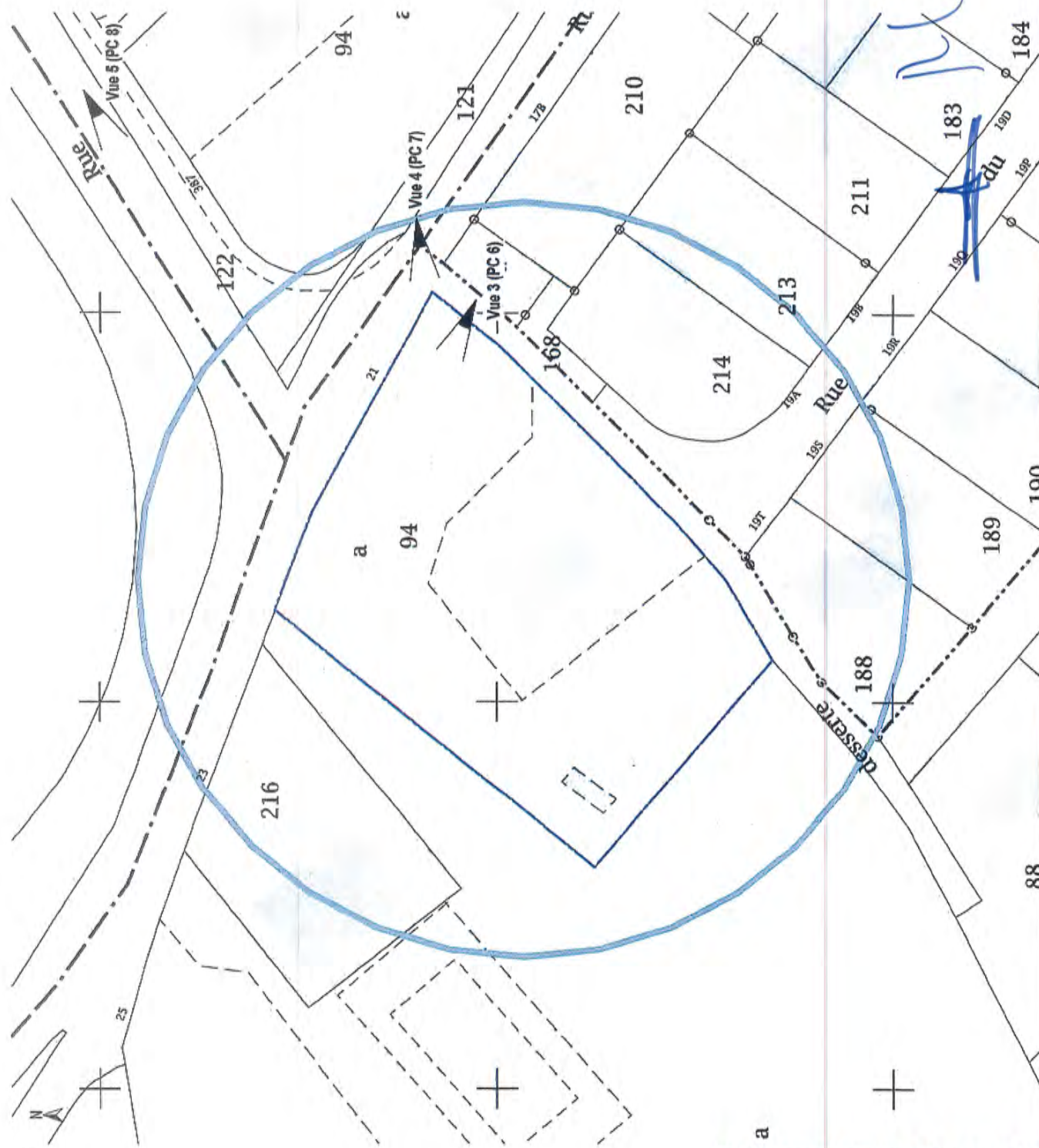
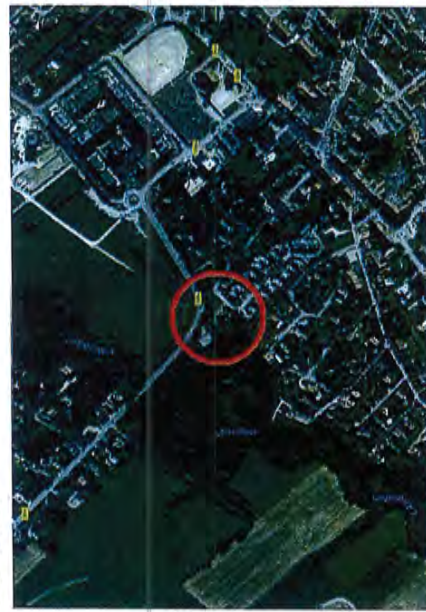
001-240100750-20150716-C2015_00272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2015

Publication : 17/07/2015



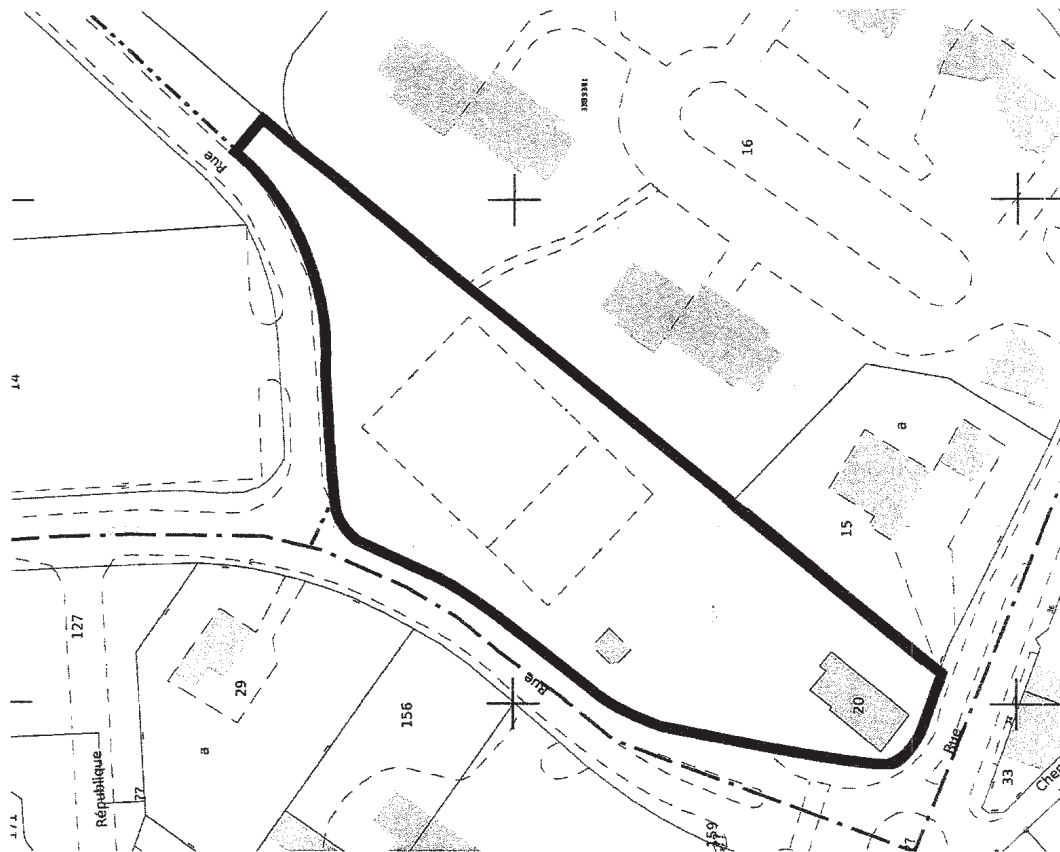


A1

PERMETTRE DU PUP



1/5000

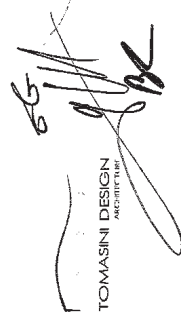


TOMASINI DESIGN

7 rue Voltaire
38000 GRENOBLE
Tél: 04 78 407 200 / Fax: 04 78 407 271
administratif@tomasini-design.com
www.tomasini-design.com

ICADE PROMOTION
Immeuble "Gérard Bellevue"
105 Quai de la Bievre
71000 AMNECY

Situation PC1
Parcelles AX 20 et 21 - 01630 Saint Genis Pouilly
29/12/2014



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

*Affichage de la convocation
17 septembre 2015*

Nombre de Délégués présents : 47

Nombre de pouvoir(s) : 4

Présents : M. Christophe BOUVIER , Mme Evelyne TEXIER , M. Claude CHAPPUIS , M. Jean-François RAVOT , M. André DUPARC , Mme Dominique DONZÉ , M. Vincent SCATTOLIN , Mme Véronique DERUAZ , Mme Sandrine STEPHAN , Mme Isabelle PASSUELLO , Mme Catherine CAILLET , Mme Khadija UNAL , Mme Hélène DEVAUCHELLE , M. Daniel RAPHOZ , M. François MEYLAN , M. Patrice DUNAND , Mme Monique MOISAN , Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN , M. Sébastien CHARPENTIER , Mme Yvette MARET , M. Jean-Claude PELLETIER , M. Marc DANGUY , Mme Judith HEBERT , M. Alain GILLARD , M. Pierre MOREL , M. Jean-François OBEZ , Mme Michèle GALLET , M. Christian ARMAND , M. Jean-Paul LAURENSEN , Mme Aurélie CHARILLON , M. Jean-Claude CHARLIER , M. Pierre-Marie PHILIPPS , Mme Valérie GOUTEUX , M. Hubert BERTRAND , M. Albert BOUGETTE , Mme Florence FAURE , Mme Michelle CHENU-DURAFOUR , Mme Olga GIVERNET , M. Michel BRULHART , Mme Isabelle HENNIQUAU , M. Jean-Pierre FOUILLOUX , Mme Claire CAQUOT , Mme Muriel BENIER , M. Jack-Frédéric LAVOUE , Mme Béatrice COTIER , M. Jacques DUBOUT , M. Pierre HOTELIER .

Pouvoir : M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Muriel BENIER , M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN , M. Jean-Yves LAPEYRERE donne pouvoir à M. Pierre MOREL , M. Didier PATROIX donne pouvoir à Mme Florence FAURE

Absents excusés : M. Jean-Louis LAURENT , M. Jean-Louis DURIEZ , M. Denis LINGLIN représenté par Mme Claire CAQUOT

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2015.00335

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Icade - Urban Lodge II - Saint Genis Pouilly

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SASU ICADE PROMOTION ;

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SASU ICADE PROMOTION projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly, une opération immobilière située rue de Genève – rue des Hautains, sur les parcelles cadastrées AX20 et AX21p, dont la superficie totale est de 6 559 m².

Cette opération se compose de 175 logements dont 44 à vocation sociale et d'activités commerciales et de services pour une surface de plancher totale de 11 594,03 m².

Cette opération implique la construction de plusieurs équipements publics :

- La construction (ou extension) d'un groupe scolaire ;
- L'augmentation des capacités de réserve de la ressource en eau potable afin de répondre aux besoins engendrés par l'urbanisation de ce secteur ;
- L'extension du réseau électrique à l'intérieur de l'assiette de l'opération ;

L'utilité de ces équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SASU ICADE PROMOTION, le financement d'une partie de ces équipements, par le biais de la procédure de projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- Réalisation de 2,38 classes et des annexes nécessaires (incluant le coût du foncier) soit 2 187 315,20 € HT ;
- 2,4281% des travaux d'augmentation de la réserve en eau potable soit 39 905,39 € HT ;
- 100% de l'extension électrique à l'intérieur de l'opération (extension exclusivement au bénéfice de l'opération Urban Lodge II) soit 31 736,93 € ;

La participation financière de la SASU ICADE PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES HORS TAXES (2 258 957,52 € HT).

La SASU ICADE PROMOTION procèdera au paiement de la totalité de sa participation (2 258 957,52 € HT) au plus tard le 10 décembre 2016.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 16 septembre 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SASU ICADE PROMOTION ;

- **AUTORISE** monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié Conforme
Gex, le 24 septembre 2015

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20150924-C2015_00335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2015

Publication : 25/09/2015





BONAM PARK SA
N° Fed : CH-660.2 036.012
Rue du Cardinal-Jourdain
1217 MEYR

SAINT-GENIS-POUILLY - La Faucille
ENSEMBLE IMMOBILIER

PLAN DE SITUATION

PC1

08/10/2015

URBAIN V

Architectes-Urbanistes: Agence CLAIZ
13b, chemin du Levant - 01210 Ferney-Voltaire
contact@clclaz.com

13 Chemin du Levant 01210 Ferney-Voltaire

Architecte Paysagiste: Patrick HUMBLLOT



1/1000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le dix-huit février

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
10 février 2016*

Nombre de Délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, Mme Olga GIVERNET, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Bernard VUAILLAT.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE.

Absents excusés : M. Claude CHAPPUIS, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Béatrice COTIER, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00062

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la SA BONAM PARK relatif à une opération immobilière située rue de la Faucille à Saint-Genis-Pouilly

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SA BONAM PARK ;

Monsieur le Vice-Président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SA BONAM PARK projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly, rue de la Faucille, sur la parcelle cadastrée 000 BD 81, une opération immobilière de 69 logements dont 21 logements locatifs sociaux. La superficie totale du tènement foncier est de 13 069 m².

La surface de plancher totale du projet est de 4 455 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- construction d'un nouveau groupe scolaire de la Diamanterie, situé au lieu-dit Pré Saint-Martin, devant comporter 8 classes au total pour un montant total de 6 302 320 € HT (hors coût du foncier) ou extension d'un groupe scolaire communal ;
- la réalisation d'un plateau routier surélevé complet visant à sécuriser, par un ralentissement automobile, l'accès à la zone résidentielle. Le coût global de l'équipement est de 145 000 € HT ;
- extension de réseau électrique à l'intérieur de l'assiette de l'opération pour un montant total de 64 570,45€ HT (participation financière due au titre de la contribution financière forfaitaire ERDF) ;
- augmentation de la réserve en eau potable par création d'un réservoir supplémentaire de 2000m³ (réservoir de PERON).

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SA BONAM PARK le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- réalisation de 0,94 classes et des annexes nécessaires (incluant le coût du foncier) soit 863 897,60 euros HT ;
- 70% du plateau routier surélevé au regard du bénéfice retiré par l'opération de cet équipement, soit 101 500 € HT ;
- 100% de l'extension-renforcement du réseau électrique qui est exclusivement destiné à l'alimentation en électricité de l'aménagement résidentiel développé par la société SA BONAM PARK soit 64 570,45€ HT ;
- 0,9574% des travaux d'augmentation de la réserve en eau potable soit 15 734,87 € HT.

La participation financière de la SA BONAM PARK s'élève ainsi forfaitairement à **1 045 702,92€ HT**.

La SA BONAM PARK procèdera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 50%, 6 mois après la purge de tous recours du permis de construire soit 522 851,46 € HT ;
- 50 % 12 mois après la purge de tous recours du permis de construire soit 522 851,46 € HT.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la SA BONAM PARK ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié Conforme
Gex, le 18 février 2016

Le Président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160218-C2016_00062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2016
Publication : 24/02/2016



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
05 juillet 2017*

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND représenté par Mme Françoise FERROLLET, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Patricia ALTHERR, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Yvette MARET, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Magali DREYER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Marc DANGUY donne pouvoir à Mme Yvette MARET, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. André DUPARC donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Jean-François RAVOT, M. Denis LINGLIN donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. François MEYLAN donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

Absents excusés : M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Véronique DERUAZ, Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Monique MOISAN, Mme Sandrine STEPHAN .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00290

Objet : Convention PUP entre la CCPG et SAGEC relative à une opération immobilière située à Saint-Genis-Pouilly (rue de Genève - 40 logements)

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SAGEC RHONE-ALPES projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly, 40, rue de Genève, sur les parcelles cadastrées BB n° 39, 40 et 41, une opération immobilière de 38 logements dont 10 logements locatifs sociaux et deux surfaces commerciales en rez-de-chaussée.

Le périmètre de ce tènement, dont la superficie totale est de 3 121 m², figure en annexe de la présente convention. Il correspond au périmètre du Projet Urbain Partenarial

La surface de plancher totale du projet est d'environ 2 735 m²

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société SAGEC RHONE-ALPES sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction (ou extension) d'un groupe scolaire ;
- Réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable chemin de Manegly ;
- Le renforcement du réseau d'eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société SAGEC RHONE-ALPES le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 51,67 % du coût d'une salle de classe et de ses annexes, soit 407 051,09 € HT;
- 84,44 % du coût des travaux de la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable chemin de Manegly, soit 180 701,60 € HT
- 4,50 % du coût des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, soit 8 858 € HT

La participation financière de la société SAGEC RHONE-ALPES s'élève ainsi forfaitairement à 596 610,69 € HT valeur juin 2017 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf. article 5)

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société SAGEC RHONE-ALPES

La société SAGEC RHONE-ALPES procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- 50% dans les douze (12) mois après dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC), soit **298 305,35 € HT** ;
- 50 % dans les vingt-quatre (24) mois après dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC), soit **298 305,34 € HT**.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 juin 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société SAGEC RHONE-ALPES,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 juillet 2017

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170713-C2017_00290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2017

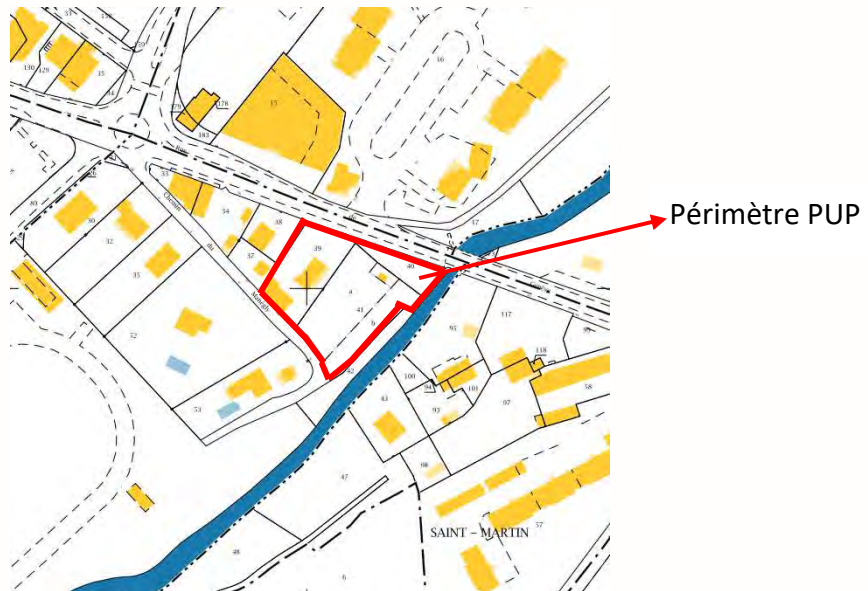
Publication : 17/07/2017



I. Le périmètre du PUP

SAINT-GENIS-POUILLY (01630)

Rue de Genève



VUE AERIENNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux février
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
15 février 2018*

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT représenté par M. Philippe DELORME, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Yves LAPEYRERE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Etienne BLANC, Mme Aurélie CHARILLON, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, M. François MEYLAN, Mme Patricia ALTHERR, Mme Magali DREYER .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00050

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAS KAYLIM relatif à une opération immobilière rue de l'Église à Saint-Genis-Pouilly

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La société SAS KAYLIM projette de réaliser à Saint-Genis Pouilly une opération immobilière située rue de l'Église, sur la parcelle cadastrée AE20 dont la superficie totale est de 4 595 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 22 logements dont 7 logements sociaux et un local d'accueil petite enfance, représentant environ 2040 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société SAS KAYLIM sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- la construction (ou extension) d'un groupe scolaire y compris l'achat du foncier ;
- la pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- la pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif ;
- l'extension du réservoir eau potable de la Combe d'Ahrée.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société SAS KAYLIM le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 29,91% du coût d'une salle de classe et de ses annexes, y compris le foncier, soit 274 884,87€ HT ;
- 22/30^{ème} du coût d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr pour un montant de 4 692,38€ HT ;
- 22% du coût d'un « point vert », y compris les travaux de génie civil pour le tri sélectif soit 3 955,71€ HT ;
- 0,81% du coût des études et travaux d'extension du réservoir eau potable, soit 13 000,00€ HT.

La participation financière de la société SAS KAYLIM s'élève ainsi forfaitairement à 296 532,96€ HT valeur février 2018, hors révision éventuelle issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société SAS KAYLIM.

La société SAS KAYLIM procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit 148 266,48 € HT, à partir du douzième (12) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire,**
- **50 %, soit 148 266,48 € HT, à partir du dix-huitième mois (18) après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.**

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 février 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société SAS KAYLIM,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 22 février 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180222-C2018_00050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2018

Publication : 26/02/2018



SAINT-GENIS-POUILLY (01630)
Rue de l'Eglise

Périmètre PUP

AE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
12 décembre 2019*

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-François RAVOT, M. Mario CERAMI, Mme Patricia ALTHERR.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00407

Objet : Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Le Domaine de Pregnin pour un projet sur la commune de Saint-Genis-Pouilly

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 27 février 2018 avec la SAS KAYLIM relative à une opération immobilière de 22 logements, rue de l'Église, sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

La convention indiquait qu'en cas de transfert du permis de construire délivré, la SAS KAYLIM s'engageait à faire reprendre les engagements pris et qu'un avenant à la convention devait être conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la nouvelle société.

Par arrêté en date du 27 juillet 2018, la commune de Saint-Genis-Pouilly a transféré le permis de construire délivré le 23 mai 2018 à la société AFC PROMOTION. Par arrêté en date du 3 octobre 2018, ce même permis de construire a été transféré à la SCCV Le Domaine de Pregnin (AFC PROMOTION).

D'autre part, l'article 4 définissait les modalités de versement de la participation financière en deux étapes : 12 et 18 mois à compter de la date du permis de construire purgé de tout recours. Du fait des différents transferts et le dépôt d'un permis de construire modificatif, la SCCV le Domaine de Pregnin sollicite une modification de ces modalités.

Le présent avenant a pour objet de transférer la convention signée avec la SAS KAYLIM à la SCCV Le Domaine de Pregnin et de modifier les modalités de versement de la participation, à savoir :

- 50 %, soit 148 266,48 € HT, à partir du dix-huitième (18) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;

- 50 %, soit 148 266,48 € HT, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

L'avenant présenté est signé par la SCCV Le Domaine de Pregnin.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 2 abstentions),

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV Le Domaine de Pregnin,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 19 décembre 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20191219-C2019_00407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
22 mars 2018*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 11

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, Mme Michèle GALLET, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Marc DANGUY donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER, M. Bernard GENEVRIER donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT, Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. François MEYLAN.

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Evelyne TEXIER, Mme Patricia ALTHERR, M. Jean-François RAVOT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00126

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société CONFIANCE PROMOTION relatif à une opération immobilière rue de Lyon à Saint-Genis-Pouilly

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La Société CONFIANCE PROMOTION projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly une opération immobilière située, rue de Lyon, sur les parcelles cadastrées section BE 10 et 222 dont la superficie totale est de 4 044 m².
Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 62 logements dont 19 logements locatifs sociaux représentant environ 3 769 m² de surface plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la Société CONFIANCE PROMOTION sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction (ou extension) d'un groupe scolaire y compris l'achat du foncier ;
- Les travaux de sécurisation de l'accès de l'opération, rue de Lyon ;
- La pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif ;
- Le génie civil lié à la pose sur le domaine communal de conteneurs semi-enterrés (1 OMr et 3 conteneurs de tri sélectif) ;
- L'extension du réservoir d'eau potable de la Combe d'Ahrée.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la Société CONFIANCE PROMOTION le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 84,30 % d'une salle de classe et de ses annexes, y compris le foncier, soit 774 750,72 € HT ;
- 100 % des travaux de sécurisation de l'accès de l'opération, soit 170 684,45 € HT ;
- 68,89 % de la pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles », soit 13 223,98 € HT ;
- 62 % de la pose d'un « point vert » semi-enterré de tri sélectif, soit 7 672,50 € HT ;
- 48,17 % du génie civil pour la pose des conteneurs localisés sur le domaine communal, soit 2 943,22 € HT ;
- 2,31 % des études et travaux d'extension du réservoir d'eau potable, soit 37 000,00 € HT.

La participation financière de la Société CONFIANCE PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à 1 006 274,87 € HT, valeur mars 2018 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la Société CONFIANCE PROMOTION.

La Société CONFIANCE PROMOTION procédera au paiement de sa participation selon la modalité suivante :

- **100 %, soit 1 006 274,87 € HT, à partir du dixième (10) mois** après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 mars 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la Société CONFIANCE PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 29 mars 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180329-C2018_00126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018
Publication : 03/04/2018



I. Le périmètre du PUP

SAINT-GENIS-POUILLY (01630)

Rue de Lyon



Périmètre PUP

VUE AERIENNE



Situation du projet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le onze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2019*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 10

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER représenté par M. Roger GROSSIORD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Patrice DUNAND donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Jean-François RAVOT donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Serge BAYET donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Mario CERAMI, Mme Monique DASSIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

N°2019.00203

Objet : Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société CONFIANCE PROMOTION relatif à une opération immobilière rue de Lyon à Saint-Genis-Pouilly

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 5 avril 2018 avec la SARL CONFIANCE PROMOTION relative à une opération immobilière de 62 logements rue de Lyon sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

La convention indique la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale dont la localisation et décomposition des coûts figurent en annexe, ainsi que les pourcentages de calcul et le montant total de la participation afférents à ce programme.

Le coût des travaux d'aménagement de la sécurisation de la rue de Lyon a été imputé à 100 % à charge de la SARL CONFIANCE PROMOTION du fait que cet équipement bénéficiait uniquement à cette opération.

Ce secteur fait l'objet de nombreuses mutations, ce qui a conduit la commune de Saint-Genis-Pouilly à modifier l'aménagement prévu initialement afin de prendre en considération ces nouveaux programmes et sécuriser les différents accès.

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif des travaux liés à ces travaux, et de fait, modifier le pourcentage et le montant de la participation de la SARL CONFIANCE PROMOTION. Le délai de réalisation de cet équipement est également modifié.

Modifications apportées :

- Article 2 : le coût total des travaux d'aménagement de la sécurisation de la rue de Lyon est estimé à **564 524,00 € HT** en remplacement de 170 684,45 € HT ;

- Article 3 : la SARL CONFIANCE PROMOTION participe à hauteur de **21,60 % du coût des travaux, soit 121 937,18 € HT** en remplacement de 100 % du coût des travaux soit 170 684,45 € HT ;
La participation financière s'élève ainsi forfaitairement à **957 527,60 € HT** en remplacement de 1 006 274,87 € HT ;
- Article 4 : la société procèdera au paiement des 100 % de sa participation à partir du dixième mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire soit **957 527,60 € HT** au lieu de 1 006 274,87 € HT ;
- Article 5 : Le délai de réalisation des travaux est fixé au **31 décembre 2027** en remplacement du dernier trimestre 2021.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SARL CONFIANCE PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 11 juillet 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190711-C2019_00203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019

Affichage : 16/07/2019



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
16 mai 2019*

Nombre de délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 3

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, M. Mario CERAMI, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : Mme Hélène DEVAUCHELLE, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00149

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SCCV ST GENIS FAUCILLE relatif à une opération immobilière Rue de la Faucille à Saint-Genis-Pouilly

La société SCCV ST GENIS FAUCILLE projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly une opération immobilière située rue de la Faucille, sur les parcelles cadastrées section AY n° 1 et 2 dont la superficie totale est de 4 208 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 42 logements dont 12 logements locatifs sociaux représentant environ 2 767,60 m² de surface plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société SCCV ST GENIS FAUCILLE sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- la construction/extension d'un groupe scolaire y compris les équipements et annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement et l'achat du foncier ;
- les travaux d'aménagement d'un « tourne à gauche » pour l'accès de l'opération ;
- l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes ;
- les travaux d'investissements pour l'alimentation en eau potable et l'extension du réservoir de la Combe d'Aré alimentant la commune de Saint-Genis-Pouilly ;
- la pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMR « ordures ménagères résiduelles » ;
- la pose d'un « point vert » de conteneurs enterrés de tri sélectif ;
- la construction de nouvelles crèches dans le secteur : Chevry/Crozet/Saint-Genis-Pouilly/Sergy/Thoiry.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société SCCV ST GENIS FAUCILLE le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **66,62 %** du coût d'une classe et de ses annexes, y compris le foncier, soit **524 863,74 € HT** ;
- **100 %** du coût des travaux d'aménagement « d'un tourne à gauche », soit **59 215,00 € HT** ;
- **0,83 %** du coût de l'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes », soit **47 435,85 € HT** ;
- **0,11 %** du coût des travaux d'alimentation en eau potable, soit **40 724,88 € HT** ;
- **70 %** du coût des conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » et **42 %** du coût du conteneur enterrés pour le tri sélectif, auquel il convient de déduire la moins-value pour le coût du génie civil, soit un montant total de **5 422,79 € HT** ;
- **8,05 %** du coût des nouvelles crèches du secteur, soit **94 532,76 € HT**.

La participation financière de la société ST GENIS FAUCILLE s'élève ainsi forfaitairement à **772 195,02 € HT** valeur avril 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société ST GENIS FAUCILLE. La société ST GENIS FAUCILLE procèdera au paiement de sa participation, en une (1) étape, selon les modalités suivantes :

- **100 %, soit 772 195,02 € HT, six (6) mois** après la purge du permis de construire de tout recours et tout retrait administratif.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14 mai 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société ST GENIS FAUCILLE,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 23 mai 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190523-C2019_00149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019
Affichage : 24/05/2019





I. Le périmètre du PUP



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le onze juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2019*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 10

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER représenté par M. Roger GROSSIORD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Patrice DUNAND donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Pierre HOTELLIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jean-Claude PELLETIER donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Jean-François RAVOT donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Serge BAYET donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Mario CERAMI, Mme Monique DASSIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

N°2019.00198

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV St Genis Lyon relatif à une opération immobilière rue de Lyon à Saint-Genis-Pouilly

La SCCV ST GENIS LYON projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly une opération immobilière située rue de Lyon, sur les parcelles cadastrées section BE n° 4 - 5 - 7 - 12 - 209 - 219 - 221 - 223 - 257 et 258 dont la superficie totale est de 14 658 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 215 logements représentant environ 14 380 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la SCCV ST GENIS LYON sont présentés en annexe de la convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- la construction/extension d'un groupe scolaire y compris les équipements et annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement et l'achat du foncier ;
- les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Lyon ;
- l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes ;
- l'extension du réseau électrique ;
- le renforcement des infrastructures pour l'alimentation en eau potable et l'extension du réservoir de la Combe d'Aré ;
- le renforcement de la canalisation AEP desservant la parcelle ;

- la fourniture et pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- la fourniture et pose de « points verts » de conteneurs enterrés de tri sélectif ;
- la construction de nouvelles crèches dans le secteur : Chevry/Crozet/Saint-Genis-Pouilly/Sergy/Thoiry.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SCCV ST GENIS LYON le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **2,92** salles de classe et ses annexes, soit **2 683 596,80 € HT** ;
- **74,91 %** du coût des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Lyon, soit **422 884,93 € HT** ;
- **4,26 %** du coût de l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes, soit **242 929,05 € HT** ;
- **100 %** du coût des travaux d'extension du réseau électrique, soit **51 196,34 € HT** ;
- **1,40 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, soit **190 072,90 € HT** ;
- **100 %** du coût des travaux de renforcement de la canalisation eau potable, soit **87 500,00 € HT** ;
- **7,16666** conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr, soit **62 763,66 € HT** ;
- **2,15** points « verts » enterrés auquel il convient d'ajouter le coût du génie civil, soit **34 346,25 € HT** ;
- **41,22 %** du coût des nouvelles crèches du secteur, soit **484 015,56 € HT**.

La participation financière de la SCCV ST GENIS LYON s'élève ainsi forfaitairement à **4 259 305,49 € HT** valeur juin 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SCCV ST GENIS LYON. La SCCV ST GENIS LYON procédera au paiement de sa participation, en trois étapes, selon les modalités suivantes :

- **25 %**, soit **1 064 826,37 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- **50%**, soit **2 129 652,75 € HT** à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- **25 %**, soit **1 064 826,37 € HT** à partir du dépôt de la DAACT.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV ST GENIS LYON,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 11 juillet 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

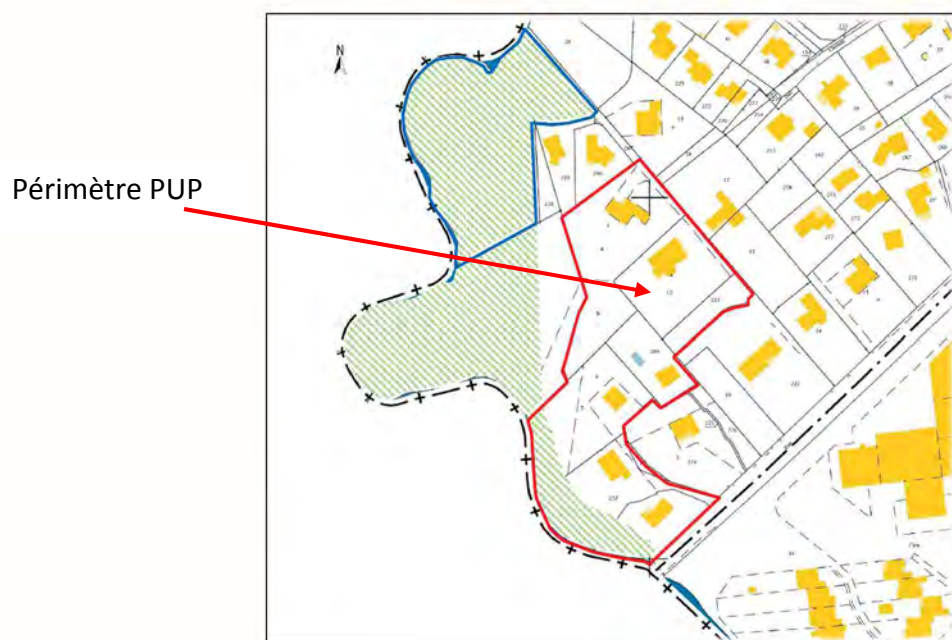
001-240100750-20190711-C2019_00198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 16/07/2019



I. Le périmètre du PUP



VUE AERIENNE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
17 octobre 2019*

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX représenté par Mme Annick GROSROYAT, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, M. Mario CERAMI, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Hélène DEVAUCHELLE, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à M. Serge BAYET, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, M. Jean-François RAVOT, Mme Patricia ALTHERR.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00307

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SE PROVENCIA concernant un projet rue des Hautains à Saint-Genis-Pouilly

La Société SE PROVENCIA projette de réaliser à Saint-Genis-Pouilly une opération immobilière située rue des Hautains sur la parcelle cadastrée AX n°14 d'une superficie totale de 5 292 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 68 logements, dont 21 logements sociaux, représentant environ 4 661 m² de surface plancher, ainsi qu'une partie commerciale de 361 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le programme de constructions conçus par la société SE PROVENCIA sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction/extension d'un groupe scolaire y compris les équipements et annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement et l'achat du foncier ;
- L'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes » ;
- L'extension du réseau électrique ;
- Les travaux d'investissements pour l'alimentation en eau potable et l'extension du réservoir de la Combe d'Aré ;
- La fourniture et pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMR « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et pose d'un « point vert » de conteneurs enterrés de tri sélectif ;
- La construction de nouvelles crèches dans le secteur : Chevry/Crozet/Saint-Genis-Pouilly/Sergy/Thoiry.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société SE PROVENCIA le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **0,92** salle de classe et ses annexes, y compris le foncier, **soit 845 516,80 € HT.**
- **1,34 %** du coût de l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes, **soit 76 893,99 € HT.**
- **100 %** du coût des travaux d'extension du réseau électrique, **soit 25 223,82 € HT.**
- **0,17 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, **soit 60 116,08 € HT.**
- **2,26666** conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMR pour un **montant de 19 850,83 € HT** auquel il convient de déduire une moins-value terrassement concernant le génie civil, **soit un montant total de 16 569,17 € HT.**
- **0,68** point « vert » enterré **pour un montant de 10 863,00 € HT** auquel il convient de déduire une moins-value terrassement concernant le génie civil, **soit un montant total de 6 567,00 € HT.**
- **13,03 %** du coût des nouvelles crèches du secteur, **soit 153 053,04 € HT**

La participation financière de la société SE PROVENCIA s'élève ainsi forfaitairement à **1 183 939,90 € HT** valeur septembre 2019 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société SE PROVENCIA.

La société SE PROVENCIA procèdera au paiement de sa participation, en 2 étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %, soit le montant de 591 969,95 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **50 %, soit le montant de 591 969,95 € HT**, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société SE PROVENCIA,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 24 octobre 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20191024-C2019_00307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2019
Affichage : 28/10/2019

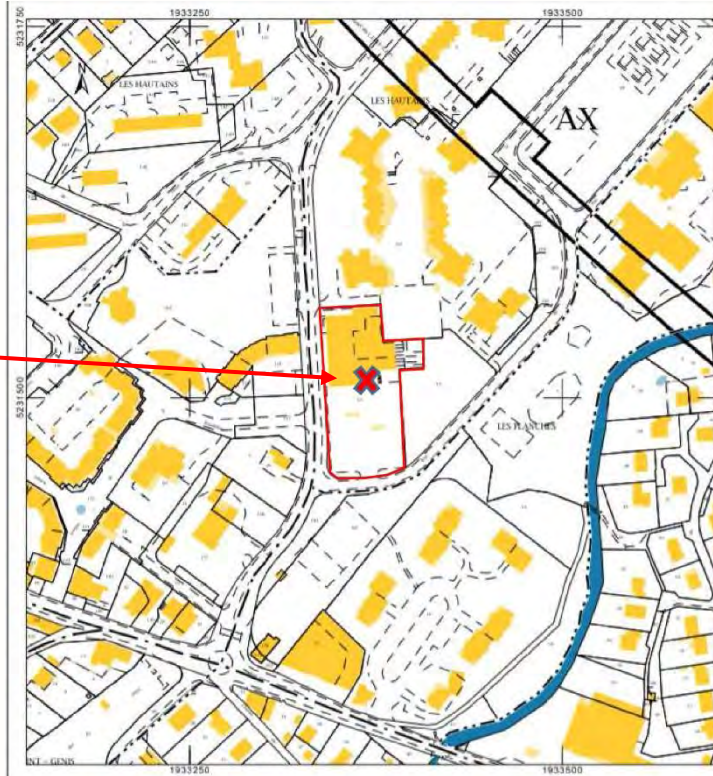




ANNEXES PUP PAYS DE GEX AGGLO – SE PROVENCIA

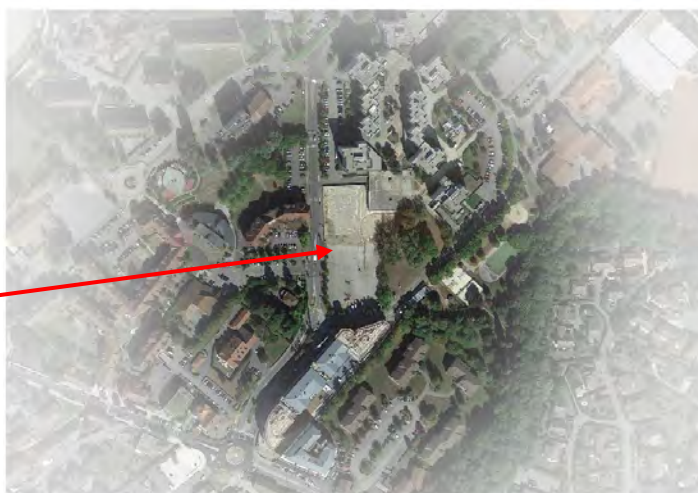
I. Le périmètre du PUP

Périmètre du PUP



Vue aérienne

Situation
du projet



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le vingt-trois février
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
16 février 2017*

Nombre de délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 7

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET représentée par M. Noël PLISSONNIER, M. Claude CHAPPUIS, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Olga GIVERNET, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Magali DREYER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Monique MOISAN, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Bernard GENEVRIER, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00072

Objet : Convention de projet urbain partenarial avec la SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY relatif à l'extension de Val Thoiry

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3 ;

VU le courrier de sollicitation de la commune de Thoiry en date du 17 mars 2016 ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération et signée par la SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY ;

Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

La SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY projette de réaliser une extension du centre commercial « Val Thoiry » et la création d'une moyenne surface à Thoiry, sur les parcelles, dont elle est propriétaire sis zone de Pré Jacquet, cadastrées AW 25, 26, 27, 28, 29,31, 32, 33, 34,35 et AX 36, 37, 38, 39, 40, 43, 46, 47, 48, 49.

Cette opération représente environ 29 744 m² de surface plancher, correspondant au solde entre la surface créée d'environ 38 422 m² et la surface démolie d'environ 8 678 m².

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Divers travaux d'aménagements routiers et création de liaisons douces ;
- La construction d'un poste de refoulement, d'un réseau de refoulement ainsi que des travaux d'extension du réseau gravitaire pour la partie eaux usées ;
- Le bouclage sur la partie sud de la zone pour l'alimentation en eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 93 % des aménagements routiers et création de liaisons douces soit 2 857 611 € HT ;
- 6 % de la construction d'un poste et d'un réseau de refoulement des eaux usées soit 33 378,00 € HT ;
- 100 % de l'extension du réseau gravitaire eaux usées soit 63 000,00 € HT ;
- 6 % du bouclage du réseau d'alimentation en eau potable soit 5 400,00 € HT.

La participation financière de la SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY s'élève ainsi forfaitairement, à 2 959 389,00 €.

La SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY procédera au paiement de sa participation, en plusieurs étapes, selon les modalités suivantes :

- 30 % du coût total de la participation, soit 887 816,70 € HT (huit cent quatre-vingt-sept mille huit cent-seize euros et soixante-dix centimes hors taxes), dans un délai d'un mois suivant l'obtention, par la société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC, de la dernière des autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation du Projet, à savoir de toute autorisation, d'exploitation commerciale et du Permis de construire, purgés des délais de recours et de retrait.
- 20 % du coût total de la participation, soit 591 877,80 € HT (cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes hors taxes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maître d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 50 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant.
- 20 % du coût total de la participation, soit 591 877,80 € HT (cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes hors taxes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maître d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 70 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant.
- 20 % du coût total de la participation, soit 591 877,80 € HT (cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes hors taxes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maître d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 90 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant.
- 10 % du coût total de la participation, soit 295 938,90 € HT (deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent-trente-huit euros quatre-vingt-dix centimes hors taxes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maître d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 100 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14 février 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre, 4 abstentions),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 23 février 2017

Le président
C. BOUVIER
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170223-C2017_00072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017





ANNEXES PUP CCPG/SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY

I. Le périmètre du PUP

THOIRY 01710
Pré Jacquet



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
20 septembre 2018*

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoir(s) : 8

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD.

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Judith HEBERT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ

Absents excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00288

Objet : Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY relatif à l'extension du centre commercial Val Thoiry à Thoiry

La société dénommée SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY projette de réaliser une opération sur le site « Val Thoiry » sur les parcelles cadastrées AW 25 – 26 – 29 – 32 et AX 36 -37 – 39 - 43 – 46 – 47 - 48 et 49, d'une superficie totale de 156 458 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération consiste en :

- l'extension du centre commercial « Val Thoiry » incluant la démolition d'un bâtiment existant ;
- l'extension d'un parking en sous-sol ;
- la création d'un parking silo.

La surface de plancher totale créée est d'environ 26 509 m², correspondant au solde entre la surface créée d'environ 30 105 m² et la surface démolie d'environ 3 596 m².

La réalisation du projet porté par SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY nécessitera la réalisation d'équipements de maîtrise d'ouvrage intercommunale correspondant aux besoins de l'opération, notamment :

- divers travaux d'aménagements routiers et création de liaisons douces ;
- eaux usées : construction d'un poste de refoulement, d'un réseau de refoulement ainsi que des travaux d'extension du réseau gravitaire pour la partie eaux usées ;
- eau potable : augmentation de ressource en eau potable et dévoiement du réseau ;
- eaux pluviales : mise en place du réseau dans le cadre de l'évacuation des nouvelles surfaces créées sur la rue de la Gare et le chemin de Pré Jacquet ;

- Gestion des milieux naturels : renaturation du Nant des Prailles et revégétalisation de ses berges.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à la charge de la société SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- 28,52 % du coût des aménagements routiers et création de liaisons douces, soit 2 857 611€ HT ;
- 49,3 % du coût des travaux liés au refoulement des eaux usées, soit 345 198,60 € HT ;
- 100 % du coût des travaux d'extension du réseau gravitaire, soit 63 000 € HT ;
- 0,49 % du coût des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, soit 184 004,80 € HT ;
- 100 % du coût des travaux de dévoiement du réseau eau potable, soit 60 000 € HT ;
- 100 % du coût des travaux de mise en place du réseau d'eaux pluviales, soit 223 000 € HT ;
- 100 % du coût des travaux de renaturation du Nant des Prailles et revégétalisation de ses berges, soit 53 376 € HT.

La participation financière de la société SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY s'élève ainsi forfaitairement à **3 786 190,40 € HT** valeur septembre 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY.

La société SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY procèdera au paiement de sa participation, en 5 étapes, selon les modalités suivantes :

- 30 % du coût total de la participation, **soit 1 135 857,12 € HT** (un million cent trente-cinq mille huit cent cinquante-sept euros douze centimes es), dans un délai d'un mois suivant l'obtention, par la société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC, de la dernière des autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation du Projet, à savoir de toute autorisation, d'exploitation commerciale et du Permis de construire, purgés des délais de recours et de retrait.
- 20 % du coût total de la participation, **soit 757 238,08 € HT** (sept cent cinquante-sept mille deux cent trente-huit euros et huit centimes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maitre d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 50 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant
- 20 % du coût total de la participation, **soit 757 238,08 € HT** (sept cent cinquante-sept mille deux cent trente-huit euros et huit centimes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maitre d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 70 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant
- 20 % du coût total de la participation, **soit 757 238,08 € HT** (sept cent cinquante-sept mille deux cent trente-huit euros et huit centimes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maitre d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 90 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant
-
- 10 % du coût total de la participation, **soit 378 619,04 € HT** (trois cent soixante-dix-huit mille six cent dix-neuf euros et quatre centimes) dans le délai d'un mois suivant l'établissement, par le maitre d'œuvre de l'opération, d'un document attestant de la réalisation de 100 % du coût prévisionnel des travaux et l'envoi du titre de recette correspondant

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix contre, 7 abstentions),

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Gex et la société SNC EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 27 septembre 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180927-C2018_00266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

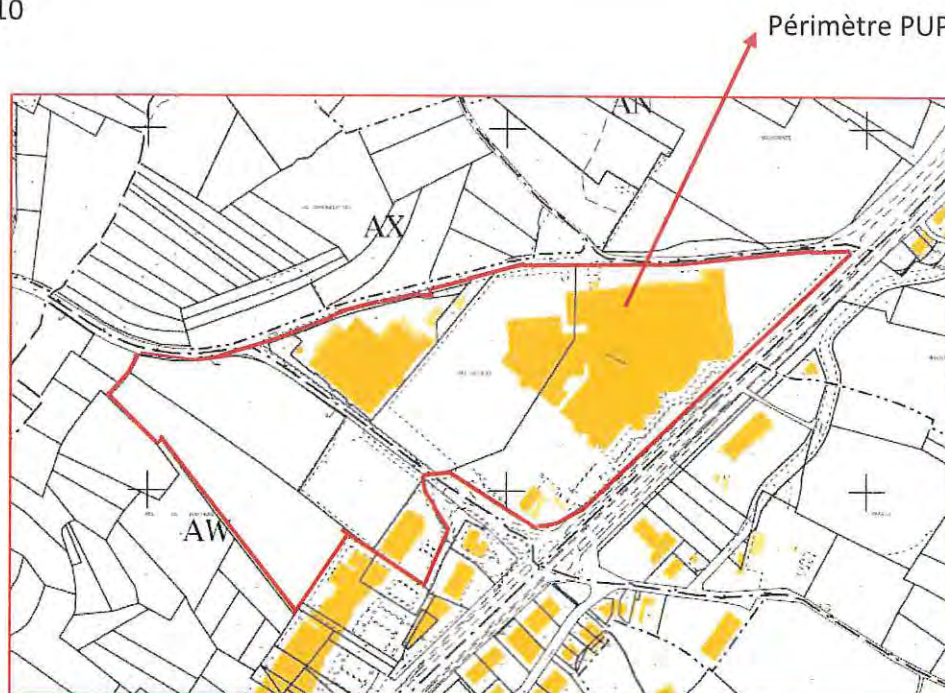
Affichage : 02/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



I. Le périmètre du PUP

THOIRY 01710
Pré Jacquet



Références cadastrales des parcelles constituant le périmètre du PUP

- Section AW 25 – 26 – 29 et 32
- Section AX 36 – 37 – 39 – 43 – 46 – 47 – 48 et 49

nc

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Plan périmétral

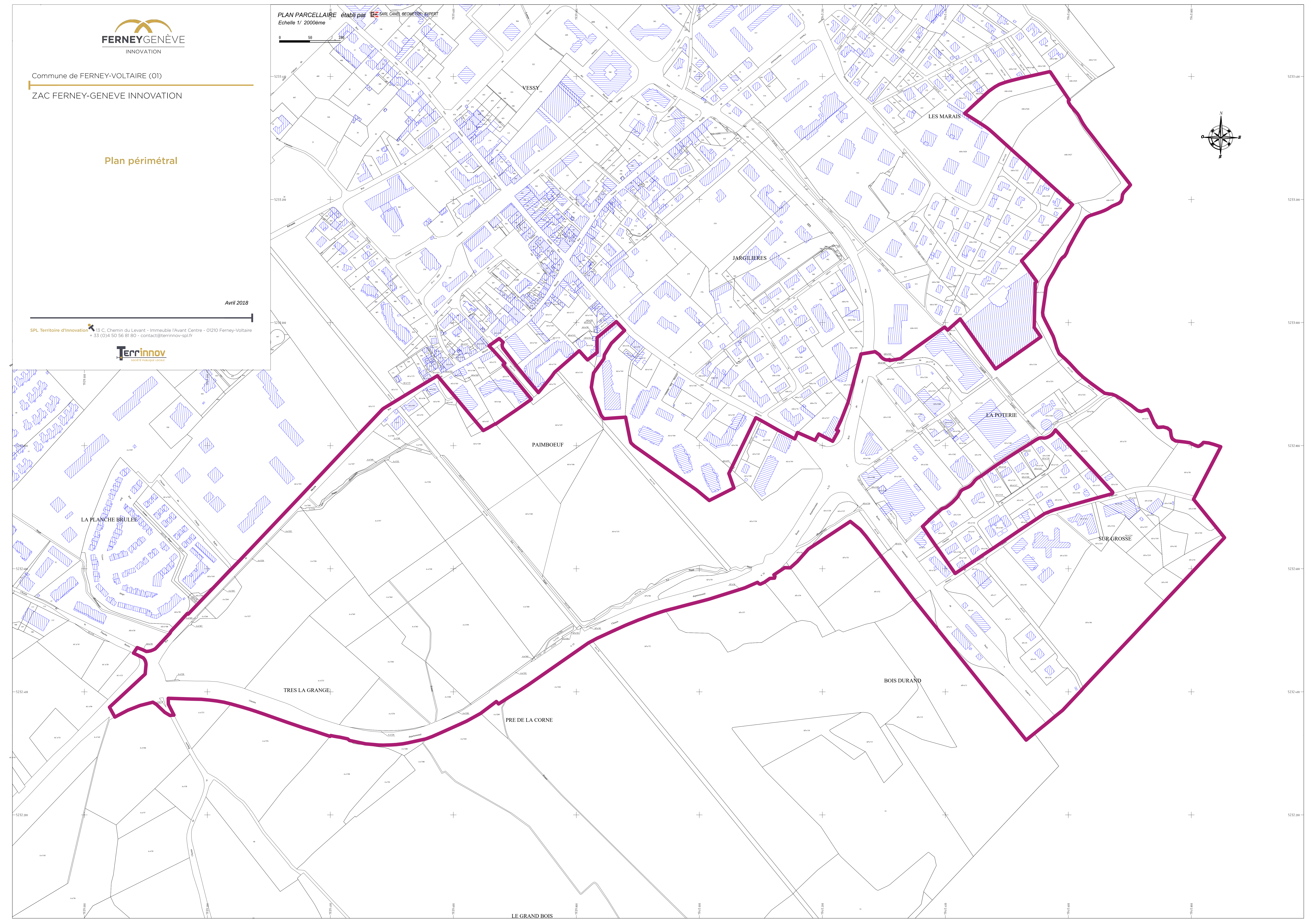
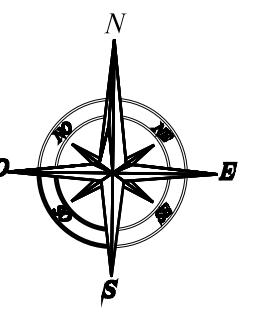
Avril 2018

SPL Territoire d'Innovation 15 C. Chemin du Levant - Immeuble l'Avant Centre - 01210 Ferney-Voltaire
+ 33 (0)4 50 56 81 80 - contact@terrinnov-spl.fr

Terrinnov
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

PLAN PARCELLAIRE établi par SARL CANEL GEOMETRE-EXPERT
Echelle 1/ 2000ème

0 50 100



Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

COMMUNE de CESSY

FOLIO 491

D_CMC201611_082

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 25

Le quatorze novembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le huit novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. JACQUEMIER Louis, Mme VIPREY Serenella, M. SCHIAVONE Alexandre, Mme BRESSON Stéphanie, **adjoints au maire**.

M. GUIPET Claude, Mme COTTRON Marie, Mme MAILLARD Monique, M. LEGER Eric, Mme URVOIS Valérie, M. MARIE Jean-Noël, M. DELLENBACH Christian, Mme GIROD Célia, Mme DE CHAIGNON Mélanie, M. GUERITEY Dominique, Mme HULSEBOSCH Ernestine, M. BRODIER Romain, M. PERROUD Alain, M. MORVAN Rodolphe, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme TESSIER Aline (donne procuration à Mme DE CHAIGNON Mélanie) ;
Mme COOSEMANS Marie (donne procuration à M. DELLENBACH Christian) ;
Mme COMBE Valérie (donne procuration à Mme URVOIS Valérie) ;
M. GAZEL Guillaume (donne procuration à Mme GIROD Célia).

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Dominique GUERITEY.



Le Président


Christophe BOUVIER

vu pour l'estor annexé à mon arrêté - 8 NOV. 2017

FOLIO 492

Modification du taux majoré de la taxe d'aménagement pour le secteur de la zone de la Bergerie

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et L 331-15
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 16 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cessy,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 reconduisant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal (part communale),

Vu la délibération du 18 mai 2015 modifiant les secteurs d'assiette des taux de la taxe d'aménagement du secteur de la Bergerie,

Considérant que les projets d'aménagement du secteur de la zone de la Bergerie et que les prévisions d'équipement de la commune notamment liés à ce secteur d'urbanisation ont été modifiés,

Madame REVELLAT rappelle que par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal a instauré le principe de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal et a fixé son taux à 5 %.

Par délibération du 18 mai 2015, le conseil municipal a modifié le secteur d'assiette d'application du taux majoré de la taxe d'aménagement pour le secteur de la Bergerie à 13.7 %.

Madame REVELLAT rappelle également qu'un deuxième permis d'aménager sur ce même secteur a été approuvé le 2 février 2016. Ce dossier précise les conditions d'occupation des lots jouxtant la partie commerciale de l'opération liée à un premier permis d'aménager. La construction d'une concession automobile est en cours de travaux dans ce premier secteur.

A l'échéance des constructions dans le périmètre de ce deuxième permis d'aménager, 320 logements, des commerces et une résidence service pour séniors sont envisagés. Pour rappel, le projet initial prévoyait la création de 350 logements et des commerces.

Cette opération redimensionnée pourrait générer au total environ 45 460 m² de surface taxable sur les parcelles AP 147 et AP 180.

L'adaptation de certains services publics est rendue nécessaire pour accueillir la population nouvelle générée par cette opération.

FOLIO 493

Notamment dans cette perspective, il a ainsi été décidé de construire une nouvelle école maternelle. La réhabilitation de locaux périscolaires et cantine a également été rendue nécessaire avec une augmentation de la capacité de cette dernière.

Des travaux de voirie vont également être réalisés afin de sécuriser les abords de cette opération. Les accès véhicules vont nécessiter un élargissement de la route de la Plaine pour créer des voies de stockage et d'insertion. Afin de favoriser les déplacements en modes doux et de réduire l'impact de la circulation automobile de cette opération sur le centre bourg, des cheminements piétons et cycles sécurisés et un parking devront être créés tout autour de cette opération et en direction du centre-bourg.

L'aménagement du centre est rendu également nécessaire pour connecter cet espace piéton et le rendre pleinement accessible aux personnes de mobilité réduite.

L'article L 311-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Madame REVELLAT expose que plusieurs dispositifs ont été étudiés afin que les promoteurs participent financièrement au coût de ces travaux. Il apparaît que la taxe d'aménagement à taux majoré est la solution la plus adaptée.

Compte tenu de ces éléments, considérant qu'une part est imputable au secteur d'urbanisation de la Bergerie, il est proposé d'instituer sur le secteur délimité au plan joint des taux majorés différenciés pour la partie logement et la résidence sénior, dans la mesure où la résidence sénior ne bénéficiera pas des équipements scolaires et périscolaires.

Le détail est le suivant :

- Secteur logements et commerces (correspondant aux lots 1, 3, 4 et 5 du permis d'aménager accepté le 2 février 2016) : 14.3 %. Le produit de cette taxe, estimé à 1 996 050.85 €, correspond aux participations détaillées ci-dessous :
 - o Nouvelle école maternelle pour 719 571.16 € représentant 14.17 % du coût global des travaux,
 - o Réhabilitation des locaux périscolaires pour 214 034.39 €, représentant 15.93 % du coût global des travaux,

o Aménagements routiers et éclairage public :

- Route de la Plaine et chemin des Longes Rayes pour 645 573.38 €, représentant 67.93 % du coût global des travaux,
- Cheminement piéton et parking secteur du Vidolet pour 113 941.81 €, représentant 53.81 % du coût global des travaux,
- Aménagement du centre pour 302 930.11 €, représentant 12.27 % du coût global des travaux.

- Secteur résidence services pour séniors (correspondant au lot 2 du permis d'aménager accepté le 2 février 2016) : 7.6 %. Le produit de cette taxe, estimé à 188 716.93 €, correspond aux participations pour les aménagements routiers et éclairage public détaillés ci-dessous :

- Route de la Plaine et chemin des Longes Rayes pour 114 670.02 €, représentant 12.07 % du coût global des travaux,
- Cheminement piéton et parking secteur du Vidolet pour 20 238.92 €, représentant 9.56 % du coût global des travaux,
- Aménagement du centre pour 53 807.99 €, représentant 2.18 % du coût global des travaux.

Le reste du financement de ces travaux est à la charge de la commune.

Madame REVELLAT précise avoir obtenu l'accord de l'aménageur concernant les participations financières telles que présentées.

Le taux majoré de la taxe d'aménagement ne concerne que le secteur de la Bergerie.

Madame REVELLAT souligne qu'il est nécessaire de redéfinir les taux de taxe d'aménagement de la zone de la Bergerie pour tenir compte des modifications apportées dans le cadre des aménagements de voirie et afin de ne pas faire supporter à la résidence sénior les coûts de réalisation des équipements scolaire et périscolaire.

Monsieur GUERITEY souligne que ces recettes vont s'étaler dans le temps puisque la taxe d'aménagement est due après délivrance du permis de construire. Il demande comment cela se traduit dans le budget et si le produit de la taxe d'aménagement redéfinie aujourd'hui correspond à ce qui avait été estimé

Monsieur JACQUEMIER précise que les montants estimés sont un peu plus élevés que prévu. Le produit de la taxe d'aménagement de la zone de la Bergerie sera inscrit

FOLIO 495

sur 2 exercices (2018 – 2019) puisque les premiers versements devraient intervenir à partir de 2018.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instituer, conformément aux délimitations du plan joint, un taux de 14.3 % pour le secteur de logements et commerces (lots 1, 3, 4 et 5) et 7.6 % pour le secteur de la résidence services pour séniors (lot 2) du permis d'aménager n° 2 de la Bergerie ;
- **RAPPELLE** que ces taux concernent uniquement la part communale de la Taxe d'Aménagement ;
- **INDIQUE** que ces taux seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DEMANDE** que la Communauté de Communes du Pays de Gex reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

Madame REVELLAT précise que cette délibération doit être adoptée avant fin novembre pour être applicable au 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 18 novembre 2016



Taux TA = 14.3 %

AP

Route de Genève

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 10 novembre 2014

Nombre de Conseillers : 19

L'an deux mil quatorze

en exercice : 18 Le 10 novembre à 20 heures,

présents : 15

le Conseil Municipal de la Commune de COLLONGES (Ain) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André Duparc, Maire.

votants : 15

(+1 pouvoir)

Date de la convocation : 3 novembre 2014

Présents : Mmes Morel, Nury, adjointes, M. Perreal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amarin, Bigot, MM. Emery, Merme, Ameno, Vesin, Deville.

Excusés : Mme Dalmedo, M. Aymont (donne pouvoir à M. Duparc André)

Absent : M. Carlod

Secrétaire de séance : Mme Nina Nury

OBJET : Délibération instaurant un taux de 14 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur « Rue de la Bière »

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-15,

VU la délibération en date du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur Rue de la Bière, ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur Rue de la Bière ont été évaluées à 30 logements en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 4000 m², dont 20 % de logements aidés.

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- équipements scolaires..... 133 000 € HT
- aménagement de voirie..... 67 000 € HT
- extension du réseau électrique..40 000 € HT

Considérant que la quote-part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur est de 100 % puisque la totalité des équipements publics prévus sera réalisée dans leur seul intérêt.

Considérant que le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement doit conduire à un rendement de celle-ci analogue au coût de la quote-part des équipements publics à réaliser répondant aux besoins des futurs habitants du périmètre concerné. Que ce taux a été établi à 14 % (voir calculs annexés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint concernant les parcelles F 177, F 176, F 1149, F 179, un taux de la taxe d'aménagement de 14 %,
- **de REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise à la DDT au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré le jour susdit.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
André DUPARC



Annexe à la délibération instaurant un taux de 14 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur Rue de la Bière.

1- L'opération et les équipements nécessaires

- a) L'opération de construction projetée sur ce secteur porte sur 30 logements dont 20 % de logements aidés. La réalisation de ces 30 logements représente une surface de plancher de l'ordre de 2400 m² et une surface taxable d'environ 4000 m².
- b) Les équipements publics répondant aux besoins de cette opération de 30 logements sont les suivants :
 - b1- Les équipements scolaires
L'opération concernera 10 élèves en âge de fréquenter une classe maternelle ou primaire, soit un montant d'équipement scolaire à réaliser de $10 / 30 \times 400\,000 = 133\,000$ € HT.
 - b2- Les aménagements de voirie y compris acquisitions foncières
Montant estimé des travaux et des acquisitions foncières : 67 000 € HT
 - b3- L'alimentation électrique
Montant estimé : 40 000 € HT

b4- Coût total des équipements : 240 000 €

2- Simulation d'un financement des équipements publics par majoration du taux de la taxe d'aménagement

La quote-part du programme à mettre à la charge de l'opérateur est de 100 % puisque la totalité des équipements sera réalisée dans le seul intérêt de celui-ci.

Le taux majoré de la TA doit donc conduire à l'égalité suivante : montant TA = 240 000 €

- a) Calcul du montant de la TA

L'opération, d'une surface taxable de 4000 m², se répartit en :

- 20 % de logements aidés représentant 800 m²,
- 80 % de logements en accession, soit 24 logements, représentant 3200 m²,
- 8 places de stationnement extérieur.

Soit T le taux recherché :

$$(800 \times 356 + 2400 \times 356 + 800 \times 712 + 2000 \times 8) \times T = 240\,000 \text{ €}.$$

D'où $T = 13,9 \%$, arrondi à 14 %.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2014

Nombre de Conseillers : 19

en exercice : 18 L'an deux mil quatorze
présents : 15 Le 10 novembre à 20 heures,
votants : 15 le Conseil Municipal de la Commune de COLLONGES (Ain) dûment convoqué, s'est réuni
(+ 1 pouvoir) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
André Duparc, Maire,
Date de la convocation : 3 novembre 2014

Présents : Mmes Morel, Nury, adjointes, M. Perreal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amarin, Bigot, MM. Emery, Mermé, Ameno, Vesin, Deville.
Excusés : Mme Dalmedo, M. Aymont (donne pouvoir à M. Duparc André)
Absent : M. Carlot

Secrétaire de séance : Mme Nina Nury

OBJET : Délibération instaurant un taux de 15 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur « Prés de la Grange »

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-15,

VU la délibération en date du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

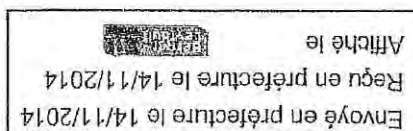
Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur « Prés de la Grange », ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur « Prés de la Grange » ont été évaluées à 16 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 2200 m², dont 20 % de logements aidés.

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- équipements scolaires.....	67 000 € HT
- aménagement de voirie.....	10 000 € HT
- extension du réseau électrique..	20 000 € HT
- eau potable.....	30 000 € HT
- défense incendie.....	15 000 € HT



VU pour rester annexé à mon arrêté du

Le Président

Christophe BOUVIER



- 8 NOV. 2017

Considérant que la quote-part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur est de 100 % puisque la totalité des équipements publics prévus sera réalisée dans leur seul intérêt.

Considérant que le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement doit conduire à un rendement de celle-ci analogue au coût de la quote-part des équipements publics à réaliser répondant aux besoins des futurs habitants du périmètre concerné. Que ce taux a été établi à 15 % (voir calculs annexés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'**INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, concernant la parcelle C 627, un taux de la taxe d'aménagement de 15 %,
- de **REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information.

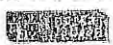
La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise à la DDT au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré le jour susdit.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
André DUPARC



Envoyé en préfecture le 14/11/2014
Reçu en préfecture le 14/11/2014
Affiché le 

Annexe à la délibération instaurant un taux de 15 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur « Prés de la Grange »

1- L'opération et les équipements nécessaires

a) Le secteur présente une superficie de l'ordre de 3900 m². L'opération de construction projetée sur ce secteur porte sur 16 logements dont 20 % de logements aidés. La réalisation de ces 16 logements représente une surface de plancher de l'ordre de 1300 m² et une surface taxable d'environ 2200 m².

b) Les équipements publics répondant aux besoins de cette opération de 40 logements sont les suivants :

b1- Les équipements scolaires

Les ratios en vigueur concernant les communes urbaines sont les suivants :

- 0,12 enfant par ménage sont en âge de fréquenter une classe maternelle,
- 0,20 enfant par ménage sont en âge de fréquenter une classe élémentaire.

L'opération concernera 5 élèves en âge de fréquenter une classe maternelle ou primaire, soit un montant d'équipement scolaire à réaliser de $5/30 \times 400\,000 = 67\,000$ € HT

b2- Les aménagements de voirie

Montant estimé des trottoirs à réaliser : 10 000 € HT

b3- L'alimentation électrique

Montant estimé : 20 000 € HT

b4- L'alimentation en eau potable

Montant estimé : 30 000 € HT

b5- La défense incendie

Montant estimé : 15 000 € HT

b6- Coût total des équipements : 142 000 € HT

2- Simulation d'un financement des équipements publics par majoration du taux de la taxe d'aménagement

La quote-part du programme à mettre à la charge de l'opérateur est de 100 % puisque la totalité des équipements sera réalisée dans le seul intérêt de celui-ci.

Le taux majoré de la TA doit donc conduire à l'égalité suivante : montant TA = 142 000 €.

a) Calcul du montant de la TA

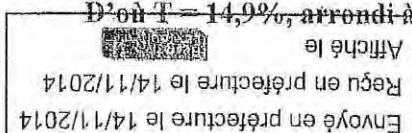
L'opération, d'une surface taxable de 2200 m², se répartit en :

- 20 % de logements aidés, soit 4 logements, représentant 550 m²,
- 80 % de logements en accession, soit 12 logements, représentant 1650 m²,
- 4 places de stationnement extérieur.

Soit T le taux recherché :

$$(550 \times 356 + 1200 \times 356 + 450 \times 712 + 2000 \times 4) \times T = 142\,000 \text{ €}.$$

D'où $T = 14,9\%$, arrondi à 15 %.



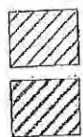


Commune de COLLONGES

EXTRAIT CADASTRAL



Légende



Bâti dur



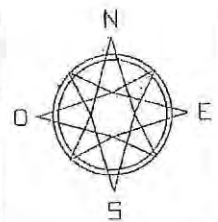
Bâti léger



PARCELLE



Masse



Echelle: 1/2000
Edité le: 12/11/2014

Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés
Mise à jour du fond de plan cadastral du 16/05/2013

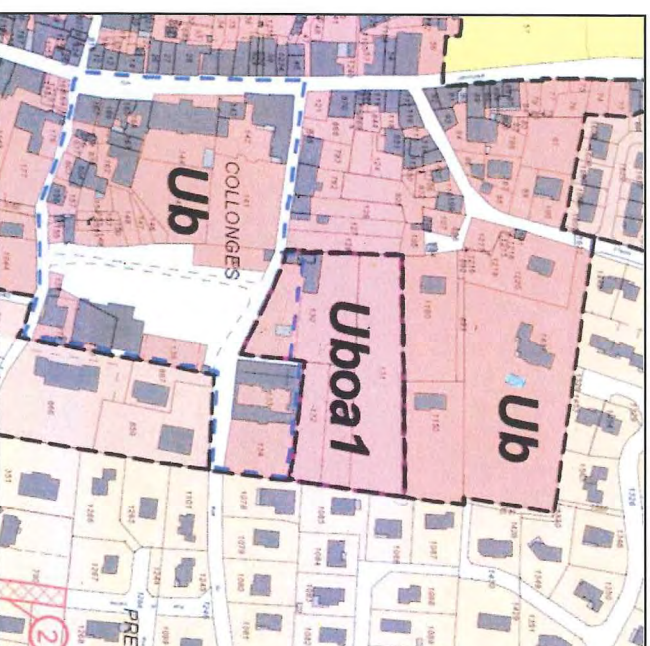
Envoyé en préfecture le 14/11/2014
Reçu en préfecture le 14/11/2014

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ORIENTATION 1 : Le Château

Le site concerné :

- Il s'agit d'un espace interstitiel d'environ 0,8 ha situé dans le cœur du bourg, en bordure du Champ de Foire et à l'arrière de l'église.
- Il est situé à 150 m des commodités du centre (administrations, commerces, services...).
- L'environnement bâti est marqué par des typologies de bâtis variées (étalement décroissant des constructions d'Ouest en Est, maisons mitoyennes à l'Ouest et pavillons à l'Est...).
- Le site est bordé au Sud par la rue du Pré du Château.
- Ce terrain, relativement plan, comprend une construction existante au Sud et ses abords. La partie Nord est constituée d'un pré en cours d'enfichement.
- Aucune sensibilité écologique majeure n'a été identifiée dans le cadre du diagnostic.



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2013

Nombre de
Conseillers : 18

en exercice : 18

présents : 14

votants : 14

L'an deux mil treize

Le 12 novembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de COLLONGES (Ain) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André Duparc, Maire.

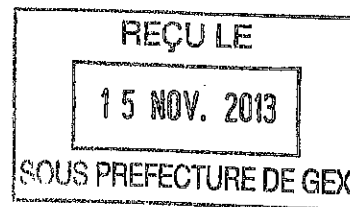
Date de la convocation : 06 novembre 2013

Présents : MM. Aymont, Fol, Escoffier, adjoints ; Mmes J. Favre, S. Schröder, M. Morel, N. Deville ; MM. Ponard, Vesin, Emery, Merme, Carlod, Pérréal.

Excusés : Mme Martinek, M. Deville E.

Absents : Mme A. Debladis; M. Debouche

Secrétaire de séance : M. EMERY Jean-Pierre



OBJET : taux taxe aménagement secteur du Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2129-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15

Vu la délibération en date du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur du château, ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur du Château ont été évaluées par l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du PLU à 40 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 6800m², dont 20% de logements aidés

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

-équipements scolaires	160 000 € HT
-aménagement de voirie	20 000€ HT
-extension du réseau électrique	20 000€ HT

Considérant que la quote part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur est de 100% puisque la totalité des équipements publics prévus sera réalisée dans le seul intérêt

La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est transmise à la DDT au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de la taxe d'aménagement de 9%
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré le jour susdit.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
André DUPARC

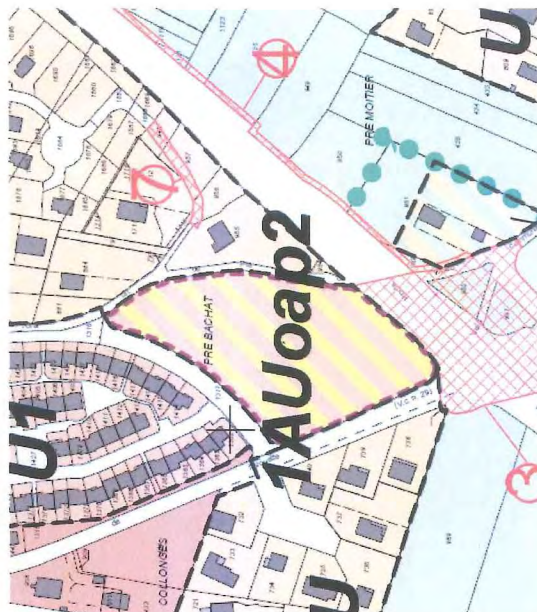


Transmise en Sous-Préfecture le 14/11/2013
Certifiée exécutoire le : 15/11/2013

ORIENTATION 2 : Pré Bachat

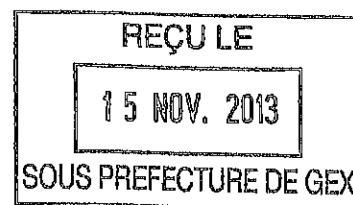
Le site concerné :

- Il s'agit d'un espace d'environ 1 ha en continuité de l'urbanisation et en entrée Sud du bourg.
- Le site est à 300 m des premières commodités du centre (école, commerces, services...).
- L'environnement bâti est marqué par des typologies de bâtis variées (lotissement dense au Nord, pavillons individuels à l'Ouest...).
- Le site est partiellement bordé au Sud par la RD984 (un recul de 35 m par rapport à l'axe de la voie est demandé), à l'Ouest par la rue de l'Alouette, au Nord par la rue de Pré Moitier.
- Le terrain est en légère déclivité (pente orientée Nord-Ouest/Sud-Est), et bordé à l'Est par une haie claissemée d'arbres qu'il serait souhaitable de conserver, voire de renforcer.
- Actuellement en pré de fauche, aucune sensibilité écologique majeure n'a été identifiée sur le terrain.



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2013



Nombre de
Conseillers : 18

en exercice : 18

présents : 14

votants : 14

L'an deux mil treize

Le 12 novembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de COLLONGES (Ain) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André Duparc, Maire.

Date de la convocation : 06 novembre 2013

Présents : MM. Aymont, Fol, Escoffier, adjoints ; Mmes J. Favre, S. Schröder, M. Morel, N. Deville ; MM. Ponard, Vesin, Emery, Merme, Carlod, Pérréal.

Excusés : Mme Martinek, M. Deville E.

Absents : Mme A. Debladis; M. Debouche

Secrétaire de séance : M. EMERY Jean-Pierre

OBJET : taux taxe aménagement Pré Bachat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2129-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15

Vu la délibération en date du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur du Pré Bachat, ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur du Pré Bachat ont été évaluées par l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 du PLU à 17 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 3300m², dont 20% de logements aidés

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

-équipements scolaires	73 000 € HT
-aménagement de voirie	130 500€ HT
-extension du réseau électrique	20 000€ HT

Considérant que la quote part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur est de 100% puisque la totalité des équipements publics prévus sera réalisée dans le seul intérêt

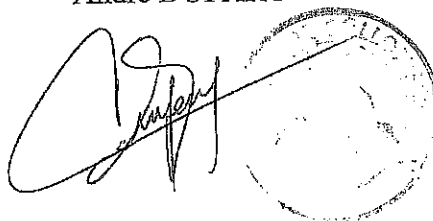
La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est transmise à la DDT au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de la taxe d'aménagement de 13%
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré le jour susdit.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
André DUPARC

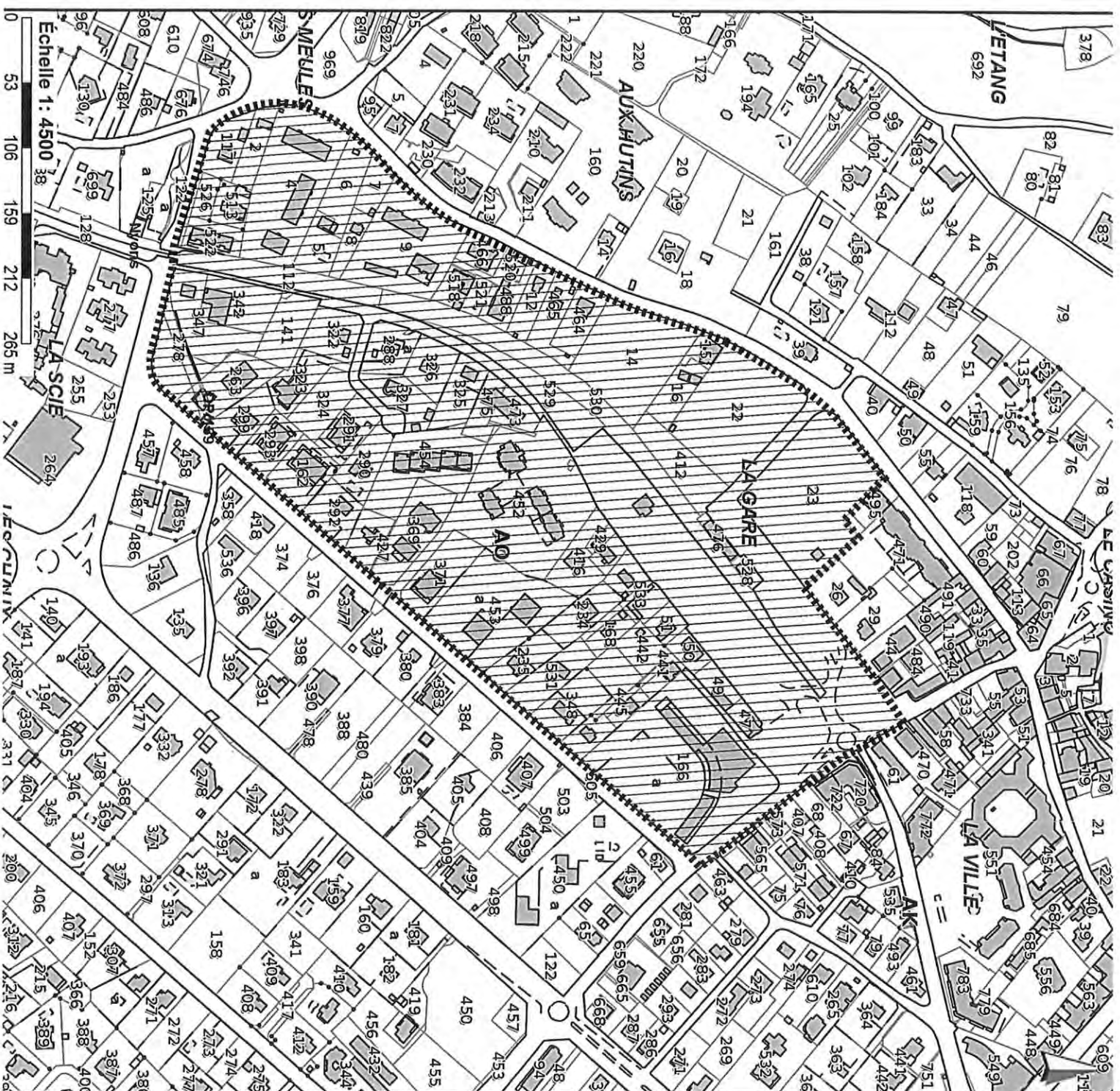


Transmise en Sous-Préfecture le 14/11/2013
Certifiée exécutoire le : 15/11/2013

Périmètre de la Taxe d'aménagement majorée Secteur Gare

LEGENDE

-  Périmètre de la Taxe d'Aménagement
-  Majorée du secteur Gare
-  Parcelles
-  Bâtiment en dur
-  Construction légère



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 novembre 2016 à 20h00

N° 2016-11-10

- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER -

AUTORISATION D'URBANISME – RÉVISION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE SUR LE SECTEUR GARE

L'an deux mille seize, le neuf novembre à vingt heures et six minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 2 novembre 2016 et sous la présidence de Véronique BAUDE suivi d'Etienne BLANC.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Serge BAYET, Laurence BECCARELLI, adjoints au maire ;

John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTO, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés

Sandrine STEPHAN (procuration à Laurence BECCARELLI)
Jean-Christophe PLASSE (procuration à Véronique BAUDE)
Jean-Louis LAURENT (procuration à Anne-Valérie SÉDILLE)
Cécile ODELLO (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

Absents non représentés

Robin PELLATON
Jean-François BERNARD
Michel MOUSSE

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Bénédicte VERRA (secrétariat général), Margaux SAUTRON (secrétariat général).

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (de finances rectificatives pour 2010), la Taxe d'Aménagement (TA) est devenue la taxe perçue par les communes pour financer les équipements publics.

Suite à l'attribution du concessionnaire aménageur, il convient de mettre à jour l'étude déterminant la taxe d'aménagement majorée afin qu'elle intègre les chiffres du projet d'aménagement du quartier de la gare.

1. LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

La TA finance les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- La gestion des espaces naturels,
- La diversité des fonctions urbaines,
- La satisfaction des besoins en équipements publics,
- Le fonctionnement des CAUE...

Elle a remplacé pour les communes les taxes et participations suivantes :

- à compter du 1^{er} mars 2012
 - la Taxe Local d'Équipement (TLE),
 - la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE),
- et depuis le 1^{er} janvier 2015,
 - la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR),
 - la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),
 - la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS).

La Taxe d'Aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de constructions, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Elle est versée au profit de la commune et du département (2,5%).

La loi prévoit que les collectivités territoriales choisissent de fixer librement un taux de TA allant de 1 à 5% en fonction de l'aménagement de ces zones.

Le 3 novembre 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%. Il avait également acté l'exonération totale des logements aidés (art. L. 331-12 du CU et L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le 12 novembre 2015, le conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur de la Gare.

2. LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM)

L'article L. 331-15 du CU prévoit que ce taux peut être porté à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation de « **travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles** ».

Si elles souhaitent mettre en place cet outil, les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre pour le rendre opérationnel au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La mise en place d'une TAM implique la réalisation d'études fines. En effet, les constructeurs doivent supporter seulement **le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.**

Elle nécessite donc de définir :

- Le périmètre concerné par la TAM,
- Le programme prévisionnel des constructions,
- Le programme des équipements publics à réaliser,
- Le coût des équipements publics,
- Les exonérations souhaitées par la commune.

3. FIXATION DE LA TA MAJOREE POUR LE SECTEUR GARE

a) Le secteur Gare

Le périmètre du secteur Gare comprend un vaste espace de plus de 9 hectares en centre-ville (faisant l'objet d'une opération de réhabilitation) ainsi que les espaces en mutations sur ses abords. L'ensemble forme un îlot de 19 hectares, classé en zone Uaj, 1AUaj et Uba dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'aménagement du quartier de la gare devra mettre en valeur la situation de la commune et augmenter son attractivité à l'échelle du bassin lémanique en favorisant le développement d'un véritable quartier s'intégrant au centre-ville et valorisant l'ensemble de la Commune.

En juin 2016, le conseil municipal a approuvé le choix d'un concessionnaire aménageur pour la première phase de l'opération. La société Urbanera / Bouygues Immobilier a été retenue pour une concession de 6 ans.

b) Le programme prévisionnel des constructions

Le programme prévisionnel des constructions du secteur Gare peut être détaillé de la sorte :

Opérations	Destination	Surface (m²)
Aménagement du quartier de la gare	Logements accession libre	24 855
	Logements sociaux	8 500
	Equipements privés	615
	Equipements publics	4 798
	Commerces	12 420
	Stationnement privé à usage public	12 500
	Stationnement privé	21 450
Abords en mutation	Logements accession libre	24 187
	Logements sociaux	10 366
	Stationnement privé	11 644

Ces nouvelles constructions généreront un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

c) Le programme des équipements publics à réaliser

Plusieurs études ont permis d'identifier les équipements et les infrastructures rendus nécessaires par le développement du secteur Gare.

L'étude d'urbanisme et de composition urbaine d'ANMA a défini les principes d'organisation spatiale et urbaine du site, et notamment une trame d'espaces publics structurants, s'articulant de part et d'autre de l'avenue de Genève, de la rue de la cité et d'une voie nouvelle. La commune de Divonne les Bains sera donc amenée à financer un certain nombre d'infrastructures au sein du quartier et sur ses marges afin de desservir le quartier réhabilité.

L'arrivée d'une nouvelle population sur la commune va également générer des besoins en équipement qu'elle souhaite anticiper (crèche, équipements scolaires...).

Enfin, le projet d'aménagement du quartier de la gare comprend dans son périmètre plusieurs équipements dont la capacité excède les seuls besoins du secteur Gare (mairie, Police Municipale...). Les constructeurs du secteur Gare devront supporter le coût des équipements à hauteur de leur besoin (proportion par rapport à l'ensemble de la commune).

Le programme des équipements publics est donc le suivant :

- La réhabilitation de la rue de la cité ;
- La création d'une voie nouvelle (déviation de l'avenue de la gare) ;
- Le quai promenade ;
- La place « de Genève » ;
- Le parvis culturel ;
- Les parcs urbains publics et espaces verts diffus ;
- Les venelles piétonnes ;
- La création d'un réseau d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales interne au quartier et le renforcement sur ses marges ;
- Les équipements de desserte électrique pour la part non financée par le gestionnaire du réseau de distribution électrique. Le développement de ce secteur nécessitant la création et le confortement de transformateurs ;
- Les aménagements provisoires ;
- L'hôtel de ville et la police municipale ;
- Les équipements scolaires générés par l'opération.

Le coût des équipements publics justifiant l'instauration de ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à environ 13 171 187 € HT (valeur mai 2016).

d) La mise en place de la TA Majorée

Au regard du programme prévisionnel des constructions et au regard de l'ampleur du programme d'équipements publics rendu nécessaire par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé de maintenir une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur Gare, établi par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2015 conformément à l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les recettes issues de cette taxe d'aménagement majorée ne permettront de couvrir que la part des équipements publics correspondant aux besoins des futurs usagers de ce secteur défini, une partie des équipements publics bénéficiant plus largement au territoire de la commune.

e) Les exonérations applicables

Il convient de rappeler que les exonérations de la taxe d'aménagement votées par le conseil municipal du 3 novembre 2011 s'appliquent sur les secteurs concernés par la taxe d'aménagement majorée.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants instituant la taxe d'aménagement ;
- VU l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme permettant aux collectivités d'augmenter la part de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% sur certains secteurs ;
- VU la délibération du 3 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- VU la délibération du 12 novembre 2015 instaurant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur de la Gare ;
- VU la délibération du 15 juin 2016 attribuant la concession d'aménagement du quartier de la gare à la société Urbanera – Bouygues Immobilier ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2006 ;
- VU l'étude d'instauration de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur gare d'octobre 2015, mise à jour en octobre 2016 .
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 17 octobre 2016 ;

- CONSIDÉRANT que le secteur Gare est à fort enjeu urbain et nécessite, en raison de l'importance de projets dans ce secteur, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux ;

- CONSIDÉRANT le volume des investissements publics rendus nécessaires par la mutation de ce secteur ;

- CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE la mise à jour de l'étude, instaurant la taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% telle qu'elle a été approuvée par le conseil municipal du 12 novembre 2015 ;

2°) APPROUVE le maintien d'une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur de la Gare délimité au plan ci-annexé ;

3°) REPORTE la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information.

Le 15 novembre 2016

Pour le Maire,
La première-adjointe


Véronique BAUDÉAIN

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme délivré en mairie de
Divonne-les-Bains le 15 novembre 2016

Je certifie le présent acte exécutoire conformément
aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été
transmis à Monsieur le Préfet qui en accuse
réception, le

Et notifié – publié – affiché le
Divonne-les-Bains, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Procuration : 0

Objet :

Instauration de la taxe
d'aménagement
majorée sur des
parcelles du Centre
Bourg.

L'an deux mil quatorze
Le 03 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 28 octobre 2014

Membres présents : M. Pierre REBEIX - Mme Isabelle PASSUELLO - M. Roger BOUTHERRE - Mme Julie HUBERT-MOULIN - M. Robert CLEMENT - Mme Jacqueline BILAT - Mme Carole CHENEVAL - M. Philippe CLAVERI - Mme Rose-Marie HENRI - M. Michaël KEWLEY - M. Julien MORELLI - Mme Louise NYITRAI-WOLF - Mme Corinne RESCANIERES - M. Fabien ROUGIER - Mme Anna Hendrika VAN DER VOSSEN - M. Wim WETERINGS - M. Jean-Camille YERLY.

Absents excusés : Mme Catherine BOISSIN DELAPORTE - M. Laurent FOURNIER.

Secrétaire : M. Michael KEWLEY.

Monsieur Laurent FOURNIER ayant un intérêt direct dans l'affaire, quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire communal, le secteur « Centre Bourg » a été identifié comme secteur à fort enjeu d'aménagement urbain, ayant ainsi donné lieu à la réalisation d'un plan guide par le bureau d'études « **Relations Urbaines** ».

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Densifier et pacifier le centre,
- Créer des lieux agréables et partagés de la vie commune,
- Développer les modes doux de déplacements.

Cette étude a suggéré l'émergence de 7 zones sur l'artère principale que constitue la rue François Estier.

Le programme partiel prévisionnel de construction porte sur environ 880 m² de surfaces développées représentant une production de 9 logements dont la typologie est conforme à la zone du PLU (5 collectifs = 1 T2 et 4 T3 et 4 villas T6).

Le programme des équipements publics d'infrastructure se décompose en :

- équipements d'infrastructure de compétence communautaire = réseaux AEP, EU,
- équipements d'infrastructure de compétence communale = voirie, réseau eaux pluviales,
- équipements d'infrastructure de compétence communale déléguée = réseau sec éclairage





Le programme des équipements publics de superstructure se décompose en :

- équipements publics de superstructure de compétence communale : extensions de l'école Clément Chazalet, de la cantine scolaire et du centre de loisirs.

Considérant que l'intégralité des travaux programmés représente un coût estimatif de 2 000 000,00 € HT hors aménagements de voirie,

Considérant qu'il découle de ce qui précède qu'il est nécessaire de proposer une majoration de la taxe d'aménagement,

De ce fait et dans le cadre réglementaire, il est proposé de fixer un taux de 20 %, pour le secteur identifié,

Rappel des exonérations fiscales votées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 novembre 2012 =

Exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

2°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Exonération partielle en application de l'article L. 31-9 du code de l'Urbanisme :

1°) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 25 % de leur surface ;

2°) les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 60 % de leur surface.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-14 et L 331- 15,

Vu les délibérations du 26 novembre 2012 instaurant la taxe d'aménagement sur la Commune et n° 068/2013 du 26 novembre 2013 fixant à 5 % la part communale de la Taxe d'Aménagement,

Considérant que les dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme prévoient que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

Considérant que le secteur Centre Bourg, délimité dans le plan joint à la présente délibération, nécessite en raison de l'importance des projets dans ce secteur la réalisation d'équipements publics,

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,



DÉCIDE à l'unanimité :

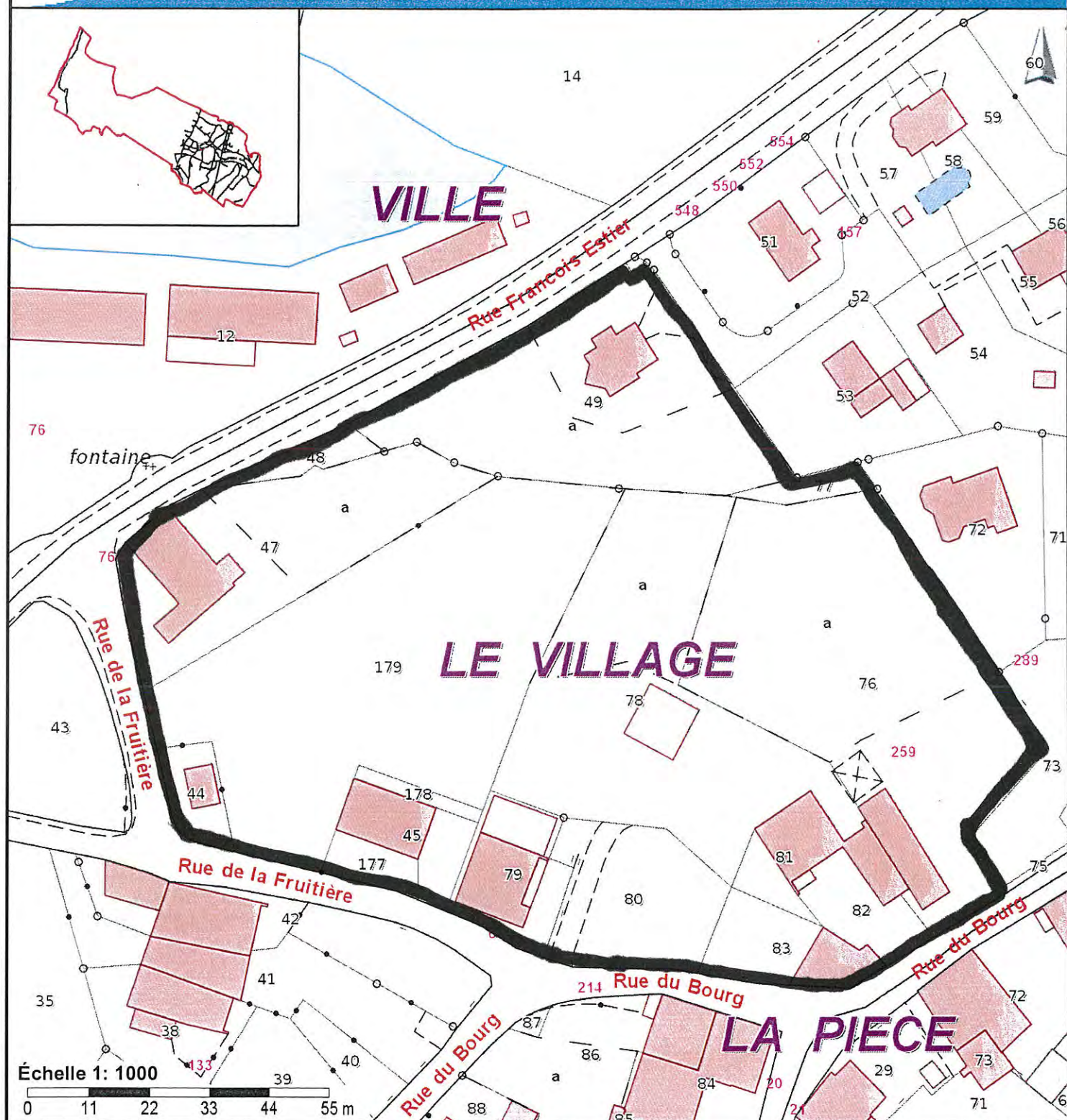
- d'**INSTITUER** une taxe d'aménagement majorée **au taux de 20 %** sur le **secteur dit « Centre Bourg »** de la Commune d'Echenevex conformément au plan joint, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de **REPORTER** à titre d'information, le document graphique joint délimitant ce secteur (annexe 1) en annexe du PLU de la commune d'Echenevex,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,
- de **MAINTENIR** à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal pour 2015.
- d'**APPLIQUER** les exonérations fiscales définies ci-dessus tant à la taxe d'aménagement qu'à la taxe d'aménagement majorée à compter de 2015.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que
dessus

Pierre REBEIX
Maire d'Echenevex,



ECHENEVEX



COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE

Département de l'Ain

Arrondissement de Gex

Nombre de Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

DELIBERATION N° 107/2016

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE du 4 octobre 2016, 20h30

Sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Stéphane GRATTAROLY, Frédérique LISACEK.

Pouvoirs : Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. VONNER Roger	à	Mme COMBE Marina
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
M. BECHIS Eric	à	M. MEYLAN François
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Objet **Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans des secteurs à enjeux (redonne urbaine et terrains nus)**

Par délibération en date du 8 novembre 2011, le conseil municipal a instauré, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (part communale).

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructures est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les secteurs délimités par les plans joints en annexe requerront d'importants travaux d'équipements publics, d'infrastructures et/ou de superstructures essentiels aux futurs habitants et usagers, nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les secteurs concernés correspondent pour la plupart à des périmètres de zonages existants (à l'exception des zonages URv et Ucq), à savoir :

- 1AUa (4,9 ha) « la Fin », terrain nu, potentiel : 400 logements.
- 1AUb (1,8 ha) « sous la route de Prévessin », terrain nu, potentiel : 150 logements.
- 1AUc (2,5 ha) « Jargilières » : 200 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).
- UBo2 (8,1 ha) « la mairie », redonne urbaine, potentiel : 260 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).
- UBo3 (0,8 ha) « Marmousets », reliquat terrain, potentiel : 60 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).
- UBo4 (0,2 ha) « rue de Versoix », redonne urbaine, potentiel : 15 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).
- URt (2,2 ha) « Terraillet », redonne urbaine pavillonnaire, potentiel : 130 logements.
- URM (3,1 ha) « Belvédère du Moland », redonne urbaine pavillonnaire, potentiel : 140 logements.
- URv partielle + UCq partielle (6,1 ha) (zone renommée pour la TAM : URctam), redonne urbaine pavillonnaire, potentiel : 150 logements (densification dans le cadre du contrat d'axe).

Total des logements potentiels : 1 505 soit environ 105 350 m² de surface de plancher.
L'augmentation de la population engendrée représente environ 3 160 habitants.

Les mutations et densifications de ces secteurs génèrent la réalisation d'équipements publics, ci-dessous énumérés :

- extension et/ou création de groupes scolaires (prospective 6,52 classes élémentaires + 6,24 classes maternelles),
- réalisation de crèches (prospective d'environ 190 berceaux),
- réalisation de deux terrains de sport avec vestiaires, sanitaires, club house,
- participation déchetteries,
- renforcement du réseau d'adduction en eau potable et bouclage,
- renforcement du réseau électrique,
- création de points verts et mise en place de containers d'ordures ménagères enterrés,
- modification du gabarit des voiries, sécurisation, intégration de cheminements doux, mise en adéquation de l'éclairage public,
- acquisitions foncières.

En conséquence et après avis favorable de la commission *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers* réunie le 12 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup)** un taux de 17% pour la part communale de la taxe d'aménagement, dans les secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc, UB02, UB03, UB04, URt, URm, URctam +, tels que délimités sur les plans joints,
- **REPORTE par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup)** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme de Ferney-Voltaire, à titre d'information,
- **MAINTIENT par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup)** le taux en vigueur sur le reste du territoire, selon la délibération du 8 novembre 2011.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, les ans, mois et jour susdits.

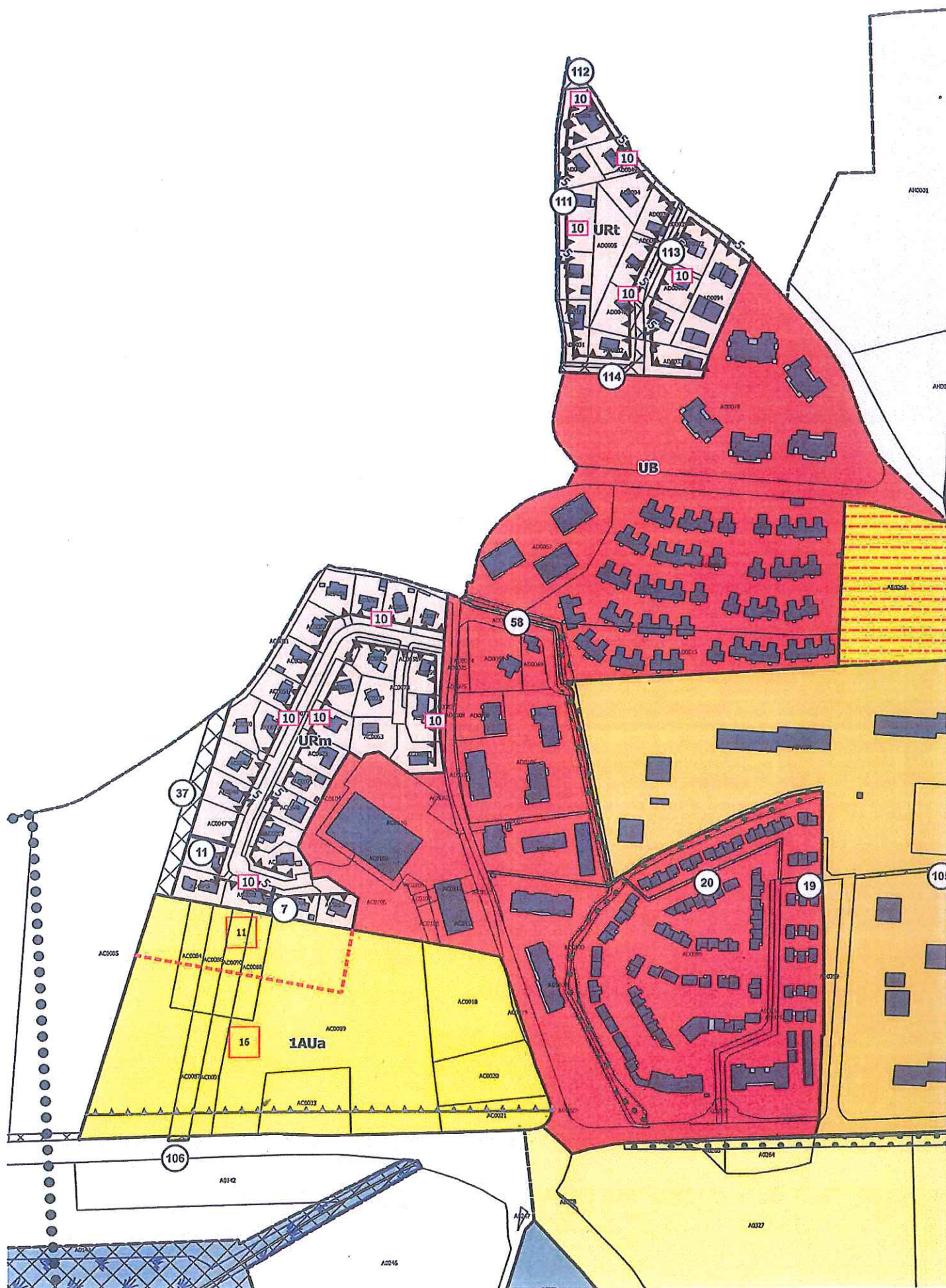
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal régulièrement convoqué le 27 septembre 2016.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 octobre 2016.
et de l'affichage le 10 octobre 2016.*

Affichage de la convocation le 28 septembre 2016.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ









ZONE URctam

GEX

N°

2016

DEL-119

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCACTION : 28 OCT 2016	L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice DUNAND, Maire
DATE D'AFFICHAGE : 28 OCT 2016	<u>Étaient présents :</u> Monsieur DUNAND, Maire Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGK, VENARRE, Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOISAN, MOREL-CASTÉLAN, GILLET, Adjoints.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, DUBOUT,
EN EXERCICE : 33	Mesdames BEERT, HUMBERT, JUHAS, REYGROBELLET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.
PRÉSENTS : 27	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 33	

Pouvoirs :

Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme COURT,
Mr BERTHIER donne pouvoir à Mr ROBBEZ,
M. IVANEZ donne pouvoir à Mr PELLÉ,
Mme MARET donne pouvoir à Mr CRUYPENNINGK
Mr SIGAUD donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Mr TURIN donne pouvoir à Mr CHARPENTIER.

Secrétaire : Madame Madeleine HUMBERT a été élue
secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET :

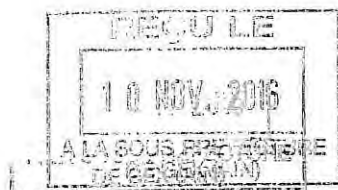
PROJET URBAIN
« CŒUR DE VILLE »

INSTAURATION
D'UNE TAXE
D'AMÉNAGEMENT
MAJORÉE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles
L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU l'article L.331-15 du code l'urbanisme permettant
aux collectivités d'augmenter la part de la Taxe
d'Aménagement jusqu'à 20 % sur certains secteurs,
VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 11 janvier
2011 et modifié le 28 janvier 2016,
VU la délibération du 07 novembre 2011 instaurant la
Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du
territoire communal,
VU la délibération du 12 novembre 2014 confirmant la
Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du
territoire communal,

.../...

Christophe BOUVIER

- 8 NOV. 2017
Le Président

pour rester annexé à mon arrêté du - 8 NOV. 2017
Le Président

VU la délibération du 03 octobre 2016 relative au lancement de la Concession d'Aménagement pour le secteur « Cœur de Ville » et validant les éléments de programmation,

VU le Comité de Pilotage du projet urbain « Cœur de Ville » du 26 septembre 2016,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du secteur « Cœur de ville » est à fort enjeu urbain et nécessite, en raison de l'importance de ce projet à l'échelle communale, la réalisation de travaux d'équipements publics,

CONSIDÉRANT qu'une part de ces travaux et équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

CONSIDÉRANT que la Taxe d'Aménagement dans le taux fixé à 5% ne permet pas de financer de manière satisfaisant ces travaux et équipements,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20% sur le secteur « Cœur de Ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

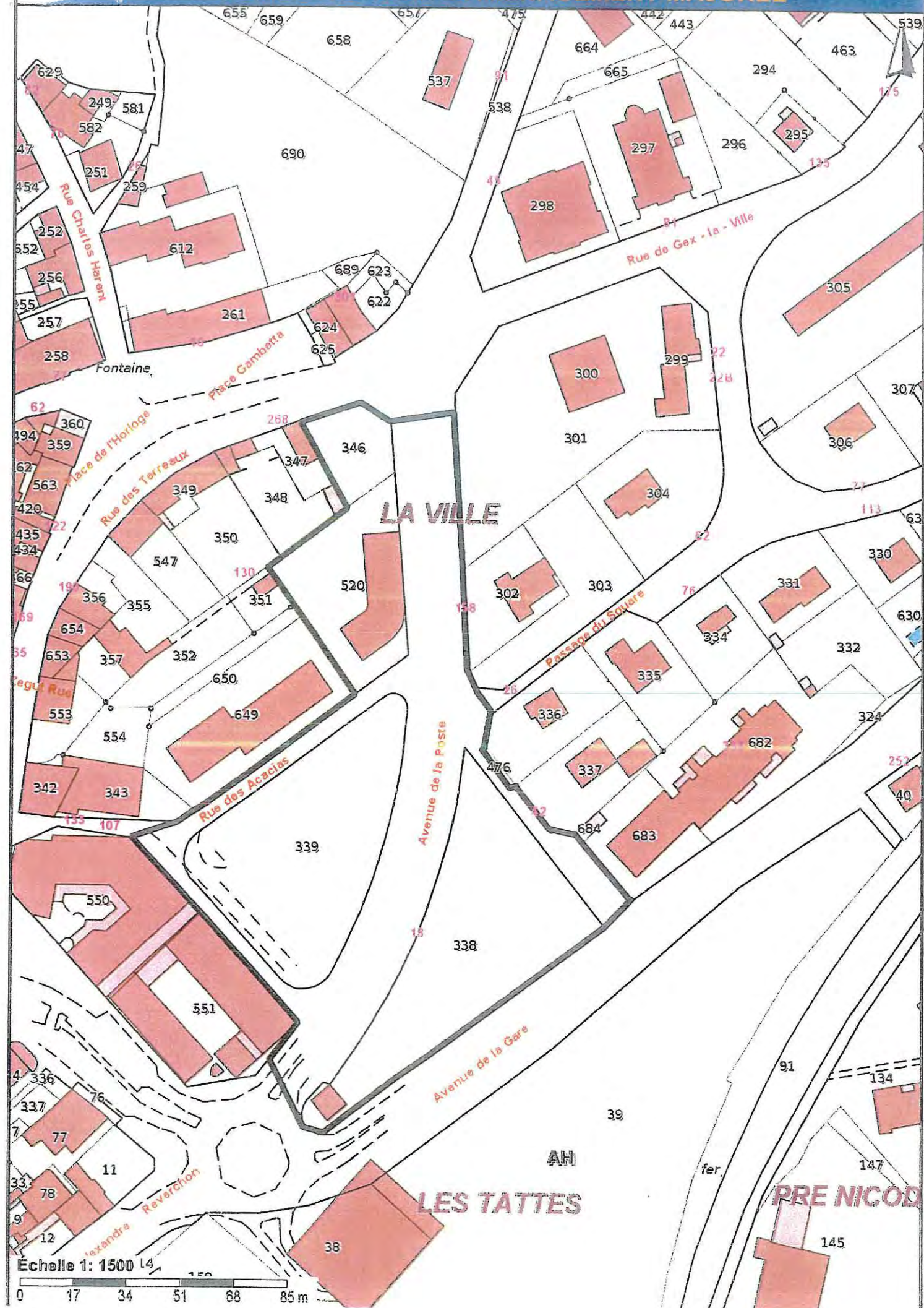
- ✓ **APPROUVE** l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20% sur le secteur « Cœur de Ville » délimité au plan annexé,
- ✓ **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme
Gex, le 8 novembre 2016
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, publiée le 08.11.2016 et transmise à la Sous-Préfecture le 09.11.2016

PERIMETRE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE





Zone U et réceptivité Ornex

Document graphique
Plan de zonage général

Echelle : 1/*****

Date : 17 / 05 / 2018

Arrêt :	Enquête publique :	Approbation :
<i>Vu pour être annexé à la décision n° ... du ...</i>	<i>Vu pour être annexé à la décision n° ... du ...</i>	<i>Vu pour être annexé à la décision n° ... du ...</i>

 **CITADIA**
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

 Zone U
 Réceptivité
 Dents creuses
 Parcelle divisible

 TA Majorée 17%

0 500 1000 m

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le 22/11/2018

ID : 001-210102810-20181122-D20181911103-DE

 SLO

D 2018 19 11 103

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, C. BIOLAY, V. KRYK, M. GALLET, J. CAMUGLI, L. JACQUEMET, V. ARBEZ, D. GANNE, Michèle GALLET, M. FOURNIER, C. FOLGER, I. ZANON, C. TOWNSEND, H. DUMAS, M. CONDE, M. TOOMEY, M. LAPTEVA, M. GRENIER, J-A. DURET

Absents excusés : J. DAZIN, V. BOULAS, M-C. ROCH

Absents : S. MERCIER, L. LAMARCA,

Procurations : V. BOULAS à L. JACQUEMET, M-C. ROCH à C. BIOLAY

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, S. CHAUDET, directrice générale adjointe, E. RABOT adjointe administrative

5. Fiscalité – Mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur certains secteurs de la commune

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire Communal à 5% ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des Constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Agrandissement de l'école de Villard par la construction d'une classe supplémentaire
- Agrandissement et mise en accessibilité de la mairie
- Construction d'une salle associative dans l'enceinte du bâtiment de la mairie
- Construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers
- Construction d'une troisième école communale
- Construction d'une aire de jeux, city-stade
- Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'un gymnase et d'un collège
- Réalisation de travaux de voirie permettant l'accueil d'un collège, d'un gymnase et d'une gendarmerie.

La commune d'Ornex a besoin de recettes pour financer ces équipements publics. L'emprunt ne pouvant être la seule source de recettes. Ainsi la majoration de la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités en rouge est proposée, elle concerne les secteurs suivants :

- Secteur Maconnex (AB43)

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le 22/11/2018

ID : 001-210102810-20181122-D20181911103-DE

- Secteur des Pralets (AH10)
- Secteur du Centre bourg (AM51, AM63, AO11, AO12, AO10)
- Secteur Prenéplat / Les Roussets (AP 50, AP249, AP250, AT134, AT135, AT137, AT140, AT161, AT163).

Après en avoir débattu, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (3 oppositions : Michèle GALLET, V. KRYK, M. FOURNIER, 1 abstention : M. GALLET) :

- **INSTITUE** sur les secteurs délimités au plan joint, et listés ci-dessus, un taux de 17%
- **REPORTE** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- **DIT** que l'ensemble des autres secteurs de la commune conserve un taux de taxe d'aménagement de 5%.

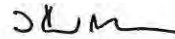
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tant qu'aucune délibération contraire ne sera adoptée.

Fait à Ornex, le 22 novembre 2018

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 22-11-2018

Affiché le : 22-11-2018



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE GEX
COMMUNE DE SEGNY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 novembre 2015

Nombre de conseillers :
19

Sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUILLOUX
Secrétaire de séance : Eliane BARBAGLIA

Nombre de présents :
16

Nombre de votants :
18

Etaient présents :

MMES et MM FOUILLOUX, COUSSINET,
DE SAEVER, BARBAGLIA, RIVIERE,
BOCQUET, FINGER, MINELLA-ROLLAND,
PYTHOUD, GROSROYAT, FAVRE, BILLARD,
MOSER, MAKHLOUF, FOREL, LAGREZE

Etaient excusés :

M. ROLLAND : pouvoir à Mme BARBAGLIA
Mme GOUIT : pouvoir à Mme GROSROYAT

Etait absente :

Mme IBARRA

**OBJET : Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 12 % pour le lieudit
« Les Hutains » zone U**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants, ainsi que l'article L.331-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa zone U qui concerne les secteurs déjà urbanisés de la commune, à vocation dominante d'habitat, en mixité possible (mais parfois conditionnée) avec des équipements et certaines activités ;

VU la délibération du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Monsieur le Maire rappelle la loi ALUR qui a pour objectif de réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ;

Les parcelles concernées de 6043 m² sont situées en interstice de l'urbanisation actuelle en continuité du centre-village à l'Est, par des quartiers résidentiels. Elles ne présentent pas de valeur écologique particulière et seront libres de toute construction après démolition d'une construction existante.

L'objectif sur ce secteur est le suivant :

- **La réalisation d'un programme de logements devant contribuer à une diversification du parc actuel, programme défini comme suit :**
 - Développer un projet d'habitat diversifié devant permettre une mixité sociale, par la réalisation de 70 de logements collectifs, qui prévoit 14 logements locatifs sociaux.

Le programme des équipements publics

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle, à savoir : mise aux normes du groupe scolaire et ses équipements, la gestion des eaux pluviales, un aménagement routier sur la Rue des Hutains permettant la sécurisation des accès à cette future opération, la mise en accessibilité du cheminement piétonnier souterrain.

La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur, et en regard du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 12% de la taxe d'aménagement sur les parcelles AD 35,36 et 37, zone U, venant se substituer au taux général de 5%.

Il est également soumis à l'appréciation de l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

CONSIDERANT le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement de ce secteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 17 voix pour et une abstention,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 12 % sur le secteur délimité au plan joint,
- **DECIDE** que la présente délibération **est reconductible de plein droit annuellement**,

Fait et Délibéré à SEGNY, l'an, mois et jour susdits.

Jean-Pierre FOUILLOUX,
Maire





DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE GEX
COMMUNE DE SEGNY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance extraordinaire
du 26 novembre 2014**

Nombre de conseillers :
19

Sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUILLOUX
Secrétaire de séance : Patricia DE SAEVER

Nombre de présents :
13

Étaient présents :

MMES et MM FOUILLOUX, COUSSINET,
DE SAEVER, BARBAGLIA, RIVIERE,
BOCQUET, FAVRE, BILLARD, GOUIT,
MOSER, MAKHLOUF, FOREL, LAGREZE

Nombre de votants :
17

Absent(s) excusé(s) :

M. FINGER

Mme MINELLA-ROLLAND : pouvoir à Mme
BARBAGLIA

Mme PYTHOUD : pouvoir à M. FOUILLOUX

Mme IBARRA : pouvoir à Mme DE SAEVER

Mme GROSROYAT : pouvoir à Mme GOUIT

Absent :

M. ROLLAND

**OBJET : Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 12 % pour le
lieudit « Fontaillon » zone 1AU2***

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants, ainsi que
l'article L.331-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa zone 1AU3 lieu-dit « A l'Ouche » et
les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui lui sont associées ;

VU la délibération du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à
5% sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la
taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si
la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création
d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des
constructions ;

Monsieur le Maire rappelle que le secteur lieu-dit « Fontaillon » a été identifié par le
Plan Local d'Urbanisme comme zone à urbaniser 1AU2*, à vocation dominante
d'habitat collectif et semi-collectif et individuel groupé, en mixité possible avec des
services de proximité, des équipements publics et/ou d'intérêt collectif en bordure de
la RD1005.



Ce secteur d'environ 2,7 hectares est situé en interstice de l'urbanisation actuelle. Il est stratégique pour la structuration de l'entrée Sud de la commune, et notamment le développement et la diversification de l'offre en logements. Plus précisément, il est situé à l'Ouest du centre commercial (Carrefour), situé en vis-à-vis de l'autre côté de la RD1005. Au Sud et à proximité du site d'extension prévue du village, une amorce commerciale occupe le premier rideau en bordure de la RD1005. Cet espace est relativement plat, constitué de prés de fauche, ne présentant pas de valeur écologique particulière.

Il représente un site de forte « consommation visuelle », étant situé en bordure de la RD1005 et en entrée de commune : il doit contribuer ainsi à la structuration qualitative de cette dernière, et permettre de réussir la transition entre « vitrine » commerciale et quartiers résidentiels existants au Sud et à l'Ouest.

Les objectifs sur ce secteur sont les suivants :

- Développer une opération sous la forme qu'un quartier à haute sensibilité environnementale intégrant des espaces verts publics au cœur d'un parc immobilier disposant de services de proximité, de facilités de mobilité (RD1005, BHNS à venir), et situé en continuité du centre-bourg de SEGNY.
- Promouvoir, en mixité avec l'habitat, un développement des services et équipements publics aisément accessible par tous les modes de transports,
- Promouvoir une mixité sociale et une diversité de l'offre de logements au sein de l'opération,
- Aménager un espace vert permettant la mise en scène de l'opération en premier plan depuis la RD1005,
- Desservir l'opération depuis la voie existante en greffe sur la rue des Plantages et sauvegarder la possibilité si nécessaire d'une liaison routière avec le passage inférieur existant sous la RD1005 desservant le secteur des Trévys,

Le programme des équipements publics

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle, et notamment :

- la sécurisation des accès à cette future opération entraînant des frais importants de travaux et d'acquisition foncière ;
- la construction d'une nouvelle cantine scolaire estimée à 713'000 €.

La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur, et en regard du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 12% de la taxe d'aménagement sur le secteur « Fontaillon », zone 1AU2*, venant se substituer au taux général de 5%.

Il est également précisé que cette taxe à taux majoré, supportée par les futurs constructeurs, ne participera au financement des équipements publics prévus, que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur défini.

Il est également soumis à l'appréciation de l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

CONSIDERANT le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement du secteur « Fontaillon »,

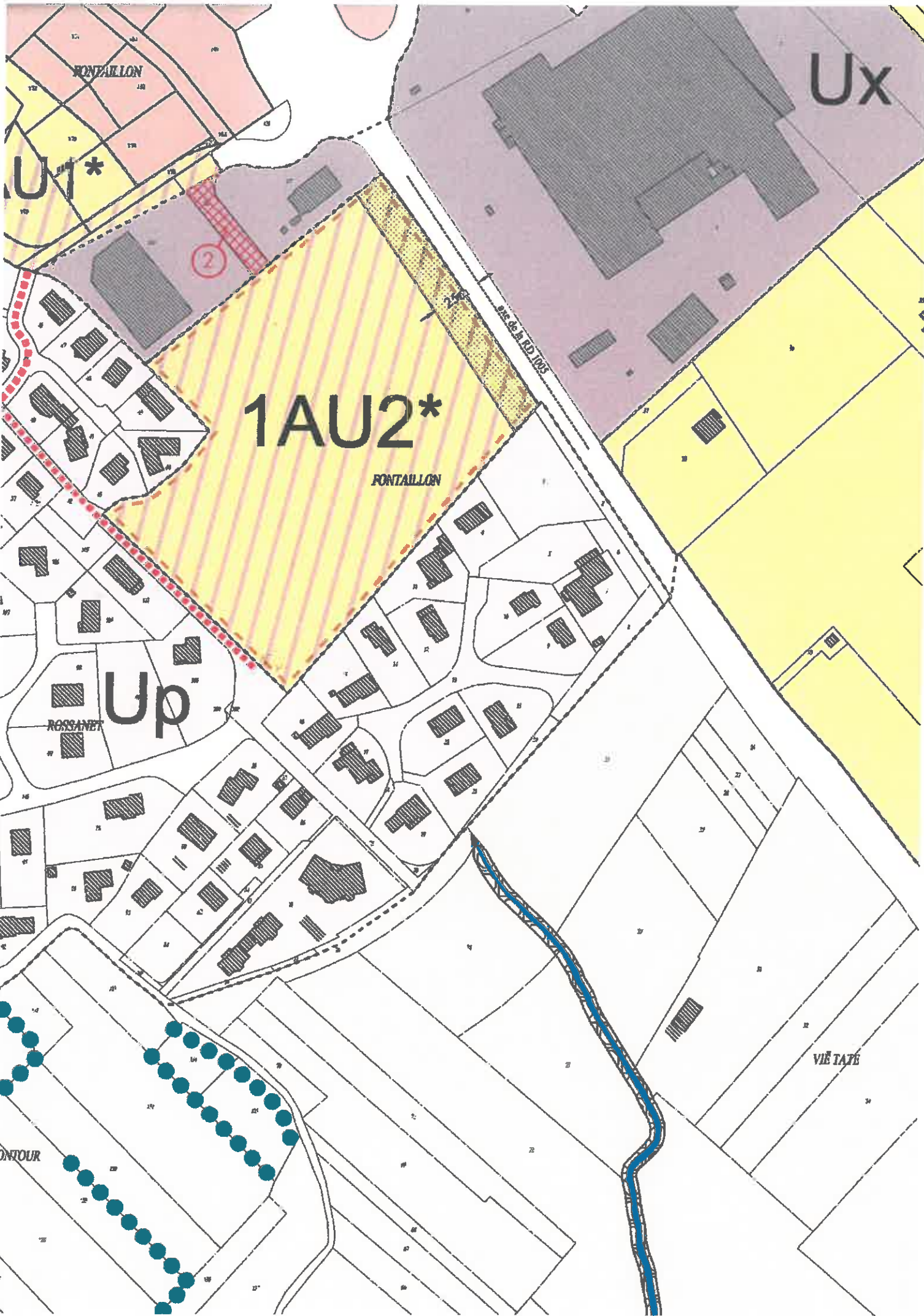
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 12 % sur le secteur « Fontaillon », délimité au plan joint,
- **DECIDE** que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement,

Fait et Délibéré à SEGNY, l'an, mois et jour susdits.

Jean-Pierre FOUILLOUX,
Maire







DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE GEX
COMMUNE DE SEGNY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance extraordinaire
du 26 novembre 2014**

Nombre de conseillers :
19

Sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUILLOUX
Secrétaire de séance : Patricia DE SAEVER

Nombre de présents :
13

Nombre de votants :
17

Etaient présents :

MMES et MM FOUILLOUX, COUSSINET,
DE SAEVER, BARBAGLIA, RIVIERE,
BOCQUET, FAVRE, BILLARD, GOUIT,
MOSER, MAKHLOUF, FOREL, LAGREZE

Absent(s) excusé(s) :

M. FINGER

Mme MINELLA-ROLLAND : pouvoir à Mme
BARBAGLIA

Mme PYTHOUD : pouvoir à M. FOUILLOUX

Mme IBARRA : pouvoir à Mme DE SAEVER

Mme GROSROYAT : pouvoir à Mme GOUIT

Absent :

M. ROLLAND

**OBJET : Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 12 % pour le
lieudit « A l'Ouche » zone 1AU3**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants, ainsi que
l'article L.331-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa zone 1AU3 lieu-dit « A l'Ouche » et
les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui lui sont associées ;

VU la délibération du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à
5% sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la
taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si
la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création
d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des
constructions ;

Monsieur le Maire rappelle que le secteur lieu-dit « A l'Ouche » a été identifié par le
Plan Local d'Urbanisme comme zone à urbaniser 1AU3, immédiatement ouverte à
l'urbanisation.

Ce secteur d'environ 0.7 hectares est situé en interstice de l'urbanisation actuelle en continuité du centre-village au Nord, encadré au Sud, à l'Ouest et à l'Est, par des quartiers résidentiels de faible densité. Il est libre de toute construction et ne présente pas de valeur écologique particulière.

Les objectifs sur ce secteur sont les suivants :

- **Réaliser une opération en faveur d'une cohérence de la forme urbaine, d'une optimisation de l'espace et d'une meilleure fonctionnalité prévoyant :**
 - La prise en compte du projet de création d'une nouvelle voie entre la RD1005, au niveau du rond-point d'entrée Sud de la commune, et la RD78c afin de permettre un meilleur maillage des voies et l'évitement au maximum du centre-village par les automobilistes.
Un aménagement routier sera réalisé afin de mieux marquer l'entrée du village et de sécuriser la jonction entre la RD78c, le Chemin des Landes et la nouvelle voie citée ci-dessus.
- **La réalisation d'un programme de logements devant contribuer à une diversification du parc actuel, programme défini comme suit :**
 - Développer un projet d'habitat diversifié devant permettre une mixité sociale, par la réalisation de 100% de logements locatifs aidés, qui prévoit entre 20 et 30 logements.

Le programme des équipements publics

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle, et notamment la sécurisation des accès à cette future opération. Pour cela, l'aménagement d'un carrefour RD78C/Chemin des Landes, d'un montant de 200'000 € (estimation du Conseil Général de l'Ain – hors acquisition foncière) s'avèrera indispensable.

La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur, et en regard du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 12% de la taxe d'aménagement sur le secteur « A l'Ouche », zone 1AU3, venant se substituer au taux général de 5%.

Il est également soumis à l'appréciation de l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

CONSIDERANT le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement du secteur « A l'Ouche »,

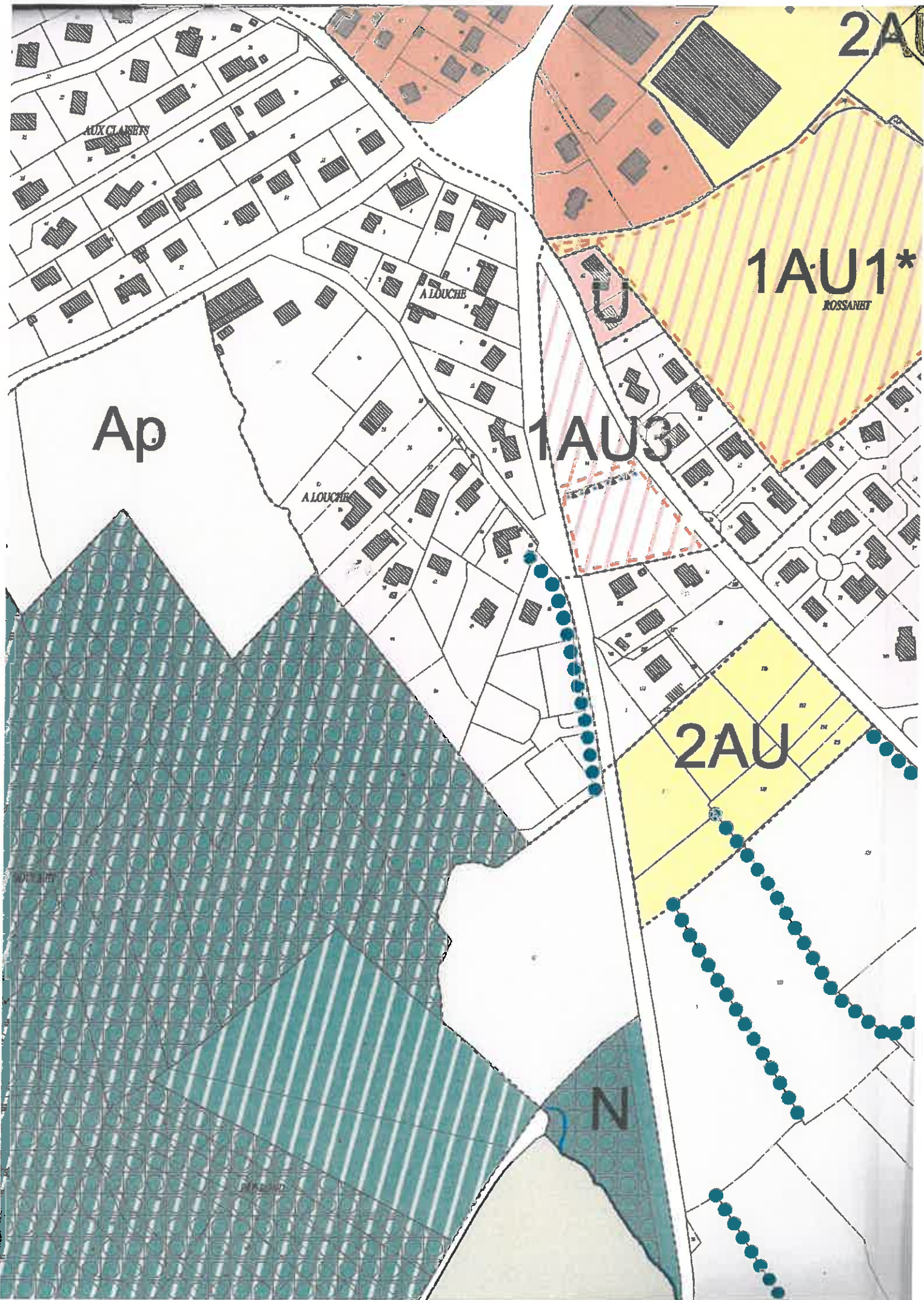
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 12 % sur le secteur « A l'Ouche », délimité au plan joint,
- **DECIDE** que la présente délibération **est reconductible de plein droit annuellement**,

Fait et Délibéré à SEGNY, l'an, mois et jour susdits.

Jean-Pierre FOUILLOUX,
Maire





D2017_054

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 001-210103990-20171107-D2017_054-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE GEX
COMMUNE DE SEGNY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 7 novembre 2017

Nombre de conseillers :
19

Sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUILLOUX
Secrétaire de séance : Eliane BARBAGLIA

Nombre de présents :
15

Nombre de votants :
18

Etaient présents :

MMES et MM FOUILLOUX COUSSINET BARBAGLIA
RIVIERE BOCQUET FINGER MINELLA-ROLLAND
PYTHOUD IBARRA GROSROYAT FAVRE BILLARD
GOUTT MAKHLOUF FOREL LAGREZE

Absent(s) excusé(s) :

Mme DE SAEVER : pouvoir à M. FOUILLOUX
M. FINGER
M. ROLLAND : pouvoir à Mme BARBAGLIA
M. MOSER : pouvoir à M. MAKHLOUF

Absents

OBJET : Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 12 % pour une opération immobilière sur la parcelle AC 70, zone Uv et périmètre L 123.1.7

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants, ainsi que l'article L.331-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa zone Uv ;

VU la délibération du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Monsieur le Maire rappelle que la zone Uv est identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme secteur déjà urbanisé, au sein duquel des dispositions réglementaires incitatives à la diversification, à la mixité de l'habitat et des fonctions sont introduites.

La parcelle AC70, concernée par une future opération immobilière est située au centre actuel du village, en zone Uv et également dans le périmètre L 123-1-7*, au bord de la route départementale 1005, et sur laquelle une construction existante ne présente pas de valeur écologique particulière.

L'objectif sur cette parcelle est le suivant :

La réalisation d'un programme de 50 logements devant contribuer à une diversification du parc actuel, programme défini comme suit :

D2017_054

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID: 001-210103350-20171107-D2017_054-DE

- Développer un projet d'habitat diversifié devant permettre une mixité sociale.

Le programme des équipements publics communaux

La construction d'un centre de loisirs de 80 à 100 places en y incluant une bibliothèque municipale d'un montant estimé de 1'500'000 € H.T., (voir règle de proportionnalité appliquée en annexe)

L'extension d'un parking public ainsi que le réaménagement de ses abords pour un montant estimé à 50'000 € H.T. (voir règle de proportionnalité appliquée en annexe)

Le programme des équipements publics intercommunaux

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle, et notamment la mise en place d'un point vert pour le tri sélectif d'un montant estimé à 12'375 € H.T., la collecte des ordures ménagères d'un montant estimé à 15'005.55 € H.T., y compris le génie civil la construction d'une déchetterie sur la commune d'Ornex, d'un montant estimé à 1'415'950 € H.T. (règle de proportionnalité appliquée en annexe)

La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur, et en regard du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 12% de la taxe d'aménagement sur la zone Uv et le périmètre L 123-1-7, venant se substituer au taux général de 5%.

Il est également soumis à l'appréciation de l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

CONSIDERANT le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement de la parcelle AC 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 12 % sur la parcelle AC 70, délimitée au plan joint,
- **DECIDE** que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement,
- **PRECISE** que le taux de la taxe d'aménagement majorée comprenant des équipements de compétence communautaire, une convention, définissant les modalités de reversement, devra être conclue ultérieurement entre la commune et la CCPG,

Fait et Délibéré à SEGNY, l'an, mois et jour susdits.

Jean-Pierre FOUILLOUX,
Maire



ANNEXE A LA DELIBERATION D2017_054

EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

1- Construction d'un Centre de Loisirs de 80 à 100 places et d'une bibliothèque communale

Décomposition des prix et valeurs de référence

Coût de construction de l'équipement : 1'500'000 € H.T.

Coût de construction par place : 80 : 18'750 € H.T. – 100 : 15'000 € H.T.

Nombre d'élèves scolarisés toutes classes confondues : 202

Nombre d'enfants scolarisés fréquentant le centre de loisirs : 50

Taux de fréquentation actuel : 24.75 %

Nombre de logements du projet : 50

Nombre théorique d'enfants scolarisés par ménage = 0.12, soit 5 enfants (maternelle)

0.20, soit 10 enfants (primaire)

Nombre théorique d'enfants du projet fréquentant le centre de loisirs : 3.96 enfants

Participation totale : 80 : 74'250 € H.T. – 100 : 59'400 € H.T.

(*) source : Ministère de l'éducation nationale « L'éducation nationale en chiffres » 2017

2- Extension du parking public et réaménagement de ses abords

Coût estimé de l'opération : 50'000 € H.T.

Nombre de logements : 50

Population actuelle de Segny : 1938 habitants (Recensement Population 2014)

Nombre de personnes par ménage : (INSEE 2014) = 2,48

Population estimée du projet : 124 (50x2.48)

Population totale bénéficiaire de l'aménagement : 1938 + 124 = 2062

Coût par habitant : 50000 : 2062 = 24.25 X 124 = 3'007 €

EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

1- POINT VERT POUR LE TRI SELECTIF (en dehors du périmètre de l'opération)

Les valeurs prises pour le calcul de la proportion sont :

Nombre de logements = 50

Capacité de stockage d'un point vert tri : 100 logements

Nombre théorique de conteneurs nécessaires à l'opération : 0.50

Coût d'un point vert : 12'375 € H.T. pour un conteneur semi-enterré de type « ROTOMAX »

Participation : 6'187.50 € H.T.

2- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (1 à l'intérieur du programme/1 sur le territoire communal)

Les valeurs prises pour le calcul de la proportion sont :

Nombre de logements = 50
 Capacité de stockage d'un conteneur dédié aux ordures ménagères résiduelles : 30 logements
 Nombre théorique de conteneurs nécessaires à l'opération : 1,666666
 Coût d'un conteneur : 6'334,71 € H.T. pour un conteneur semi-enterré de type « ROTOMAX »
 Participation pour la fourniture et la pose des conteneurs OMr : 10'557.85 € H.T.
 Coût du génie civil pour le conteneur situé en dehors du périmètre de l'opération : 2'336.13 € H.T.
 Participation pour le génie civil : 1'557.42 € H.T.
 Participation OMr totale : 12'115.27 € H.T.

3- CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE A ORNEX

Décomposition des prix et valeurs de référence :

Nombre de logements = 50
 Nombre de personnes par ménage (INSEE 2014) : 2.48
 Population estimée du projet : 124 (50 x 2.48)
 Communes bénéficiaires de la déchetterie d'Ornex : Segny / Ornex / Prévessin-Moëns Est / Ferney-Voltaire
 Coût de référence d'une déchetterie dans le Pays de Gex : 1'415'950 € H.T.
 Coût d'une déchetterie par habitant (hors foncier) : 94.40 €
 Participation demandée pour la construction de la déchetterie d'Ornex : 11'705.60 € H.T. (124 x 94.40) soit 0.83 % de la déchetterie
 Coût du foncier pour la construction de la déchetterie (estimation basse de France Domaine) : 540'000 € H.T. pour 12'000 m²
 Participation demandée pour le coût du foncier : 4'482 € H.T. (540 000 € x 0.83%)
 Participation totale : 16'187.60 € H.T. (11'705.60€ + 4'482 €)

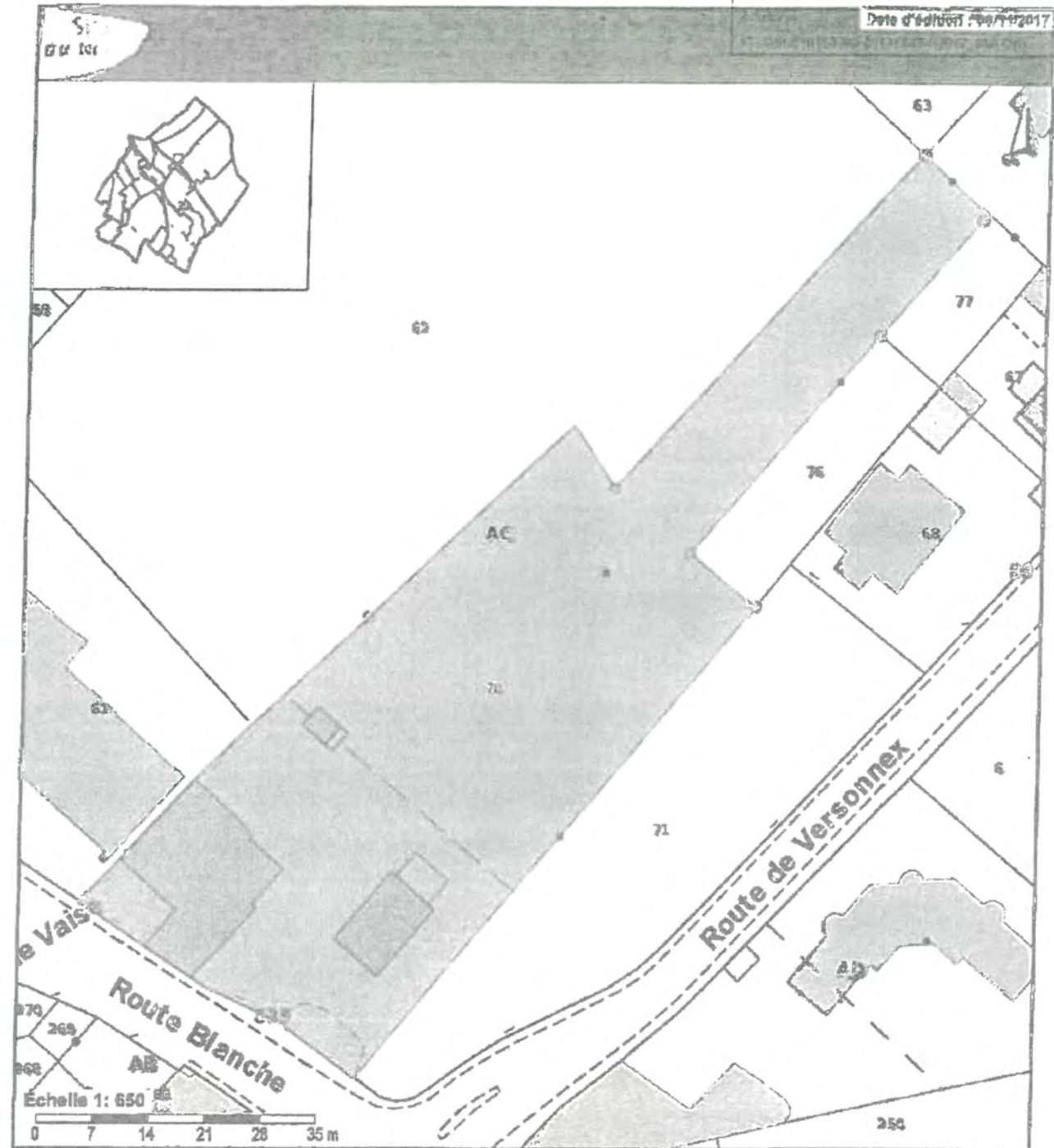
RECAPITULATIF

EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	MONTANT
CENTRE DE LOISIRS ET BIBLIOTHEQUE	74'250.00
EXTENSION PARKING PUBLIC ET AMENAGEMENT DES ABORDS	50'000
SOUS TOTAL	124'250.00
EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX	
POINT VERT	6'187.50
OMR	12'115.27
CONSTRUCTION DECHETTERIE	16'187.60
SOUS TOTAL	34'490.37
TOTAL GENERAL	158'740.37

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Date d'édition : 09/11/2017



Cadaastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Section cadastrale

Section cadastrale

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE GEX
COMMUNE DE SEGNY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 novembre 2019

Nombre de conseillers :
19

Sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUILLOUX
Secrétaire de séance : Patricia DE SAEVER

Nombre de présents :
15

Etaient présents :

MMES et MM FOUILLOUX DE SAEVER RIVIERE
BOCQUET FINGER ROLLAND MINELLA-ROLLAND
PYTHOUD IBARRA GROSROYAT BILLARD MOSER
FOREL LAGREZE AUBERTIN

Nombre de votants :
16

Absents excusés :

M. COUSSINET : pouvoir à M. FOUILLOUX
Mme BARBAGLIA
M. MAKHLOUF

Absent :

M. FAVRE

OBJET : Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 12 % pour une opération immobilière sur les parcelles AK 100 et 113, zone Uv et périmètre L 123.1.7

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants, ainsi que l'article L.331-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa zone Uv ;

VU la délibération du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Monsieur le Maire rappelle que la zone Uv est identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme secteur déjà urbanisé, au sein duquel des dispositions réglementaires incitatives à la diversification, à la mixité de l'habitat et des fonctions sont introduites.

Les parcelles AK 100 et 113, concernées par une future opération immobilière est située au centre actuel du village, en zone Uv et également dans le périmètre L 123-1-7*, Rue de la Velle et près de la route départementale 1005 pour la parcelle AK100.

L'objectif sur les parcelles AK 100 et 113 est le suivant :

- **La réalisation d'un programme immobilier de 20 logements devant contribuer à une diversification du parc actuel, programme défini comme suit :**
 - Développer un projet d'habitat diversifié devant permettre une mixité sociale.



Le programme des équipements publics communaux

La restructuration du groupe scolaire pour un montant estimé de 1'500'000 € H.T., (voir règle de proportionnalité appliquée en annexe) ainsi que la mise en place de modulaires pour délocalisation de 4 classes et de 2 groupes sanitaires pour un montant estimé entre 120'000 et 150'000 € H.T.

Les travaux de renforcement des infrastructures Eau Potable, pour un montant estimé à 16'155.66 € H.T. (voir règle de proportionnalité appliquée en annexe).

Le programme des équipements publics intercommunaux

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle, et notamment l'extension de la déchetterie d'Ornex pour un montant estimé à 4'531.00 € H.T., la collecte des ordures ménagères d'un montant estimé à 4'351.11 € H.T., la mise en place d'un point « vert » pour le tri sélectif d'un montant estimé à 2'475.00 € H.T., ainsi que le financement de places de crèches pour un montant estimé à 43'802.14 € H.T. (règle de proportionnalité appliquée en annexe).

La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur, et en regard du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 12% de la taxe d'aménagement sur la zone Uv et le périmètre L 123-1-7, venant se substituer au taux général de 5%.

Il est également soumis à l'appréciation de l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour **une année reconductible de plein droit annuellement.**

CONSIDERANT le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement des parcelles AK 100 et 113,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 12 % sur les parcelles AK 100 et 113, délimitées au plan joint,
- **DECIDE** que la présente délibération **est reconductible de plein droit annuellement,**
- **PRECISE** que le taux de la taxe d'aménagement majorée, comprenant des équipements de compétence communautaire, une convention, définissant les modalités de reversement, devra être conclue ultérieurement entre la commune et la Communauté d'agglomération.

Fait et Délibéré à SEGNY, l'an, mois et jour susdits.

Jean-Pierre FOUILLOUX,
Maire



TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE Segny
« SCCV de la Velle »
Parcelles AK 100 et 113 – 20 logements

Équipements de maîtrise d'ouvrage communale

- **6,59 %** du réaménagement des équipements scolaires communaux, soit **98 775,00 € HT**

Décomposition des prix et valeurs de référence :

Coût du réaménagement des équipements scolaires y compris les annexes : **1 500 000 € HT**
Coût ramené à une classe : **375 000 € HT**
Moyenne d'élèves par classe maternelle et primaire : **24,3** (moyenne maternelle (25,5) – primaire (23,1))*
Nombre théorique d'enfants scolarisés par ménage = **0,12** (école maternelle)
Nombre théorique d'enfants scolarisés par ménage = **0,20** (école élémentaire)
Nombre de ménages de l'opération = **20**
Nombre d'enfants à scolariser dans le projet : **6,40** (2,4 en maternelle et 4 en élémentaire), soit **26,34 %** (6,4/24,3)
Participation totale demandée à la SOCIETE : **98 775,00 € HT**

* source Ministère de l'Éducation Nationale « L'éducation nationale en chiffres 2017 »

- **0,04 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures (eau potable), soit **14 048,40 € HT**

Décomposition des prix et valeurs de référence :

Coût total des travaux : **33 827 000 € HT**
Nombre de logements : **20**
Forfait appliqué pour chaque nouveau logement créé : **702,42 € HT**
Participation demandée pour la mise en place d'une nouvelle file de traitement : **14 048,40 € HT** (702,42 X 20)

Équipements de maîtrise d'ouvrage intercommunale

- **0,32 %** de l'extension de la déchetterie d'Ornex soit **4 531,20 € HT**

Décomposition des prix et valeurs de référence :

Nombre de logements = **20**
Nombre de personnes par ménage (INSEE 2016) : **2,40**
Population estimée du projet : **48**
Communes bénéficiaires de la déchetterie d'Ornex : **Segny / Ornex / Prévessin-Moëns Est / Ferney-Voltaire**
Coût de référence d'une déchèterie dans la Pays de Gex (hors foncier) : **1 415 950 € HT**
Coût d'une déchèterie par habitant (hors foncier) : **94,40 €**
Participation demandée à la SOCIETE pour l'extension de la déchèterie d'Ornex : **4 531,20 € HT** (48 x 94,40)

- **66,96 % du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit 4 351,11 € HT auquel il convient de déduire une moins-value relative au génie civil de 3 984,75 € HT, soit un total de 366,36 € HT**

Les valeurs prises pour le calcul de la proportion sont :

Nombre de logements = 20
Capacité de stockage d'un point OMr : **30 logements**
Nombre de conteneurs nécessaires : **1**
Nombre théorique de conteneurs nécessaires à l'opération : **20/30**
Coût d'un point OMr : **6 526,67 € HT** pour un conteneur semi-enterré de type « ROTOMAX »
Participation pour la fourniture des conteneurs semi-enterrés : **4 351,11 € HT** ($6\,526,67 \times 20/30 = 5\,003,78$)
Il convient de déduire la moins-value relative au génie civil de 3 984,75 € HT
Soit un montant total de **366,36 € HT**

- **20 % du coût d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif, soit 2 475,00 € HT auquel il convient de déduire une moins-value relative au génie civil de 402,50 € HT, soit un total de 2 072,50 € HT**

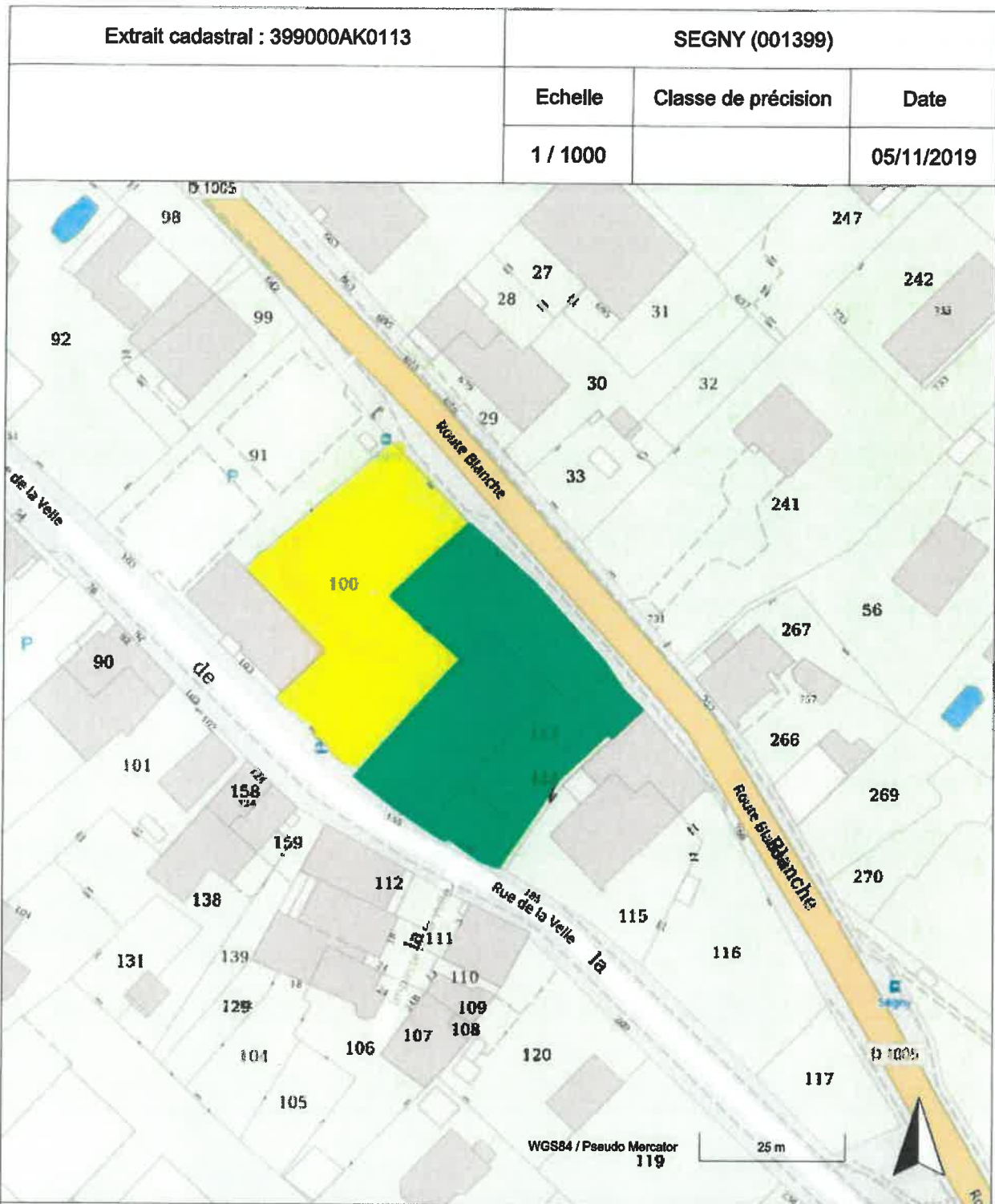
Les valeurs prises pour le calcul de la proportion sont :

Nombre de logements = 20
Capacité de stockage d'un point vert tri : **100 logements**
Nombre de points verts semi-enterrés nécessaires : **1**
Nombre théorique de conteneurs nécessaires à l'opération : **20/100**
Coût d'un point « vert » semi-enterrés de type « ROTOMAX » : **12 375 € HT**
Participation demandée pour la fourniture et pose d'un point « vert » semi-enterré : **2 475,00 € HT** ($12\,375 \times 0,20 = 2\,475,00$)
Il convient de déduire la moins-value relative au génie civil de 402,50 € HT
Soit un montant total de **2 072,50 € HT**

- **3,07 % du coût des nouvelles crèches du secteur, soit 43 802,14 € HT**

Décomposition des prix et valeurs de référence :

Nombre de logements = 20
Secteur bénéficiaire des crèches : **Cessy/Gex/Echenevex/Segny/Mijoux/Lélex**
Nombre de ménages sur le secteur bénéficiaire (INSEE – RP 2015) : **8 815** (1 994 à Cessy + 4 975 à Gex + 771 à Echenevex + 821 à Segny + 140 à Mijoux + 114 à Lélex)
Nombre d'enfants de moins de 3 ans du secteur bénéficiaire (INSEE - 2015) : **987**
Nombre théorique d'enfants de moins de 3 ans par ménage : **0,1119**
Nombre d'enfants à inscrire en crèche engendré par le projet : **2,238**
Coût de la construction de la crèche du secteur bénéficiaire : **3 794 905 (51 985 X 10 berceaux)**
Coût de la construction de la crèche du secteur bénéficiaire (subventions déduites) : **1 428 756 € HT** ($19\,572 \times 10$)
Coût d'une place en crèche (moyenne des coûts des réalisations de Pays de Gex agglo depuis 2007) : **51 985 € HT**
Coût d'une place en crèche (moyenne des coûts des réalisations de Pays de Gex agglo depuis 2007) subventions déduites : **19 572 € HT**
Participation demandée pour les travaux de constructions des nouvelles crèches : **43 802,14 € HT** ($2,238 \text{ berceaux} \times 19\,572\text{€}$)



Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelles
001399	0	AK	113 et 100



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21

N° 6

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

OBJET :
**Instauration d'une taxe
d'aménagement majorée
sur le périmètre de
l'OAP Thoiry-Rue de la
Vierge**

Présents : Mme BENIER, Maire.

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme
MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme
GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme
PIETRZYK, Mme JONES, M. REGARD-TOURNIER, M.
ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, M. MATHIEU, Mme
HERVET, M. LEGER, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M. LAGOMANZINI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à
Mme BENIER.

M. THOMAS, Conseiller Municipal.
Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.

Absents :

M. CESTELE.
Mme NIEROZ.
M. MILLET.
M. GARCIN.
M. SOULARD.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu :

- de la réception en Préfecture
le

- de l'affichage au public le
.....

-de la publication au recueil des
actes administratifs de la Ville
de Thoiry le

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-06-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L331-1 et suivants, et L331-15,

VU le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat (PLUiH), arrêté par délibération en date du 4 juillet 2019,

VU la délibération en date du 13 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la totalité du territoire communal,

CONSIDERANT que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des nouvelles constructions édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal premier trimestre 2020,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 Novembre pour être applicable au 1^{er} Janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat,

CONSIDERANT que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation « Thoiry-Rue de la Vierge » prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une orientation d'aménagement et de programmation a été mise au point sur ce tènement d'une superficie de 1.46 hectare (dont 0.65ha pour le périmètre opérationnel), situé au croisement rue de la Vierge / rue Briand Stresemann.

Ce tènement en renouvellement urbain se situe en centre-bourg, au cœur du périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial et architectural. Sur l'ensemble du périmètre, de nombreux bâtis d'intérêt majeurs et secondaires ont été identifiés dans l'étude du CAUE. De plus, des éléments de petits patrimoines, comme les murets en pierres traditionnelles et les arbres remarquables ont été recensés. Ces éléments agrémentent le paysage et améliorent le cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-06-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

L'objectif sur ce périmètre est :

- Assurer le renouvellement urbain et la densification de ce secteur afin de renforcer la trame bâtie existante à proximité du centre-bourg et des divers équipements ;
- Offrir une réponse aux besoins en logements et permettre le parcours résidentiel des habitants actuels en assurant une diversification des formes urbaines ;
- Favoriser les mobilités actives par la mise en place d'une connexion piétonne sécurisée en direction du centre-bourg ;
- Valoriser l'arrivée dans le centre-bourg de Thoiry en conservant les éléments paysagers et patrimoniaux structurants (arbres remarquables, murets en pierre traditionnels, etc.) et en menant une réflexion sur l'implantation et les gabarits des nouvelles constructions.

Sur le plan de la programmation, le site pourrait accueillir la réalisation d'un programme de 50 logements maximum, dont 40% de logements locatifs aidés. Pour favoriser l'insertion des constructions dans le tissu urbain constitué, le gabarit sera limité à R+2+c.

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics généraux nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population.

Le programme des équipements publics généraux de la commune :

- Aménagements de voirie et de mobilité douce :
Cout global estimé à 3 887 643 .35 € HT
- Extension du centre de loisirs, extension du restaurant scolaire, construction de la maison de santé, extension du complexe sportif, construction d'une nouvelle salle des fêtes :
Cout global estimé à 15 940 166.11€ HT

Le programme des équipements publics intercommunaux :

- Renforcement du réseau d'eau potable
- Création de déchetteries,
- Installation de points de tri sélectif
- Gestion des eaux pluviales (sans objet)

Le montant de la participation liée à l'OAP Thoiry-Rue de la vierge pour l'ensemble des équipements communautaires est estimé à **69 031.50€ HT**.

Le détail des calculs de proportionnalité est annexé à la présente.

Au regard du programme des équipements publics généraux rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé l'instauration d'un **taux de taxe d'aménagement majorée de 17.02%** sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue de la vierge venant se substituer au taux général de 5%.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-06-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Il est également proposé à l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

Au vu des éléments développés ci-dessus,

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'instituer une taxe d'aménagement majorée à **17.02%** sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue de la Vierge,
- De reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,
- De conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 17,02% sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue de la Vierge,

ACCEPTE de reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,

ACCEPTE de conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

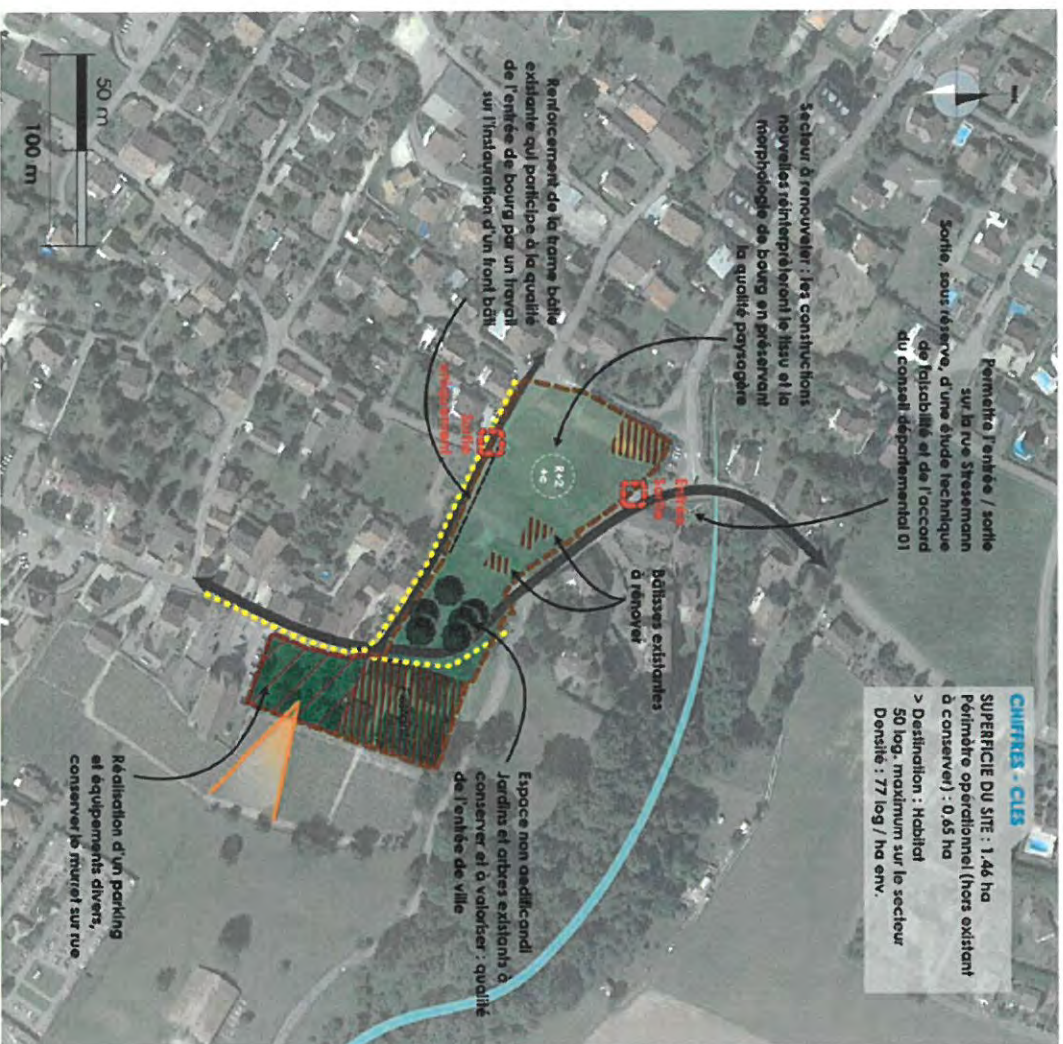
FAIT A THOIRY,
LE 19 NOVEMBRE 2019

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-06-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Thoiry – Rue de la Vierge

SCHEMA DE PRINCIPE



Thoiry // Rue de la Vierge

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-06-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Aménagements publics généraux de la commune :

Montant pris en charge par l'aménageur au prorata du nombre de nouveaux habitants liés à l'opération, par rapport à la population totale.

Population communale 2016 (source INSEE): 6094

Nb d'occupants / résidence principale (source INSEE) : 2.4

Nb de logements de l'opération : 50

Nb d'habitants potentiels : 120, soit 6 214 habitants au total

Coefficient de pondération = $120 \times 100 / 6214 = 1.931\%$

- ❖ Création d'un réseau de mobilité douce
 Cout total estimé du projet.....945 034.17€ HT
 Montant à charge opérateur.....18 248.61€ HT

- ❖ Aménagement de la voie verte sur l'emprise SNCF, phase 1, 2 et 3
 Cout total estimé du projet..... 730 694.48€ HT
 Montant à charge opérateur.....14 109.71€ HT

- ❖ Requalification de la rue de Combe
 Cout total estimé du projet..... 980 869.00€ HT
 Montant à charge opérateur.....18 940.58€ HT

- ❖ Aménagement de voirie route de Crozet (dernière tranche)
 Cout total estimé du projet.....286 903.38€ HT
 Montant à charge opérateur.....5 540.10€ HT

- ❖ Aménagement de voirie Rue d'Allemogne
 Cout total estimé du projet.....601 896.40€ HT
 Montant à charge opérateur.....11 622.62€ HT

- ❖ Aménagement de voirie Rue de l'Etraz
 Cout total estimé du projet..... 342 245.92€ HT
 Montant à charge opérateur.....6 608.77€ HT

⇒ SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 75 070.39€ HT

Accusé de réception en préfecture
 001-210104196-20191119-D112019-06-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2019
 Date de réception préfecture : 21/11/2019

Aménagements publics intercommunaux :

Calcul sur la base de 2.4 occupants par résidence principale (source INSEE), soit 120 nouveaux habitants pour les 50 logements de l'OAP Rue de la Vierge

- ❖ Eau potable : forfait 702.42€ / logement, soit 35 121.00€
- ❖ Eaux pluviales : sans objet
- ❖ Gestion des déchets, bacs OM enterrés : 14 595.00€
(291.90€ / logement)
- ❖ Gestion des déchets, tri sélectif : 1 point vert pour 100 logements : 7 987.50€
(159.75€ / logement)
- ❖ GVD création et extension de déchetterie : 11 328.00€
(94.40€ / logement)

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 69 031.50€**

Equipements publics généraux de la commune :

*La règle de proportionnalité détaillée ci-dessus est appliquée
Coefficient de pondération : 1.931%*

- ❖ Complexe sportif – extension phase 2 :
 Cout total estimé du projet..... 2 821 540.15€ HT
 Montant à charge opérateur.....54 483.94€ HT
- ❖ Maison de santé (acquisition + construction + aménagement) :
 Cout total estimé du projet.....801 273.30€ HT
 Montant à charge opérateur.....15 472.59€ HT
- ❖ Construction d'une école de 6 classes (acquisition + construction + équipements) :
 Cout total estimé du projet..... 3 511 557.25€ HT
 Montant à charge opérateur.....67 808.17€ HT
- ❖ Extension du centre de loisirs (acquisition + construction + équipements)
 Cout total estimé du projet..... 1 820 778.63€ HT
 Montant à charge opérateur.....35 159.24€ HT

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-06-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

- ❖ Extension du restaurant scolaire (construction + équipements)
 Cout total estimé du projet..... 1 260 016.78€ HT
 Montant à charge opérateur.....24 330.92€ HT
- ❖ Création d'une nouvelle salle des fêtes (construction + équipements)
 Cout total estimé du projet..... 5 725 000.00€ HT
 Montant à charge opérateur.....110 549.75€ HT

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 307 804.61€ HT**

⇒ **TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 451 906.50€ HT**

Calcul du taux majoré :

Total à charge de l'aménageur : **451 906 .50 € HT.**

Estimation d'une TA à 5% sur une opération de 159 logements : **422 181.00 € H.T.**

Pour les 50 logements de cette OAP, TA à 5% prévisionnelle : **132 761.32 € H.T.**

$$(422\,181.00\,€ : 159) \times 50 = 132\,761.32\,€$$

TAUX de la TAM :

$$132\,761.32\,€ : 5 = 26\,552.26\,€ \text{ par point de TA}$$

$$451\,906.50 : 26\,552.26 = \mathbf{17.0195}$$



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21

N° 7

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

OBJET :

**Instauration d'une taxe
d'aménagement majorée
sur le périmètre de
l'OAP Thoiry-Rue de
l'Etraz**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu :

- de la réception en Préfecture
le

- de l'affichage au public le
.....

-de la publication au recueil des
actes administratifs de la Ville
de Thoiry
le.....

Présents : Mme BENIER, Maire.

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme
MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme
GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoint ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme
PIETRZYK, Mme JONES, M. REGARD-TOURNIER, M.
ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, M. MATHIEU, Mme
HERVET, M. LEGER, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M. LAGOMANZINI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à
Mme BENIER.

M. THOMAS, Conseiller Municipal.

Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.

Absents :

M. CESTELE.

Mme NIEROZ.

M. MILLET.

M. GARCIN.

M. SOULARD.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-07-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L331-1 et suivants, et L331-15,

VU le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat (PLUiH), arrêté par délibération en date du 4 juillet 2019,

VU la délibération en date du 13 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la totalité du territoire communal,

CONSIDERANT que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des nouvelles constructions édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal premier trimestre 2020,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 Novembre pour être applicable au 1^{er} Janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat,

CONSIDERANT que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation « Thoiry-Rue de l'Étraz » prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une orientation d'aménagement et de programmation a été mise au point sur ce tènement d'une superficie de 1.12 hectare, situé au croisement des rue de l'Etraz et Croix des Maladières.

Ce tènement est situé en dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un espace non construit entouré de parcelles bâties. Il se situe à proximité immédiate du centre-bourg.

L'objectif sur ce périmètre est :

- De renforcer le développement résidentiel du centre-bourg de la commune en créant une continuité urbaine au sein du bâti existant,
- Permettre la diversification du parc de logements existant afin de faciliter la trajectoire résidentielle des ménages sur la commune,
- Optimiser l'insertion architecturale, urbaine et paysagère en confortant l'armature des espaces collectifs et la trame végétale existante, et en préservant les éléments patrimoniaux (murets)

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-07-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Sur le plan de la programmation, le site pourrait accueillir la réalisation d'un programme de 50 logements maximum, dont 40% de logements locatifs aidés. Pour permettre une densification maîtrisée du quartier, l'urbanisation se fera sous la forme d'habitat intermédiaire et collectif.

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics généraux nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population.

Le programme des équipements publics généraux de la commune :

- Aménagements de voirie et de mobilité douce :
Cout global estimé à 3 887 643 .35 € HT
- Extension du centre de loisirs, extension du restaurant scolaire, construction de la maison de santé, extension du complexe sportif, construction d'une nouvelle salle des fêtes :
Cout global estimé à 15 940 166.11€ HT

Le programme des équipements publics intercommunaux :

- Renforcement du réseau d'eau potable
- Création de déchetteries,
- Installation de points de tri sélectif
- Gestion des eaux pluviales (sans objet)

Le montant de la participation liée à l'OAP Thoiry-Rue de l'Étraz pour l'ensemble des équipements communautaires est estimé à **69 031.50€ HT**.

Le détail des calculs de proportionnalité est annexé à la présente.

Au regard du programme des équipements publics généraux rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée de **17.02%** sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue de l'Etraz, venant se substituer au taux général de 5%.

Il est également proposé à l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

Au vu des éléments développés ci-dessus,

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'instituer une taxe d'aménagement majorée à **17.02%** sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue de l'Etraz,
- De reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,
- De conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 17,02% sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue de l'Etraz,

ACCEPTE de reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,

ACCEPTE de conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

FAIT A THOIRY,
LE 19 NOVEMBRE 2019

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-07-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Thoiry – Rue de l'Etraz

SCHEMA DE PRINCIPLE



PÉRIMÈTRE ET LIMITES

— Périmètre de l'OAP

CARACTÉRISTIQUES DU BATI



Hauteur maximum autorisée

--- Orientation du bâti

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

— Habitat collectif

— Habitat intermédiaire/individuel groupé

— Cœur vert paysager

CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS

— Principe d'accès tous modes

— Accès stationnement privé

— Voies extérieures

— Principe de desserte principale

— Principe de liaison douce

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

— Espace vert Paysager

— Muret à conserver

— Vue sur le grand paysage à préserver

Thoiry // Rue de l'Etraz

Aménagements publics généraux de la commune :

Montant pris en charge par l'aménageur au prorata du nombre de nouveaux habitants liés à l'opération, par rapport à la population totale.

Population communale 2016 (source INSEE) : 6094

Nb d'occupants / résidence principale (source INSEE) : 2.4

Nb de logements de l'opération : 50

Nb d'habitants potentiels : 120, soit 6 214 habitants au total

Coefficient de pondération = $120 \times 100 / 6214 = 1.931\%$

- ❖ Création d'un réseau de mobilité douce
 Cout total estimé du projet.....945 034.17€ HT
 Montant à charge opérateur.....18 248.61€ HT
- ❖ Aménagement de la voie verte sur l'emprise SNCF, phase 1, 2 et 3
 Cout total estimé du projet..... 730 694.48€ HT
 Montant à charge opérateur.....14 109.71€ HT
- ❖ Requalification de la rue de Combe
 Cout total estimé du projet..... 980 869.00€ HT
 Montant à charge opérateur.....18 940.58€ HT
- ❖ Aménagement de voirie route de Crozet (dernière tranche)
 Cout total estimé du projet.....286 903.38€ HT
 Montant à charge opérateur.....5 540.10€ HT
- ❖ Aménagement de voirie Rue d'Allemogne
 Cout total estimé du projet.....601 896.40€ HT
 Montant à charge opérateur.....11 622.62€ HT
- ❖ Aménagement de voirie Rue de l'Etraz
 Cout total estimé du projet..... 342 245.92€ HT
 Montant à charge opérateur.....6 608.77€ HT

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 75 070.39€ HT**

Aménagements publics intercommunaux :

Calcul sur la base de 2.4 occupants par résidence principale (source INSEE), soit 120 nouveaux habitants pour les 50 logements de l'OAP Rue de l'Etraz

- ❖ Eau potable : forfait 702.42€ / logement, soit 35 121.00€
- ❖ Eaux pluviales : sans objet
- ❖ Gestion des déchets, bacs OM enterrés : 14 595.00€
 (291.90€ / logement)
- ❖ Gestion des déchets, tri sélectif : 1 point vert pour 100 logements : 7 987.50€
 (159.75€ / logement)
- ❖ GVD création et extension de déchetterie : 11 328.00€
 (94.40€ / logement)

Accusé de réception en préfecture
 001-210104196-20191119-D112019-07-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2019
 Date de réception préfecture : 21/11/2019

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 69 031.50€**

Equipements publics généraux de la commune :

La règle de proportionnalité détaillée ci-dessus est appliquée
*Coefficient de pondération : **1.931%***

- ❖ Complexe sportif – extension phase 2 :
 Cout total estimé du projet..... 2 821 540.15€ HT
 Montant à charge opérateur.....54 483.94€ HT

- ❖ Maison de santé (acquisition + construction + aménagement) :
 Cout total estimé du projet.....801 273.30€ HT
 Montant à charge opérateur.....15 472.59€ HT

- ❖ Construction d'une école de 6 classes (acquisition + construction + équipements) :
 Cout total estimé du projet..... 3 511 557.25€ HT
 Montant à charge opérateur.....67 808.17€ HT

- ❖ Extension du centre de loisirs (acquisition + construction + équipements)
 Cout total estimé du projet..... 1 820 778.63€ HT
 Montant à charge opérateur.....35 159.24€ HT

- ❖ Extension du restaurant scolaire (construction + équipements)
 Cout total estimé du projet..... 1 260 016.78€ HT
 Montant à charge opérateur.....24 330.92€ HT

- ❖ Création d'une nouvelle salle des fêtes (construction + équipements)
 Cout total estimé du projet..... 5 725 000.00€ HT
 Montant à charge opérateur.....110 549.75€ HT

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 307 804.61€ HT**

⇒ **TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 451 906.50€ HT**

Accusé de réception en préfecture
 001-210104196-20191119-D112019-07-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2019
 Date de réception préfecture : 21/11/2019

Calcul du taux majoré :

Total à charge de l'aménageur : **451 906 .50 € HT.**

Estimation d'une TA à 5% sur une opération de 159 logements : **422 181.00 € HT**

Pour les 50 logements de cette OAP, TA à 5% prévisionnelle : **132 761.32 € HT**

$$(422\,181.00\,€ : 159) \times 50 = 132\,761.32\,€$$

TAUX de la TAM :

$$132\,761.32\,€ : 5 = 26\,552.26\,€ \text{ par point de TA}$$

$$451\,906.50 : 26\,552.26 = \mathbf{17.0195}$$

Soit une Taxe d'Aménagement Majorée sur cette OAP fixée à 17.02%



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 21

N° 8

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

OBJET :

**Instauration d'une taxe
d'aménagement majorée
sur le périmètre de
l'OAP Thoiry-Rue des
Buis**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

*Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu :*

*- de la réception en Préfecture
le*

*- de l'affichage au public le
.....*

*-de la publication au recueil des
actes administratifs de la Ville
de Thoiry
le.....*

Présents : Mme BENIER, Maire.

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme
MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme
GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme
PIETRZYK, Mme JONES, M. REGARD-TOURNIER, M.
ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, M. MATHIEU, Mme
HERVET, M. LEGER, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M. LAGOMANZINI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à
Mme BENIER.

M. THOMAS, Conseiller Municipal.

Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.

Absents :

M. CESTELE.

Mme NIEROZ.

M. MILLET.

M. GARCIN.

M. SOULARD.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-08-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L331-1 et suivants, et L331-15,

VU le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat (PLUiH), arrêté par délibération en date du 4 juillet 2019,

VU la délibération en date du 13 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la totalité du territoire communal,

CONSIDERANT que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des nouvelles constructions édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal premier trimestre 2020,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 Novembre pour être applicable au 1^{er} Janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat,

CONSIDERANT que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation « Thoiry-Rue des Buis » prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une orientation d'aménagement et de programmation a été mise au point sur ce tènement d'une superficie de 0.97 hectare, situé Rue des Buis.

Ce tènement est situé en dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un espace non construit entouré de parcelles bâties. Il se situe en frange nord-ouest du centre-bourg, sur le piémont. Constitué de prairies agricoles, il présente un intérêt pour la trame verte urbaine. Il offre par ailleurs une vue sur le grand paysage qu'il conviendra de préserver et mettre en valeur.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-08-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

L'objectif sur ce périmètre est :

- Créer une continuité urbaine au sein du bâti existant et renforcer le développement résidentiel du bourg de Thoiry ;
- Permettre la diversification du parc de logements existant afin de faciliter la trajectoire résidentielle des ménages sur la commune ;
- Optimiser l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions en confortant l'armature des espaces collectifs et la trame végétale existante et en préservant les vues sur le grand paysage ;
- Gérer les interfaces avec le tissu urbain constitué en s'appuyant sur la trame végétale existante et par la création d'une frange tampon paysagère.

Sur le plan de la programmation, le site pourrait accueillir la réalisation d'un programme de 35 logements maximum, dont 40% de logements locatifs aidés. Pour accompagner la diversification des formes urbaines du bourg, l'opération proposera de l'habitat individuel ou groupé en partie basse et de l'intermédiaire ou du petit collectif en partie haute, le tout n'excédant pas le gabarit R+1+C.

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population.

Le programme des équipements publics généraux de la commune :

- Aménagements de voirie et de mobilité douce :
Cout global estimé à 3 887 643 .35 € HT
- Extension du centre de loisirs, extension du restaurant scolaire, construction de la maison de santé, extension du complexe sportif, construction d'une nouvelle salle des fêtes :
Cout global estimé à 15 940 166.11€ HT

Le programme des équipements publics intercommunaux :

- Renforcement du réseau d'eau potable
- Création de déchetteries,
- Installation de points de tri sélectif
- Gestion des eaux pluviales (sans objet)

Le montant de la participation liée à l'OAP Thoiry-Rue des Buis pour l'ensemble des équipements communautaires est estimé à **48 322.05€ HT**.

Le détail des calculs de proportionnalité est annexé à la présente.

Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20191119-D112019-08-DE Date de télétransmission : 21/11/2019 Date de réception préfecture : 21/11/2019

Au regard du programme des équipements publics généraux rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée de **17.11%** sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue des Buis, venant se substituer au taux général de 5%.

Il est également proposé à l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

Au vu des éléments développés ci-dessus,

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'instituer une taxe d'aménagement majorée à **17.11%** sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue des Buis,
- De reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,
- De conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 17,11% sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Rue des Buis,

ACCEPTE de reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,

ACCEPTE de conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

FAIT A THOIRY,
LE 19 NOVEMBRE 2019

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-08-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Thoiry – Rue des Buis

SCHEMA DE PRINCIPLE



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-08-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Aménagements publics généraux de la commune :

Montant pris en charge par l'aménageur au prorata du nombre de nouveaux habitants liés à l'opération, par rapport à la population totale.

Population communale 2016 (source INSEE): 6094

Nb d'occupants / résidence principale (source INSEE) : 2.4

Nb de logements de l'opération : 35

Nb d'habitants potentiels : 84, soit 6 178 habitants au total

Coefficient de pondération = $84 \times 100 / 6178 = 1.360\%$

- ❖ Création d'un réseau de mobilité douce
 Cout total estimé du projet.....945 034.17€ HT
 Montant à charge opérateur.....12 852.46€ HT

- ❖ Aménagement de la voie verte sur l'emprise SNCF, phase 1, 2 et 3
 Cout total estimé du projet.....730 694.48€ HT
 Montant à charge opérateur.....9 937.44€ HT

- ❖ Requalification de la rue de Combe
 Cout total estimé du projet.....980 869.00€ HT
 Montant à charge opérateur.....13 339.82€ HT

- ❖ Aménagement de voirie route de Crozet (dernière tranche)
 Cout total estimé du projet.....286 903.38€ HT
 Montant à charge opérateur.....3 901.89€ HT

- ❖ Aménagement de voirie Rue d'Allemogne
 Cout total estimé du projet.....601 896.40€ HT
 Montant à charge opérateur.....8 185.79€ HT

- ❖ Aménagement de voirie Rue de l'Etraz
 Cout total estimé du projet.....342 245.92€ HT
 Montant à charge opérateur.....4 654.54€ HT

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 52 871.94€ HT**

Accusé de réception en préfecture
 001-210104196-20191119-D112019-08-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2019
 Date de réception préfecture : 21/11/2019

Aménagements publics intercommunaux :

Calcul sur la base de 2.4 occupants par résidence principale (source INSEE), soit 84 nouveaux habitants pour les 35 logements de l'OAP Rue des Buis

- ❖ Eau potable : forfait 702.42€ / logement, soit 24 584.70€
- ❖ Eaux pluviales : sans objet
- ❖ Gestion des déchets, bacs OM enterrés : 10 216.50€
(291.90€ / logement)
- ❖ Gestion des déchets, tri sélectif : 1 point vert pour 100 logements : 5 591.25€
(159.75€ / logement)
- ❖ GVD création et extension de déchetterie : 7 929.60€
(94.40€ / logement)

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 48 322.05€**

Equipements publics généraux de la commune :

La règle de proportionnalité détaillée ci-dessus est appliquée
Coefficient de pondération : **1.360%**

- ❖ Complexe sportif – extension phase 2 :
Cout total estimé du projet..... 2 821 540.15€ HT
Montant à charge opérateur.....38 372.95€ HT
- ❖ Maison de santé (acquisition + construction + aménagement) :
Cout total estimé du projet.....801 273.30€ HT
Montant à charge opérateur.....10 897.32€ HT
- ❖ Construction d'une école de 6 classes (acquisition + construction + équipements) :
Cout total estimé du projet..... 3 511 557.25€ HT
Montant à charge opérateur.....47 757.18€ HT
- ❖ Extension du centre de loisirs (acquisition + construction + équipements)
Cout total estimé du projet..... 1 820 778.63€ HT
Montant à charge opérateur.....24 762.59€ HT
- ❖ Extension du restaurant scolaire (construction + équipements)
Cout total estimé du projet..... 1 260 016.78€ HT
Montant à charge opérateur.....17 136.23€ HT
- ❖ Création d'une nouvelle salle des fêtes (construction + équipements)
Cout total estimé du projet..... 5 725 000.00€ HT
Montant à charge opérateur.....77 860.00€ HT

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 216 786.27€ HT**

⇒ **TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 317 980.26€ HT**

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-08-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Calcul du taux majoré :

Total à charge de l'aménageur : **317 980.26€ HT**

Estimation d'une TA à 5% sur une opération de 159 logements : **422 181.00 € HT**

Pour les 50 logements de cette OAP, TA à 5% prévisionnelle : **132 761.32 € HT**

$$(422\,181.00\,€ : 159) \times 35 = 92\,932.92\,€$$

TAUX de la TAM :

$$92\,932.92\,€ : 5 = 18\,586.58\,€ \text{ par point de TA}$$

$$317\,980.26 : 18\,586.58 = \mathbf{17.1080}$$

Soit une Taxe d'Aménagement Majorée sur cette OAP fixée à 17.11%



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21

N° 9

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

OBJET :
**Instauration d'une taxe
d'aménagement majorée
sur le périmètre de
l'OAP Thoiry -
Maladières**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu :

- de la réception en Préfecture
le

- de l'affichage au public le
.....

- de la publication au recueil des
actes administratifs de la Ville
de Thoiry
le.....

Présents : Mme BENIER, Maire.

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme
MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET,
Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme
PIETRZYK, Mme JONES, M. REGARD-TOURNIER, M.
ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, M. MATHIEU, Mme
HERVET, M. LEGER, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M. LAGOMANZINI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à
Mme BENIER.

M. THOMAS, Conseiller Municipal.

Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.

Absents :

M. CESTELE.

Mme NIEROZ.

M. MILLET.

M. GARCIN.

M. SOULARD.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-09-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L331-1 et suivants, et L331-15,

VU le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat (PLUiH), arrêté par délibération en date du 4 juillet 2019,

VU la délibération en date du 13 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la totalité du territoire communal,

CONSIDERANT que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des nouvelles constructions édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal premier trimestre 2020,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 Novembre pour être applicable au 1^{er} Janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat,

CONSIDERANT que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Thoiry-Maladières » prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, un tènement vierge d'une superficie de 3.3 hectares situé Rue des Maladières sera ouvert à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « OAP Thoiry- Maladières ».

Ce tènement est situé en dent creuse, à proximité d'une zone de bâtis d'intérêt patrimonial. Il offre une vue sur le grand paysage et la présence d'une épaisse frange arborée en limite Est présente un intérêt écologique pour le maintien de la trame verte urbaine.

L'objectif sur ce tènement est :

- De renforcer le développement résidentiel du hameau d'Allemogne en créant une continuité urbaine au sein du bâti existant,
- Permettre la diversification du parc de logements existant afin de faciliter la trajectoire résidentielle des ménages sur la commune,
- Optimiser l'insertion des constructions par un travail paysager des interfaces entre le futur projet et le tissu pavillonnaire environnant : maintien des éléments végétaux structurants à l'est et création de franges paysagères au nord et au sud,
- Mener une réflexion sur l'implantation des bâtiments afin de préserver les vues sur le grand paysage et la chaîne des Alpes.

Sur le plan de la programmation, le site va accueillir la réalisation d'un programme de 170 logements maximum, dont 45% de logements locatifs aidés. Afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement, le gabarit des futures constructions devra tenir compte des constructions existantes sur les franges de l'opération.

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics généraux nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population.

Le programme des équipements généraux de la commune :

- Aménagements de voirie et de mobilité douce :
Cout global estimé à 4 098 901.47 € HT
- Extension du centre de loisirs, extension du restaurant scolaire, construction de la maison de santé, extension du complexe sportif, construction d'une nouvelle salle des fêtes :
Cout global estimé à 15 940 166.11€ HT

Le programme des équipements publics intercommunaux :

- Renforcement du réseau d'eau potable
- Création de déchetteries,
- Installation de points de tri sélectif
- Gestion des eaux pluviales (sans objet)

Le montant de la participation liée à l'OAP Rue des Maladières pour l'ensemble des équipements communautaires est estimé à 234 707.10€ HT.

Le détail des calculs de proportionnalité est annexé à la présente.

Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20191119-D112019-09-DE Date de télétransmission : 21/11/2019 Date de réception préfecture : 21/11/2019

Au regard du programme des équipements publics généraux rendus nécessaires par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée de **18.72%** sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Maladières, venant se substituer au taux général de 5%..

Il est également proposé à l'assemblée d'instaurer la validité de cette taxe d'aménagement majorée pour une année reconductible de plein droit annuellement.

Au vu des éléments développés ci-dessus,

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'instituer une taxe d'aménagement majorée à 18.72% sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Maladières,
- De reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,
- De conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 18,72% sur le périmètre de l'OAP Thoiry-Maladières,

ACCEPTE de reconduire de plein droit annuellement la présente délibération,

ACCEPTE de conclure avec Pays de Gex Agglo une convention définissant les modalités de reversement des fonds nécessaires à la réalisation des équipements de compétence communautaire.

FAIT A THOIRY,
LE 19 NOVEMBRE 2019

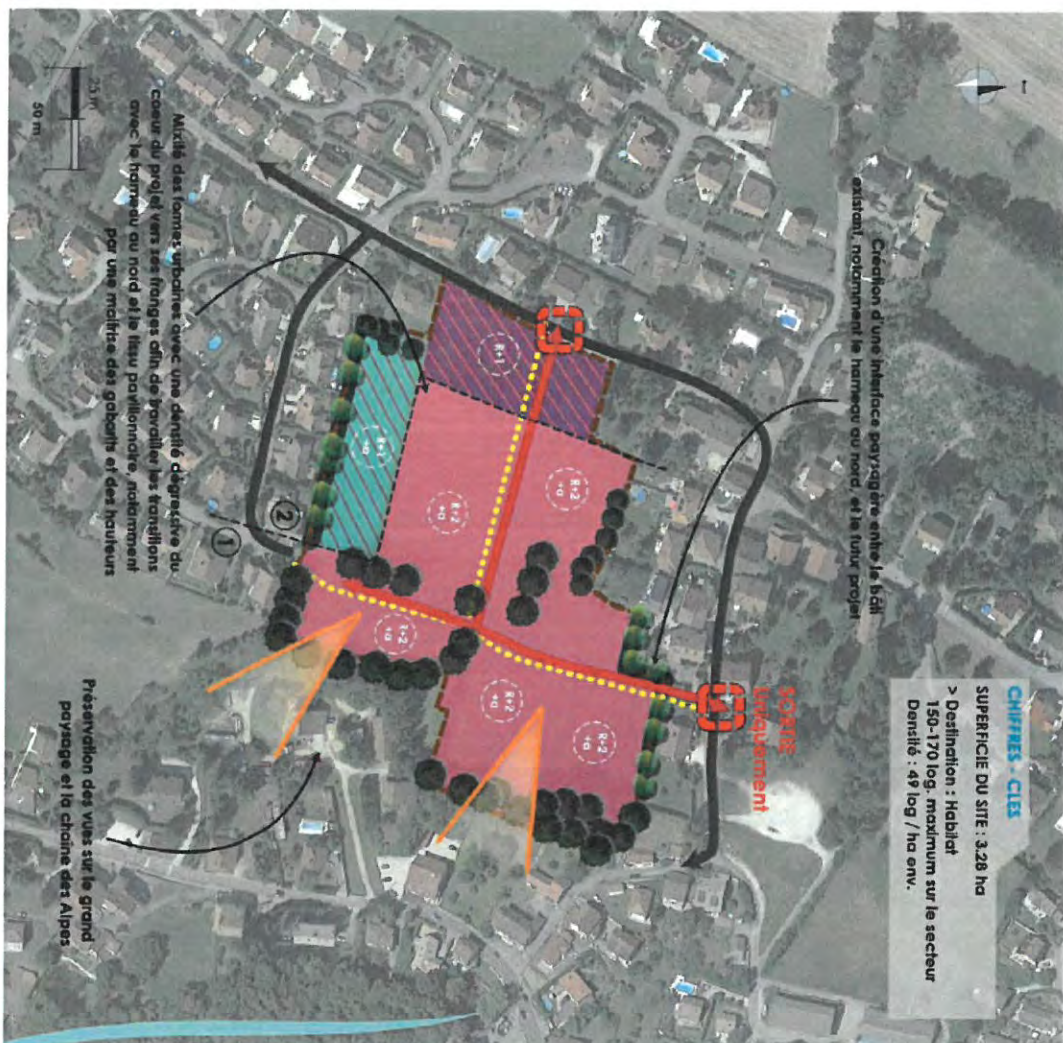
LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-09-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Thoiry – Maladières

SCHEMA DE PRINCIPE



PÉRIMÈTRE ET LIMITES

- Périmètre de l'OAP
- - - Phasage de l'opération

CARACTÉRISTIQUES DU BATI

- ⊙ Hauteur maximum autorisée

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

- Habitat collectif
- Habitat individuel groupé / Intermédiaire
- Habitat intermédiaire / petit collectif

CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS

- ⊕ Principe d'accès tous modes
- Voies existantes
- Principe de desserte principale
- Principe de liaison douce

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

- Mètre existant à préserver
- Frange tampon paysagère à créer
- ▲ Vue sur le grand paysage à préserver

Thoiry // Maladières

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-09-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Aménagements publics généraux de la commune :

Aménagements intégralement à charge de l'aménageur
Coefficient de pondération = **100 %**

- ❖ Aménagement de voirie Rue des Maladières
 Cout total estimé du projet.....100 291.10€ HT
 Montant à charge opérateur..... 100 291.10€ HT
- ❖ Aménagement de voirie Rue du Velard et sécurisation du carrefour rue d'Allemogne / Rue de L'Étraz
 Cout total estimé du projet..... 110 967.03€ HT
 Montant à charge opérateur..... 110 967.03€ HT

Montant pris en charge par l'aménageur au prorata du nombre de nouveaux habitants liés à l'opération, par rapport à la population totale.

Population communale 2016 (source INSEE) : 6094

Nb d'occupants / résidence principale (source INSEE) : 2.4

Nb de logements de l'opération : 170

Nb d'habitants potentiels : 408, soit 6 502 habitants au total

Montant pris en charge par l'aménageur au prorata du nombre de nouveaux habitants liés à l'opération, par rapport à la population totale.

Population communale 2016 (source INSEE) : 6094

Nb d'occupants / résidence principale (source INSEE) : 2.4

Nb de logements de l'opération : 170

Nb d'habitants potentiels : 408, soit 6 502 habitants au total

Coefficient de pondération = $408 \times 100 / 6502 = 6.275\%$

- ❖ Création d'un réseau de mobilité douce
 Cout total estimé du projet.....945 034.17€ HT
 Montant à charge opérateur.....59 300.90€ HT
- ❖ Aménagement de la voie verte sur l'emprise SNCF, phase 1, 2 et 3
 Cout total estimé du projet..... 730 694.48€ HT
 Montant à charge opérateur.....45 851.08€ HT
- ❖ Requalification de la rue de Combe
 Cout total estimé du projet.....980 869.00€ HT
 Montant à charge opérateur.....61 549.53€ HT
- ❖ Aménagement de voirie route de Crozet (dernière tranche)
 Cout total estimé du projet.....286 903.38€ HT
 Montant à charge opérateur..... 18 003.19€ HT

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20191119-D112019-09-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

- ❖ Aménagement de voirie Rue d'Allemogne
 Cout total estimé du projet..... 601 896.40€ HT
 Montant à charge opérateur.....37 769.00€ HT

- ❖ Aménagement de voirie Rue de l'Etraz
 Cout total estimé du projet.....342 245.92€ HT
 Montant à charge opérateur.....21 475.93€ HT

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 455 207.66€ HT**

Aménagements publics intercommunaux :

Calcul sur la base de 2.4 occupants par résidence principale (source INSEE), soit 408 nouveaux habitants pour les 170 logements de l'OAP des Maladières

- ❖ Eau potable : forfait 702.42€ / logement, soit 119 411.40€
- ❖ Gestion des déchets, bacs OM enterrés : 49 623.00€
 (291.90€ / logement)
- ❖ Gestion des déchets, tri sélectif : 1 point vert pour 100 logements : 27 157.50€
 (159.75€ / logement)
- ❖ GVD création et extension de déchetterie : 38 515.20€
 (94.40€ / logement)

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 234 707.10€**

Equipements publics généraux de la commune :

*La règle de proportionnalité détaillée ci-dessus est appliquée
 Coefficient de pondération : 6.275%*

- ❖ Complexe sportif – extension phase 2 :
 Cout total estimé du projet.....2 821 540.15€ HT
 Montant à charge opérateur.....177 051.64€ HT

- ❖ Maison de santé (acquisition + construction + aménagement) :
 Cout total estimé du projet.....801 273.30€ HT
 Montant à charge opérateur.....50 279.90€ HT

Accusé de réception en préfecture
 001-210104196-20191119-D112019-09-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2019
 Date de réception préfecture : 21/11/2019

- ❖ Construction d'une école de 6 classes (acquisition + construction + équipements) :
 Cout total estimé du projet.....3 511 557.25€ HT
 Montant à charge opérateur.....220 350.22€ HT
- ❖ Extension du centre de loisirs (acquisition + construction + équipements)
 Cout total estimé du projet.....1 820 778.63€ HT
 Montant à charge opérateur.....114 253.86€ HT
- ❖ Extension du restaurant scolaire (construction + équipements)
 Cout total estimé du projet.....1 260 016.78€ HT
 Montant à charge opérateur.....79 066.05€ HT
- ❖ Création d'une nouvelle salle des fêtes (construction + équipements)
 Cout total estimé du projet.....5 725 000.00€ HT
 Montant à charge opérateur.....359 243.75€ HT

⇒ **SOUS TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 1 000 245.42€ HT**

⇒ **TOTAL A CHARGE AMENAGEUR : 1 690 160.27 € HT**

Calcul du taux majoré :

Total à charge de l'aménageur : **1 690 160.27 € HT.**

Estimation d'une TA à 5% sur une opération de 159 logements : **422 181.00 € H.T.**

Pour les 170 logements de cette OAP, TA à 5% prévisionnelle : **451 388.49 € H.T.**

$$(422\,181.00\,€ : 159) \times 170 = 451\,388.49\,€$$

TAUX de la TAM :

$$451\,388.49 : 5 = 90\,277.70\,€ \text{ par point de TA}$$

$$1\,690\,160.27 : 90\,277.70 = \mathbf{18.7217}$$

Soit une Taxe d'Aménagement Majorée sur cette OAP fixée à 18.72%

Accusé de réception en préfecture
 001-210104196-20191119-D112019-09-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2019
 Date de réception préfecture : 21/11/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'AIN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille SEIZE, le 14 NOVEMBRE
Le 14.11.2016 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Léaz étant assemblé en session ordinaire, en lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence, de Monsieur Alain GILLARD, Maire,

Présents : GILLARD Alain – Ali ZAABAT – BAUER Jean-Louis – GODEZENNE Stéphane- IGLESIAS Jean-Marie
PIROLLET Roger – RAISIN François – ESCRIBANO Tonio- GRESSANI Sandrine

Absents excusés : ZENAGUI Dalila
GOUNEAUD Nicolas donnant pouvoir à Roger PIROLLET
GAUTHIER Stéphane donnant pouvoir à François RAISIN

Nombre de conseillers en exercice : *12 - présents*12- votants*11

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. François RAISIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date convocation : 08.11.2016

DELIB N°42 /2016

OBJET : INSTAURATION TAXE AMENAGEMENT A TAUX MAJORÉ

Monsieur le Maire,

-RAPPELLE la délibération en date du 27 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal a voté, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

-EXPOSE que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme donne la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de structures est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les secteurs délimités requerront d'importants travaux d'équipements publics et d'infrastructures essentiels aux futurs habitants et usagers, nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les recettes de cette taxe majorée permettront à la Commune de couvrir en partie les coûts de ces nouvelles infrastructures et équipement liés à l'urbanisation des secteurs concernés soit les zones de terrains nus prochainement urbanisables comme sur les plans joints :

- zone 1AUL parcelles n° 348 (865m2) et 349 (7.730 m2) Chez les Roux
- zone 1AUL parcelles n° 224 (3.125 m2) et 225 partie (1.407 m2) Le Bourg
- zone UA parcelle n° 220 (3.182 m2) et 225 partie (223 m2) Le Bourg

sur une surface totale de 16.532 m2 pour environ un total de 60 logements/maisons d'habitation.
L'augmentation de la population engendrée représenterait environ 160 personnes.

vu pour rester annexé à mon arrêté du

8 NOV. 2017



Christophe BOUVIER

Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'AIN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La mutation et la densification de ces secteurs génèrent la réalisation d'équipements suivants :

- réalisation des travaux de voirie, notamment pour les accès aux nouvelles constructions,
- modification du gabarit des voiries, sécurisation + éclairage public
- réalisation d'équipements électriques nouveaux + renforcement
- participation aux futurs équipements publics notamment construction d'un groupe scolaire ou autres solutions d'accueil (2 classes supplémentaires)
- acquisitions foncières (groupe scolaire)

En conséquence et après avis favorable de la commission Urbanisme du 12 novembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

-INSTITUE un taux de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs suivants :

- zone 1AUL- parcelles n° 348 et 349 Chez les Roux
 - zone 1AUL- parcelles n° 224 et 225 (partie) Le Bourg
 - zone UA -parcelle n° 220 et 225 (partie) Le Bourg
- comme sur les plans joints,

-DIT que le taux en vigueur (5%) définit dans la délibération de 2014 demeure sur le reste du territoire communal,

-PRECISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé au service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Gex et à la Direction Départementale des Territoires à Bellegarde sur Valserine.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur. Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Adain GILLARD



Le Président

Christophe BOUVIER



Le maire de Léaz certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte télétransmis, reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

23 NOV. 2016

23 NOV. 2016

Un pour rester annexé à mon arrêté du 8 NOV. 2017

Léaz

CHAMP CHATEAU

LE BOURG

LE BOURG

LA COMBE

CHEZ LES ROUX

CHEZ LES ROUX

PRE JACQUET

AUX FRASSES

Le Président



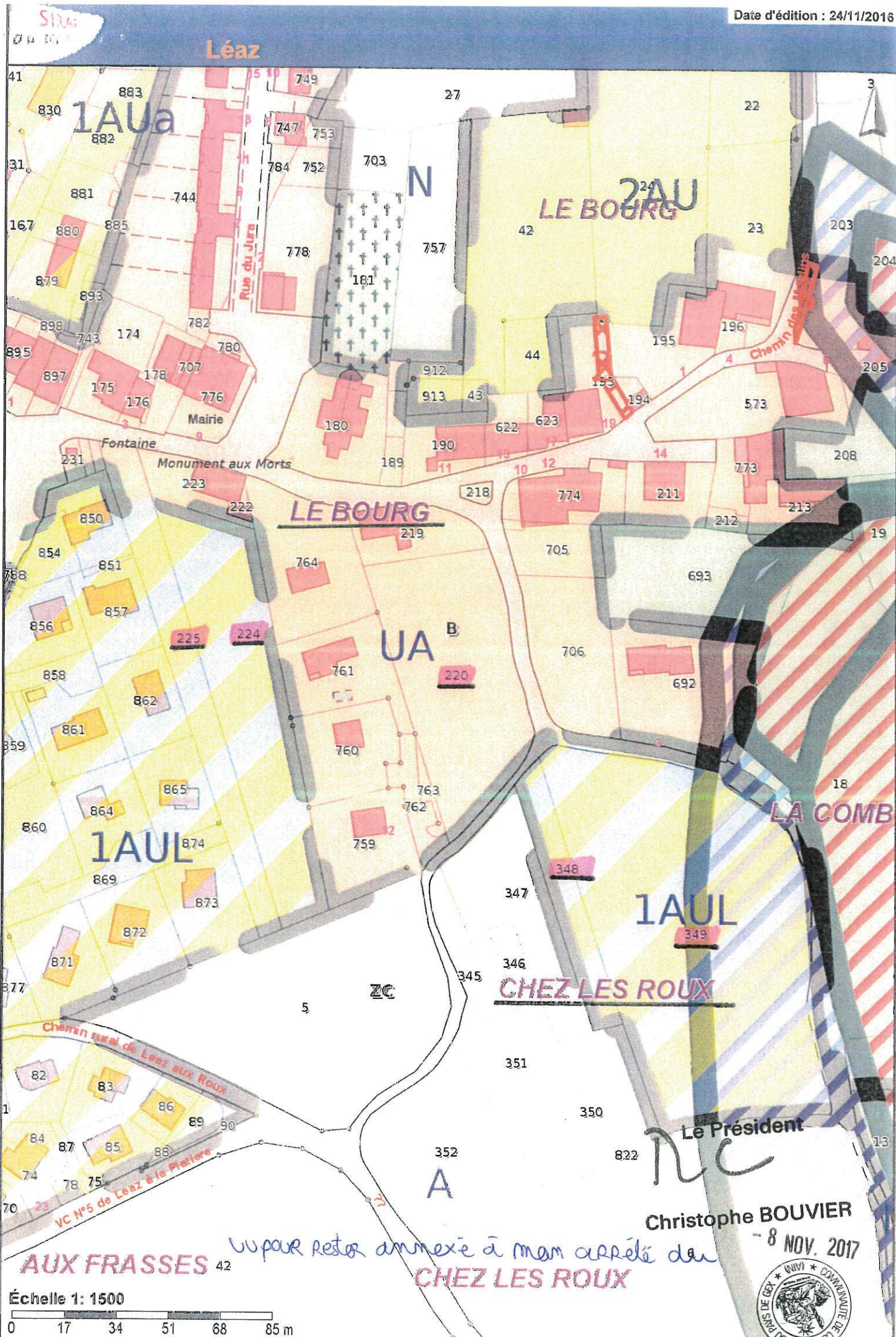
- 8 NOV. 2017

Christophe BOUVIER

Échelle 1: 2150



vupour rester annexé à mon arrêté du



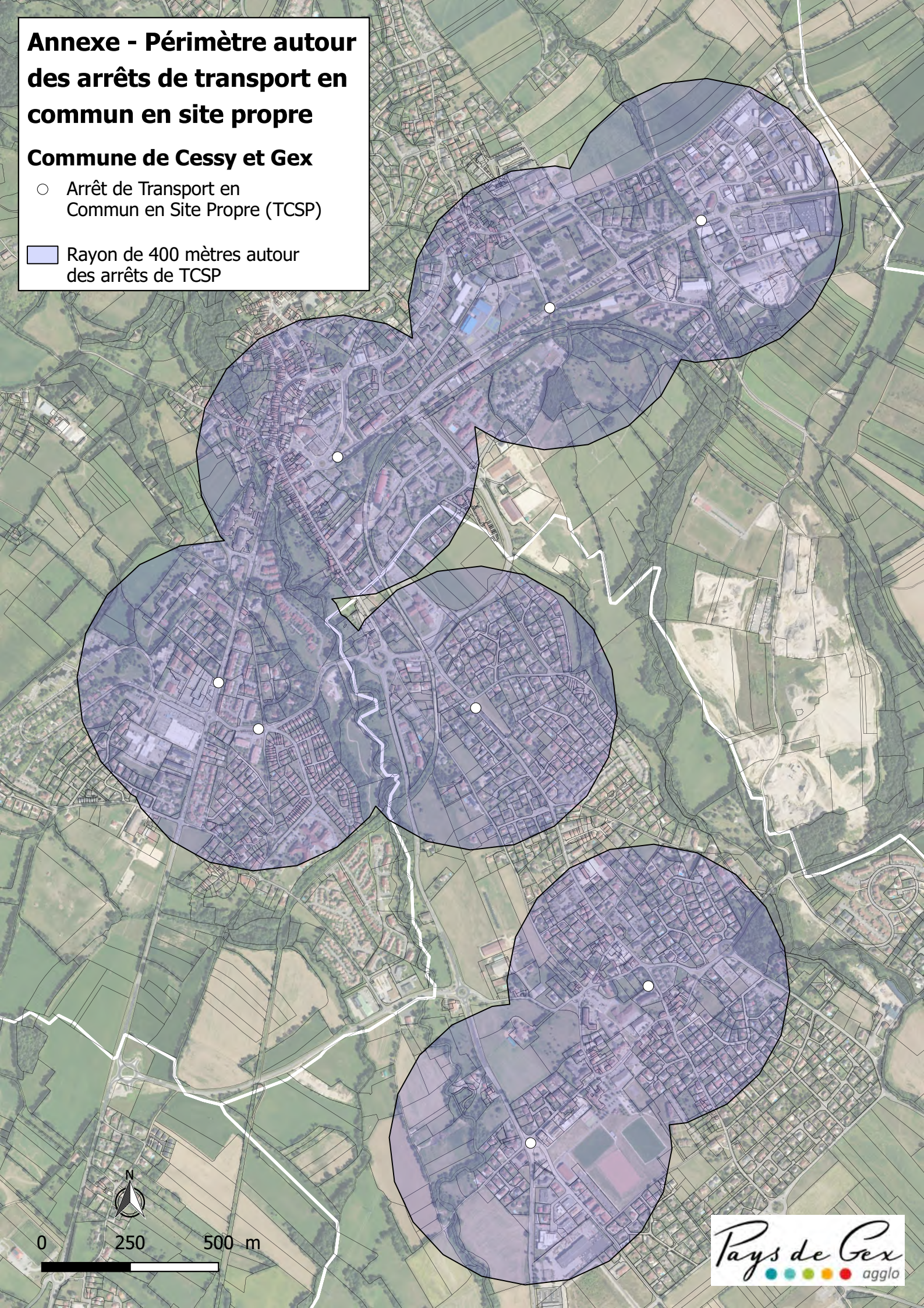
PERIMETRE AUTOUR DES ARRETS TCSP

Annexe - Périmètre autour des arrêts de transport en commun en site propre

Commune de Cessy et Gex

○ Arrêt de Transport en
Commun en Site Propre (TCSP)

■ Rayon de 400 mètres autour
des arrêts de TCSP

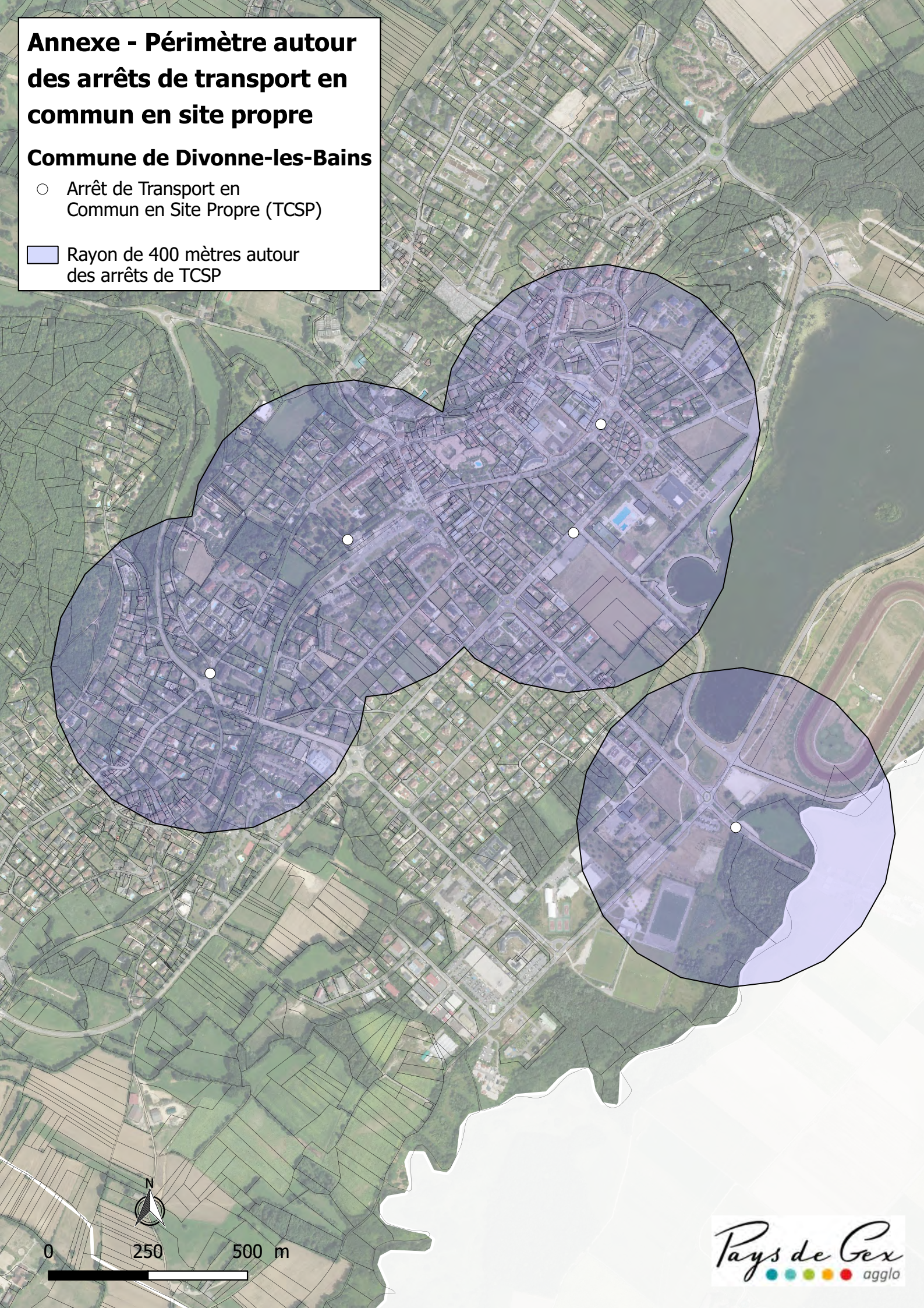


Annexe - Périmètre autour des arrêts de transport en commun en site propre

Commune de Divonne-les-Bains

○ Arrêt de Transport en
Commun en Site Propre (TCSP)

■ Rayon de 400 mètres autour
des arrêts de TCSP



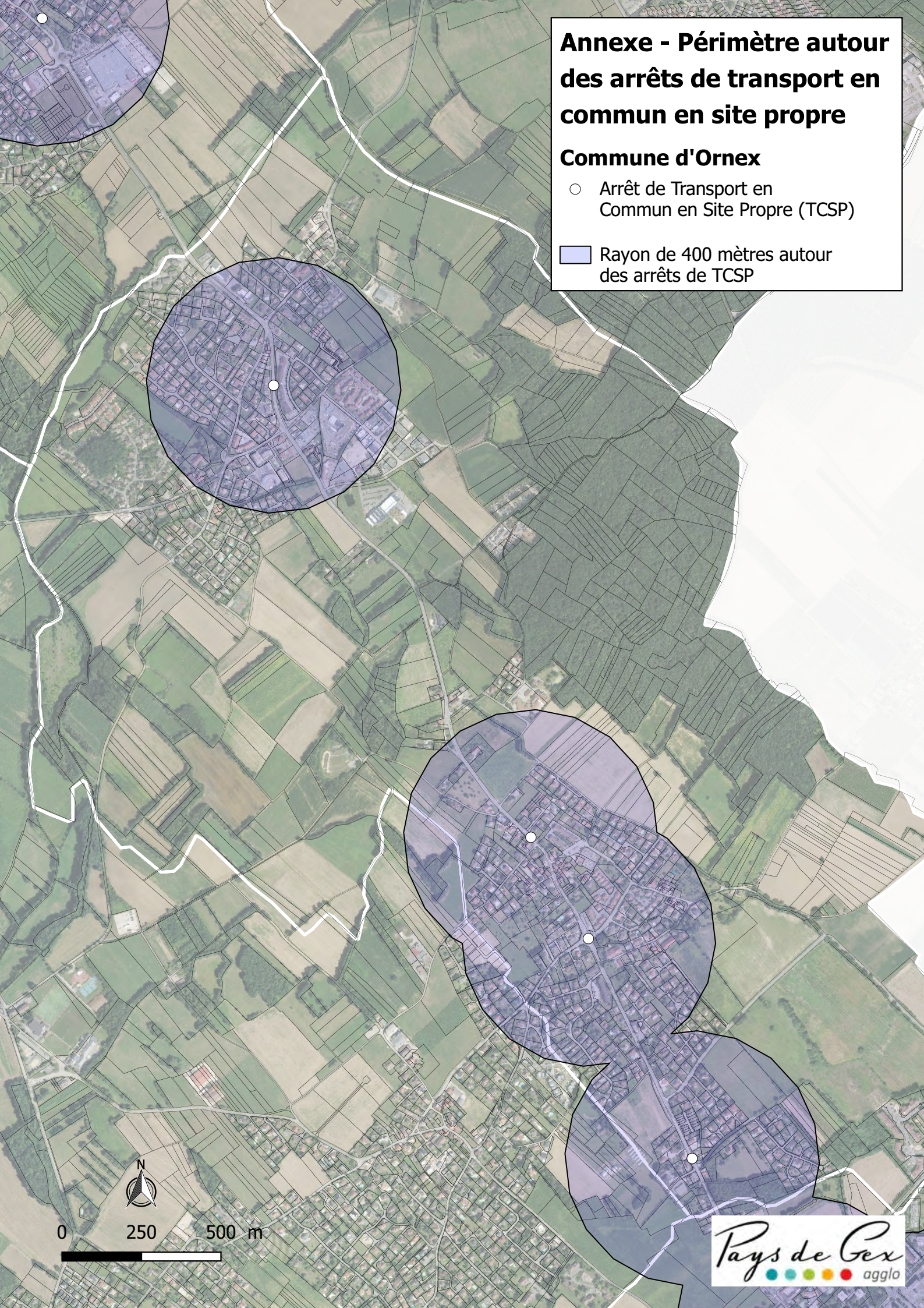
0 250 500 m

Annexe - Périmètre autour des arrêts de transport en commun en site propre

Commune d'Ornex

○ Arrêt de Transport en
Commun en Site Propre (TCSP)

■ Rayon de 400 mètres autour
des arrêts de TCSP



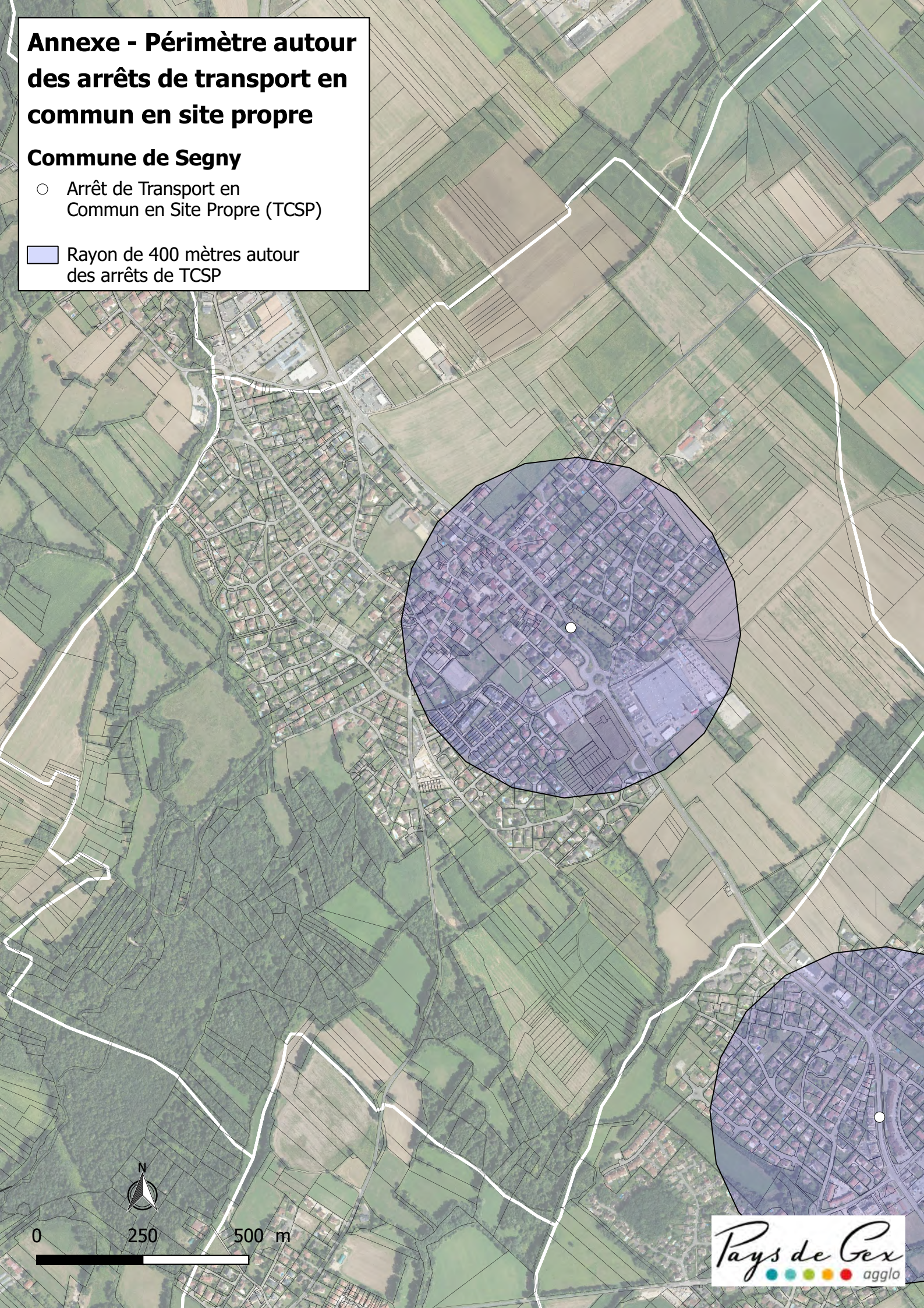
0 250 500 m

Annexe - Périmètre autour des arrêts de transport en commun en site propre

Commune de Segny

- Arrêt de Transport en
Commun en Site Propre (TCSP)

■ Rayon de 400 mètres autour
des arrêts de TCSP



0 250 500 m

